



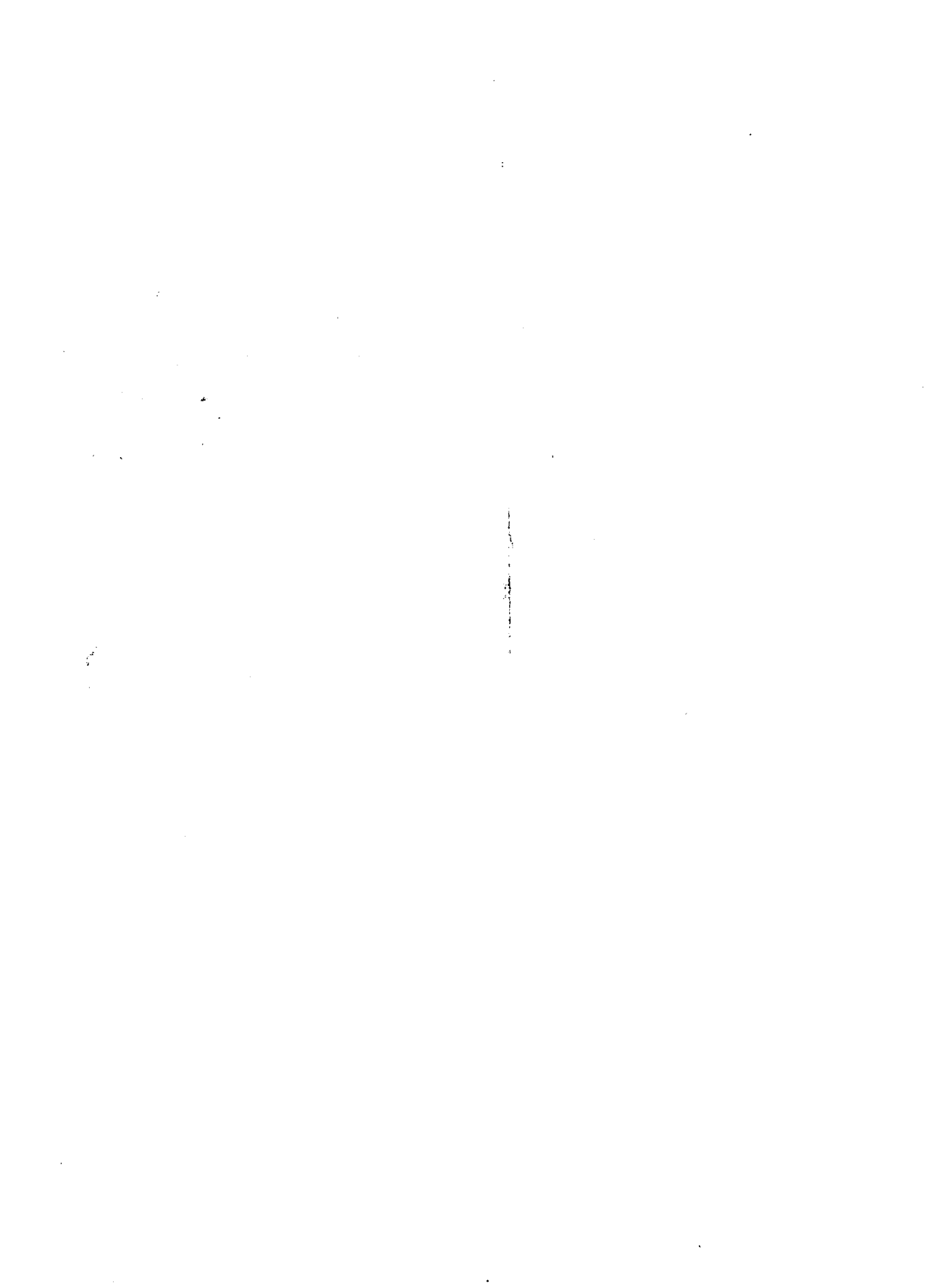
2

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000191710





COUR DES PAIRS

SESSION DE 1874

RAPPORT

DE

LE COMITÉ DE

2-9200

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE 1841.

RAPPORT

FAIT À LA COUR

PAR M. LE COMTE DE BASTARD.

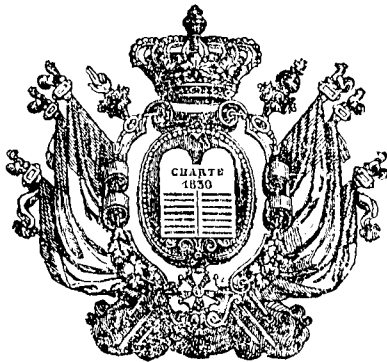
COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE 1841.

RAPPORT

FAIT À LA COUR

PAR M. LE COMTE DE BASTARD.



PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XLI.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE 1841.

RAPPORT

FAIT À LA COUR PAR M. LE COMTE DE BASTARD, L'UN DES COMMISSAIRES (1) CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DU PROCÈS DÉFÉRÉ À LA COUR DES PAIRS PAR ORDONNANCE ROYALE DU 13 SEPTEMBRE 1841.

SÉANCES DES 15 ET 16 NOVEMBRE 1841.

MESSIEURS,

Il est une providence qui veille sur des jours précieux à la France. Qui de vous ne s'empresserait de le proclamer, en voyant, pour la sixième fois depuis dix ans, le crime frappé d'impuissance, et les armes les plus meurtrières se briser dans la main du régicide.

(1) Les Commissaires étaient M. le baron Pasquier, Chancelier de France, Président de la Cour, et MM. le duc Decazes, le comte de Bastard, le comte d'Argout, Barthe, Persil, Rossi, commis par M. le Chancelier Président.

Mais quelle est donc cette fureur aveugle que n'a désarmé ni l'exemple de la plus insigne clémence, ni la juste sévérité des lois? Comment expliquer cette tentative dirigée contre un jeune Prince que son rang parmi les membres de la Famille royale tient si éloigné du trône, et qui ne s'est fait connaître qu'en prenant sa part des dangers et des fatigues de notre brave armée.

Il s'avancait sous le drapeau français qu'il ramenait glorieusement sillonné par les balles ennemies; il était environné des Princes ses frères, et précédait ses compagnons d'armes, lorsqu'il s'est vu, au milieu des acclamations publiques qui saluaient son retour, le point de mire de l'assassin.

Dans l'impossibilité d'assigner à ce nouvel attentat un motif qui en fît au premier moment comprendre toute la portée, on a pu se demander si ce n'était pas là un de ces actes de folie qui, en accusant l'absence d'une volonté libre et intelligente, ne permettent plus à la justice de trouver un criminel dans le fatal auteur de l'action qu'elle poursuit.

L'instruction, Messieurs, a sur ce point dissipé tous les doutes. Elle a établi que, non-seulement il ne s'agissait pas d'un acte isolé, échappant à toute responsabilité morale, mais encore que cette responsabilité remontait de l'auteur de la tentative à d'autres individus qui avaient inspiré sa résolution et armé son bras. Il a été reconnu, enfin, qu'il en était de ce nouvel attentat, comme de tous ceux qui ont troublé la France depuis dix ans, et dont aucun ne doit être attribué à des causes accidentelles, à des circonstances imprévues, mais qui tiennent évidemment à un vaste et persévérant complot, œuvre de ces sociétés secrètes dans lesquelles les mauvaises passions, exaltées par le mystère dont elles se couvrent et la contagion des illusions qu'elles enfantent, conspirent incessamment contre la paix publique et s'attaquent à tout ce qu'il y a de plus sacré.

Quand une telle plaie existe au sein de l'ordre social, com-

ment ceux qui sont appelés à la reconnaître, ceux auxquels la justice en fournit les moyens, ne se regarderaient-ils pas comme obligés d'en rechercher, d'en montrer l'origine, d'en suivre les progrès et d'en faire apercevoir la profondeur. C'est un devoir que votre Commission a compris, et elle ne terminera pas ce rapport sans l'avoir rempli autant qu'il aura dépendu d'elle.

Mais, avant de mettre sous vos yeux cette partie si importante de son travail, elle doit vous faire connaître avec détail tous les faits qui constituent l'attentat et ceux qui démontrent l'existence du complot dont il est le résultat.

Si les faits de l'attentat proprement dit sont simples, ils se compliquent par le nombre des conjurés qui y ont pris part, et qui tous se rattachent au complot permanent que nous venons de signaler.

Vous aurez en effet à examiner la situation des prévenus sous un double rapport, comme auteurs ou complices de l'attentat commis sur la personne des princes, et comme auteurs ou complices d'un complot dont le but aurait été, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale et dont l'attentat contre la personne des princes ne serait qu'un commencement d'exécution.

Les jours qui précédèrent le lundi 13 septembre avaient vu éclater des désordres assez graves qui indiquaient clairement que les factions perturbatrices étaient en grande fermentation, et qu'elles méditaient de sinistres projets; ces désordres cependant avaient été réprimés par la vigilance de l'autorité, et par un sage et ferme emploi de la force publique. Le 12, au soir, on arrêta dans un cabaret de la rue Saint-Denis des hommes signalés comme exerçant par leurs émissaires une séditieuse influence sur les réunions qui encombraient la voie publique; le gérant de *l'Humanitaire*, le sieur *Charavay*, fut un de ceux qu'on arrêta à cette occasion, et l'on

saisit chez lui des pièces importantes que nous vous ferons connaître. Cette saisie eut lieu le lendemain 13 ; c'était le jour qui avait été fixé pour l'entrée dans Paris du 17^e régiment d'infanterie légère, commandé par S. A. R. M^{sr} le duc d'Aumale. L'autorité n'avait rien négligé pour assurer l'ordre public au milieu des nombreux rassemblements que ce spectacle devait attirer ; mais, si elle surveillait assidûment les factieux, ceux-ci, de leur côté, ne s'endormaient pas, et, comptant sur la confusion et le désordre qui naissent si facilement au milieu d'un grand concours, ils conçurent aussitôt l'espoir qu'une violente et subite agression sur la personne du Prince deviendrait le signal du grand mouvement révolutionnaire qu'ils appellent de tous leurs vœux ; calomniant dans leur cœur la population de Paris, ils osaient espérer qu'elle répondrait à leur appel régicide. Les plus audacieux, les plus emportés d'entre eux furent convoqués pour le 13 au matin, et dans cette réunion, qui eut lieu chez le marchand de vin *Colombier*, dont l'établissement est situé rue Traversière-Saint-Antoine, la résolution fut prise d'attaquer le prince et son état-major, de ne frapper que les officiers, et de commencer le combat aux cris de : *Vive le 17^e léger !* Toutefois, Messieurs, vous verrez dans l'instruction que les conspirateurs ne furent pas unanimes dans leur résolution, et que plusieurs d'entre eux, ne se trouvant pas suffisamment prêts, voulaient renvoyer l'attaque à un moment plus éloigné.

Quoi qu'il en soit, l'avis des plus impatients ayant prévalu, les dispositions furent prises en conséquence, et chacun dut agir conformément aux instructions qui venaient d'être données.

L'auteur de l'attentat faisait partie de cette réunion. Des cartouches et des armes furent distribuées, et l'on se répandit dans la rue Saint-Antoine, que le Prince devait parcourir. Savait-on que M^{sr} le duc d'Orléans et M^{sr} le duc de Nemours devaient accompagner leur frère ? On pouvait croire que M^{sr} le duc d'Aumale seul se trouverait à la tête de son régiment ; ce

qui a été recueilli dans l'instruction ne permet pas de douter que ce ne soit lui principalement que l'on voulait atteindre. Déjà il avait dépassé la barrière du Trône, recueillant, comme sur toute sa route, les témoignages de la plus vive sympathie; il était arrivé dans le faubourg Saint-Antoine, près de la rue Traversière, lorsque la détonation d'une arme à feu dirigée contre sa personne et celle des Princes ses frères, et dont les balles meurtrières les auraient probablement atteints, si elles n'avaient rencontré sur leur passage le cheval du lieutenant-colonel du 17^e, rempli de terreur la foule des assistants. Une explosion d'indignation souleva le régiment, que le commandement rapide et ferme de M^{sr} le duc d'Orléans maintint dans l'ordre et à son rang. Un cri unanime d'horreur pour le crime, de dévouement pour le Roi et pour les Princes ses fils se fit entendre de tous côtés; mais déjà l'assassin était saisi, et nos braves soldats étaient repartis pour porter au Roi l'expression d'une fidélité qu'aurait encore redoublée, s'il était possible, l'attentat dont ils venaient d'être témoins.

Interrogé à l'instant même par le commissaire de police et bientôt aussi par le procureur du Roi, l'assassin déguisa d'abord son nom. Il déclara se nommer *Papart*; mais il ne tarda pas à rentrer dans la vérité, et l'interrogatoire de M. le procureur du Roi ne se termina pas sans qu'il eût dit son véritable nom, et reconnu s'appeller *Quenisset*, scieur de long de son état, âgé de 27 ans, né à Scelle (département de la Haute-Saône), demeurant à Paris, rue Popincourt, n^o 58.

Sur le lieu même où la tentative d'assassinat venait de s'accomplir, un instant après celui de l'explosion, on ramassa sur le trottoir, à la place que *Quenisset* avait occupée, deux pistolets; l'un avait fait feu, le second était encore chargé. *Quenisset* les a reconnus tous deux : le premier pour être celui dont il s'était servi, le second pour l'avoir remis à un de ses complices, ainsi qu'il vous sera expliqué plus tard.

Quenisset appartient à une famille honnête du Jura qui ne lui a jamais inspiré que des sentiments de fidélité, de respect

pour le Roi, d'obéissance aux lois de son pays; les renseignements fournis par les autorités locales et recueillis avec soin par le procureur du Roi établissent que, si *Quenisset* s'était laissé aller dans sa première jeunesse à quelques accès de violence et d'emportement, ses habitudes, généralement tranquilles et douces, étaient bien loin de pouvoir faire présager le crime auquel l'ont entraîné de perfides séductions. Nouvel exemple de la funeste influence que des hommes pervers peuvent exercer sur un caractère faible et passionné.

Quenisset s'engagea dans le 15^e régiment d'infanterie légère; mais, s'étant rendu coupable de voies de fait et d'insubordination envers un caporal, son supérieur, il fut condamné à cinq ans de boulet, peine qui fut commuée en celle de trois ans de détention. Mais, au bout de deux ans, il s'échappa de Belle-Croix, où il avait été placé. C'est alors que, pour se soustraire aux recherches de l'autorité, il prit le nom de *Papart* et vint travailler à Paris. Il s'y lia avec la fille *Leplâtre*, dont il a un enfant. Poursuivi de nouveau par suite d'une rixe particulière, il fut mis à la maison d'arrêt des Madelonnettes : il y rencontra le nommé *Mathieu*, l'un des condamnés d'avril, qui, suivant l'expression énergique de *Quenisset*, travailla, de concert avec d'autres détenus politiques, « à le plier à leurs doctrines et à le pétrir pour en faire un homme d'action. »

Ayant été condamné correctionnellement à quelques mois de prison, *Quenisset* fut transféré à Sainte-Pélagie. C'est là que *Mathieu*, qui avait comme lui changé de prison, lui fit faire connaissance avec le nommé *Prioul*, qui avait été condamné pour détention de munitions de guerre.

Quenisset, à sa sortie de Sainte-Pélagie reçut de *Prioul* une commission qui indiquait une certaine mesure de confiance et dont il s'acquitta fidèlement. Rentré dans Paris, *Quenisset* se remit à travailler de son état.

Aucun fait ne le signale à l'attention de la justice jusqu'au milieu du mois de juillet dernier. Déserteur, cependant, et échappé de la prison de Belle-Croix, il se sentait profondé-

ment malheureux de sa situation, dont il voulait, à tout prix, s'affranchir, et dans ce but il avait écrit à son père pour obtenir du maire de sa commune une attestation qui établirait le grand âge de ses parents, leurs infirmités et le besoin qu'ils avaient de ses secours. Il espérait, au moyen de cette pièce, obtenir, avec la remise entière de sa peine, sa libération du service militaire, et pouvoir alors donner un époux à la fille *Leplâtre* et un père légitime à son enfant. Ce certificat n'ayant pu lui être délivré, il en conçut une profonde irritation, et se trouva par là disposé à embrasser avec empressement les idées criminelles qu'on présenta à son esprit égaré. Ce fut alors qu'il rencontra *Prioul*, sorti comme lui de Sainte-Pélagie, et qui était en ce moment accompagné d'un sieur *Boggio*, surnommé *Martin*, ouvrier serrurier, membre de la société des *Travailleurs égaux*. *Quenisset*, qui ne connaissait pas celui-ci, lui fut présenté par *Prioul* comme un homme sur la fermeté duquel on pouvait compter, et dont les opinions politiques étaient en harmonie avec les siennes.

À cette époque, le nommé *Colombier*, marchand de vin, rue Traversière-Saint-Antoine, n° 21, recevait chez lui un grand nombre de *sociétaires communistes*, de *travailleurs égaux*; son cabaret était un lieu de rendez-vous, de réunions politiques. On y lisait assidûment les journaux, souvent on en faisait une lecture publique : c'était *le National* ou *le Journal du Commerce*, *le Populaire* ou *le Journal du Peuple*; on s'y entretenait des projets, des espérances des sociétés secrètes; c'était enfin un lieu d'initiation où les adeptes venaient s'engager par un serment solennel à s'armer contre le gouvernement du Roi, à tout faire pour le renverser, et à suivre les ordres et la direction de chefs inconnus, auxquels ils juraient une aveugle obéissance, promettant, sur leur tête, de ne rien révéler de ce qui leur était confié.

Quenisset, accompagné d'un de ses camarades, scieur de long comme lui, nommé *Boucheron*, fut présenté par *Boggio*, dans les premiers jours du mois d'août, et admis dans cette

société, après avoir entendu une longue harangue révolutionnaire et prêté le serment exigé par ses complices. Pendant les six semaines qui se sont écoulées entre cette réception et l'attentat du 13 septembre, *Quenisset* allait à peu près tous les jours chez *Colombier*. Il y trouvait les membres de la société, et y entendait la lecture des journaux que nous rappelions tout à l'heure.

Le 11, au soir, *Colombier* dit à *Quenisset* qu'il n'y avait rien de nouveau, mais qu'il y en aurait bientôt; que le lendemain il irait, lui *Colombier*, au carré Saint-Martin, où l'on se réunissait pour donner des chefs aux sectionnaires de ce quartier, pleins d'enthousiasme, mais qui n'étaient pas encore organisés comme ceux du faubourg Antoine et du faubourg Marceau. *Colombier* engagea *Quenisset* à l'accompagner à cette assemblée, ce que ne fit pas *Quenisset*, qui resta chez lui toute la journée du dimanche.

Le lundi 13 septembre, vers cinq heures et demie du matin, *Quenisset* se rendit sur la place de Grève, pour y chercher de l'ouvrage. Il n'en trouva pas, et, revenant à la barrière des Amandiers, il rencontra *Boggio*, celui auquel il devait son admission dans la *Société des Travailleurs égalitaires*. *Boggio* lui annonça qu'un mouvement se préparait; qu'il allait en avertir les membres de la société, l'engageant à se rendre chez le marchand de vin *Colombier*, où l'on s'assemblait. *Quenisset* s'y rendit; il y trouva en effet une douzaine d'individus qui discutaient, dit-il, la chose pour se battre ou pour rester tranquilles, et dont plusieurs avaient déjà reçu des cartouches qui leur avaient été distribuées par le nommé *Fremont* dit *Dufour*, dont nous vous entretiendrons plus tard. *Quenisset* en reçut deux comme les autres conspirateurs, quoique à ce moment il fût sans armes; mais, peu après, l'un des membres de la société, *Brazier*, dit *Just*, l'ayant mené chez lui, remit à *Quenisset* une paire de pistolets qu'ils chargèrent ensemble. En quittant la chambre de *Just* pour aller dans la rue Saint-Antoine, au point où les factieux devaient se réunir, *Quenisset*

retrouva son camarade *Boucheron*, celui qui était entré avec lui dans la *Société des Travailleurs égaux*, qu'il avait déjà vu dans la matinée, et qui était sans armes; il lui remit un des pistolets que *Just* venait de lui donner. Ainsi armés, ils redescendirent la rue du Faubourg-Saint-Antoine, retrouvèrent *Martin Boggio*, qui cherchait à réunir son monde, et qui les envoya au coin de la rue Traversière. A ce moment, *Quenisset* était arrivé au plus haut degré d'exaltation; il se trouvait placé sur le trottoir, ayant près de lui *Boucheron*, *Just*, et plusieurs autres de ses complices, lorsque les Princes venant à passer devant lui, il fit feu, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure.

Nous croyons devoir interrompre ici, Messieurs, le récit sommaire et l'analyse des faits qui ont précédé et accompagné l'attentat du 13 septembre, pour vous faire connaître presque en entier les interrogatoires subis par *Quenisset*, ses réponses, ses aveux et les renseignements importants qu'ils fournissent à la justice.

Dès le surlendemain de son arrestation, *Quenisset*, misérable instrument d'une faction bien plus coupable que lui, s'il est possible, paraît pénétré de la grandeur de son crime, et semble vouloir, par la sincérité de ses aveux, en offrir la seule réparation qui dépende de lui. Tous les faits qu'il a annoncés et à la vérification desquels on a pu se livrer, ont été trouvés d'une complète exactitude, et rien n'est venu infirmer, sur aucun point de quelque gravité, la vérité de ceux qui n'ont pu être constatés ou approfondis.

Le 15 septembre *Quenisset* fut interrogé par M. *Perrin*, juge d'instruction :

L'espèce d'irritation convulsive à laquelle il était en proie le jour de l'attentat et le lendemain était calmée. Dès les premiers mots, il avoue qu'il a fait feu sur l'état-major, et que plusieurs personnes devaient faire feu en même temps que lui. « Il a été retenu, dit-il, par le complot et forcé de faire ce qu'il a fait. » Le magistrat instructeur lui demande de faire

connaître comment il a été poussé au crime. Il répond : « Je ne
 « puis vous faire connaître de noms, parce que j'ai une femme
 « et un enfant à sauver et qu'ils seraient égorgés; je les ferais
 « cependant connaître si vous vouliez me répondre que ma
 « femme et mon enfant ne tomberont point entre les mains de
 « ces scélérats-là. »

On rassure *Quenisset*; on lui dit que celle qu'il appelle sa femme et que l'enfant qu'il a d'elle sont placés sous la protection de la justice, et qu'il peut s'expliquer sans crainte. *Quenisset* verse d'abondantes larmes et commence le récit suivant, dont nous n'avons pas cru, Messieurs, malgré sa longueur, devoir retrancher une seule parole.

« J'appartiens à la *société des Ouvriers égalitaires*. Il y a trois
 « fractions : les *égalitaires*, les *communistes* et les *réformistes*.

« Il y a environ six semaines, j'ai rencontré le nommé
 « *Prioul* dans la rue Saint-Antoine, il était accompagné du
 « nommé *Martin*, il me dit bonjour et me parla des événements
 « qui pourraient survenir à l'occasion d'un complot qui se pré-
 « parait, et me proposa en même temps de me faire entrer
 « dans une société; il ajouta qu'il ne se couchait pas depuis
 « quelque temps et qu'il faisait des cartouches. Je lui répondis
 « que je n'avais pas le temps de lui tenir conversation plus
 « longtemps et que plus tard nous nous reverrions; *Martin*
 « me dit à peu près les mêmes choses, et ajouta que *Prioul*
 « était bon pour un coup de feu, mais qu'il causait trop; je les
 « quittai sans prendre de rendez-vous et j'allai souper chez
 « moi.

« Environ quinze jours après, je travaillais rue Moreau, chez
 « *M. Mouton*, menuisier en meubles, je passais rue Traversière
 « pour aller à mon ouvrage; je rencontrai le nommé *Martin* de-
 « vant la porte du marchand de vin n° 21, *M. Colombier*; il me
 « fit entrer là pour prendre un verre d'eau-de-vie; il me fit pro-
 « mettre de me rendre le lundi suivant chez ce *M. Colombier*; je
 « de lui promis, il me dit : tâche d'être accompagné de trois ou
 « quatre camarades, nous boirons bouteille ensemble. Je m'y

«rendis avec le nommé *Boucheron*, scieur de long, avec qui
 «j'avais travaillé. En arrivant nous avons trouvé les nommés
 «*Martin, Just, Auguste, Dufour*, que j'ai aussi entendu nommer
 «*Frémont*; il y avait aussi un nommé *Chasseur*, un nommé *Na-*
 «*poléon, Jean-Marie, Mallet*, et plusieurs autres, que je ne me
 «rappelle pas ou dont je ne sais pas les noms.

«Lorsqu'on eut bu chacun une chopine ou trois demi-setiers,
 «le nommé *Auguste* fit fermer la porte de la chambre dans la-
 «quelle nous étions tous bien gênés, et il nous fit un sermon ;
 «il dit : Citoyens, vous devez vous apercevoir que nous sommes
 «très-mal gouvernés; que ce n'est que des tyrans qui tiennent
 «les rênes de l'État; qu'il n'y a que la police, que des avocats, qui
 «peuvent gagner de l'argent; un roi à qui nous donnons vingt-
 «quatre millions par an; un grand nombre de gens comme lui,
 «qui gagnent de l'argent à ne rien faire, et qui nous rendent
 «très-malheureux: car voyez, des paysans, qui sont moins
 «éclairés que nous, ont aujourd'hui l'esprit de se rendre révo-
 «lutionnaires, et nous, qui sommes ouvriers plus ou moins ci-
 «vilisés, nous devons sentir que tous ces tyrans nous oppriment;
 «c'est dans ce but que nous sommes ici réunis. Je vous déclare
 «que moi et mes concitoyens sommes révolutionnaires, non
 «point de ces révolutionnaires qui veulent le mal, mais le bien
 «de tous les ouvriers; car je vous déclare ici que nous sommes
 «*ouvriers égalitaires*; une partie d'entre nous comprend ce que
 «veut dire le mot d'*ouvriers égalitaires*, mais d'autres ne le com-
 «prennent pas; je vais vous le faire comprendre en très-peu de
 «paroles: c'est que nous, après avoir fait échouer le trône, nous
 «formerons des ateliers nationaux, des écoles mutuelles et au-
 «tres établissements du même genre; ces ateliers nationaux, il
 «y en aura un dans chaque département; l'ouvrier n'aura pas
 «besoin de s'inquiéter d'ouvrage; il sera payé un prix taxé par
 «la loi, qui sera bien plus élevé que celui où nous travaillons
 «aujourd'hui, et il ne travaillera que huit heures par jour. Mes
 «concitoyens, que pensez-vous de ces ateliers nationaux? Tous
 «ceux qui étaient là ont répondu: Très-bien! Je ne puis assu-

«rer que le discours ait été tenu comme je le rapporte, mais
 «toutes les paroles ont été dites. Je n'ai pas assez de talent pour
 «mettre les points et virgules comme le faisait l'orateur, qui a
 «encore ajouté ce que je vais vous dire :

«Citoyens, quant aux écoles mutuelles, comprenez bien de
 «la manière dont elles seront composées : ce sera un institu-
 «teur salarié du comité ou gouvernement, qui n'aura rien à
 «réclamer aux pères de famille, et qui prendra autant de soin
 «des enfants du prolétaire comme l'on prend soin de ceux des
 «princes du sang, aujourd'hui. Car parmi vous, chers citoyens,
 «vous avez des enfants qui naissent, et qui ne naissent pas pour
 «rester toujours ensevelis dans l'ignorance ; qui sont nés, peut-
 «être, pour faire de grands hommes, et, faute de fortune, ils
 «sont obligés de labourer la terre ; pour cela, il ne nous manque
 «que de la force. Renversons le trône, et vous verrez que tout
 «est formé : les lois sont faites, il n'y a rien qu'à remplacer,
 «comme qui dirait : *Mort le roi ! Vive le roi !* Lequel de parmi
 «vous se refuserait à entrer dans notre société ?

«Alors, on avait bu un coup ; tout le monde a dit *Oui*. Le
 «discours fini, les nommés *Dufour*, *Napoléon* et *Auguste*, autant
 «que je me le rappelle, se sont détachés pour monter dans
 «une chambre au-dessus ; ensuite *Chasseur* et *Martin* firent
 «monter deux à deux, sur le carré, cinq ou six ouvriers. Je
 «montai en même temps que *Boucheron* ; *Chasseur* me banda
 «les yeux sur le carré et il me fit entrer dans la chambre. *Na-*
apoléon, faisant la voix sonore, me dit, ainsi qu'à *Boucheron* :
 «Citoyen, que penses-tu du Gouvernement actuel ? Penses-tu
 «que nous sommes mal gouvernés ? Je lui répondis qu'*Oui*. Il
 «dit : Tu sais que nous sommes révolutionnaires : tu vas lever
 «la main et jurer sur ta tête que tu te dépouilleras de tes biens
 «et de ta fortune, et que tu quitteras ta femme et tes enfants,
 «si tu en as, et que tu te trouveras dans la rue au premier
 «cri d'alarme ; que tu te battras sans compter le nombre de
 «tes ennemis ; tu jures aussi sur ta tête que tu ne révéleras ja-
 «mais un mot de ce que tu entends dire ; pour être révolu-

«tionnaire comme nous, il faut que tu jures de ne craindre
«ni la mort ni la prison : tu le jures ? Fais attention à ce que
«tu dis, il en va de ta tête.

«Comme j'avais les yeux bandés et que je ne savais pas ce
«qu'il pouvait avoir à la main, que cela pouvait être un pis-
«tolet ou un poignard, j'ai dit : Je le jure ! J'ai omis de dire
«qu'auparavant il m'avait demandé mon nom, ma demeure
«et ma profession.

«Avant de me débander les yeux, celui qui faisait le sermon
«m'a dit : que ma femme et mes enfants, si j'en avais, cour-
«raient la même peine que moi, si je révélais un mot de ce
«qu'il venait de me dire ; que je garde bien le secret à l'égard
«de ma femme ; de temps en temps l'autre, placé dans un
«coin de la chambre, faisait une voix sonore et disait : Tu
«l'entends, tu l'as juré ! Ils m'ont aussi recommandé de me
«prendre le plus souvent que je le pourrais chez M. *Colombier*.

«Après que tout cela fut dit, *Mallet*, qui était aussi dans la
«chambre, me débanda les yeux ; les uns après les autres sont
«venus m'embrasser et m'ont dit : Citoyen, nous te reconnais-
«sons pour être un des membres de notre société. *Mallet*, que
«je n'avais pas embrassé, me dit : Citoyen, tu m'oublies donc ?
«et il vint m'embrasser.

«Je n'étais pas plus hardi qu'il ne faut ce jour-là.

«Après cela, je retournai chez moi, et je remarquai qu'un
«individu, dont je n'ai pas vu la figure, me suivait à une
«quarantaine de pas. Comme il était environ minuit ou une
«heure, je n'ai pas voulu chercher à le reconnaître ; mais je
«suis certain qu'il sortait de la réunion à laquelle je venais
«d'assister.

«En rentrant chez moi, ma femme voulut pénétrer le se-
«cret de savoir d'où je venais, m'accusant d'être allé voir des
«femmes, et j'ai enduré cela plutôt que de lui dire d'où je
«venais.

«Comme je travaillais dans le quartier, et que je ne pou-
«vais pas faire autrement que de passer devant la maison de

« *Colombier*, j'y entrais tous les matins et j'y entendais lire le
 « *Journal du Peuple*, quelquefois *le National*, *le Commerce* et le
 « *Populaire* (une fois seulement) qui ne paraît que tous les
 « mois. C'était ordinairement le nommé *Cornu* qui faisait cette
 « lecture, parce qu'il lisait très-bien, et comme il est mal em-
 « bouché, au lieu de dire *préfet*, il disait *porc frais*. Le maître
 « serrurier qui demeure à côté de chez *Colombier* faisait aussi
 « très-souvent la lecture.

« Samedi dernier, 11 du courant, n'ayant pas d'ouvrage,
 « j'allai trouver *Boucheron*, au faubourg Saint-Antoine, pour
 « lui demander s'il pourrait m'en procurer. Il m'envoya chez
 « M. *Benoit*, marchand de bois, que je ne trouvai pas, et je me
 « rendis chez *Colombier* avec *Désiré*, que j'avais rencontré à la
 « Grève, et qui ne fait pas partie de la société. On ne lisait pas
 « le journal, parce que ce n'était pas le jour. *Colombier* me dit
 « qu'il n'y avait rien de nouveau, mais qu'il y en aurait bien-
 « tôt, parce qu'il devait aller le lendemain, dimanche, au
 « carré Saint-Martin, pour nommer des chefs dans ce quartier,
 « qui n'en avait pas et qui était très-enthousiasmé. Il ajouta
 « qu'on était déjà organisé au faubourg Antoine et au faubourg
 « Marceau, mais qu'on n'était pas en nombre pour attaquer. Il
 « m'invita à venir le lendemain avec lui au carré Saint-Martin.
 « Je le lui promis, mais je ne lui tins pas parole, parce que je
 « préférerais rester chez moi pour garder ma petite fille.

« Le lundi 13, je me levai à cinq heures du matin et je fus
 « à la Grève, où j'ai trouvé très-peu de mes camarades, dont
 « il était trop tard. Alors j'ai trouvé un nommé *Amant*, qui
 « n'est pour rien dans cette affaire; il paya environ 30 sous de
 « vin à trois que nous étions : lui, un nommé *Marin* et moi.
 « *Marin* vint avec moi au faubourg Antoine, dans l'in-
 « tention de trouver de l'ouvrage; chemin faisant nous avons
 « rencontré le nommé *Durville* dit *Laurent*, de Versailles, qui
 « avait été reçu à la société le même jour que moi; il me dit
 « de passer chez son maître, qui me donnerait de l'ouvrage,
 « et il nous quitta. Je me rendais, avec *Marin*, à la barrière des

«Amandiers, lorsque nous avons rencontré *Martin*, au coin de
«la rue Traversière; il me dit qu'il était en train de convoquer
«ses hommes et il m'engagea à me rendre chez *Colombier*; il
«me quitta et je me rendis chez *Colombier* avec *Marin*; nous y
«trouvâmes une douzaine d'individus qui discutaient la chose
«pour se battre ou pour rester tranquilles, et dont plusieurs
«avaient déjà reçu des cartouches. Il y avait entre autres un
«*maître d'escrime*, dont je ne me rappelle pas le nom, mais qui
«a donné un assaut rue de Cotte, il y a eu dimanche huit
«jours; il avait un trophée d'armes formé d'espadrans en bois,
«de cannes, de bâtons et de plusieurs fleurets; on jugea à
«propos de démoucheter des fleurets pour en faire des poi-
«gnards, mais on y renonça parce qu'on pensa que cela serait
«trop embarrassant. En ce moment, *Dufour* me dit d'aller cher-
«cher mon ami *Boucheron*, que je trouvai à son chantier, prêt
«à reconduire une voiture de bois d'acajou dans la rue Saint-
«Nicolas; je l'aidai à conduire sa voiture, qu'il ne déchargea
«pas, et il vint avec moi chez *Colombier*. Là, *Dufour* demanda si
«tout le monde avait des armes: je répondis que je n'avais que
«mon compas, ce qui n'était pas une arme; un autre répondit
«qu'il n'avait que son couteau. *Jean-Marie* dit: «Comment des
«armes! n'en avons-nous pas tous? chacun de nous n'a-t-il pas
«de quoi servir un homme? Le régiment n'a-t-il pas des armes?
«elles sont à nous! Mes hommes sont déjà postés et ils m'at-
«tendent; l'heure sonne, je ne veux pas me faire brûler la cer-
«velle pour quelques minutes de retard, comme je la brûlerais
«à celui qui serait en retard.» Sur ces paroles il sortit vif
«comme un éclair, et je sortis après lui pour lui demander
«quelques explications, parce que je ne savais pas encore de
«quoi il s'agissait; je n'eus pas le temps de le questionner, et
«il me dit: *Viens, suis-moi*. Je ne pouvais pas le suivre, car il se
«sauvait comme un fou et ne me disait rien; alors je rentrai
«chez *Colombier*. J'y trouvai *Dufour* qui faisait aux hommes
«une distribution de cartouches; comme il n'en donnait
«que deux à chacun, je lui dis que ce n'était pas assez;

« il m'en fit prendre deux, en me disant que le magasin
 « était parti d'avance et que j'étais en retard; je fis rentrer,
 « sur sa demande, tous les ouvriers de la rue Traversière
 « qui se trouvaient devant la porte, et il leur remit à chacun
 « deux cartouches. C'est alors que je lui demandai de
 « quoi il s'agissait, il me répondit qu'il s'agissait d'une ré-
 « volution; qu'il s'agissait d'arrêter le 17^e léger et de le
 « désarmer; il ajouta : « Tu connais tes chefs, tu feras ce
 « qu'ils te commanderont; rappelle-toi ce qu'on t'a dit, et sur-
 « tout ne tire pas sur un simple soldat. » Alors mon camarade
 « *Boucheron* voulut retourner à son chantier pour donner des
 « notes d'ouvrage à son camarade *Cossard*; je l'accompagnai;
 « au moment où j'entrais dans le chantier où travaillait *Cos-*
 « *sard*, *Marin* me remit les deux cartouches qu'on lui avait
 « données, et il s'en alla sans rien dire. Je me trouvais avec
 « quatre cartouches et point d'arme. Je dis à *Boucheron* : « Tiens,
 « *Marin* est parti, j'en suis content; je l'estimerai toute ma vie:
 « c'était avec peine que je voyais un camarade qui n'avait pas
 « juré comme moi s'engager dans la peine.

« Comme *Colombier* avait dit qu'il avait le magasin d'armes
 « pour armer encore quatre hommes, je retournais chez lui
 « avec *Boucheron*, lorsque nous rencontrâmes *Just* et *Auguste*
 « qui nous demandèrent si nous étions prêts; nous leur ré-
 « pondîmes que nous étions prêts, que nous avions des car-
 « touches, mais que nous n'avions pas d'armes. Alors *Just*
 « m'emmena chez un marchand de vin de la rue Traversière,
 « et je laissai *Boucheron* avec *Auguste*.

« En entrant chez le marchand de vin, *Just* me dit de poser
 « mon chapeau sur une table, parce qu'il ne voulait pas que
 « je fusse remarqué dans la maison, il me fit ensuite monter
 « dans sa chambre où se trouvait un grand jeune homme que
 « je ne connais pas et à qui *Just* dit : Vous n'êtes point encore
 « à la fête, le voilà qui passe, descendez vite si vous le vou-
 « lez voir. Il lui disait cela pour l'engager à sortir; le jeune
 « homme partit promptement. Alors *Just* ouvrit un des tiroirs

« de la commode placée, je crois, entre deux croisées, et il en
« retira une paire de pistolets qui sont bien ceux qui ont été
« ramassés près de moi, au moment de mon arrestation, et qui
« m'ont depuis été représentés par M. le Procureur du Roi. Je
« reconnais sur votre bureau ces deux pistolets, et voici (en in-
« diquant l'un des deux) celui dont je me suis servi. Après
« avoir retiré ces pistolets du tiroir, *Just* en déposa un sur la
« commode et il essaya l'autre; voyant qu'il ne faisait pas feu,
« il me demanda un sou pour tailler la pierre, je lui en remis
« un et il amorça la pierre, et lorsqu'il vit qu'elle faisait bien
« feu, il me remit le pistolet, en me disant de le charger.
« Pour que je pusse le faire, il coupa à une baguette de jonc
« qui se trouvait chez lui le bout que je reconnais sur votre
« bureau, et que j'ai laissé tomber de ma poche en me débat-
« tant lorsqu'on m'a arrêté. C'est à l'aide de cette baguette que
« j'ai chargé le pistolet avec une des quatre cartouches qui
« m'avaient été remises tant par *Dufour* que par *Marin*. Pen-
« dant que je faisais cette opération, *Just* amorçait la pierre
« du second pistolet, qu'il me remit également, en me disant
« que ce serait pour mon camarade *Boucheiron*, et que si ce der-
« nier n'en avait pas besoin, je les garderais tous les deux. Je
« chargeai également ce second pistolet avec la même baguette
« et avec une de mes cartouches. *Just* coupa un second bout
« de baguette destiné à charger plus tard un des deux pisto-
« lets, et j'emportai les deux pistolets et les deux baguettes.
« Lorsque je quittai *Just*, il me dit : « Tu t'en serviras, ou bien
« si tu ne t'en sers pas, tu sais que nous en avons d'autres et qu'on
« te tiendra ce qu'on t'a promis. » Il me fit tâter sa poitrine et je
« sentis une paire de pistolets placés sous sa blouse qui était
« entrée dans son pantalon, et il me recommanda de placer de
« même mes deux pistolets; et lorsque je l'eus fait, il s'assura
« qu'on ne pouvait pas les voir; il me dit : « C'est bien, c'est tout
« comme moi. »

« Je le quittai avec l'intention d'aller me battre avec les
« autres contre le régiment qui devait passer, et sans avoir la

« pensée de tirer plutôt sur le duc d'Aumale que sur les
 « hommes de son régiment ; car je ne savais même pas que c'é-
 « tait le duc d'Aumale qui était à la tête de ce régiment ; je
 « n'avais jamais vu le duc d'Aumale, et ne savais pas que c'é-
 « tait lui qui passait.

« En quittant *Just*, je me trouvais en retard ; j'entrai dans la
 « rue du Faubourg-Saint-Antoine, où je n'aperçus aucune de
 « mes connaissances, ce qui m'engagea à continuer jusqu'à la
 « barrière du Trône. J'entrai chez les deux marchands de vin
 « du coin, où je n'aperçus aucun de mes camarades. Je me
 « rendis alors à la barrière de Charenton, après avoir fait le
 « tour de l'état-major qui attendait à la barrière du Trône. *Jean*
 « *Marie* m'avait dit que ses hommes étaient placés à la barrière
 « de Charenton, et c'est pour cela que j'y allais ; cependant je
 « n'y trouvai personne. Je demandai, à un passant, si le cor-
 « tège avait défilé ; mais la personne à qui je m'adressais, étant
 « aussi mal informée que moi, m'ayant dit : Il y a longtemps
 « qu'il est passé, je me suis dit : « Je suis fait ; je vais avoir la
 « cervelle brûlée pour avoir manqué à mon poste. » J'allais
 « retourner à la barrière du Trône, lorsque je rencontrai *Bou-*
 « *cheron*, qui, comme moi, était inquiet et exalté comme un
 « homme désespéré. Il me dit que, n'ayant pas d'armes, il était
 « allé à son chantier chercher son compas. Il me demanda un
 « de mes deux pistolets, et je lui en remis un. Nous suivîmes le
 « boulevard extérieur pour revenir à la barrière du Trône ; et,
 « chemin faisant, nous entrâmes chez *Barthélemy*, marchand de
 « vin, pour boire un canon. Arrivés à la barrière du Trône, où
 « se trouvait toujours l'état-major, nous n'aperçûmes aucun de
 « nos camarades, et nous ne cherchâmes pas même à en trou-
 « ver, parce qu'il était dix heures du matin ; que nous n'avions
 « pas déjeuné et que nous avions faim ; je proposai à *Bouche-*
 « *ron* de venir déjeuner au *Petit chapeau*, chez *M. Capel*, qui me
 « faisait crédit. Il accepta. Le déjeuner coûta 24 sous, qui sont
 « encore dus.

« Je ne puis pas dire au juste combien de temps nous avons

« mis à déjeuner, mais au moment où nous revenions à la
« barrière du Trône le cortège arrivait; il entra par une des
« grilles de la barrière et nous sommes entrés par une autre.
« Nous suivîmes l'état-major jusqu'à la rue Traversière; arri-
« vés au corps de garde qui fait le coin de la rue de Reuilly
« (poste de Montreuil), je rencontrai *Martin*, à qui je dis: « Vous
« n'attaquez donc pas. » Il faisait la poste, c'est-à-dire qu'il
« courait chez l'un et chez l'autre pour rassembler son monde.
« Il me répondit: « Va de l'autre côté, ils sont auprès de la
« rue Traversière et de la rue Saint-Nicolas; fais attention, ils
« sont là. » Alors je traversai le cortège entre l'état-major, qui
« était en avant, et le Prince qui suivait à la tête de son régi-
« ment. Je ne connaissais point ce Prince; j'ai même demandé
« à *Boucheron* un instant auparavant si *Louis-Philippe* était là;
« il m'avait répondu que c'était un général. Lorsque j'eus tra-
« versé le cortège, je trouvai *Just*, *Auguste*, *Jean-Marie*, *Mallet*
« et beaucoup d'autres jeunes gens que j'avais vus le matin re-
« cevoir des cartouches; *Boucheron*, qui avait traversé le cortège
« avec moi, était à ma droite. Ils se mirent à crier: *Vive le 17^e!*
« à bas *Louis-Philippe!* à bas *Guizot!* à bas la *Famille royale* et les
« *Princes!* *Just* me dit, en me montrant le corps d'officiers de-
« vant lequel j'avais traversé: « C'est là qu'il faut tirer, au mi-
« lieu. » Alors je tirai de la main gauche de dessous ma che-
« mise le pistolet qui m'était resté, après avoir donné l'autre à
« *Boucheron*, et je le déchargeai de la même main gauche dans
« la direction qui m'était indiquée. Je n'ajustai personne parce
« que je n'en avais pas le temps et que d'ailleurs je ne connaissais
« pas ces messieurs. Personne ne chercha à me déranger le bras
« au moment où je lâchai le coup, et j'avais déjà fait deux ou trois
« pas pour me sauver lorsqu'un homme me prit par derrière
« par mon bourgeron pour m'arrêter. Je me débattis avec lui;
« mais mes camarades furent assez lâches pour ne pas me dé-
« fendre. Alors j'ai dit aux personnes qui m'arrêtaient: « C'est
« moi; tuez-moi. » On m'emporta au poste de la place de la
« Bastille; et à moitié chemin on me laissa marcher. Au poste

« je fus interrogé par le commissaire de police. Lorsqu'on
 « m'eut fait monter en voiture pour me conduire chez moi, où
 « perquisition a été faite, j'aperçus *Jean-Marie*, qui me fit signe
 « de sauter par la portière. Pensant qu'il était armé et qu'il
 « aurait peut-être le courage de venir à mon secours avec les
 « autres camarades, je me lançai sur la portière pour profiter
 « du reste d'espoir qui me restait, ou bien me faire tuer sur la
 « place; mais les agents de police qui étaient dans la voiture,
 « ayant vu mon mouvement, me maintinrent et m'attachèrent
 « les mains. »

Le 16 septembre, *Quenisset* est interrogé de nouveau. On lui demande s'il persiste dans les déclarations qu'il a faites la veille; *Quenisset* répond :

« Je persiste et je peux bien encore ajouter quelque chose.
 « Il y a environ un mois, j'étais convoqué chez *Colombier*, ainsi
 « que les autres personnes dont j'ai parlé. Quand on fut ar-
 « rivé au rendez-vous, *Colombier* dit qu'il n'y avait rien de
 « nouveau, et il nous engagea à revenir. Je m'en allais avec les
 « autres, lorsque *Colombier* me rappela, et me dit : « Tu n'es
 « pas de trop, toi, on peut te tout dire; nous avons quelque
 « chose à faire pour aujourd'hui. On veut nommer des chefs. »
 « Au même instant, on sortit pour se rendre dans la rue Saint-
 « Antoine, où nous nous rendîmes deux à deux pour ne point
 « attirer l'attention. *Martin*, dont j'ai parlé hier, était avec nous.
 « On se rendit au coin de la rue Lenoir, pour attendre un autre
 « *Martin* qui est agent révolutionnaire des *Communistes* pour le
 « faubourg Saint-Marceau. Lorsqu'il fut arrivé, on se rendit
 « chez le marchand de vin qui demeure en face de la rue de
 « Charonne, et l'on monta dans une chambre au premier, où
 « se trouvèrent réunis : *Colombier*, *Chasseur*, *Mallet*, *Auguste*,
 « *Just*, le *Martin* du faubourg Saint-Marceau, un jeune homme
 « grêlé, dont je ne sais pas le nom, qui a dit appartenir à la
 « septième (j'ignore ce que veut dire cette septième); le *Martin*
 « de la *Société des Égalitaires* ne se trouvait pas à la réunion,
 « parce qu'il n'avait pas voulu venir, disant qu'il n'avait pas

« d'argent; on attendit *Dufour* pendant environ une demi-
 « heure, et à son arrivée *Auguste* fit un sermon dans lequel
 « il dit :

« Citoyens, peut-être ne savez-vous pas pourquoi nous sommes
 « réunis ici; nous sommes composés de trois fractions : les
 « *Égalitaires*, les *Réformistes* et les *Communistes*. Ces trois frac-
 « tions sont également révolutionnaires, mais elles agissent
 « isolément et ne communiquent point ensemble, et on se fait
 « écraser l'un après l'autre. Tâchons de pouvoir correspondre
 « ensemble, de manière qu'à la première lutte que nous aurons
 « avec le pouvoir, il ne puisse avoir aucun succès sur nous :
 « pour cela il faudrait nommer un comité dans chaque frac-
 « tion. »

« *Martin*, du faubourg Saint-Marceau, dit « qu'en effet il
 « était urgent de nommer un comité, parce qu'il ne savait pas
 « si celui auquel il avait affaire n'était pas payé par la police.
 « *Mallet* prit la parole et dit qu'il serait bien de nommer trois
 « agents révolutionnaires dans chaque fraction, pour que cha-
 « cun se fasse rapport du travail qui se faisait dans les frac-
 « tions. Le nommé *Martin* répondit que c'était assez de nommer
 « deux agents révolutionnaires dans chaque fraction, parce
 « que deux feraient l'ouvrage tout de même, et qu'on serait
 « moins suspect. Cet avis fut adopté par tous ceux qui étaient
 « là. On demanda du papier; j'offris à *Dufour* mon carnet que
 « je vois sur votre bureau, et il en déchira une feuille avec la-
 « quelle il fit quatre petits billets, parce qu'ils n'étaient que
 « quatre de la *Société des Égalitaires*, savoir : *Just*, *Auguste*, *Chas-*
 « *seur* et *Colombier*. Nous étions bien cinq en me comptant, mais
 « on ne me comptait pas, parce qu'on me regardait comme une
 « machine. On mit sur chacun des billets la première lettre de
 « chaque nom, et *Just* fit le tirage dans une casquette; ce furent
 « *Chasseur* et *Auguste* qui tombèrent agents révolutionnaires.

« Après cela, on dit qu'il était urgent de parler d'autre chose.
 « Je ne me rappelle pas lequel prit la parole, et dit : « Nous ne
 « sommes pas riches en matériel; il serait bon de mettre quel-

« que chose à la masse; et en mettant seulement dix sous, si
 « nous sommes 300, cela ferait 150 francs, avec lesquels on
 « pourrait fabriquer de la poudre et des balles. Je répondis
 « que je ne mettrais point d'argent, parce que je n'en avais
 « pas, mais que je viendrais avec eux; que si j'étais armé, ils
 « me prendraient; que si je ne l'étais pas, ils me prendraient
 « tout de même. Je savais bien que je ne pouvais pas m'armer.
 « Après cela *Colombier* dit qu'il avait encore 60 centimes, pro-
 « venant du quartier Popincourt, et il offrit de les mettre à la
 « masse; il ajouta qu'il revenait encore à leur comité une
 « somme de 76 francs et quelques centimes, d'une cotisation
 « qu'ils ont faite, à ce qu'il paraît, il y a environ deux ans. *Just*
 « lui dit : Tâche, que tu les auras ceux-là; il répondit : Faut
 « bien qu'il nous les donne, c'est à nous, c'est sacré.

« Après cela, on fit le compte de quatre litres de vin qu'on
 « avait bu : il était dû 3 francs 4 ou 12 sous; *Colombier* paya
 « pour moi, et chacun se retira. Je m'en allai tout seul, et en
 « détournant sur la place de la Bastille, pour m'en aller chez
 « moi par le canal, je vis un individu bien habillé qui me dit :
 « Où vas-tu, citoyen? Je lui répondis que je n'avais pas l'hon-
 « neur de le connaître; il me dit : Je te connais bien, moi, tu
 « viens d'avec *Colombier*; tu n'as pas besoin de craindre, c'est
 « moi qui corresponnds directement avec le comité. Il m'invita
 « à prendre un canon, ce que j'acceptai. En sortant, il me dit :
 « On te soupçonne de n'être pas bien *chouette*, mais tu ne m'as
 « pas l'air d'un méchant garçon, et tu sais que si tu révélais
 « quelque chose, tu risquerais ta vie. Il me donna une poignée
 « de main, en me disant : Nous nous reverrons bientôt; et je le
 « quittai, parce qu'il était environ onze heures du soir. A mon
 « retour chez moi, ma femme voulut encore pénétrer mon se-
 « cret, et me dit que je venais de voir des femmes; j'aimais
 « mieux endurer cela que de révéler ce que je savais.

« Il y a trois semaines ou un mois, je ne me rappelle pas au
 « juste l'époque, *Colombier* me fit signer un papier imprimé,
 « qu'il m'a dit être, je crois, une proclamation adressée à la

«garde nationale de Toulouse, pour l'encourager. Je n'ai pas
 «voulu chercher à lire cet imprimé, parce que n'étant pas dans
 «tous leurs secrets, et pensant qu'on pouvait se méfier de moi,
 «je n'ai pas voulu avoir l'air de chercher à pénétrer dans tout.
 «Cet écrit était signé par un grand nombre de personnes; *Le-*
 «*clerc*, marchand de vin, en face des Enfants-Trouvés, a signé
 «en ma présence.

«Il y a environ quinze jours, j'allais chez *Colombier* un ma-
 «tin; on y parlait du recensement, et l'on disait qu'il faudrait
 «qu'on le fit à Paris, parce qu'on se battrait; je leur dis :
 «Puisqu'on ne le fait pas, faites-le; *Cornu*, qui lisait le jour-
 «nal, dit que ce ne serait déjà pas si bête; mais *Colombier* me fit
 «taire, et me dit : Nous avons un bien plus beau plan d'at-
 «taque que je te dirai plus tard.

«Quelques jours après, et c'était en allant à la réunion où,
 «comme je l'ai dit tout à l'heure, on tira les agents révolu-
 «tionnaires, *Colombier* me fit connaître son plan d'attaque; il
 «me dit : Ne sais-tu donc pas qu'ils ne peuvent pas nous
 «échapper; ils marchent à leur perte; par un beau matin, il
 «ne sera plus question d'eux à midi; on se rassemblera le
 «soir, et l'on se tiendra prêt dans la nuit; sur le coup de trois
 «heures, on attaquera; nous avons la demeure de tous les
 «commissaires de police de chaque arrondissement, les maires,
 «les adjoints, beaucoup de colonels logés en ville, et bien des
 «généraux, les ministres, et de tout cela, nous en ferons une
 «Saint-Barthélemy; ensuite, plus de ministres, plus de com-
 «mandement, nous nous trouverons tous à la fois sur les Tui-
 «leries. Plus tard, *Just* et *Auguste* m'ont répété la même
 «chose; on ne parlait que de cela chez *Colombier*; celui qui
 «en disait le plus était le mieux venu; *Colombier*, *Just* et
 «*Chasseur*, et plusieurs autres que je ne puis pas connaître,
 «ont souvent dit : Vous autres, vous ne saurez jamais le jour
 «que deux heures auparavant. Ce sont les grosses légumes
 «que je ne puis pas connaître; si j'avais leurs noms, je les
 «dirais bien; ils venaient de temps en temps chez *Colombier*,

« en beaux habits, et ces messieurs faisaient des embarras; ils
« commandaient les autres.

« Ce qui s'est passé à l'égard du 17^e régiment n'est qu'une
« révolution avortée, on n'était pas prévenu pour ce jour-là,
« la moitié des hommes n'était pas prévenue. Ils n'ont pris que
« ceux qu'ils ont trouvés sous leur main : malheureusement
« je n'avais pas d'ouvrage, et il a fallu marcher.

« Le lundi matin, avant qu'on fit chez *Colombier* la distri-
« bution des cartouches pour attaquer le 17^e léger, le nommé
« *Couturat* ou *Couturier*, qui m'a fait l'effet d'être tailleur, et qui
« appartient à la société des *Communistes*, se trouvait devant la
« porte de *Colombier*, et comme il était question d'attaquer le
« 17^e, il disait : « Faites ce que vous voudrez; mais, croyez-
« moi, nous ne sommes point en mesure d'attaquer aujour-
« d'hui. » Il ajouta « qu'il ne demandait pas six mois, qu'il n'en
« demandait pas deux, et qu'avant quinze jours il serait en pa-
« rallèle avec les forces de la capitale, parce qu'avec vingt-cinq
« mille hommes on pourrait se mettre en face. » On ne l'écouta
« pas; et c'est après cela qu'on fit la distribution des cartouches,
« à laquelle il n'assistait pas, ou du moins je ne l'ai pas vu. »

Dans le même interrogatoire, quelques questions sont adres-
sées à *Quenisset*, dans le but d'obtenir de lui l'aveu que c'était
bien sur M. le duc d'Aumale, et non pas seulement sur l'état-
major, qu'il avait été convenu que l'on tirerait. *Quenisset* hésite
à en convenir, comme s'il craignait d'aggraver sa position;
mais il est facile dès lors de prévoir qu'il finira par confesser
la vérité sur ce point comme sur tous les autres.

Cependant la Cour des Pairs s'était saisie, le 21 septembre,
de l'instruction de l'affaire, et, dès le lendemain, M. le Chan-
celier a interrogé *Quenisset*, en présence des commissaires
qu'il s'est adjoints. Cet interrogatoire résume avec beaucoup
de soin les points principaux sur lesquels *Quenisset* s'était déjà
expliqué; il a une telle importance, et précise les faits avec
tant de clarté et de force, que nous ne devons pas craindre,
quelle que soit sa longueur, de le citer en entier. Vous ap-

prouverez, nous n'en doutons pas, Messieurs, les motifs qui nous ont déterminé, quand vous aurez entendu la lecture de cette pièce :

Interrogatoire subi, le 22 septembre 1841, par *Quenisset* devant M. le Chancelier.

D. « Vous avez pris d'abord un autre nom ? »

R. « Oui, Monsieur. »

D. « Pourquoi aviez-vous pris un autre nom ? »

R. « C'était pour me déguiser aux yeux de la police, à cause de ma désertion. »

D. « C'est vous qui, le 13 de ce mois, avez tiré un coup de pistolet sur les princes, marchant à la tête du 17^e régiment d'infanterie légère ? »

R. « C'est moi qui ai tiré un coup de pistolet sur le cortège qui passait, sur l'état-major. »

D. « Vous ne pouviez pas ignorer que le duc d'Aumale faisait partie de ce cortège et était à la tête de son régiment ? »

R. « Je vous demande pardon, je ne savais pas que c'était le duc d'Aumale; je ne le connaissais pas. Je savais bien qu'il devait y avoir un prince, mais je ne savais pas lequel. »

D. « Est-ce qu'il n'y a pas un individu qui vous a désigné M. le duc d'Aumale ? »

R. « On m'a montré où il fallait tirer, sans désigner le nom de personne. »

D. « Depuis combien de temps méditez-vous ce mauvais coup-là ? »

R. « Ce mauvais coup-là n'était pas prémédité, c'était comme une révolution avortée; mais je faisais partie du complot depuis six semaines ou deux mois au plus. »

D. « Quel était le but de ce complot ? »

R. « Le but de ce complot était de faire une révolution et de renverser le trône, à ce que l'on a toujours dit. »

D. « A quelle époque précise êtes-vous entré dans le complot ? »

R. « Environ sept semaines ou deux mois au plus avant le 13 septembre ; je ne pourrais pas bien spécifier l'époque. »

D. « Qui est-ce qui vous y a fait entrer ? »

R. « C'est le nommé *Martin*, ouvrier serrurier. »

D. « La société dans laquelle vous êtes entré avait-elle un nom ? »

R. « Elle se nommait la *Société des Ouvriers égalitaires*. »

D. « Où se tenait cette société ? »

R. « Habituellement chez M. *Colombier*, marchand de vin, rue Traversière, n° 21. Il y avait quelquefois aussi d'autres réunions ailleurs ; quand il y avait quelque chose de plus secret, ils ne se le communiquaient pas là. »

D. « C'est donc chez *Colombier* que vous avez été initié ? »

R. « Ce n'est pas chez lui, mais c'est dans la même maison, dans la chambre du nommé *Chasseur*, où l'on nous a fait un discours dont j'ai rendu compte le mieux que j'ai pu. Le même soir, un de mes camarades, le nommé *Laurent Durville*, a prêté serment en bas, dans un cabinet noir, chez le marchand de vin *Colombier* ; on n'a pas pris le temps de monter en haut, on lui a fait prêter serment là. Moi, je ne savais pas d'abord où j'étais, en haut, parce que j'avais les yeux bandés ; mais je l'ai bien vu quand on m'a eu débandé les yeux. »

D. « De combien de personnes se composait la société dans laquelle vous avez prêté votre serment ? »

R. « Il y avait une quinzaine de personnes à peu près, tous-
« jours approchant le même nombre, parce que les uns sor-
« taient, les autres rentraient. Il y avait un certain nombre de
« personnes dont je ne pourrais vous dire les noms.

D. « Quelles sont celles dont vous pouvez dire les noms ?

R. « Il y avait le nommé *Colombier*, le nommé *Auguste*, le
« nommé *Just*, le nommé *Chasseur*, le nommé *Mallet*, le nommé
« *Jean-Marie*, dont j'ai donné le nom; mais il paraît que ce
« n'est pas son vrai nom. Il y avait *Boucheron*, *Martin* et moi.

D. « Quelle est la teneur du serment que vous avez prêté ?

R. « Quand j'ai été en haut, on m'a fait jurer sur ma tête
« que je me battrais contre le Gouvernement, pour renverser
« le trône, sans compter le nombre des ennemis, et cela au
« premier cri d'alarme, que je quitterais ma femme et mes
« enfants pour me battre : on me disait que, si je ne me bat-
« tais pas, il y allait de ma vie. Comme j'avais les yeux bandés
« et que je ne savais pas si ceux qui me faisaient prêter ser-
« ment avaient à la main des pistolets ou des poignards, j'ai
« été obligé de prêter serment; on me l'a fait répéter au moins
« vingt fois.

D. « Après vous avoir fait prêter serment, ne vous a-t-on
« pas indiqué quelque action qu'il fallût plus particulièrement
« commettre dans ce moment-là ?

R. « Non, Monsieur.

D. « Combien de fois depuis cette époque vous êtes-vous
« trouvé dans cette même réunion ?

R. « Dix-huit ou vingt fois environ. J'ai travaillé quinze
« jours rue Moreau; c'était mon chemin pour aller travailler;
« les uns, les autres m'appelaient, et j'entrais boire un coup;
« il n'y avait pas réunion toutes les fois que j'entrais. Malgré
« cela, le marchand de vin me recevait bien chaque fois; sa
« femme, qui ne me connaissait pas, me recevait aussi très-

«bien; elle m'embrassait comme si j'avais tenu l'un de ses
«enfants ou si elle avait été amoureuse de moi; elle m'em-
«brassait comme s'il y avait eu cent ans qu'elle m'eût connu.

D. «De quoi s'entretenait-on habituellement dans ces réu-
«nions, quand vous y alliez?»

R. «De crimes; on ne parlait que de renverser le trône,
«d'assassiner les agents du Gouvernement, enfin de verser le
«sang. On lisait *le National*, *le Journal du peuple*, *le Populaire*; je
«n'ai entendu lire ce dernier qu'une fois, parce qu'il ne pa-
«raissait que tous les mois. On avait aussi *le Commerce*, mais
«je crois que ce n'était que pour la frime.

D. «Qui est-ce qui vous fournissait ces journaux?»

R. «C'était M. *Colombier*.

D. «Les lisait-on à haute voix?»

R. «Oui, Monsieur; je ne les ai jamais lus, moi, mais on
«avait toujours occasion de les entendre lire.

D. «Qui est-ce qui les lisait le plus habituellement?»

R. «C'était un vieux qui s'appelle *Cornu*, et un serrurier,
«voisin de M. *Colombier*, qui s'appelle, je crois, *Boulay*. C'est ce
«serrurier qui m'a lu *le Populaire*. Il lisait : «Des bastilles! des
«bastilles! ah! si nous avions eu des bastilles à Toulouse!»
«C'était lui qui électrisait l'âme des jeunes gens.

D. «Vous souvenez-vous de quelques-uns des articles les
«plus remarquables que vous ayez entendu lire, qui vous
«aient le plus frappé.

R. «Oui, Monsieur; il était fort question des bastilles et de
«Toulouse. Journalistes, journalistes, disait-on, laissez-nous
«finir nos bastilles. Il était aussi question d'un général, dont
«le nom va me revenir, qui, pour n'avoir pas voulu obéir
«à un ordre tyrannique, pour n'avoir pas voulu tirer sur un
«peuple qui défendait sa liberté, avait été suspendu sur-le-
«champ et remplacé. Ils crossaient le gouvernement de toutes

«les manières; c'était abominable et ne pouvait manquer de
«perdre ceux qui entendaient cela.

D. «Avez-vous su si *Colombier* était abonné à ces journaux
«ou si on les lui apportait gratis?

R. «C'est ce que je ne lui ai jamais demandé.

D. «N'y avait-il pas quelquefois dans la société des délibé-
«rations plus secrètes que celles qui avaient lieu chez *Colom-*
«*bier*?

R. «Oui, Monsieur, il y en avait plusieurs; mais comme je
«n'étais pas dans toutes leurs confidences, je n'ai assisté qu'à
«une seule de ces réunions, qui s'est tenue rue Saint-Antoine,
«en face de la rue de Charonne, chez un marchand de vin,
«et dans laquelle on a nommé des agents révolutionnaires.

D. «La *Société des Ouvriers égalitaires*, dans laquelle vous
«êtes entré, ne correspondait-elle pas avec d'autres sociétés?

R. «La réunion plus secrète que les autres, à laquelle j'ai
«assisté, avait précisément pour but de délibérer si la société
«formerait une coalition avec les autres fractions, si les trois
«fractions correspondraient entre elles.

D. «Quelles étaient les trois fractions qu'il s'agissait de
réunir?

R. «Les *Ouvriers égalitaires*, les *Réformistes* et les *Communi-*
«*nistes*.

D. «Ces trois sociétés avaient-elles des représentants dans
«la réunion dont vous venez de parler, et qui se serait tenue
«chez un autre marchand de vin que *Colombier*?

R. «Oui, Monsieur.

D. «Quels étaient les représentants de la fraction *commu-*
«*niste*?

R. «*Martin*, du faubourg Saint-Marceau.

D. «Était-il seul?

R. «Il y avait aussi *Mallet*; mais je ne sais pas bien s'il est
«communiste ou réformiste. Il y avait aussi un autre jeune
«homme dont je n'ai pas pu retrouver le nom dans mon pre-
«mier interrogatoire, et qui était réformiste.

D. «Êtes-vous bien sûr que *Mallet* fût ce jour-là dans la
«réunion dont vous parlez?

R. «Oui, Monsieur, et il était aussi là le 13 septembre,
«parmi les *Ouvriers égalitaires* qui devaient attaquer le 17^e léger.
«Le nom de *Fournerat* me revient maintenant à l'esprit; je l'ai
«souvent entendu prononcer chez *Colombier*; je crois que c'est
«le nom du jeune homme qui était le représentant des *Réfor-*
«*mistes*.

D. «Vous avez dit, dans votre premier interrogatoire devant
«M. le Juge d'instruction, qu'un nommé *Prioul* avait coopéré
«à votre réception.

R. «Oui, Monsieur; c'est lui qui m'a mis en rapport avec
«*Martin*; même, ce jour-là, il m'a dit qu'il ne se couchait pas
«souvent, parce qu'il faisait des cartouches pendant la nuit.

D. «*Prioul* était-il de la réunion où l'on s'est occupé de nom-
«mer des agents révolutionnaires?

R. «Non, Monsieur; je ne l'ai même plus revu depuis le jour
«où il m'a fait faire la connaissance de *Martin*.

D. «Où avez-vous fait la connaissance de *Prioul*?

R. «A Sainte-Pélagie, où je suis resté six mois pour m'être
«battu.

D. «Vous souvenez-vous des autres personnes qui faisaient
«partie avec vous de cette réunion où l'on a nommé des agents
«révolutionnaires?

R. «Il y avait *Colombier*, *Just*, *Auguste*, *Dufour*, *Chasseur*,
«*Mallet*, *Martin*, *Fournerat*, celui dont je ne trouvais pas le

«nom; je crois qu'il demeure du côté du carré Saint-Martin.
«Il disait qu'il appartenait à la 7^e, et je ne savais pas ce que
«cela voulait dire.

D. «Qu'entendez-vous par ces mots, que *Fournerat* appar-
«tenait à la septième?

R. «Je ne sais pas ce que cela signifie; c'est *Fournerat* qui
«disait cela.

D. «A-t-on en effet nommé des agents révolutionnaires
dans cette réunion?

R. «Oui, Monsieur; après une longue discussion pour
«savoir si l'on nommerait des agents pour chaque fraction,
«ou s'il n'y aurait qu'un seul comité pour les trois fractions
«réunies, on décida qu'il valait mieux nommer deux agents
«révolutionnaires pour chaque fraction, et que ces agents se
«réuniraient à des jours fixes, pour se rendre compte mu-
«tuellement du travail qui aurait été fait dans les autres frac-
«tions. Nous étions cinq de la fraction des *Ouvriers égalitaires*,
«*Just, Auguste, Dufour, Chasseur* et moi. Eux autres me lais-
«sèrent de côté; ils mirent des petits morceaux de papier dans
«un chapeau, et tirèrent au sort à qui des quatre seraient agents
«révolutionnaires. Le sort tomba sur *Auguste* et *Chasseur*. Les
«autres firent aussi leurs nominations de leur côté, et moi je
«m'en retournai chez moi. C'est à ce moment-là que près du
«canal je rencontrai un individu qui m'insinua encore qu'il
«fallait me battre et qu'il m'arriverait malheur si je ne me
«battais pas.

D. «Avez-vous su quels avaient été les agents révolution-
«naires choisis par les autres fractions?

R. «Non, Monsieur, parce que je n'ai pas revu les individus
«après.

D. «Pendant que vous avez fait partie de la *Société des*
«*Travailleurs égalitaires*, est-ce qu'on ne vous a pas fait des
«distributions de règlements, de papiers ou d'écrits?

R. «Non, Monsieur.

D. «Ne se faisait-il pas des distributions d'argent dans la «société?»

R. «Non, Monsieur, je n'en ai jamais vu faire, et l'on ne «m'en a jamais fait à moi.

D. «N'y avait-il pas des chefs supérieurs?»

R. «On m'en a parlé, mais je ne les connaissais pas.

D. «Comment vous en a-t-on parlé?»

R. «On parlait d'un comité composé d'hommes supérieurs, «plus expérimentés qu'eux; mais je n'ai pas entendu citer de «nom, à l'exception d'un seul, celui d'*Arago*, que j'ai entendu «prononcer plusieurs fois, mais je ne sais pas quel usage ils «voulaient faire de ce nom.

D. «Est-ce qu'il n'y avait pas dans le faubourg Saint-An-
«toine quelques personnages plus importants que d'autres, «et de qui la société recevait sa direction?»

R. «Il pouvait bien se faire qu'il y en eût, mais je ne les «connais pas, parce que je n'étais pas dans toutes leurs confi- «dences. Quand ils avaient quelque chose à se dire de plus «secret qu'à l'ordinaire, ils se parlaient tout bas à l'oreille. «J'ai vu venir chez *Colombier* des individus bien vêtus, qui «donnaient des poignées de main aux uns et aux autres, qui «parlaient aux hommes les plus importants qui étaient là et «qui se retiraient au bout de cinq ou de dix minutes. Je ne «sais pas leurs noms, mais je les reconnaîtrais bien si je les «voyais, et je saurais bien leur dire: Vous avez fait ceci et cela. «Il fallait bien qu'il y en eût, puisque *Colombier* faisait signer «des proclamations qu'il envoyait à Toulouse et dans beau- «coup d'autres villes, ce qu'il n'aurait pu faire, s'il n'y avait «pas eu d'autres personnes plus importantes que lui dans ces «affaires-là.

D. «Parmi les personnes bien vêtues qui venaient chez «*Colombier*, n'y en a-t-il pas une que l'on désignait sous le «nom de *mon officier* ou de *docteur*?»

R. «Je ne sais pas. Je n'en ai entendu nommer qu'un, c'est «le nommé *Couturat*.

D. «Qu'est-ce que c'est que *Couturat*?

R. «C'est un homme qui est venu le 13 au matin pour empêcher ce qui s'est fait. Il a dit que c'était un coup imprévu; qu'il n'avait pas pu donner des ordres pour nous soutenir; qu'il ne fallait pas attaquer ce jour-là; qu'on serait écrasé. Il était bien vêtu, portait un habit bleu, un pantalon de drap à côtes et des bottes fines, et il avait un habit ou une redingote, je ne sais pas lequel, dans un foulard, soit que ce soit un tailleur, ou pour tout autre motif. Je crois que c'est un communiste. J'ai vu le moment où les ouvriers voulaient lui faire un mauvais parti, parce qu'il parlait de ne pas attaquer ce jour-là, attendu qu'on n'était pas en force; puis, comme par dédain, ils l'ont laissé aller au moment où le sieur *Dufour* a distribué les cartouches.

D. «Ne faisait-on pas des cotisations par mois ou par semaine dans la société?

R. «On a parlé de cela dans la réunion où l'on a nommé des agents révolutionnaires. Il était question de donner chacun dix sous; une supposition que l'on serait trois cents plus ou moins, cela ferait cinquante écus : c'était pour acheter de la poudre. Moi j'ai dit que je ne donnerais pas d'argent, attendu que je n'en avais pas, et que ce que je gagnais me suffisait à peine pour nourrir ma femme et mon enfant.

D. «Savez-vous si vos camarades avaient beaucoup de cartouches?

R. «Je ne peux pas savoir au juste la quantité; mais j'ai entendu dire à un individu, et même madame *Colombier* se serait vantée à une autre femme qu'on travaillait à force, et depuis longtemps, à faire des cartouches.

D. «Et des armes, en avait-on beaucoup?

R. «Je n'ai jamais vu d'armes que deux pistolets que *Colombier* avait un jour, et qui, je le crois bien, sont les deux

« mêmes que je vois là. Le 13, au matin, j'ai entendu *Colombier*,
 « et *Boucheron*, qui était là, l'a entendu comme moi, dire que
 « *Just* avait le magasin d'armes, et qu'il avait encore de quoi
 « armer quatre hommes. En revenant du chantier avec mon
 « camarade, je suis monté chez *Just*; il y avait un grand jeune
 « homme qui était là, et qui est sorti. *Just* m'a remis les pisto-
 « lets, comme je l'ai expliqué l'autre jour. Il en a d'abord
 « amorcé un, puis un autre pendant que je les chargeais suc-
 « cessivement avec un bout de baguette qu'il avait coupée; puis
 « il me dit de les mettre dans ma chemise, sur ma poitrine,
 « comme lui-même portait les siens, qu'il me fit voir, ajoutant
 « qu'il lui en restait encore d'autres, voulant sans doute me
 « faire entendre que j'aurais affaire à eux, si je ne me servais
 « pas, pour me battre, des armes qu'il me remettait. *Just* me
 « dit aussi de donner le second pistolet à mon camarade, s'il
 « n'avait pas d'armes, et il me donna pour lui une petite ba-
 « guette, pareille à celle avec laquelle j'avais chargé le premier
 « pistolet.

D. « Vous venez de dire que *Couturat* était venu pour vous
 « dissuader d'attaquer, qui est-ce qui vous avait donné, à vous,
 « l'ordre d'attaquer?

R. « *Just*, *Auguste*, *Dufour*, *Colombier*, enfin les principaux
 « qui étaient là. C'est *Martin* que j'ai rencontré le premier, le
 « matin, et qui m'a dit d'aller chez *Colombier*, qu'il allait y avoir
 « une affaire. J'allai en effet chez *Colombier*, où l'on se disputait
 « pour savoir si l'on attaquerait, ou si l'on n'attaquerait pas.
 « *Jean-Marie* rompit la conversation, et partit comme un furieux,
 « en disant que ses hommes étaient déjà postés à la barrière de
 « Charenton, qu'il n'avait pas envie de se faire brûler la cervelle
 « en restant en arrière, comme lui-même la brûlerait à ceux qui
 « seraient en retard. Il me dit même de le suivre; mais, comme
 « il ne me donnait aucune explication, je ne le suivis pas. Si
 « *Couturat* apportait d'un comité supérieur l'ordre de ne pas

«attaquer ce jour-là, c'est ce que je ne sais pas, parce que,
«je vous l'ai déjà dit, je n'étais pas dans tous leurs secrets.

D. «A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous, le 13 ?

R. «Je suis sorti de chez moi à cinq heures du matin.

D. «Saviez-vous que le 17^e régiment d'infanterie légère de-
«vait entrer ce jour-là dans Paris ?

R. «Non, Monsieur.

D. «Où l'avez-vous appris ?

R. «Chez *Colombier*. En sortant de chez moi, j'allais à la
«Grève, pour chercher de l'ouvrage; comme il était un peu
«tard, je ne trouvai pas beaucoup de camarades. J'ai rencontré
«*Amand*, qui a payé pour trente sous de vin à trois, lui, moi
«et *Marin*. J'ai invité *Marin* à venir avec moi jusqu'au fau-
«bourg, croyant trouver de l'ouvrage chez mes connaissances
«et *Amand* nous a suivis jusque dans la rue Saint-Antoine,
«où nous avons rencontré un camarade qui nous fit boire un
«verre de vin avec lui. J'ai rencontré là le nommé *Laurent Dur-*
«*ville*, qui me dit : As-tu de l'ouvrage; je lui dis : Non. Il me dit :
«Tu iras chez *Jean*, entre la barrière des Amandiers et la bar-
«rière Popincourt : là tu trouveras de l'ouvrage. Lui-même
«travaillait dans cette maison. Je lui dis : c'est bien, comme
«nous sommes de la même société, ce sera plus commode
«pour nous réunir, s'il y a quelque chose. Après cela j'allai
«trouver *Boucheron*, pour savoir s'il y aurait de l'ouvrage à trans-
«porter ce jour-là. Il me dit que non. Nous bûmes un verre
«d'eau-de-vie ensemble. Je lui dis : Je vais chez *Colombier*.
«C'est quelques instants après que je rencontrai le nommé
«*Martin*, qui me dit d'aller vite chez *Colombier*, qu'il y aurait un
«coup de feu à faire, et j'allai chez *Colombier*, comme je vous
«l'ai dit plus haut.

D. «A quelle heure êtes-vous arrivé chez *Colombier* ?

R. «Il était environ huit heures, huit heures et demie.

D. «A quelle heure en êtes-vous sorti avec les armes ?

R. «Je ne pourrais préciser l'heure. Les armes ne m'ont

« pas été remises chez *Colombier*, mais chez le marchand de
 « vin à côté. Après avoir fait beaucoup de chemin, après avoir
 « rejoint *Boucheron* et déjeuné avec lui, nous sommes entrés
 « ensemble par la barrière du Trône, en même temps que le
 « cortège.

D. « Vous ne vous êtes plus quittés, *Boucheron* et vous, depuis
 « ce moment-là ?

R. « Non, Monsieur; nous ne nous sommes quittés que
 « quand j'ai été arrêté.

D. « A quelle heure et à quel endroit avez-vous remis à
 « *Boucheron* l'un de vos pistolets ?

R. « Il était dix heures et demie, onze heures moins un
 « quart. Entre la barrière Picpus et la barrière Charenton,
 « dans un petit chemin de ronde, entre deux murs, près d'un
 « marchand de vin qui a un jeu de Siam devant la porte. Je
 « remis à *Boucheron* l'un de mes pistolets qu'il m'avait demandé;
 « avant de le lui remettre, je m'aperçus que la transpiration
 « de ma poitrine avait un peu endommagé la poudre, j'amor-
 « çai le pistolet pour m'assurer qu'il ferait feu, et j'ajoutai un
 « peu de poudre à celle qui était déjà dans le bassinet.

D. « Une fois entrés dans Paris avec le régiment, vous ne
 « l'avez plus quitté ?

R. « Non, Monsieur.

D. « De quel côté du régiment étiez-vous ?

R. « En entrant dans Paris, j'étais du côté opposé à celui
 « où j'ai tiré. Près du poste de Montreuil, je rencontrai *Martin*
 « qui faisait la poste, occupé à rallier son monde, allant de
 « l'un à l'autre. Je lui dis : Eh bien ! vous n'attaquez donc pas !
 « Il me dit : Je n'ai pas d'ordre à donner ici. Va-t-en au coin
 « de la rue Traversière, c'est là qu'est le rassemblement. Sans
 « doute on attaquera avant qu'ils ne soient sortis du faubourg
 « Je courus du côté de la rue Traversière ; en passant entre les
 « deux états-majors. Au coin de la rue Traversière, je vis *Just*,

« *Auguste* et beaucoup d'autres jeunes gens que j'avais vus le
 « matin recevant des cartouches. Je dis : Attaque-t-on ? *Just* me
 « dit : Oui. Il chercha ses pistolets ; mon camarade apprêta le
 « sien sous sa blouse ; moi , je saisis le mien , sous ma chemise :
 « il était armé. *Just* me dit : Tiens , c'est-là qu'il faut tirer. Je
 « tirai mon coup ; je croyais que tous les autres allaient en faire
 « autant , mais ils m'ont fait mordre à l'hameçon , et ils m'ont
 « laissé là , les brigands.

D. « Votre récit qui paraît sincère sur beaucoup de points,
 « ne l'est pas sur un point très-important. Il est impossible que
 « vous et vos camarades vous ayez pu songer à attaquer un
 « régiment tout entier sous les armes : quel résultat pouviez-
 « vous vous en promettre ? Vous pouviez vous figurer au contraire
 « qu'en tirant sur les Princes et en les atteignant, vous pouviez
 « produire un très-grand événement. Ne vous a-t-on pas eu
 « effet dit de tirer sur les Princes, et n'est-ce pas sur eux que
 « vous avez tiré ?

R. « Je savais bien qu'il y avait un Prince à la tête, mais je
 « ne savais pas son nom. *Just* me dit : Tire là, tire au milieu ;
 « mais il ne me désigna pas le Prince par son nom. S'il me
 « l'eût désigné ainsi, je vous le dirais. Ces gens-là m'ont perdu,
 « je n'ai donc pas de ménagements à garder avec eux. Je me fais
 « un plaisir de dénoncer le complot ; c'est le désir de rendre
 « service à ma patrie qui m'y pousse, et le regret de l'avoir si
 « mal servie. Je ne peux pas connaître le secret de mes ca-
 « marades, parce que je n'ai pas leur cœur ; mais je vous dis
 « ce que j'ai fait, et comment je l'ai fait. Je ne peux pas vous
 « en dire plus que je n'en sais : je mentirais à ma conscience.

D. « Précisez bien la situation des personnes qui étaient à
 « côté de vous quand vous avez tiré.

R. « *Boucheron* était à ma droite : il avait son pistolet dans
 « sa ceinture ; je lui vis mettre la main sur la crosse du pistolet.

« Sans doute il n'a pas eu le courage de tirer, il a laissé tomber
« son arme; il a mieux fait que moi.

« Représentation faite à l'inculpé des deux pistolets ramassés
« sur la voie publique, au lieu même où le crime a été commis,
« il déclare les reconnaître tous les deux, savoir : celui qui est
« déchargé comme ayant été tiré par lui-même, et celui qui
« est encore chargé comme ayant été par lui remis en cet
« état à *Boucheron*.

« Il a signé, avec nous et le greffier en chef adjoint, les étiquettes
« indicatives qui sont attachées à chacun des deux pistolets dont il s'agit.

D. « Qui est-ce qui était à votre gauche ?

R. « *Just*, qui me montra où il fallait tirer, *Auguste* et nombre
« de jeunes gens que j'avais vus recevant des cartouches.

D. « Au moment où vous avez tiré, n'y avait-il pas devant
« vous deux personnes qui se sont écartées pour vous laisser
« tirer ?

R. « Non, Monsieur. Il n'y avait à ce moment-là devant
« moi que deux petits enfants qui pouvaient avoir huit ou dix
« ans.

D. « Avant que vous tiriez, ne se poussait-il pas autour de
« vous des cris de différentes natures ?

R. « Oui, Monsieur. On criait : *Vive le 17^e ! à bas les Princes !*
« *à bas la famille Royale ! à bas Guizot !*

D. « Et vous-même, est-ce que vous n'avez pas aussi crié
« quelque chose ?

R. « Je ne sais pas ; j'étais si exalté que je ne sais pas si
« j'ai crié ou non. Si je m'en souvenais, je vous le dirais ; je
« ne voudrais pas qu'on pût soupçonner ma sincérité. Je suis
« coupable, je le sais, j'ai eu le tort de me laisser entraîner par
« ces gens-là. Mais que voulez-vous ? Je croyais à des hommes
« établis qui ne me disaient seulement pas que je faisais mal.

«Je veux du moins dire toute la vérité; mais je n'étais pas
«dans tous les secrets; je ne peux pas en dire plus que je n'en
«sais.

D. «De quels hommes établis voulez-vous parler?

R. «J'ai travaillé quinze jours chez M. *Mouton*, marchand
«de meubles, rue Moreau. Cet homme paraissait prendre un
«grand intérêt à la société; il en parlait souvent, il me disait :
«Eh bien, quand attaquez-vous?» Je lui dis : «Vous savez bien
«que nous autres nous serons prévenus seulement deux heures
«d'avance. — On attaquera bientôt, me dit-il, je le sais. Cela va
«bien. Vous étiez il y a deux mois 15,000, vous êtes mainte-
«nant 25,000.» C'est à ce sujet qu'il fut question d'une Saint-
«Barthélemy de fonctionnaires, ainsi que je l'ai déjà déclaré.
«Je demandai à M. *Mouton* d'où il savait tout cela; il me dit qu'il
«le savait d'un jeune homme, chef des *Communistes*, qui de-
«meure dans la même maison que lui; mais à vous je ne pour-
«rais vous dire le nom. Si cet homme m'avait donné un bon
«conseil, s'il m'avait seulement dit un mot pour me détourner,
«comme aurait dû faire un bon citoyen, au lieu de m'encou-
«rager ou de m'exciter comme il le faisait, il n'y a pas de
«doute que je me serais tiré de là, et je n'en serais pas où
«j'en suis maintenant.

D. «Combien y avait-il à peu près de personnes que vous
«supposez qui devaient tirer en même temps que vous?

R. «Peut-être une soixantaine, peut-être davantage. Rela-
«tivement à M. *Mouton*, je voudrais ajouter quelque chose. La
«preuve que les paroles que je viens d'avancer sur M. *Mouton*
«sont la vérité, c'est que lui-même m'a offert son fusil pour m'en
«servir au besoin, et que son cousin m'a offert un petit pistolet
«qu'il avait et qu'il voulait me vendre sept francs. J'ai refusé
«de le prendre, en disant que je n'avais pas besoin de payer ce
«prix-là un mauvais pistolet, quand je pouvais avoir des armes
«beaucoup meilleures qui ne me coûteraient rien. J'ai vu et

« tenu ce pistolet, et mon camarade l'a vu comme moi. On le
« trouverait sans doute encore dans la maison.

D. « Le fusil que M. *Mouton* vous offrait était-il un fusil
« de garde national ? »

R. « Oui, Monsieur.

D. « Savez-vous le nom de ce cousin de M. *Mouton*, dont
« vous venez de parler ? »

R. « Je ne l'ai jamais entendu nommer que *Jean*; il n'y a
« pas longtemps qu'il a quitté le service, et son cousin l'a fait
« venir chez lui, où il demeure, pour lui apprendre son état
« d'ébéniste.

D. « Vous avez parlé de personnes établies qui ne vous
« auraient pas détourné du complot. Pouvez-vous en nommer
« d'autres que M. *Mouton* ? »

R. « J'ai parlé particulièrement de M. *Mouton*, parce que
« j'ai travaillé chez lui; j'avais confiance en lui; je lui faisais
« part de tout ce que je savais, et il paraissait s'intéresser beau-
« coup à ces choses-là. J'ai voulu aussi parler de gens qui
« venaient chez *Colombier*, et qui étaient établis: ainsi le ser-
« rurier à côté, et d'autres que je savais bien qui travaillaient
« à leur compte.

D. « Vous avez dit que vous ne saviez pas que le duc d'Au-
« male était à la tête de son régiment. Je vous fais remarquer
« que, depuis la barrière du Trône jusqu'au moment où vous
« avez tiré, vous n'avez pas quitté le régiment. Comment
« pendant le trajet n'auriez-vous pas entendu crier: « Vive le
« duc d'Aumale ? » »

R. « J'étais si exalté que je n'entendais rien. J'étais poussé
« par le crime et par ces ignobles figures que je vois encore là
« sous mes yeux; si j'avais eu le sang-froid de penser au duc
« d'Aumale, j'aurais pensé à quelqu'un qui m'était plus proche,
« à ma femme, à mon enfant; si j'avais pu penser à eux, je

« n'aurais pas fait ce que j'ai fait. J'en ai regret, mais il est trop tard. Celui qui doit tomber dans le malheur ne va pas à l'abîme, il y court. »

Le 25 septembre, *Quenisset* est interrogé de nouveau par M. le Chancelier, qui lui demande s'il a quelque chose à ajouter à ses précédentes déclarations. *Quenisset* répond :

« C'est sur un article que vous m'avez demandé si je savais qu'on dût attenter à la vie du Prince. Ce serait en vain que je ferais cette dénégation. Il est bien vrai que, chez *Colombier*, ils ont dit qu'il devait y avoir un Prince, et qu'on ferait tout le possible pour qu'il ne se promène plus avec le 17^e dans Paris. »

« Vous souvenez-vous, dit M. le Chancelier à *Quenisset*, des noms de ceux qui ont dit cela ? »

Quenisset répond : « Presque tous. Je dis à *Colombier* que je ne connaissais pas le Prince; il me dit: « Tu connais tes chefs, cela suffit, et tu ne feras feu que d'après leurs ordres. Je l'avais communiqué au nommé *Boucheron* et je lui dis, ainsi qu'à d'autres de mes camarades qui étaient là, que j'aimais mieux cela; que j'aimais mieux attaquer un état-major et tout un régiment que d'aller, la nuit, surprendre et assassiner des fonctionnaires du Gouvernement, des femmes, des enfants, comme eux voulaient faire; j'aimais mieux me battre en plein jour que de faire un coup pareil. »

C'est à la suite de cet interrogatoire que *Quenisset* a été confronté avec *Boucheron* et avec *Just Brazier*. Le 27 septembre et les jours suivants, *Quenisset* a été également confronté avec tous les autres inculpés et avec divers témoins, et, nous devons le dire, dans toutes ces confrontations, *Quenisset*, par la fermeté de son langage, par la précision de ses souvenirs, nous a convaincu qu'il avait dit la vérité sur tous les points.

Le procès-verbal de ces actes importants sera mis sous vos yeux lorsque nous nous occuperons des inculpés qu'ils concernent particulièrement.

Quenisset a encore été interrogé plusieurs fois, mais ces derniers interrogatoires ont porté, en général, sur des faits ou sur des circonstances accessoires qui trouveront leur place ailleurs, et dont il serait inutile de vous entretenir en ce moment. Cependant, Messieurs, il est, dans son interrogatoire du 30 septembre, un passage que nous ne saurions différer à citer. Ce passage est ainsi conçu :

D. « Vous avez dit qu'on vous avait parlé à plusieurs reprises
« du plan d'attaque qui avait été arrêté par la société. Quelles
« sont les personnes qui vous en ont parlé ? »

R. « *Colombier* m'en a parlé le premier ; c'est lui qui m'a
« mis dans la confiance, en allant à la réunion de la rue du
« Faubourg-Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne.
« Depuis, j'ai entendu dire la même chose par *Just*, par *Au-*
« *guste*, par *Mallet*, par *Chasseur*, par *Martin*, par tous les
« principaux. On causait de cela quand il n'y avait là personne
« d'étranger à la société et qui aurait pu gêner. »

D. « Vous ont-ils dit précisément quel jour on devait atta-
« quer ? »

R. « Non, Monsieur. »

D. « Mais est-ce que l'on ne devait pas attaquer un peu plus
« tard ? »

R. « Oui, Monsieur. Le complot était mûr, la chose était
« comble ; on ne devait pas tarder à attaquer ; mais il n'avait
« pas d'abord été question d'attaquer ce jour-là ; la promenade
« du Prince était inattendue. C'est ce qu'ils appellent une im-
« prudence que j'aie fait feu : il y en a beaucoup qui auraient
« mieux aimé attaquer, comme je vous l'ai dit, et assassiner
« les agents pendant la nuit, parce que cela leur paraissait
« infailible. »

Le 2 octobre, *Quenisset* ayant demandé de nouveau à s'expliquer sur les circonstances qui l'ont amené à faire partie d'une société secrète, a dit :

« Ni *Prioul* ni *Martin* ne m'avaient fait aucune promesse d'argent, de titre ou d'autre chose; mais j'étais dans une situation d'esprit qui m'a conduit à entrer dans une société qui devait attaquer les agents du Gouvernement. Ayant un ardent désir de donner un père à mon enfant et un mari à la femme avec laquelle je vivais, je me trouvais cependant dans l'impossibilité de me marier, attendu le refus qui m'avait été fait du certificat que j'avais prié mon père de demander au maire de ma commune. J'avais regardé ce refus comme une grande injustice; j'en ai été exaspéré, et c'est ce qui m'a poussé à faire ce que j'ai fait. »

Enfin, Messieurs, *Quenisset* a subi, le 8 novembre, un dernier interrogatoire, dans lequel il a fait les déclarations suivantes :

« En janvier 1840, j'étais détenu aux Madelonnettes: pendant ma détention, l'un des auxiliaires, nommé *Jacquin*, m'avait proposé d'être auxiliaire moi-même; il me disait que j'y trouverais l'avantage de n'être pas transféré dans une autre maison d'arrêt. Je refusai, disant que cela me ferait mal voir des autres détenus et que je ne voulais pas être chargé de leur surveillance. Dans ce même temps, je fis connaissance des nommés *Mathieu*, *Tarlet*, *Boyer* et autres, détenus dans la même maison pour faits politiques (ce furent mes premières relations avec les républicains). *Mathieu* me rendit un service dans cette maison d'arrêt: il m'avait demandé si j'avais un avocat, je lui avais répondu que non, qu'il me demanderait trop d'argent; mais il me dit qu'il m'en procurerait un qui ne serait pas exigeant, et il m'en indiqua en effet un, qui me défendit bien et se contenta de peu de chose. J'avais eu des relations avec *Mathieu* à cette occasion, parce que je voyais qu'il prenait intérêt à mon affaire, mais

« je me liai davantage avec lui après ma condamnation. Bientôt
 « il y eut une rixe entre les voleurs et les républicains : les
 « voleurs, qui étaient bien plus nombreux, appelaient les
 « autres bêtes à plumes et voulaient les battre. Ceux des ré-
 « publicains que je connaissais me demandèrent si je voulais
 « les soutenir ; je répondis que je ferais tout pour *Mathieu*.
 « Je me plaçai près de lui, parce qu'il avait une jambe de
 « moins, et qu'il n'aurait pas pu bien se défendre ; les voleurs
 « ne leur firent rien.

« A peu près dans le même temps, *Mathieu* me dit qu'ils
 « avaient formé un projet de révolte contre les gardiens, et que,
 « comme j'avais paru partager leurs principes, qui étaient les
 « bons, ils avaient pensé que je consentirais à les aider ; je lui
 « répondis qu'il m'avait rendu un service, et que je consentirais
 « à l'aider. Alors il me dit qu'il savait que j'avais refusé d'être
 « auxiliaire, parce que cela pourrait me faire mal voir ; que j'a-
 « vais eu raison, mais que mon acceptation n'aurait plus cet
 « inconvénient si c'était dans leur intérêt. Il me dit, d'ailleurs,
 « que si le parti républicain venait à triompher, il serait cer-
 « tainement quelque chose dans le nouveau gouvernement,
 « et qu'il me donnerait une place de 5,000 francs ; et il ajouta :
 « Si vous êtes auxiliaire ici, je vous ferai directeur de la Ro-
 « quette, là où nous mettrons les gros matadors ; et nous sommes
 « sûrs que vous les tiendrez bien, comme ils nous tiennent
 « ici. » En conséquence, je demandai à être employé comme
 « auxiliaire ; mais on me répondit que l'ordre de mon transfère-
 « ment était arrivé, qu'il était trop tard. Je fus, en effet, trans-
 « féré à Sainte-Pélagie ; là je trouvai le nommé *May*, pour lequel
 « *Mathieu* m'avait donné des commissions. Plus tard, les nom-
 « més *Mathieu*, *Tarlet* et autres, qui avaient rappelé, vinrent à
 « Sainte-Pélagie, ainsi que le nommé *Prioul*, qui, je crois, ve-
 « nait de la Force. Ils furent mis dans la même chambre, ou,
 « au moins, dans le même corridor. Comme ils avaient des per-
 « mis de communiquer au greffe, ils étaient plus à même que
 « moi de connaître ce qui se passait au dehors, et je me glissais

« près d'eux, quand je le pouvais, afin d'avoir des nouvelles :
 « ils me disaient que le complot se confirmait plus que jamais.
 « (Il s'agissait alors du complot des ouvriers qui a éclaté en
 « septembre 1840.)

« Pendant les deux mois que j'ai passés à Sainte-Pélagie, ils
 « m'entretenaient continuellement de leurs doctrines républi-
 « caines, et me pétrissaient de manière à faire de moi un homme
 « d'action. Ils me dirent qu'on devait venir du dehors pour
 « nous aider à nous évader ; ils m'engageaient à m'armer du
 « mieux que je pourrais. Eux-mêmes, qui travaillaient de leur
 « état de menuisier, se disposaient à se servir du valet de leur
 « établi pour enfoncer les portes ; ils s'étaient pourvus de tire-
 « points, de poignards et de couteaux qu'ils s'étaient fabriqués.
 « Le nommé *Boyer*, un de ces détenus, dont le père était un
 « ancien républicain, me disait qu'au jour du combat son père
 « ne le laisserait point en prison, et qu'il viendrait lui-même à
 « la tête d'un groupe pour le délivrer. Je me fis un poignard
 « avec un crochet de chaussonnier, dont je cassai le crochet ;
 « mais l'affaire n'ayant point eu lieu, j'enfonçai ce poignard
 « dans une des planches qui servaient à supporter le lit où je
 « couchais, et en dessous. Je couchais alors sur la cour de la
 « Dette, je crois au n° 13 ; au surplus, le gardien *Delporte*
 « pourra vous l'indiquer. Si on ne trouve pas cet instrument dans
 « l'endroit où je l'ai mis, on pourra y voir encore le trou qu'il y
 « a fait. *Prioul* était un de ceux qui avaient travaillé à me plier
 « à leurs doctrines, et qui m'avait parlé de l'insurrection pro-
 « jetée des ouvriers ; et comme je lui faisais observer que je ne
 « pourrais pas aller me battre avec l'habit de la maison de dé-
 « tention, que je portais, il me prêta un pantalon qui était très-
 « petit, et dans lequel je me suis logé comme j'ai pu. Je croyais
 « alors, d'après tout ce qu'on m'avait dit, l'attaque si pro-
 « chaine, que pendant trois jours je me couchai sans me dés-
 « habiller. Je connus là aussi le nommé *Troucin* : à l'expiration
 « de ma peine, ce dernier, auquel *Mathieu* m'avait fait connaître,
 « me chargea de lettres pour le nommé *Antoine*, chef de la so-

«ciété des secours pour les tailleurs, rue Mondétour; il désirait avoir des témoins à décharge pour son affaire.

«Avant mon départ de Sainte-Pélagie, et lorsque *Mathieu* fut transféré à Doullens, ce dernier dit à *Prioul*, en me désignant, que j'étais un homme d'action auquel on pouvait se fier; qu'ils pouvaient faire de grands sacrifices pour moi, parce que je pourrais leur être très-utile; mais qu'il ne fallait pas me manquer, parce que je ne les manquerais pas. *Mathieu* dit en outre à *Prioul* qu'il ne pouvait pas me témoigner ses amitiés avant de partir; il le pria de le faire pour lui. *Prioul*, en effet, s'acquitta de cette commission envers moi. Lorsque l'heure de ma liberté fut arrivée, *Prioul*, qui s'était confié à moi, me remit une lettre pour *Leclerc*. Je l'apportai à ce dernier sans savoir ce qu'elle contenait; mais, plus tard, *Mallet* me dit, en parlant de *Leclerc*, que ce dernier, s'étant retiré de la politique, n'avait point voulu lire la lettre de *Prioul*, et qu'il la lui avait portée. Ce ne fut qu'environ dix mois après ma sortie de Sainte-Pélagie que je vis *Prioul*, que je rencontrai dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, avec le nommé *Boggio* dit *Martin*, qui ne me fut alors désigné que sous le nom de *Martin*, et que je ne connaissais pas. A cette époque je venais de recevoir la nouvelle que le maire de ma commune avait refusé de certifier que mon père, qui n'a que moi de fils, avait plus de soixante et dix ans et était infirme, ce qui est exact; attestation dont j'avais besoin pour me libérer du service militaire, et, par suite, faire tomber les poursuites qui étaient dirigées contre moi comme déserteur, et aussi pour me marier et légitimer ainsi mon enfant. *Prioul*, en m'abordant, me frappa sur l'épaule, et me dit que les affaires allaient plus que jamais; que cela chauffait; qu'ils ne se couchaient presque pas; qu'ils fabriquaient des cartouches; et, en me désignant à *Martin*, il dit: «Voilà un bon camarade, un homme sur qui on peut compter.» Quant à ce qui s'est passé depuis, je n'ai rien à ajouter à mes précédents interrogatoires.»

Messieurs,

Les réponses de *Quenisset* lors de ses premiers interrogatoires ont guidé les magistrats dans la marche que l'instruction devait suivre. Des mandats d'amener furent à l'instant délivrés contre les individus qu'il avait désignés; la plupart d'entre eux étaient déjà arrêtés par les soins de l'administration, sur l'avis qui lui avait été donné d'une réunion tenue dans l'après-midi du jour même de l'attentat, et qui avait eu lieu dans un cabaret situé aux environs de la pointe Saint-Eustache.

Le fait de cette réunion ne saurait être douteux, puisqu'il a été depuis spontanément déclaré par l'un des prévenus qui en avaient fait partie; elle se composait des principaux chefs de la *Société des Travailleurs égaux*, et avait pour objet d'aviser à ce qu'il convenait de faire par suite de l'attentat commis dans la matinée, et pour remédier à son peu de succès.

L'audace d'une telle délibération, en un tel jour, devait, aussitôt que la connaissance lui en fut parvenue, appeler toute la vigilance de l'administration : elle n'hésita pas, en effet, et le lendemain matin, dès la pointe du jour, les individus qui y avaient pris part, tous ceux du moins sur lesquels elle avait des indications suffisamment précises, furent saisis dans leurs domiciles; ils se sont trouvés tous être du nombre de ceux que *Quenisset* a fait connaître quelques heures plus tard. Un seul entre les plus importants, le nommé *Dufour*, n'avait pu être atteint, et ne l'a pas encore été depuis.

Cette arrestation simultanée a singulièrement facilité la prompte instruction du procès, et elle a hâté le moment où nous avons pu venir vous en soumettre les résultats.

Pour vous bien faire connaître cette instruction, Messieurs, nous n'avons pas cru qu'il y eût un autre procédé à suivre que celui qui avait été employé pour la mener à fin. Nous allons

donc faire passer successivement sous vos yeux chacun des prévenus, en les plaçant suivant l'ordre qu'indiquent l'importance de leur situation dans l'affaire, et les rapports qui se rencontrent entre ces diverses situations.

BOUCHERON (Jean-Marie), âgé de 36 ans, scieur de long, né à Roullée (Sarthe), demeurant à Paris, rue de Lappe, n° 2.

Vous avez vu, Messieurs, dans le récit des faits généraux, que deux pistolets avaient été ramassés à terre au moment où l'auteur de l'attentat avait été arrêté, et à l'endroit même où le crime avait été commis. L'un de ces pistolets venait de faire feu : c'était évidemment celui avec lequel l'assassin avait tiré; l'autre était encore chargé et non armé. Ces pistolets avaient été représentés à *Quenisset* peu d'instants après l'attentat, et, lorsqu'il s'efforçait encore de nier qu'il en fût l'auteur, il ne les avait pas reconnus.

Le 15 septembre, apercevant deux pistolets sur la table du magistrat instructeur, *Quenisset* déclara de lui-même que ces pistolets étaient bien ceux qui avaient été ramassés près de lui au moment de son arrestation. « Je reconnais, dit-il, sur votre bureau ces deux pistolets, et voici (en indiquant l'un des deux) celui dont je me suis servi. » Quant à l'autre pistolet, *Quenisset*, dans le même interrogatoire, a fait connaître qu'une heure environ avant l'attentat, il l'avait donné au nommé *Bouche-ron*, qui devait s'en servir comme lui et dans le même but, et qui, au moment où *Quenisset* avait tiré, effrayé sans doute, par l'explosion, avait laissé tomber son arme. Nous devons, Messieurs, vous faire connaître avec quelques détails la position de l'inculpé *Bouche-ron*. Ses premiers aveux, ceux qu'il a été amené à faire plus tard, la manière dont ces aveux lui ont été arrachés, la force qu'ils prêtent aux déclarations de *Quenisset*, méritent de fixer particulièrement votre attention.

Dès les premiers instants qui avaient suivi son arrestation, *Quenisset* avait fait au commissaire de police qui l'interrogeait l'aveu qu'il se trouvait, dans l'endroit où l'on avait tiré, avec un individu, scieur de long comme lui, mais dont il ne connaissait ni le nom ni la demeure. Cet individu n'était autre que *Bouche-ron*, ainsi qu'on le verra plus tard.

Lorsque *Boggio* dit *Martin* avait donné rendez-vous à *Quenisset* chez *Colombier*, pour l'y faire recevoir membre de la *Société des Travailleurs égalitaires*, il lui avait dit : « Tâche d'être accompagné de trois ou quatre camarades..... Je le lui promis, » dit *Quenisset*, et, le lundi suivant, je me rendis chez *Colombier* « avec le nommé *Boucheron*, scieur de long, avec qui j'avais travaillé. » *Quenisset* affirme que *Boucheron* et lui, après de copieuses libations, furent conduits dans une chambre qu'il suppose être celle de *Launois* dit *Chasseur*, et à laquelle on arrive par une allée attenant au cabaret de *Colombier*. Après avoir prêté le serment d'usage, *Boucheron* et *Quenisset* furent proclamés membres de la société, et reçurent l'accolade de tous ceux qui étaient présents.

Le samedi 11 septembre, *Quenisset*, n'ayant pas d'ouvrage, alla trouver *Boucheron* au faubourg Saint-Antoine, pour lui demander s'il pourrait lui en procurer; *Boucheron* envoya *Quenisset* chez un marchand de bois que celui-ci ne trouva pas. *Quenisset* et *Boucheron* ne se revirent plus que le lundi 13 septembre.

Ce jour-là, de grand matin, *Quenisset* s'était rendu chez *Colombier*, sur l'invitation de *Boggio* dit *Martin*, qu'il avait rencontré au coin de la rue Traversière, et qui lui avait dit qu'il était en train de convoquer ses hommes; qu'il y aurait un coup de feu à faire. « Nous trouvâmes chez *Colombier*, dit *Quenisset*, « une douzaine d'individus qui discutaient la chose pour se battre ou pour rester tranquilles..... Dufour me dit d'aller chercher mon ami *Boucheron*, que je trouvai à son chantier..... » et il vint avec moi chez *Colombier*. » C'est à ce moment, s'il faut en croire *Quenisset*, qu'eut lieu la distribution des cartouches faite par *Dufour*; *Boucheron* et lui en reçurent chacun deux. Cependant *Boucheron* voulut aller à son chantier, où il avait des notes d'ouvrage à remettre à un camarade: *Quenisset* l'y accompagna. L'un et l'autre revenaient chez *Colombier*, qui avait dit qu'il avait encore de quoi armer quatre hommes, lorsqu'ils rencontrèrent *Just* et *Auguste*, qui leur demandèrent s'ils

étaient prêts. « Nous leur répondîmes, dit *Quenisset*, que nous « étions prêts, que nous avions des cartouches, mais que nous « n'avions pas d'armes; alors *Just* m'emmena chez un marchand de vin de la rue Traversière, et je laissai *Boucheron* « avec *Auguste*. »

Que s'est-il passé, Messieurs, entre *Quenisset* et *Just* dans la chambre de ce dernier? *Quenisset* a déclaré que *Just* lui avait donné les deux pistolets, dont l'un a servi à commettre l'attentat, et dont l'autre aurait été, par *Quenisset* lui-même, remis à *Boucheron*. Nous reviendrons sur cette partie si importante des déclarations de *Quenisset*, lorsque nous nous occuperons de l'inculpé *Just*, qu'elle concerne spécialement.

Quenisset, après être sorti armé de la chambre de *Just*, courut de divers côtés pour rejoindre ses camarades. Près de la barrière de Charenton, il rencontra *Boucheron*, qu'il avait laissé avec *Auguste* quand il était monté chez *Just*, et ils ne se quittèrent plus jusqu'au moment où *Quenisset* a tiré. « *Boucheron*, dit *Quenisset*, était, ainsi que moi, inquiet et exalté « comme un homme désespéré; il me dit que, n'ayant pas d'armes, il était allé à son chantier chercher son compas : il me « demanda un de mes deux pistolets, et je lui en remis un; « nous suivîmes le boulevard extérieur pour revenir à la barrière du Trône; et, chemin faisant, nous entrâmes chez *Barthélemy*, marchand de vin, pour boire un caupon. Arrivés à la « barrière du Trône, où se trouvait toujours l'état-major, nous « n'aperçûmes aucun de nos camarades, et nous ne cherchâmes « pas même à en trouver, parce qu'il était dix heures du matin, « que nous n'avions pas déjeuné, et que nous avions faim. Je « proposai à *Boucheron* de venir déjeuner au Petit-Chapeau, « chez *M. Capel*, qui me faisait crédit; il accepta. Le déjeuner « coûta vingt-quatre sous, qui sont encore dus.

« Je ne puis pas dire au juste combien de temps nous avons « mis à déjeuner, mais, au moment où nous revenions à la « barrière du Trône le cortège arrivait; il entra par une des « grilles de la barrière et nous sommes entrés par une au-

« tre; nous suivîmes l'état-major jusqu'à la rue Traversière. Arrivés au corps de garde qui fait le coin de la rue de Reuilly, je rencontrai *Martin* à qui je dis : Vous n'attaquez-vous pas ?

«
 « Il me répondit : Va de l'autre côté; ils sont auprès de la rue Traversière et de la rue Saint-Nicolas; fais attention, ils sont là. Alors je traversai le cortège entre l'état-major qui était en avant et le prince, qui suivait à la tête de son régiment.

« *Boucheron*, qui avait traversé le cortège avec moi, était à ma droite; ils se mirent à crier : *Vive le 17^e ! A bas Louis-Philippe ! A bas Guizot ! A bas la Famille royale et les Princes !*

« Au moment où j'ai tiré, *Boucheron* était à côté de moi; je l'ai vu mettre la main à son pistolet. Je pensais qu'il allait tirer en même temps que moi; mais comme je tirai avec trop de précipitation, l'explosion l'effraya sans doute, et, au lieu de tirer, il laissa probablement tomber son pistolet. Je n'ai pas son cœur dans ma main pour pouvoir expliquer autrement son intention. »

Par suite des déclarations de *Quenisset*, un mandat d'amener a été décerné contre *Boucheron*, qui a été arrêté le 16 septembre.

Avant de vous rendre compte, Messieurs, des réponses de cet inculpé aux interpellations qui lui ont été adressées, nous devons vous dire que, dans un interrogatoire subi le 22 septembre devant M. le Chancelier, assisté de vos commissaires, et qui résume avec soin les déclarations faites par *Quenisset* dans le cours de la première instruction, celui-ci a persisté dans toutes ses déclarations à l'égard de *Boucheron*.

Interpellé de dire à quelle heure et dans quel endroit il aurait remis à *Boucheron* l'un de ses pistolets, *Quenisset* a répondu :

« Il était dix heures et demie, onze heures moins un quart; « entre la barrière Picpus et la barrière Charenton, dans un « petit chemin de ronde, entre deux murs, près d'un mar- « chand de vin qui a un jeu de Siam devant sa porte. Je remis « à *Boucheron* l'un de mes pistolets, qu'il m'avait demandé. « Avant de le lui remettre, je m'aperçus que la transpiration « de ma poitrine avait un peu endommagé la poudre; j'a- « morçai le pistolet pour m'assurer qu'il ferait feu, et j'ajoutai « un peu de poudre à celle qui était déjà dans le bassinet. »

Plus loin, M. le Chancelier invite *Quenisset* à bien précé- ser la position des personnes qui étaient à côté de lui quand il avait tiré.

Quenisset répond : « *Boucheron* était à ma droite, il avait son « pistolet dans la ceinture. Je lui vis mettre la main sur la « crosse du pistolet; sans doute il n'a pas eu le courage de « tirer, et il a laissé tomber son arme. Il a mieux fait que « moi. »

Dans un interrogatoire en date du 25 septembre, *Quenisset* convient qu'il savait qu'on devait faire tout le possible pour que M. le duc d'Aumale ne se promenât plus dans Paris avec le 17^e; que *Colombier* et les autres le lui avaient dit. *Quenisset* ajoute : « Je l'avais communiqué au nommé *Boucheron*. »

Nous devons maintenant, Messieurs, vous faire connaître les réponses de *Boucheron* aux questions qui lui ont été adres- sées. Vous trouverez dans la plupart de ces réponses, à tra- vers d'assez nombreuses réticences sur le fait principal, ce que nous y avons trouvé nous-mêmes, un caractère de sin- cérité et de franchise qui ne s'est pas démenti dans le cours de l'instruction, et qui a, au contraire, acquis une sorte d'é- vidence à mesure que les faits se sont éclaircis. Dès le pre- mier jour, *Boucheron* a fait des aveux importants, qui ont con- firmé sur plusieurs points les déclarations de *Quenisset*.

Cette remarque devait vous être faite, Messieurs, à cause du rôle que ces déclarations jouent dans l'affaire, et nous vous prions de ne pas la perdre de vue.

On demande à *Boucheron* s'il connaît *Quenisset* dit *Papart*, et depuis combien de temps il le connaît.

Il répond : « Je connais *Quenisset* sous le nom de *Papart* depuis deux ans, parce que nous sommes du même état, et que nous avons travaillé ensemble. J'ai bientôt remarqué qu'il était un mauvais sujet, et je l'ai évité plus que je ne l'ai cherché. »

On insiste et l'on dit à *Boucheron* qu'il a vu *Quenisset* plus souvent qu'il ne voudrait le faire croire; on lui fait connaître qu'il est inculpé de complicité dans l'attentat; on lui demande s'il n'a pas fait partie, ainsi que *Quenisset*, de quelque société secrète.

Voici la réponse de *Boucheron* : « *Quenisset* est venu me trouver il y a un mois, pour me prier de lui procurer de l'ouvrage. Je l'ai embauché avec le père *Roland*, demeurant rue Traversière. Ils ont travaillé pour le sieur *Bernier*, ouvrier, cour de la Maison-Brûlée, rue du Faubourg-Saint-Antoine; il n'a fait qu'une semaine: le maître l'a renvoyé parce qu'il fallait tous les jours se disputer avec lui. Il est venu me retrouver, et, n'ayant plus eu d'ouvrage à lui procurer, je ne sais où il est allé.

« Un soir que nous étions en train, il m'a proposé de me faire entrer dans une société. Je me suis laissé entraîner; nous sommes allés ensemble chez le marchand de vin *Colombier*. J'ai trouvé là sept à huit personnes que je ne connaissais pas; une d'elle a dit que le Gouvernement était égoïste; que le commerce n'allait pas; que les ouvriers étaient malheureux; que, si je voulais entrer dans la société, je n'aurais plus besoin de travailler lorsque j'aurais quarante ans, parce qu'alors on prendrait soin de moi: j'ai accepté.

« On m'a demandé qu'est-ce qui nous gouvernait? J'ai répondu que c'était M. *Philippe*. Non, a repris celui qui portait la parole, c'est la bourgeoisie. »

« Je n'ai pas bien compris tout ce qu'ils m'ont dit, et je ne

« me le rappelle pas. On m'a bandé les yeux, fait mettre à genoux et j'ai juré de les suivre partout. »

Les réponses faites par *Boucheron* aux autres questions du magistrat instructeur ne sont pas moins dignes d'attention. Nous croyons devoir mettre sous vos yeux les unes et les autres.

D. « Faites connaître les noms des individus qui assistaient à cette réunion.

R. « Je ne sais pas leurs noms, mais j'en reconnaîtrais plusieurs, si je les voyais.

D. « Combien de fois et dans quels lieux vous êtes-vous trouvé avec les individus dont vous venez de parler ? »

R. « Je me suis trouvé trois fois avec eux chez *Colombier*, sans compter le jour de ma réception.

D. « *Quenisset* était-il toujours avec vous ? »

R. « Je ne l'y ai vu que deux fois.

D. « De combien d'individus était composée chacune de ces réunions ? »

R. « Huit, dix environ, et toujours les mêmes.

D. « A quelle époque a eu lieu la dernière réunion ? »

R. « C'est le lundi 13 de ce mois, entre neuf et dix heures du matin. *Quenisset* était avec nous.

D. « Faites connaître avec vérité ce qui a été fait et ce qui été dit dans cette réunion.

R. « L'un de ces Messieurs, que je ne connais pas, a dit : « Avez-vous des armes ? » L'un a répondu qu'il n'avait que son couteau, un autre son compas. « Si vous n'avez que cela, a-t-il repris, vous vous en servirez. » J'avais de l'ouvrage, je me suis en allé au chantier, et, quand je suis revenu, *Colombier* m'a dit qu'ils étaient partis tous pour la barrière de Charenton.

D. « Le marchand de vin *Colombier* prenait-il part aux réunions qui avaient lieu chez lui ? »

R. « Quelquefois. Un soir je suis allé chez lui et je l'ai vu partir avec les autres et se diriger avec eux vers la grande rue du faubourg; il y a de cela trois à quatre semaines.

D. « Si vous n'avez pas retrouvé les hommes que vous aviez laissés chez *Colombier*, il n'est pas possible, d'après ce qui s'était passé en votre présence et à votre égard, que vous ayez ignoré le projet du lundi 13.

R. « Je ne sais pas s'ils attendaient à la vie du duc *d'Aumale*; il ne me l'ont point dit : ils m'ont seulement fait connaître qu'il allait y avoir une révolution.

D. « Dans plusieurs de ces réunions, et notamment dans celle du lundi 13, il a dû être question de l'entrée du Prince à Paris à la tête de son régiment ?

R. « Ils n'ont parlé que de l'arrivée du 17^e léger; s'ils avaient prononcé devant moi le nom du Prince, je le dirais.

D. « N'avait-on pas distribué des cartouches ?

R. « Je ne sais pas.

D. « N'ayant plus trouvé chez *Colombier* les hommes que vous y aviez laissés, où êtes-vous allé les chercher et où les avez-vous rencontrés ?

R. « Je n'ai retrouvé que *Quenisset* près du poste Montreuil. Je lui ai demandé s'il avait retrouvé les camarades; il m'a répondu qu'ils étaient par là. Je l'ai quitté pour causer avec quelqu'un que je ne connais pas, et dans ce moment je l'ai vu traverser la rue entre l'état-major et le régiment, et il est allé se placer sur le trottoir de gauche.

D. « Savez-vous dans quelle intention il se dirigeait de ce côté ?

R. « Je l'ignore. J'étais à plus de cent cinquante pas de lui et près de la rue Sainte-Marguerite, lorsque j'ai entendu la détonation d'un coup de pistolet; ce n'est que vingt minutes après que j'ai su que c'était *Quenisset* qui avait tiré.

D. « Saviez-vous s'il avait des armes ? »

R. « Je n'en savais rien. »

D. « Avez-vous vu les Princes et M. le duc d'Aumale à la tête de son régiment ? »

R. « Oui, Monsieur; je les ai vus, et j'ai parfaitement reconnu le duc d'Aumale. »

Vous le voyez, Messieurs, *Boucheron* nie qu'on ait distribué des cartouches chez *Colombier*, dans la matinée du 13, et que par conséquent il ait pu en recevoir pour son propre compte; il prétend n'avoir pas su que *Quenisset* avait des armes; il soutient qu'il était à plus de cent cinquante pas de lui lorsqu'il a entendu la détonation d'un coup de pistolet, et qu'il n'a su que vingt minutes après que c'était *Quenisset* qui avait tiré; mais il convient qu'il connaît *Quenisset* depuis deux ans et demi, et comme travaillant dans le même état; il convient que *Quenisset* lui a proposé d'entrer dans une société; qu'il a accepté cette proposition; qu'il est allé avec *Quenisset* chez le marchand de vin *Colombier* pour se faire recevoir; il cite les discours qui lui ont été tenus; on lui a dit que c'était la bourgeoisie qui gouvernait; on lui a bandé les yeux, on l'a fait mettre à genoux, et il a juré de les suivre partout.

Quenisset avait dit tout cela, *Boucheron* le répète à peu près dans les mêmes termes.

Fidèle au serment qu'il a prêté, *Boucheron*, averti par *Quenisset*, se rend, le 13 au matin, chez *Colombier*, où il trouve ces messieurs réunis. Le récit fait par *Boucheron* de ce qui s'est passé dans cette réunion, quelque incomplet qu'il soit, confirme, suivant nous, la vérité du compte rendu par *Quenisset* de ce qui a été dit chez *Colombier*, et des résolutions qui y ont été arrêtées. Enfin *Boucheron* ne peut s'empêcher de convenir qu'il s'est trouvé en compagnie de *Quenisset*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, près du poste de Montreuil; qu'il lui avait demandé si lui, *Quenisset*, avait retrouvé les

camarades, et que *Quenisset* lui avait répondu qu'ils étaient par là. *Boucheron* va jusqu'à dire qu'il a vu *Quenisset* traverser la rue entre l'état-major et le régiment, et aller se placer sur le trottoir de gauche. Vous vous rappelez, Messieurs, que *Quenisset* lui-même avait révélé cette circonstance, qui ne pouvait être connue que de lui ou de ceux de ses camarades qui l'auraient accompagné jusque sur le lieu même du crime, et qui ne l'auraient pas perdu de vue un seul instant.

Interrogé par M. le Chancelier en présence de vos commissaires instructeurs, *Boucheron* est convenu qu'il avait été présenté par *Quenisset* dans la *Société des Ouvriers égalitaires*; il a été reçu membre de la société dans la maison de *Colombier*, il a juré de suivre ceux qui l'initiaient et de se battre. Le 13, dans la matinée, il est allé chez *Colombier*, mais il n'y a trouvé personne; *Colombier* lui a dit qu'ils étaient tous partis; il n'a pas vu distribuer de cartouches chez *Colombier*. Il avoue cette fois qu'il a retrouvé *Quenisset* à la barrière, entre Bercy et la demi-lune, et non pas seulement rue du Faubourg-Saint-Antoine, comme il l'avait dit dans son premier interrogatoire. Il persiste d'ailleurs à soutenir que *Quenisset* ne lui a pas donné d'arme, qu'il ne savait pas même si *Quenisset* avait un pistolet, et qu'il n'était pas à côté de lui à l'époque; il était au milieu des curieux, voilà tout.

Il était évident que, sur ce dernier point, *Boucheron* ne disait pas la vérité; aussi M. le Chancelier n'a-t-il rien négligé pour obtenir de lui un aveu: il l'a interrogé à diverses reprises et l'a pressé de questions, s'efforçant de lui faire comprendre combien sa position deviendrait grave, s'il venait à être démontré par la suite de l'instruction qu'il avait en effet reçu de *Quenisset* un pistolet pour en faire un usage criminel, et qu'il était près de lui au moment où celui-ci avait tiré.

Boucheron résistait obstinément aux instances et aux conseils de M. le Chancelier.

Le 25 septembre, M. le Chancelier avertit *Boucheron* qu'il allait être confronté avec *Quenisset*, qui avait fait connaître

toutes les circonstances sur lesquelles on l'avait interrogé ; il lui représenta qu'il était encore temps de se donner le mérite d'un aveu, avant d'être confondu par le témoignage de *Quenisset*, qui sans doute persisterait dans ses déclarations.

Cette dernière tentative n'obtint pas plus de succès que les autres ; *Boucheron* déclara qu'il ne pouvait avouer ce qui n'était pas.

Quenisset et *Boucheron* ont donc été confrontés.

Nous devons mettre textuellement sous vos yeux le procès-verbal de cette confrontation. Une simple analyse ne saurait vous donner une idée exacte et complète de la scène à laquelle nous avons assisté. Il faut que, comme nous, Messieurs, vous soyez présents à toutes les phases de cette lutte entre deux hommes, dont l'un, couvert d'un crime odieux, et assumant sur sa tête toute la responsabilité de ce crime, semble n'avoir plus d'autre intérêt que celui de convaincre les magistrats qui l'interrogent qu'il dit vrai quand il accuse les autres comme quand il s'accuse lui-même ; et dont l'autre, se débattant en vain sous le poids des émotions que soulèvent dans son âme les accents de la voix de *Quenisset*, tantôt énergique et passionnée, tantôt affectueuse et suppliante, finit par confesser la vérité que les efforts habiles et persévérants de M. le Chancelier n'avaient pu lui arracher.

M. le Chancelier adresse à *Quenisset* la question suivante, en lui montrant *Boucheron* :

« Connaissez-vous la personne ici présente ? »

Quenisset répond : « Oui, Monsieur, c'est *Boucheron*. »

A *Boucheron*, en lui montrant *Quenisset*, dit *Papart* :

D. « Reconnaissez-vous cette personne ? »

R. « Oui, Monsieur, c'est *Nicolas Papart*. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Boucheron* a été reçu en

« même temps que vous dans la *Société des Travailleurs égalitaires* ?

R. « Oui, Monsieur.

A *Boucheron* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

R. « C'est vrai, Monsieur. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que, le 13 au matin, vous avez rencontré *Boucheron* près de la barrière du Trône ; qu'il vous a dit qu'il n'avait d'autre arme que son compas, et que vous lui avez remis l'un de vos pistolets ?

R. « Ce n'est pas à la barrière du Trône que j'ai rencontré *Boucheron*, c'est à la barrière de Charenton. Je lui ai, en effet, remis l'un de mes pistolets, et je l'ai armé. »

A *Boucheron* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

R. « *Papart* ne m'a pas remis de pistolet ; c'est faux. »

Quenisset dit : « Tu feras mieux d'avouer, crois-moi. »

Boucheron dit : « Je ne peux pas convenir de ce qui n'est pas. »

Quenisset dit : « Tu feras mieux d'avouer, je te le dis. Il y a des témoins qui sont libres et qui te vendront ; crois-moi, conviens des faits. Diras-tu aussi que tu n'as pas reçu des cartouches ? Avoue, je te dis, et tu feras bien. »

Boucheron dit : « Je nie tout cela. »

Quenisset dit : « Ton cœur doit battre bien fort de nier cela. »

Boucheron dit : « Oui, mon cœur bat de m'entendre dire des choses pareilles. J'aurais bien mieux fait de ne pas te suivre. »

Quenisset dit : « Je n'ai pas eu de peine à me faire suivre

« par toi : allons, dis donc la vérité. *M. Pascal*, chez qui j'ai
« bu et à qui j'ai fait sentir comme j'avais chaud, a dû sentir
« un pistolet sur mon flanc, mais il n'en a senti qu'un ; j'avais
« donné l'autre à *Boucheron*, et il en était porteur. »

« Voyons, où étais-tu quand j'ai tiré ? »

Boucheron dit : « J'étais bien loin de toi à ce moment-là. »

Quenisset dit : « Tu dis que tu étais loin de moi ; tu étais au
« contraire tout près de moi, puisque tu me touchais. Tu fe-
« rais mieux d'en convenir ; moi je ne te charge pas : puisque
« je dis que je t'avais donné un de mes pistolets et que tu ne
« t'en es pas servi. »

A *Quenisset* :

D. « Vous persistez donc à dire que, depuis le moment où
« vous avez rencontré *Boucheron* jusqu'à celui où vous avez
« tiré, vous ne vous êtes pas quittés ; que vous lui aviez donné
« l'un de vos pistolets ; qu'il était près de vous au moment de
« l'attentat, et qu'il a laissé tomber à ce moment-là le pistolet
« que vous lui aviez donné ? »

R. « Oui, Monsieur ; il était tout près de moi, à ma droite,
« quand *Just* m'a montré l'endroit où il fallait tirer. »

A *Boucheron* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. Je n'étais pas là. Il y avait *Jean-Marie* qui était à côté
« de toi, et qui dira qu'il ne m'a pas vu. »

Quenisset dit :

« *Jean-Marie*..... vous avez eu le temps de convenir en-
« semble de vos faits. Allons, *Boucheron*, conviens donc de ce
« que tu as fait, puisque je prends tout sur ma responsabilité.
« Tu n'es pas coupable, toi ; c'est moi qui t'ai armé, c'est moi
« qui ai tiré ; tu as mieux fait que moi, tu as laissé tomber ton
« pistolet : que veux-tu ? nous n'avions pas assez d'esprit pour

« nous maintenir. Je périrai, moi ; ils ont dressé la potence
 « pour moi, les lâches ! mais je ne les ménagerai pas. Quant à
 « toi, tu t'en tireras ; tu sais bien, toi, qui est-ce qui m'a donné
 « les cartouches ; tu connais celui qui m'a remis le pistolet ; tu
 « connais celui qui m'a montré du doigt où il fallait tirer ; tu
 « le connais bien, puisque c'est lui qui est l'auteur de tout.
 « S'il devait m'en coûter un bras pour ne pas t'avoir emmené
 « avec moi, je le donnerais, car il n'y a que toi que je plains
 « là-dedans. Les autres sont des misérables, qui ne respirent
 « que le crime et le sang. Mais toi, tu as laissé tomber ton
 « arme ; on verra ton repentir, on t'en tiendra compte. »

A *Boucheron* :

D. « Qu'avez-vous à dire à tout cela ? *Quénisset*, vous le voyez,
 « prend tout sur lui, et il vous donne le meilleur conseil que
 « vous puissiez suivre.

R. « Eh bien oui, Monsieur, c'est vrai !

D. « Vous avez suivi un bon conseil, et certes vous ne pour-
 « riez mieux faire. »

Boucheron dit :

« J'aurais bien mieux fait de ne pas aller avec eux. »

Quénisset dit :

« Et moi, est-ce que je ne suis pas bien malheureux ? n'ai-
 « je pas une femme et un enfant, tandis que toi tu es seul ?
 « J'aurais bien mieux fait de me brûler la cervelle, quand il
 « m'a dit où il fallait tirer, que de faire ce que j'ai fait : on au-
 « rait eu pitié de ma femme et de mon enfant, tandis qu'on
 « m'y aura aucun égard ; j'ai déshonoré ma famille. Oui, j'aurais
 « bien mieux fait de me tuer à ce moment-là. »

A *Quénisset* :

D. « Je vous ai déjà représenté le pistolet avec lequel vous
 « avez tiré, et vous l'avez reconnu ; le reconnaissez-vous en-
 « core ? »

R. «Oui, Monsieur.»

A *Boucheron* :

D. «Je vous représente le pistolet que *Quenisset* dit vous avoir remis et qui est encore chargé; le reconnaissez-vous?

R. «Oui, Monsieur.

D. «Vous avez dit que *Jean-Marie* était à côté de *Quenisset* quand il avait tiré. Savez-vous exactement où il était?

R. «Il était tout près de *Quenisset*; car il m'a dit depuis que la poudre lui avait brûlé la figure quand *Quenisset* avait tiré.

D. «Vous devez avoir vu *Just*, qui était aussi à côté de *Quenisset*?

R. «Je ne sais pas son nom.»

Quenisset dit : «Tu sais bien, celui qui m'a emmené pour me donner les pistolets et qui m'a montré où il fallait tirer.»

Boucheron dit : «Je n'y ai pas fait attention.»

Quenisset dit : «Attends, je m'en vais te faire voir cela: tu sais bien, quand nous avons été chez *Colombier*, nous avons rencontré deux individus. Il nous ont dit : Êtes-vous prêts? J'ai dit : Oui, nous avons des cartouches, mais nous n'avons pas d'armes: alors il m'a emmené. Eh bien! celui-là, avec sa barbe rouge, c'est *Just*, celui qui était à ma gauche et qui m'a montré du doigt où il fallait tirer, en me disant : Tiens, c'est là qu'il faut viser, au milieu; l'autre c'est *Auguste*, qui devait te donner une arme; or, comme il ne t'en a pas donné, je t'ai remis l'un de mes pistolets.»

A *Quenisset* :

D. «Est-ce qu'il y aurait deux individus du nom de *Jean Marie*?

«Oui, Monsieur; il y a *Jean-Marie* qu'on appelle parmi les

«ouvriers *Jean-Marie l'Arsonille*, c'est celui dont *Boucheron*
 «parlait tout à l'heure et dont la poudre de mon pistolet
 «a brûlé la figure: celui-là est innocent de tout et n'est pour
 «rien dans l'affaire. Il y a un autre *Jean-Marie*, c'est *Jean-Marie*
 «*Jarrasse* : c'est celui qui a dit le matin qu'il allait rejoindre
 «ses hommes parce qu'il ne voulait pas se faire brûler la cer-
 «velle, comme il la brûlerait lui-même à ceux qui seraient en
 «retard. Voyons, *Boucheron*, l'as-tu entendu dire cela ? »

Boucheron dit : « Oui cela est vrai. »

Quenisset dit : « Allons, je suis bien aise que tu conviennes
 de cela. »

A *Boucheron* :

D. « Où vous a-t-on donné des cartouches ? »

R. « Chez *Colombier*. »

D. « Quelle heure était-il ? »

R. « Il était neuf heures. »

D. « Qui est-ce qui les a distribués ? »

R. « C'est un gros ; je ne sais pas son nom. »

Quenisset dit : « Tu te rappelles bien celui qui a dit en par-
 «lant au marchand de vin que ce qui restait dû, c'était les
 «républicains qui le payeraient. »

Boucheron dit : « Oui, c'est celui-là qui a distribué les car-
 «touches. »

Quenisset dit : « C'est *Dufour* : un gros à peu près de cinq pieds
 «un pouce, qui a la voix très-sonore, cheveux et barbe noirs,
 «une moustache très-rude et qui ne pouvait pas s'abattre, le
 «front très-découvert. Vois, *Boucheron*, il est bien heureux pour
 «nous de n'avoir fait que ce que nous avons fait, plutôt que
 «d'avoir fait comme ils voulaient, les misérables, une *Saint-*
 «*Barthélemy* des ministres, des maires, des adjoints, des com-
 «missaires de police, en un mot, de tous les agents; on est

« coupable, sans doute, d'attaquer un état-major et un régiment; mais on ne l'est pas autant que de donner la mort à des coups de poignard à des gens qui ne peuvent pas se défendre. »

A *Boucheron* :

D. « Avez-vous entendu en effet former des projets de cette nature? »

R. « Oui, Monsieur. »

Nous avons peu de paroles à ajouter pour achever le compte que nous devons vous rendre de l'information à laquelle nous nous sommes livrés relativement à l'inculpé *Boucheron*.

Confronté avec plusieurs des témoins de l'attentat, *Boucheron* n'a été formellement reconnu par aucun d'eux, mais les aveux de cet inculpé dispensent de recourir à des témoignages dont l'insuffisance s'explique d'ailleurs très-bien par l'affluence des curieux, par le tumulte qui a suivi l'explosion du coup de pistolet, et par cette circonstance, que les regards des assistants ont dû principalement se porter sur l'homme qui paraissait avoir tiré.

Boucheron a été également confronté dans le cours de l'instruction avec presque tous les inculpés. Il en a reconnu plusieurs, et il n'a pas hésité, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, à dire ce qu'il savait sur chacun d'eux, de même que, avec une louable sincérité, il a déclaré souvent n'avoir eu aucune connaissance de circonstances révélées par *Quenisset* à la charge de ces inculpés.

Avant l'attentat du 13 septembre, *Boucheron* n'avait aucun antécédent politique; sa conduite n'avait du moins jamais éveillé l'attention de l'autorité.

Il a servi pendant deux ans dans la garde municipale, qu'il a quittée en 1834, et s'y est toujours bien conduit.

COLOMBIER (Jean-Baptiste), âgé de 43 ans, marchand de vin, né à Saint-Julien-de-Toursac (Cantal), demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, n° 21.

De tous les noms cités par *Quenisset* et ses co-inculpés, il n'en est pas qui apparaisse aussi souvent dans la procédure écrite, et qui, par suite, se trouve répété autant de fois dans ce rapport que celui du marchand de vin *Colombier*.

Faut-il s'étonner, en effet, que dans un temps où la conspiration contre l'état politique et social du pays est venue se poser dans les rangs où elle se meut aujourd'hui, lorsqu'elle recrute ses soldats parmi ces hommes dont la vie se consume trop souvent dans les désordres qu'enfante le cabaret, un cabaretier devienne un personnage important dans la préparation d'un attentat, et que son rôle grandisse à mesure que descendent les situations de ceux qui participent au complot?

Toutefois, dans cette profession, la circonstance même qui fait le danger, celle du lieu public ouvert à tout venant, est presque toujours aussi alléguée comme excuse, et l'homme le plus initié aux projets des conspirateurs trouve fort naturellement son meilleur moyen de défense dans la nature de son commerce, et prétend qu'on y doit voir l'explication de tous les faits qui lui sont imputés.

Cette explication, Messieurs, vous l'appréciez à sa juste valeur. Qu'une réunion de conspirateurs ait lieu une fois en passant dans un établissement public, à l'insu du maître, rien de plus facile à comprendre; mais, d'autre part, comment pourrait-on ne pas admettre que, parmi tant de tavernes ouvertes dans nos faubourgs, les sociétés secrètes choisissent pour lieu habituel de réunion celles dont les propriétaires sympathisent le plus avec leurs coupables espérances?

Mais dans les charges qui s'élèvent contre *Colombier* vous

verrez s'ajouter aux faits qui se sont passés dans son établissement ceux qui lui sont encore plus intimement personnels, et qui l'accuseraient d'avoir pris lui-même, dans la préparation du complot, une part active et distincte de celle qui lui était en quelque sorte commune avec les hommes qu'il recevait chez lui.

Commençons par reprendre les faits qui signalent l'établissement de *Colombier* comme le foyer principal du complot qui a produit l'attentat du 13 septembre.

M. le Chancelier demande à *Quenisset* où se tenait la *Société des Travailleurs égalitaires* ?

Quenisset répond : « Habituellement chez M. *Colombier*, marchand de vin, rue Traversière, n° 21. »

En effet, c'est devant la porte du cabaret tenu par *Colombier* que, vers le milieu du mois d'août, *Quenisset* rencontre *Boggio* dit *Martin*, qui lui fait promettre de se rendre, le lundi suivant, dans ce même cabaret, « pour y boire bouteille ensemble. »

C'est chez *Colombier* qu'a lieu, au jour convenu, la réception de *Quenisset* dans la *Société des Travailleurs égalitaires*.

Nous ne reviendrons pas ici sur les détails déjà reproduits dans les interrogatoires de *Quenisset*, que nous avons mis en entier sous vos yeux. Nous ferons seulement remarquer cette circonstance, que sur les deux phases dont se composait le cérémonial de cette réception, la première, celle qui consistait dans une sorte de *sermon* adressé aux récipiendaires, s'est passée dans la chambre ou arrière-boutique attenante au cabaret de *Colombier*; et que, pour le complément des initiations les plus secrètes, on s'est transporté, par l'allée, au premier étage de la même maison, dans la chambre de *Lauvois* dit *Chasseur*. D'après l'explication donnée par *Quenisset*,

dans sa confrontation du 28 septembre, *Colombier* était présent à la première allocution. « C'était lui qui les servait en « bas; » mais *Quenisset* ajoute : « Je ne le vis pas en haut, dans « la chambre de *Chasseur*. »

La Cour se rappelle que ce fut le même jour et dans les mêmes lieux que furent reçus dans la *Société des Travailleurs égaux Boucheron*, amené par *Quenisset*; *Pradal* dit *Bertrand*, et *Durville* dit *Laurent de Versailles*.

Les dires de *Boucheron* et de *Pradal* confirment exactement ceux de *Quenisset* à cet égard.

M. le président demande à *Boucheron* dans quelle chambre sa réception a eu lieu.

Boucheron répond : « D'abord, dans la chambre du fond; « après cela, je suis sorti pour aller dans une autre chambre, « où l'on m'a bandé les yeux, et où j'ai prêté serment. »

Pradal, dit *Bertrand*, dépose en ces termes : « Il y a environ « deux mois, *Martin* m'a proposé de venir chez *Colombier* : il « voulait, disait-il, me faire boire un litre; il a ajouté que j'y « verrais une société.... Lorsque ma journée a été finie, je suis « allé au rendez-vous; j'y ai trouvé *Quenisset*... *Boucheron* et cinq « ou six autres.... On m'a fait passer par une petite allée, et « monter à une chambre au premier, qui était habitée par un « des jeunes gens qui se trouvaient là; c'est alors qu'on m'a « expliqué de quoi il s'agissait.... On m'a bandé les yeux; on « m'a fait prêter serment. Ils m'ont dit que c'était censé un « serment révolutionnaire pour me rendre service ainsi qu'aux « pères de famille; ils m'ont fait jurer de leur donner un « coup de main quand ils m'appelleraient. J'ai bien reconnu « à leur langage qu'ils voulaient renverser le Gouvernement. »

Parmi les recommandations faites à *Quenisset* au moment de sa réception, était celle « de se rendre le plus souvent qu'il le « pourrait chez M. *Colombier*. » (Interrogat. du 15 septembre.)

Quenisset fut fidèle à cette exhortation : dans les quatre ou cinq semaines qui s'écoulèrent entre son affiliation et l'atten-

tat, il se rendit, suivant son dire, «dix-huit ou vingt fois environ chez *Colombier*.» C'était, du reste, son chemin pour aller de son domicile, rue Popincourt, à son atelier, rue Moreau. «Les uns, les autres m'appelaient, disait-il; mais il n'y avait pas réunion de la société toutes les fois que j'entrais: «malgré cela, le marchand de vin me recevait bien chaque «fois.»

«De quoi s'entretenait-on habituellement dans ces réunions?» demande M. le Chancelier.

Quenisset répond énergiquement. «De crimes! On ne parlait «que de renverser le trône, d'assassiner les agents du Gouvernement, enfin de verser le sang.»

Il ajoute: «On y lisait *le National*, *le Journal du Peuple*, *le Populaire*. Je n'ai, dit-il, entendu lire ce dernier qu'une fois, «parce qu'il ne paraissait que tous les mois. On avait aussi «*le Commerce*, mais je crois que ce n'était que pour la frime.»

D. «Qui est-ce qui vous fournissait ces journaux?»

R. «C'était M. *Colombier*.

D. «Les lisait-on à haute voix?»

R. «Oui, Monsieur; je ne les ai jamais lus, moi, mais on «avait toujours occasion de les entendre lire.

D. «Avez-vous su si *Colombier* était abonné à ces journaux, «ou si on les lui apportait gratis?»

R. «C'est ce que je ne lui ai jamais demandé.»

On s'occupait également, chez *Colombier*, de recueillir des signatures pour des adresses et des pétitions politiques.

«Il y a trois semaines, ou un mois, dit *Quenisset* (Int. du «16 septembre), *Colombier* me fit signer un papier imprimé, «qu'il m'a dit être, je crois, une proclamation adressée à la «garde nationale de Toulouse pour l'encourager. Je n'ai pas

« voulu chercher à lire cet imprimé, parce que n'étant pas
 « dans tous leurs secrets et pensant qu'on pouvait se méfier de
 « moi, je n'ai pas voulu avoir l'air de chercher à pénétrer
 « dans tout. Cet écrit était signé par un grand nombre de per-
 « sonnes. *Leclerc*, marchand de vin, en face des Enfants-
 « Trouvés, a signé en ma présence. »

Quenisset rattache même à ces signatures de pétitions la présence de personnages plus importants, qu'il voyait apparaître de temps en temps dans le cabaret de *Colombier*.

« J'ai vu venir, dit-il, chez *Colombier*, des individus bien
 « vêtus qui donnaient des poignées de mains aux uns, aux
 « autres; qui parlaient aux hommes les plus importants qui
 « étaient là, et qui se retiraient au bout de cinq ou de dix
 « minutes. »

« Il fallait bien qu'il y en eût, puisque *Colombier* faisait si-
 « gner des proclamations qu'il envoyait à Toulouse et dans
 « beaucoup d'autres villes; ce qu'il n'aurait pu faire, s'il n'y
 « avait pas eu d'autres personnes plus importantes que lui
 « dans ces affaires-là. »

Après avoir ainsi dépeint ce qui, dans l'établissement de *Colombier*, offrait en quelque sorte des signes patents de connivence, l'instruction a précisé des circonstances qui se rapportent à des caractères de complicité plus intime.

« J'allais, il y a environ quinze jours, chez *Colombier*, un
 « matin, dit *Quenisset*; on y parlait de recensement et l'on di-
 « sait qu'il faudrait qu'on le fît à Paris, parce qu'on se bat-
 « trait. Je leur dis : « Puisqu'on ne le fait pas, faites-le. » *Co-*
lombier me fit taire et me dit : « Nous avons un bien plus beau
 « plan d'attaque, que je te dirai plus tard. »

Cette première indication aurait été bientôt développée dans une seconde confidence : celle-ci se rattache à une des charges les plus graves qui s'élèvent contre *Colombier*.

En signalant le cabaret de la rue Traversière comme le lieu ordinaire des réunions de la *Société des Travailleurs éga-
itaires*, *Quenisset* avait expliqué qu'il y avait quelquefois dans la société des délibérations plus secrètes que celles qui se tenaient en ce lieu.

La Cour va voir, dans la suite de son récit, que *Colombier* était aussi admis dans ces réunions intimes, et se trouvait par là initié aux projets les plus mystérieux des conspirateurs.

« Il y a environ un mois, dit *Quenisset* dans son interroga-
toire du 16 septembre, j'étais convoqué chez *Colombier* ainsi
que les autres personnes dont j'ai parlé. Quand on fut arrivé
au rendez-vous, *Colombier* dit qu'il n'y avait rien de nouveau
et il nous engagea à revenir. Je m'en allais avec les autres,
lorsque *Colombier* me rappela et me dit : Tu n'es pas de trop,
toi, on peut tout te dire : nous avons quelque chose à faire
pour aujourd'hui ; on veut nommer des chefs. Au même ins-
tant, on sortit pour se rendre dans la rue Saint-Antoine où
nous nous rendîmes deux à deux pour ne point attirer l'atten-
tion..... Chemin faisant, *Colombier* me fit connaître son but
d'attaque. Il me dit : Ne sais-tu donc pas qu'ils ne peuvent
pas nous échapper ? Ils marchent à leur perte : par un beau
matin, il ne sera plus question d'eux à midi. On se rassem-
blera le soir et l'on se tiendra prêt dans la nuit ; sur le coup
des trois heures on attaquera. Nous avons la demeure de tous
les commissaires de police de chaque arrondissement ; les
maires, les adjoints, beaucoup de colonels logés en ville, et
bien des généraux, les ministres ; et de tout cela nous ferons
une Saint-Barthélemy : ensuite, plus de ministres, plus de
commandements ; nous nous trouverons tous à la fois sur les
Tuileries. »

Quenisset ajoute que, plus tard, *Just*, *Auguste*, *Chasseur*,
Martin, « tous les principaux enfin, » lui ont répété les mêmes
choses ; mais il persiste à soutenir que « c'est *Colombier* qui
lui en a parlé le premier. » (Int. du 30 sept.)

La Cour connaît déjà les faits relatifs à cette assemblée tenue chez la dame *Poilroux*, marchande de vin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, et dans laquelle *Colombier* servit d'introducteur à *Quenisset*.

Deux points sont ici à remarquer : l'un, c'est la qualité dans laquelle *Colombier* se présente à cette réunion.

Quenisset n'y était admis que par grâce ; sa présence n'était pas comptée : « On ne me regardait, dit-il, que comme une « machine. » Mais *Colombier* y figurait au nombre des représentants et des chefs de la *Société des Travailleurs égaux* ; son nom était un des quatre dont les initiales furent écrites sur des billets pour tirer au sort deux *agents révolutionnaires*. (Int. du 16 septembre.)

Dans cette hiérarchie du complot, son rang se trouverait ainsi marqué à côté de *Just Brazier*, d'*Auguste Petit* et de *Lau-nois* dit *Chasseur*.

Nous devons toutefois faire observer que, dans son interrogatoire du 22 septembre, *Quenisset* a nommé *Just*, *Auguste*, *Dufour* et *Chasseur* comme étant les quatre dont les noms avaient été ballottés ensemble, sans mentionner cette fois *Colombier*.

L'autre circonstance, c'est que *Colombier* aurait pris la parole dans cette réunion, pour rendre en quelque sorte ses comptes comme chargé d'une gestion de fonds appartenant à la société. Il offrit de mettre à la masse 60 centimes provenant du quartier Popincourt, et il ajouta « qu'il revenait en- « core à leur comité une somme de 76 francs et quelques cen- « times, d'une cotisation qu'ils avaient faite, à ce qu'il paraît, « il y a environ deux ans. *Just* lui dit : Tâche que tu les auras « ceux-là ! Il répondit : Faut bien qu'il nous les donne ; c'est à « nous, c'est sacré ! » Ce fut encore *Colombier* qui, en sortant, aurait payé la dépense faite par *Quenisset*.

Enfin lorsque *Quenisset*, s'en revenant seul par la place de la Bastille, fut accosté par un individu bien habillé qui lui recommanda, en termes énergiques, la discrétion et le silence, en s'annonçant pour être l'intermédiaire

direct avec le comité, ce serait le nom de *Colombier* qui aurait servi, pour ainsi dire, de mot de ralliement à cette rencontre mystérieuse. « Je te connais bien, moi, » aurait dit ce personnage dont le nom n'a pu être découvert; « tu viens d'avec *Colombier*, tu n'as rien à craindre. »

Après des confidences si intimes et si menaçantes à la fois, il ne restait plus qu'à tenir, en quelque sorte, en haleine ces instruments disposés pour l'attentat.

« Vous autres, disait souvent *Colombier*, comme les autres chefs, vous ne saurez jamais le jour que deux heures auparavant; » tant on craignait que ces âmes moins endurcies ne s'ouvrirent au repentir, et que leur main, encore inexpérimentée, ne tremblât si la réflexion pouvait ouvrir leurs yeux aux conséquences du crime auquel on les conduisait en aveugles !

En même temps, on se procurait le matériel qui devait être nécessaire lorsque viendrait ce jour marqué par les chefs du complot; on fabriquait en silence les cartouches, on amassait les armes, que l'on ne devait remettre à ces soldats du crime qu'au moment même de s'en servir.

Ici encore *Colombier* se trouve inculpé par *Quenisset* de complicité dans les préparatifs matériels de l'attentat.

« J'ai entendu dire à un individu, » dit *Quenisset* dans son interrogatoire du 22 septembre, « et même madame *Colombier* se serait vantée à une autre femme, qu'on travaillait à force et depuis longtemps à faire des cartouches. »

« Et des armes, en avait-on beaucoup ? » lui demande M. le Chancelier : « Je n'ai jamais vu d'armes, répond-il, que deux

« pistolets que *Colombier* avait un jour, et qui, je le crois bien, « sont les deux mêmes que je vois là. Le 13 au matin, j'ai « entendu *Colombier*, et *Boucheron*, qui était là, l'a entendu « comme moi, dire que *Just* avait le magasin d'armes, et qu'il « avait encore de quoi armer quatre hommes. »

Le samedi 11 septembre, *Quenisset*, se trouvant sans ouvrage, se rendit chez *Colombier*; celui-ci lui dit « qu'il n'y « avait rien de nouveau, mais qu'il y en aurait bientôt, parce « qu'il devait aller, le lendemain dimanche, au carré Saint- « Martin, pour nommer des chefs dans ce quartier, qui n'en « avait pas, et qui était très-enthousiasmé; » il ajouta qu'on « était déjà organisé au « faubourg Antoine et au faubourg Mar- « ceau, » mais qu'on n'était pas encore en nombre pour atta- « quer. *Colombier* invita *Quenisset* à venir le lendemain avec lui « au carré Saint-Martin; « je le lui promis, dit *Quenisset*, mais « je ne lui tins pas parole, parce que je préfèrai rester chez « moi. »

Nous arrivons ainsi à la journée même du 13 septembre, et aux faits qui ont immédiatement préparé l'exécution de l'attentat.

C'est chez *Colombier* qu'était évidemment le rendez-vous des complices.

« *Martin Boggio*, que j'ai rencontré le premier dans la ma- « tinée du 13, dit *Quenisset*, m'a demandé si j'avais été chez « *Colombier*. Je lui ai répondu que non, et il m'a dit, sans « s'en cacher: « Vas-y bien vite, il y a un coup de feu à faire. »

Quenisset se rendit en effet dans le cabaret de *Colombier*; ce fut là qu'il apprit l'arrivée du 17^e régiment d'infanterie légère.

Il était alors entre huit heures et neuf heures du matin.

On discutait chez *Colombier* pour savoir si l'on attaquerait ou si l'on n'attaquerait pas ce jour-là. Le prévenu *Couturat*, l'un de ces hommes bien vêtus que l'on voyait de temps en temps dans ce cabaret, soutenait qu'on ne s'était pas suffisamment préparé pour l'attaque, qu'on n'était pas en force, qu'on serait écrasé ; mais une douzaine de jeunes gens, impatients de prendre les armes, menaçaient de lui faire un mauvais parti ; et bientôt, les conseils de *Couturat* ayant été repoussés avec dédain, l'ordre d'attaquer était donné par les chefs, parmi lesquels *Quenisset* nomme encore *Colombier*.

Quelque temps après, *Quenisset* revint avec *Boucheron*, qu'il était allé chercher par ordre de *Dufour*. L'attaque ayant été résolue, on ne s'occupait plus à ce moment que de se procurer des armes. En dehors du cabaret se trouvait un groupe d'ouvriers que pérorait *Jean Marie* ; il s'écriait : « Le régiment n'a-t-il pas des armes ? elles sont à nous ! » puis il partait, « vif comme l'éclair », pour rejoindre ses hommes à la barrière de Charenton. En dedans, *Dufour* faisait une distribution de cartouches : il en fit prendre deux à *Quenisset*, et tous les ouvriers qui se trouvaient devant la porte dans la rue furent invités à rentrer pour recevoir leur quote-part de munitions.

C'est alors que, *Quenisset* ayant demandé de quoi il était question, *Dufour* lui répondit qu'il s'agissait de désarmer le 17^e léger, et de « faire une révolution, » en ajoutant : « Tu commandes tes chefs ; tu feras ce qu'ils te commanderont : rappelle-toi ce qu'on t'a dit, et surtout ne tire pas sur un simple « soldat. »

Quenisset n'avait encore reçu que des cartouches ; il sortit quelques instants pour aller au chantier de *Boucheron* ; puis ce fut encore chez *Colombier* qu'il revint, une troisième fois, pour chercher des armes.

Il y retrouva *Just* et *Auguste*, et si *Just* conduisit *Quenisset* dans une autre maison pour y prendre les pistolets qu'il tenait enfermés dans sa commode, cette circonstance même ne sert qu'à faire ressortir un contraste qui devient une nouvelle charge contre *Colombier*.

En entrant chez le marchand de vin du n° 60, *Just* recommande à *Quenisset* «de poser son chapeau sur une table, parce qu'il ne voulait pas, disait-il, qu'il fût remarqué dans la maison.»

Chez *Colombier*, au contraire, de telles précautions étaient inutiles : c'était ouvertement que l'on s'armait pour l'attentat, que l'on distribuait les cartouches, que l'on donnait les derniers ordres aux conjurés.

Quenisset, une fois porteur du pistolet avec lequel il devait consommer son crime, n'avait plus rien à faire chez *Colombier* : il n'y reparait donc plus; mais c'est au coin de la rue Traversière qu'il rejoint, à l'heure marquée pour l'attentat, le groupe des complices avec lesquels il s'était armé le matin.

C'est encore dans ce cabaret que, suivant la déclaration d'*Auguste Petit*, les «camarades» se réunirent après l'attentat, le 13 septembre, et qu'il fut convenu qu'il «fallait s'entendre : » ce fut chez *Colombier* que l'on prit rendez-vous pour se trouver sur les deux ou trois heures de l'après-midi à la Pointe-Saint-Eustache.

Colombier a été arrêté dès le 15 septembre : une perquisition faite à domicile a amené la saisie d'un certain nombre de ces brochures républicaines et communistes dont la possession n'est pas sans doute une preuve de complicité, mais qui, lorsqu'un inculpé refuse d'expliquer ses intentions et ses actes,

sont en quelque sorte des témoins muets, suffisants pour dire quels sont ses vœux intimes, sa tendance et sa couleur.

Celle de *Colombier* ne saurait être douteuse, quand on trouve à son domicile la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* avec les commentaires de *Laponneraye*; deux *Dialogues sur le communisme*, par Richard Lahautière; un extrait du *Livre du peuple*, par Lamennais; deux livraisons de l'*Histoire populaire de la révolution française*, par Cabet; enfin, une chanson imprimées intitulée: *Ouvriers, associez-vous*.

A côté de ces brochures se trouvait une lettre de convocation lithographiée, signée *Perier*, datée du 25 octobre 1840, et contenant invitation pour un banquet qui devait avoir lieu à Romainville le 5 novembre suivant.

Il y avait aussi, dans les papiers de *Colombier*, diverses quittances d'abonnement au *National* et au journal *le Peuple*.

Colombier a été interrogé à plusieurs reprises. M. le Chancelier lui a mis sous les yeux toutes les charges résultant des dires de *Quenisset* et de l'instruction qui les fortifie. Pour se faire une idée exacte de ses réponses, il importe que la Cour veuille bien se rappeler la distinction que nous avons faite, en commençant, entre les charges qui accusent, pour ainsi dire, l'établissement de *Colombier*, et celles qui se rattachent plus intimement à sa personne.

Comme maître d'établissement, *Colombier* n'a pas nié les faits matériels qui se sont passés chez lui. Il s'est borné à prétexter d'abord, comme excuse, son ignorance de leur criminalité.

Quant aux faits particuliers qui le représentent comme initié personnellement au secret du complot, *Colombier* s'est ren-

fermé dans des dénégations dont il a paru avoir une ou deux fois seulement la velléité de sortir.

Nous allons reproduire ses réponses sur chacun des points que nous avons parcourus tout à l'heure, en commençant par les faits les plus généraux.

L'établissement de *Colombier* était connu pour servir de lieu de rendez-vous aux républicains. C'est du moins ce qui résulte de la déposition de l'un des témoins de l'attentat, *Georges Hermann*, qui a contribué à l'arrestation de *Quenisset*.

« Il y a bien quinze jours, a dit ce témoin, que je n'ai mis le pied chez *Colombier*, parce que je savais que sa maison était fréquentée par des républicains. Plusieurs fois j'y ai entendu des propos contre *Louis-Philippe*, ce qui m'a déplu tout à fait, et je n'ai plus voulu y retourner. »

Sur cela, *Colombier* et sa femme se sont bornés à répondre « que, quand il vient du monde pour boire, un marchand de vin ne demande qu'à vendre. »

« Nous ne faisons pas attention, ont-ils dit, à la politique, mais à notre commerce; on nous paye, et voilà tout. »

On demande à *Colombier* quels étaient les journaux qu'on lisait chez lui.

« *Le Commerce et le Peuple* », répond-il. Il explique ensuite qu'il avait été abonné pendant deux ou trois ans au *National*, mais que, depuis deux trimestres, il avait pris en place de ce journal celui du *Peuple*, « parce qu'il était meilleur marché. »

Interpellé sur le motif qui lui a fait choisir ces journaux, « Je ne sais pas pourquoi je les ai pris, dit-il, je sais à peine lire, et je ne lis jamais le journal, parce que je n'en ai pas le temps; c'est le choix des buveurs, c'est le choix du quartier. »

D. « N'a-t-on pas fait souvent à haute voix la lecture de ces journaux dans votre cabaret ? »

A cette question, il se trouble dans son premier interrogatoire. « Je ne m'en rappelle pas, dit-il, quelquefois, « bien sûr on ne fait pas attention. »

Plus tard, il reconnaît qu'on faisait en effet la lecture de ces journaux à haute voix dans sa salle, et il ajoute ces mots qui méritent d'être remarqués : « Ils étaient tous là qui attendaient le journal. »

Quenisset avait déclaré dans ses interrogatoires que ces lectures à haute voix étaient faites habituellement par un nommé *Cornu*, et par un serrurier voisin de *Colombier*.

Quoique ce ne fût là qu'un fait accessoire, vos commissaires attachaient de l'importance à vérifier jusque dans les moindres détails la véracité des dires de *Quenisset*, pour apprécier la foi que l'on devait ajouter à certaines déclarations plus graves dont la preuve matérielle pouvait échapper.

Colombier avait dit d'abord qu'il ne connaissait pas *Cornu* ; « qu'il ne connaissait qu'un vieil asthmatique nommé *Claude* : » et cependant sa femme, interrogée séparément, s'écriait, au nom de *Cornu* : « Ah ! oui, ce pauvre *Cornu*, il lisait les journaux ; » elle disait ailleurs : « Il les lisait tout haut, mais pas souvent ; » ajoutant : « Cet homme est toujours malade ; il est « attaqué de la poitrine. »

Cornu lui-même, qui porte le prénom de *Claude*, a été facilement découvert ; il convient qu'il se rendait habituellement le dimanche chez *Colombier*, et qu'il y lisait quelquefois quelques articles : « Mais rarement, dit-il, parce que « mon catarrhe m'empêche de lire ».

Quant à l'autre individu cité par *Quenisset*, *Colombier* voulait d'abord équivoquer, en soutenant que cet homme n'était pas

serrurier; il s'est trouvé que c'était « un fabricant de roulettes, nommé *Boulay*, qui demeure dans la maison même de *Colombier*. Cette fois encore *Quenisset* n'était donc pas en défaut, car, ainsi qu'il le fait remarquer, « serrurier, fabricant de roulettes, on peut s'y tromper. »

« Je lisais quelquefois les journaux, a dit *Boulay*, quand il y avait des voisins chez M. *Colombier*; mais je ne les lisais pas très-souvent. »

Le fait relatif aux pétitions politiques qui se signaient chez *Colombier* a été aussi l'objet de nos recherches.

Colombier a signalé, comme colporteur de l'adresse aux habitants de Toulouse, un nommé *Mirouffe*, ébéniste, en se défendant d'avoir lui-même apposé sa signature sur ce manifeste.

Mirouffe, entendu comme témoin, a déclaré : « Je crois, sans pouvoir l'affirmer, que *Colombier*, était au nombre des signataires. » Il a ajouté : « Je me rappelle que nous avons parlé ensemble de la réforme électorale, pour laquelle *Colombier* recueillait des signatures: il ne me serait pas possible de dire que c'est à lui que j'ai donné la mienne. »

Un document qui est tombé, pendant le cours de l'instruction, entre les mains de vos commissaires, tendrait à établir que ce n'était pas seulement pour recueillir publiquement des signatures que l'établissement de *Colombier* servait de rendez-vous, mais qu'il y avait là aussi un centre de correspondances plus secrètes avec les affiliés des départements et même avec ceux de l'étranger.

Nous mettrons, en effet, sous vos yeux, lorsque nous nous occuperons de *Just Brazier*, une lettre écrite à ce dernier, de

Bruxelles, à la date du 5 septembre 1841, et dans laquelle le nommé *Grandrieu* le chargeait de faire des compliments à tous les amis, en ajoutant : « Tu marqueras dans ta réponse « si *Colombier* a reçu une lettre de moi. »

La Cour verra combien sont suspectes les explications qui ont été données à ce sujet par *Just Brazier* et par *Grandrieu*.

Dès le premier interrogatoire subi par *Colombier*, on lui avait demandé si des sociétés secrètes ne se réunissaient pas dans son cabaret.

« Je ne le pense pas, dit-il; mais, après cela, je n'écoute pas « les conversations des personnes qui viennent chez moi. »

On insistait pour savoir s'il ne faisait pas lui-même partie « de ces sociétés.

« Non, Monsieur, répond-il; j'aimerais presque autant me « faire voleur. »

Huit jours après, le 23 septembre, la Cour des Pairs ayant été saisie dans cet intervalle, M. le Chancelier l'interroge: *Colombier* avoue cette fois que les personnes qui se réunissaient chez lui étaient, en partie, de la *Société des Travailleurs égaux*; il nomme *Dufour*, *Jarrasse* et *Mallet* comme s'étant trouvés à ces réunions, où était aussi « celui qui a tiré le coup de pistolet. » Il ne fait pas non plus difficulté d'avouer qu'il s'est fait une fois une réception dans la chambre de *Launois* dit *Chasseur*, attenante à sa maison, et que, suivant ce qu'il pense, « c'est ce jour-là qu'a été reçu *Quenisset*. » Enfin, il reconnaît que, le jour même de l'attentat, vers neuf heures, neuf heures et demie, il s'est formé chez lui une réunion qui ne se composait, dit-il, que de cinq ou six personnes.

M. le Chancelier lui demande :

« Que s'est-il passé à cette réunion ? »

Colombier répond : « Rien ; ils sont partis tout de suite pour aller au-devant du régiment.

D. « Qu'allaient-ils faire au-devant du régiment ? »

R. « Ils devaient crier : *A bas l'un ! à bas l'autre !* c'est tout ce que je sais.

D. « Est-ce que vous n'avez pas su que dans ce moment-là il a été distribué des cartouches chez vous et autour de votre maison ? »

R. « Je ne sais pas si l'on a distribué des cartouches chez nous ; tout ce que je sais, c'est que je n'en ai pas vu distribuer. »

Dans sa confrontation avec *Boucheron*, *Colombier* a été jusqu'à dire qu'il était possible qu'on eût distribué des cartouches dans la salle de derrière, mais qu'il n'en avait pas connaissance.

Boucheron, interpellé sur le point de savoir où se faisait la distribution de cartouches, répond en effet : « Dans la salle du fond. »

C'est ici le lieu de revenir sur une des inculpations les plus graves dont *Colombier* se trouve l'objet.

Lorsqu'on avait demandé à *Quenisset* de déclarer sur la foi de quel témoin il imputait à *Colombier* d'avoir fabriqué des cartouches, « un jour, avait-il répondu, le sieur *Rollin*, travaillant avec moi chez M. *Mouton*, m'a rapporté qu'il tenait de sa ménagère qu'on fabriquait des cartouches chez *Colombier*. »

Le témoin *Rollin*, appelé devant vos commissaires, avait d'abord commencé par soutenir que personne ne lui avait jamais parlé de cartouches, et que le propos attribué par *Quenisset* « à sa femme, et non à sa ménagère, n'était qu'un mensonge. »

Mis en présence de *Quenisset*, il a été forcé de convenir de l'exactitude du fait allégué.

« Eh bien oui, s'est-il écrié, c'est moi, c'est vrai. J'ai entendu la femme *Colombier* elle-même dire qu'on faisait des car-touches chez elle, ou plutôt elle l'a dit à ma femme, qui me l'a rapporté, et j'ai raconté cela à *Quenisset*. »

Le témoin *Rollin* ajoute même « que, deux ou trois jours après sa réception dans la société, » *Quenisset* lui aurait dit : « Ce n'est pas pour rire tout cela : j'ai vu des pistolets chez *Colombier*. »

Nous pourrions nous étendre ici sur tous les détails que les déclarations plus récentes de *Fougeray* et d'*Auguste Petit* ont donnés sur la manière dont se préparait chez *Colombier*, le 13 septembre au matin, ce qu'ils appelaient dans leur langage une *manifestation* ; mais nous aurons bientôt occasion de faire passer sous les yeux de la Cour ces déclarations tout entières : nous nous bornerons quant à présent à faire remarquer que nous nous bornerons quant à présent à faire remarquer que suivant les réponses consignées dans l'interrogatoire d'*Auguste Petit*, « il n'aurait pas été distribué d'armes à ce moment, parce qu'il ne s'agissait que d'une *manifestation*, et que dans ce cas chacun devait s'armer comme il le voudrait. Quant à moi, dit *Auguste*, on m'a demandé si j'avais quelque chose, j'ai répondu : « J'ai ce qu'il me faut. »

Mais revenons à l'interrogatoire subi par *Colombier* le 23 septembre.

M. le Chancelier lui demande « s'il n'a pas su que *Just* avait chez lui un dépôt d'armes ? »

R. « Je vous jure que je n'ai su que le lendemain que c'était lui qui avait prêté le pistolet à l'autre. »

D. « Comment l'avez-vous su le lendemain ? »

R. «Ce sont les scieurs de long, au comptoir, qui ont dit : «Cet imbécile qui s'en va prêter un pistolet à cet animal ! «il devait bien prévoir qu'il n'en ferait qu'un mauvais usage, «un fou comme cela!»

Toutefois une révélation importante avait été faite par *Colombier* dans le même interrogatoire.

«Ne connaissez-vous pas, lui dit M. le Chancelier, une autre «société qui s'est formée aussi dans le faubourg Saint-Antoine, «et qui serait distincte de la *Société des Travailleurs égalitaires*?»

Colombier répond :

«Il s'est formé une autre société, une espèce de cohorte «organisée militairement. Quatre hommes sont commandés «par un caporal ; dix par un sergent ; vingt par un sous- «lieutenant ; quarante par un lieutenant ; mais ils ne se «connaissent que cinq.

D. «Depuis combien de temps cette société s'est-elle «formée ?

R. «Depuis deux mois environ ; ils ne sont pas encore très- «nombreux.

D. «Cette société-là devait sans doute aussi faire une «révolution ?

R. «Ah ! par exemple, puisqu'ils se nomment *l'armée des «Bastilles*, vous pensez bien que ce n'est pas...

D. «Savez-vous s'ils ont des armes ?

R. «Je ne puis rien affirmer à cet égard. Je sais seulement «qu'ils ne sont pas riches, ces ouvriers-là, et que pour avoir «des armes il faut de l'argent.»

Colombier déclare tenir tous ces détails d'un jeune homme qu'il n'aurait rencontré que deux ou trois fois ; mais ne fallait-il pas plutôt voir dans ces réponses un commencement d'hon-

mage rendu à la vérité, un achèvement à réparer sa faute par des aveux francs et sincères ?

Vos commissaires ont d'abord conçu l'espoir que *Colombier* persévérerait dans cette voie, qui permettait de croire à son repentir : mais il s'est arrêté tout à coup, et, en persistant à nier tous les faits qui tendent à établir sa participation personnelle à l'attentat, il a fait à vos commissaires un devoir d'en chercher la preuve dans les autres éléments de l'instruction.

Parmi les circonstances citées par *Quenisset*, et qui désignaient *Colombier* comme l'un des chefs de la *Société des Travailleurs égalitaires*, la Cour aura sans doute remarqué ces deux allégations, que *Colombier* aurait assisté avec *Quenisset* à la réunion tenue trois semaines avant l'attentat chez la dame *Poilroux*, où furent tirés au sort des agents révolutionnaires, et qu'il aurait également dû se trouver, le dimanche 12 septembre, à une autre réunion indiquée au carré Saint-Martin, mais à laquelle *Quenisset* n'a pas assisté.

Sur le premier fait, il existe dans les dires de *Colombier* une contradiction évidente. Il a soutenu dans tous ses interrogatoires qu'il ne faisait partie ni de la *Société des Travailleurs égalitaires*, ni d'aucune autre société secrète, et cependant il convient qu'il a été invité à la réunion qui s'est tenue chez la dame *Poilroux*. « Ils m'ont engagé d'aller là, dit-il, parce qu'ils avaient quelque chose à faire; mais il n'y en a pas un qui puisse dire que j'y étais. »

Ce défi a été relevé par *Quenisset*, qui, dans sa confrontation avec *Boucheron*, lui a posé, en présence de *Colombier*, la question suivante :

« Le jour de cette réunion, où M. *Colombier* nie avoir été, nous avons été convoqués chez *Colombier*, et je voudrais bien qu'on demandât à *Boucheron* si je n'ai pas été retenu par *Colombier* pour aller avec eux.

M. le Président demande à *Boucheron* :

D. « Vous souvenez-vous de cette circonstance ? »

R. « Oui, Monsieur; nous sommes sortis quatre ou cinq de chez *Colombier*. Il y avait *Colombier*, *Papart* et deux autres personnes. Nous avons remonté ensemble le faubourg; je les ai laissés aller, et je me suis retiré. »

Colombier dit :

« Je ne me rappelle pas cela du tout. »

Cette réponse affirmative de *Boucheron* semble avoir d'autant plus de poids que cet inculpé, comme la Cour a pu le remarquer déjà, s'est tenu dans la réserve la plus grande sur tous les points où il se méfiait de sa mémoire.

Boggio dit *Martin* confirme également sur ce point la déclaration de *Quenisset*.

Quenisset lui demande :

« N'avez-vous pas su que *Colombier* m'avait invité à aller à cette réunion ? »

Boggio répond : « C'est vrai; vous me l'avez dit au moment, mais je n'ai pas entendu *Colombier* vous le dire. »

Quenisset dit :

« C'est naturel; il me l'a dit à voix basse. »

Boggio a déclaré, dans un autre interrogatoire, qu'il avait vu *Quenisset* et *Colombier* « sortir ensemble » pour aller à la réunion chez la dame *Poilroux*.

Quant à l'autre fait, M. le Président demande à *Quenisset*, le 28 septembre :

« Persistez-vous à dire que le 11 septembre *Colombier* vous aurait dit qu'il n'y avait rien de nouveau, mais qu'il y en aurait bientôt; que l'on était déjà organisé au faubourg Saint-Antoine et au faubourg Saint-Marceau, et ne vous a-t-il pas invité à l'accompagner au Carré-Saint-Martin où l'on devait s'occuper de nommer des chefs ? »

R. « Oui, Monsieur; et même je n'étais pas seul à ce moment-là. Il y avait avec nous un petit camarade qui est libre, qui n'est pour rien dans tout cela, et qui pourra servir de témoin. »

A Colombier :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « C'est faux. »

Le sieur *Énault*, ce témoin désigné par *Quenisset*, est entendu : il se rappelle qu'en effet il a passé la journée du 11 septembre à boire avec *Quenisset* dans divers lieux.

« Il m'a conduit, dit-il, chez un marchand de vin, gros, court, dont je ne sais pas le nom, et qui demeure rue Traversière-Saint-Antoine. Nous y avons bu quatre petits verres avec le marchand de vin lui-même; chacun a payé sa tournée; le marchand de vin en a bien payé deux.

« *Quenisset* dit *Papart* et le marchand de vin ont causé ensemble assez longtemps; comme cela ne me regardait pas, je n'ai pas écouté ce qu'ils disaient. Je me rappelle seulement que, lorsque nous sommes partis, le marchand de vin a dit à *Quenisset* : *Tu reviendras demain*; je ne sais pas s'il a dit qu'il y aurait du nouveau. Je crois aussi avoir entendu parler du marchand de vin du Carré-Saint-Martin; je n'ai point compris ce que cela voulait dire. »

Nous devons, pour compléter cet exposé, mettre sous vos yeux un extrait de la confrontation dont nous avons déjà cité quelques passages : nous laissons à vos consciences le soin d'apprécier de quelle part se trouve le cachet de la vérité.

M. le Chancelier demande à *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que dans ces réunions on ne parlait que de renverser le trône, d'assassiner les agents du Gouvernement et de verser le sang ? »

R. « Oui, Monsieur. »

Colombier dit :

« Je vous ai bien dit que j'avais entendu parler de révolution, mais non d'assassinats. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que vous avez vu plusieurs fois chez *Colombier* des individus en beaux habits, se donnant des poignées de mains, faisant des embarras, et ayant l'air de commander aux autres ? »

R. « Oui, Monsieur ; à ma connaissance, ils sont venus deux à différentes fois. *Couturat* est venu le 13 au matin. »

A *Colombier* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « Je ne sais pas ce que monsieur veut dire. Chez un marchand de vin, il vient des gens en habit, il en vient en redingote, on ne les connaît pas. »

A *Quenisset* :

D. « Il paraît que vous avez toujours été très-bien accueilli chez *Colombier* toutes les fois que vous y alliez, même les jours où il n'y avait pas de réunion ? »

R. « Oui, Monsieur. »

Colombier dit :

« On ne peut pas dire des injures à une personne qui vous apporte son argent, et qui vous prend des marchandises ; c'est naturel cela. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Colombier* aurait assisté avec vous, et avec *Chasseur, Mallet, Auguste, Just, Martin* du faubourg *Saint-Marceau, Dufour* et *Fournerat*, à une autre réunion qui a eu lieu, dans le mois d'août, chez un marchand de vin en face de la rue de *Charonne*, et dans laquelle on a nommé des agents révolutionnaires ? »

R. « Oui, Monsieur; il y avait quatre scrutins dans une casquette, celui de M. *Colombier* y était. »

Colombier dit :

« C'est faux. »

Quenisset dit :

« C'est vous qui êtes un faux : un vrai républicain devrait toujours dire oui. »

Colombier dit :

« Je n'étais pas à cette réunion. »

Quenisset dit :

« Vous y étiez si bien, que c'est vous qui avez payé pour moi; je vous ai rendu cela plus tard, sur une pièce de quarante sous que ma femme m'a donnée le lendemain. »

A *Colombier* :

D. « N'avez-vous pas dit tout à l'heure que vous aviez été invité à cette réunion ? »

R. « Oui, Monsieur. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Colombier* vous a fait connaître le plan d'attaque arrêté par la société, ajoutant : « Vous autres, vous ne saurez le jour que deux heures auparavant ? » »

R. « Oui, Monsieur; il me l'a dit en allant à cette réunion dont je vous parlais tout à l'heure. Il marchait à côté de moi dans la rue, et avait les bras nus. »

Colombier dit :

« C'est faux. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que vous avez vu chez *Colombier*

« les deux pistolets qui vous ont servi le 13 à commettre votre
« attentat? »

R. « Oui, Monsieur: un soir, *Colombier* les avait tous les
« deux dans la main. »

Colombier dit :

« Je n'ai jamais tenu un pistolet de ma vie.

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Colombier* vous aurait dit,
« le 13 au matin, en présence de *Boucheron*, que c'était *Just*
« qui avait le magasin d'armes? »

R. « Oui, Monsieur; il me dit que lui *Colombier* avait en-
« core de quoi armer quatre hommes, et que c'était *Just* qui
« avait le magasin d'armes. C'est peu d'instants après que *Just*
« me remit les deux pistolets. »

Colombier dit :

« C'est faux.

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que, le 13 au matin, une dis-
« tribution de cartouches a été faite chez *Colombier*, et que
« c'est *Dufour* qui l'a faite? »

R. « Oui, Monsieur. Il restait quelque chose à payer, *Du-
« four* a dit: « *Colombier*, c'est les républicains qui te payeront
« cela. »

Colombier dit :

« Je n'ai pas eu connaissance de cette distribution de car-
« touches.

« D. Avez-vous eu connaissance du propos tenu par *Dufour*?

R. « Je ne l'ai pas entendu, ou du moins je ne me le rappelle
« pas. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que presque tous ceux qui étaient là, le 13 au matin, disaient qu'il devait y avoir un Prince à la tête du régiment, et qu'on ferait tout le possible pour qu'il ne se promenât plus à la tête de ce régiment ? »

R. « Oui, Monsieur. »

Colombier dit :

« Je ne dis pas que cela n'ait pas été dit, mais je ne l'ai pas entendu. »

Quenisset dit :

« C'était bourdonné par tous ceux qui étaient là, et même par vous. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire qu'ayant objecté que vous ne connaissiez pas le Prince, *Colombier* vous aurait dit : « Tu connais tes chefs, cela suffit ; tu tireras quand ils te le diront ? »

R. « Oui, Monsieur, lui et les autres. »

Colombier dit :

« Je n'ai rien dit de pareil, j'ai dit seulement : Soyez prudent. »

Quenisset dit :

« Ah ! c'est toujours quelque chose ; soyez tranquille, vous y viendrez, à dire la vérité. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Colombier* est l'un de ceux
« qui a donné l'ordre d'attaquer ? »

R. « Il était certainement l'un des chefs, puisqu'il était l'un
« des quatre dont les noms ont été ballotés pour être agents
« révolutionnaires; mais il n'est pas tombé au sort. »

A *Colombier* :

D. « Vous avez très-bien su que c'était *Just* qui avait remis
« à *Quenisset* les pistolets avec l'un desquels il a commis son
« attentat ? »

R. « Je vous ai dit que le lendemain j'avais entendu dire au
« comptoir que *Just* avait commis une grande imprudence en
« donnant une arme à l'homme qui avait fait le coup. »

Quenisset dit :

« C'était une grande imprudence, en effet; il valait bien
« mieux assassiner les agents du gouvernement dans leur
« lit ! »

BRAZIER, dit JUST (Just-Édouard), âgé de 28 ans, menuisier, né à Amiens
(Somme), demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, n° 60.

Just-Édouard Brazier, plus connu sous le prénom de *Just*,
était signalé depuis long-temps à l'attention de l'autorité comme
l'un des chefs les plus ardents et les plus dangereux des sociétés
secrètes et comme l'un des habitués du cabaret de *Colombier*.

Il a été arrêté le 15 septembre, sur un mandat délivré par
M. le préfet de police. Lorsque les agents pénétrèrent dans la
chambre que *Just* occupait en commun avec deux autres in-
dividus, les nommés *Hermann*, ouvrier tourneur, et *Laflotte*,

menuisier, *Just Brazier* était sur son lit, vêtu d'un pantalon et d'un gilet. « Il reposait dans cet état », dit le procès-verbal du commissaire de police, « et paraissait avoir ainsi passé la nuit. » Une perquisition fut faite à l'instant même au domicile de *Just*. « Sur une commode placée au fond de la chambre, entre les deux croisées, on trouva l'*Almanach populaire de la France pour l'année 1844* et la *Conspiration du général Mallet*, par Dou-rille. » Vous le savez, Messieurs, ce dernier écrit est l'œuvre de l'un des chefs communistes condamnés dernièrement par la Cour royale de Paris pour délit d'association; c'est une sorte de manuel à l'usage des conspirateurs. *Darmès* le portait sur lui quand il a été arrêté après avoir tiré sur le Roi; on le retrouve dans la chambre de *Just*, inculpé de complicité d'attentat contre la vie des Princes.

D'autres objets ont été saisis dans la chambre de *Just*. Dans le tiroir supérieur de sa commode, on a trouvé neuf feuilles de papier gris, toutes également pliées en long et en quatre. *Just* a déclaré que ce papier était à lui; qu'il l'avait ainsi plié pour emballer des jouets d'enfants qu'il avait envoyés en province. Ces feuilles de papier recouvraient quatorze carrés longs irréguliers de semblable papier, un autre carré plié en forme de cartouche, et un fragment de circulaire d'une compagnie d'assurance contre l'incendie, qui était froissé comme s'il eût été porté dans la poche, et sur lequel on lit ces mots : *salpêtre, 12 onces; soufre, 2 onces; charbon, 2 onces et demie; eau, 2 onces*. Le commissaire de police constata que le tiroir dans lequel ces objets étaient renfermés, exhalait une forte odeur de poudre. *Hermann* et *Laslotte* s'empressèrent de déclarer que ce tiroir était à l'usage particulier de *Just Brazier*, et celui-ci en est convenu.

Enfin dans un petit placard ne fermant point à clef, et qui est situé dans un corridor près de la porte de la chambre, on découvrit six paquets formés au moyen de feuilles de papier gris semblable à celui qu'on avait trouvé dans le tiroir de

la commode de *Just Brazier*. Ces paquets renfermaient, 1° une certaine quantité de salpêtre en poudre; 2° environ un demi-kilo de salpêtre; 3° environ un demi-kilo de soufre en poudre; 4° un mélange de poudre et de salpêtre; 5° un mélange pareil; 6° du charbon en poudre; 7° un paquet contenant du salpêtre blanc en poudre. *Just* a prétendu qu'il ne connaissait pas ces objets et qu'ils ne lui appartenaient pas. *Hermann* et *Laflotte* ont fait une déclaration semblable. Si la sincérité de ces deux jeunes gens, contre lesquels l'instruction n'a produit aucune charge, ne paraît pas douteuse, peut-on en dire autant de *Just Brazier*? Vous en jugerez, Messieurs, lorsque vous connaîtrez l'ensemble des charges qui pèsent sur cet inculpé, et le système de défense dans lequel il paraît décidé à se renfermer.

Dans une seconde perquisition faite le 16 septembre au domicile de *Just*, à l'effet d'y rechercher les fragments d'une baguette de jonc qui aurait pu servir à charger des pistolets, on a trouvé un médaillon en plâtre de *Barbès*, l'un des acteurs principaux de l'attentat des 12 et 13 mai 1839; un bout de tube en cuivre, du calibre d'un fusil de munition ou à peu près, et long de 16 à 17 centimètres, et deux morceaux de charbon de bois blanc. Ces morceaux de charbon et les sept petits paquets trouvés dans le placard, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, ont été soumis à l'examen des gens de l'art. Il résulte de leur rapport que ces objets présentent un ensemble de matières propres à fabriquer de la poudre. Quant à la recette, ainsi conçue : *salpêtre, 12 onces; soufre, 2 onces; charbon, 2 onces et demie; eau, 2 onces*; il n'est pas douteux, disent les experts, qu'elle peut servir à fabriquer de la poudre. Enfin les experts font remarquer que le papier gris trouvé chez *Just Brazier* est en partie coupé en trapèzes et en partie en feuilles pliées; les plis annoncent, suivant eux, que le tout devait être coupé en trapèzes, lesquels étaient probablement destinés à faire des cartouches.

Cependant une information avait été commencée dans le

garni même de *Just Brazier*, par les soins du commissaire de police chargé de procéder à son arrestation.

La femme *Engelander*, logeuse, qui depuis a prétendu que le commissaire de police n'avait pas bien compris le sens véritable de ses réponses, avait déclaré d'abord que *Just* se dérangeait souvent de son travail; que, depuis qu'il y avait du bruit dans Paris, il rentrait plus tard que d'habitude; que, le lundi 13, il était rentré dans sa chambre dix minutes environ après l'attentat, ayant l'air très-effrayé, qu'il était dans ce moment vêtu d'une blouse bleue; qu'il recevait souvent des hommes de son âge dans sa chambre, où ils restaient ensemble. La femme *Engelander* a déclaré en outre que le médaillon en plâtre de *Barbès* trouvé dans la chambre de *Just Brazier*, d'*Hermann* et de *Flotte*, appartenait à *Just*, et qu'il était dans la chambre depuis quinze jours au plus.

Hermann, de son côté, a fait connaître que les papiers et brochures saisis dans la chambre, notamment l'écrit intitulé: *Conspiration du général Mallet*, appartenaient à *Just*; que souvent il l'avait vu lire dans ce livre; que *Just* avait, il y a environ quinze jours, une plus grande quantité de papier gris que celle qui avait été trouvée dans la chambre; que souvent il avait vu des jeunes gens venir visiter *Just*; que le lundi 13 septembre, vers les sept heures du matin, un individu, qu'il reconnaissait, vint prendre *Just* à sa chambre, en l'engageant à sortir de suite; que le soir du même jour *Just* avait amené un autre individu coucher avec lui.

Quant à *Laflotte*, il a déclaré qu'ayant couché la première fois, le lundi soir, dans la chambre de *Just* et d'*Hermann*, il avait vu un homme étranger au garni qui avait passé la nuit dans le lit de *Just*.

Nous devons vous dire tout de suite, Messieurs, que *Hermann* confronté le 13 octobre avec *Jarrasse*, l'un des inculpés dont nous aurons à vous entretenir plus tard, l'a formellement

reconnu pour l'homme qui, le 13 septembre au matin, serait venu chercher *Just Brazier* dans sa chambre. Quant à l'individu que *Just* aurait amené coucher chez lui, le 13 dans la soirée, les efforts que l'instruction a faits pour le découvrir ont été infructueux.

Les premiers renseignements obtenus sur les lieux mêmes qu'habitait *Just Brazier*, à une époque où l'impression des événements était encore récente, où les témoins n'avaient encore été ni circonvenus par des sollicitations intéressées, ni intimidés par des menaces, comme tout annonce que beaucoup d'entre eux l'ont été plus tard, avaient une certaine importance; l'instruction n'a pas tardé à recueillir des informations plus complètes; la lumière a pénétré dans les conciliabules des conspirateurs, et il a été possible d'apprécier la part que chacun d'eux a prise, soit à l'attentat, soit au complot qui l'a préparé.

Dès le 15 septembre, *Quenisset* était entré dans une voie qu'il n'a pas quittée depuis, et qu'il a parcourue avec un esprit de suite, une fermeté et une sincérité remarquables; déjà, Messieurs, nous avons dû mettre sous vos yeux, à peu près textuellement, ces longs interrogatoires dans lesquels *Quenisset* a fait connaître comment il avait été introduit dans la *Société des Travailleurs égalitaires*; quelles personnes avaient assisté à sa réception et rempli les principaux rôles dans cette scène; par quels discours, par quelles lectures la haine que cet homme, impatient de sa position, éprouvait contre tout ce qui représentait, à un degré quelconque de la hiérarchie, le principe d'ordre et d'autorité, était sans cesse excitée et entretenue; comment il a été averti, le 13 au matin, de se rendre chez *Colombier*; ce qu'il y a vu, ce qu'il y a entendu; comment il a su, pour emprunter son langage, que *la mesure était comble*, et que les chefs avaient résolu d'attaquer ce jour-là; comment et par qui son bras a été armé et la victime désignée à ses coups. Dans un travail dont le seul mérite est d'être clair, exact et complet, nous

devons, Messieurs, au risque de nous répéter souvent, reproduire, sur chacun des inculpés dont nous nous occupons, la partie des déclarations de *Quenisset* qui s'y rapporte.

. Dans son interrogatoire du 15 septembre, *Quenisset* a fait connaître que *Just Brazier* était avec *Auguste Petit*, *Dufour*, *Mallet*, *Bazin*, *Launois* dit *Chasseur* et plusieurs autres, chez *Colombier*, un certain lundi, lorsque, sur l'invitation de *Boggio*, dit *Martin*, *Quenisset* s'y rendit avec *Boucheron*, pour se faire recevoir membre de la *Société des Travailleurs égalitaires*.

Dans le même interrogatoire, après avoir rendu compte de l'emploi de son temps dans les premières heures de la matinée du 13, et raconté les diverses scènes auxquelles il aurait assisté dans l'intérieur et devant la porte du cabaret de *Colombier*, *Quenisset* continue en ces termes : « Comme *Colombier* avait dit « qu'il avait le magasin d'armes pour armer encore quatre « hommes, je retournais chez lui avec *Boucheron*, lorsque nous « rencontrâmes *Just* et *Auguste* qui nous demandèrent si nous « étions prêts ; nous leur répondîmes que nous étions prêts, que « nous avions des cartouches, mais que nous n'avions pas d'ar- « mes. Alors *Just* m'emmena chez un marchand de vin de la « rue Traversière, et je laissai *Boucheron* avec *Auguste*. En en- « trant chez le marchand de vin, *Just* me dit de poser mon « chapeau sur une table, parce qu'il ne voulait pas que je « fusse remarqué dans la maison. Il me fit ensuite monter « dans sa chambre, où se trouvait un grand jeune homme « que je ne connais pas et à qui *Just* dit : « Vous n'êtes point « encore à la fête ? le voilà qui passe, descendez vite si vous « le voulez voir. » Il lui disait cela pour l'engager à sortir. Le « jeune homme partit promptement ; alors *Just* ouvrit un des « tiroirs de la commode placée, je crois, entre deux croisées, « et il en tira une paire de pistolets, qui sont bien ceux qui « ont été ramassés près de moi au moment de mon arresta- « tion, et qui m'ont depuis été représentés par M. le procu- « reur du Roi. Je reconnais sur votre bureau ces deux pisto-

«lets, et voici (en indiquant l'un deux) celui dont je me
 «suis servi. Après avoir retiré ces pistolets du tiroir, *Just* en
 «déposa un sur la commode, et il essaya l'autre. Voyant
 «qu'il ne faisait pas feu, il me demanda un sou pour tailler la
 «pierre. Je lui en remis un et il amorça la pierre, et lorsqu'il
 «vit qu'il faisait bien feu, il me remit le pistolet en me disant
 «de le charger : pour que je pusse le faire, il coupa à une ba-
 «guette de jonc qui se trouvait chez lui, le bout que je recon-
 «nais sur votre bureau, et que j'ai laissé tomber de ma poche
 «en me débattant, lorsqu'on m'a arrêté. C'est à l'aide de cette
 «bague que j'ai chargé le pistolet avec une des quatre car-
 «touches qui m'avaient été remises tant par *Dufour* que par
 «*Marin*. Pendant que je faisais cette opération, *Just* amorçait
 «la pierre du second pistolet, qu'il me remit également en me
 «disant que ce serait pour mon camarade *Boucheron*, et que, si
 «ce dernier n'en avait pas besoin, je les garderais tous les deux.
 «Je chargeai également ce second pistolet avec la même ba-
 «guette et avec une de mes cartouches ; *Just* coupa un second
 «bout de baguette, destiné à charger plus tard un des deux pis-
 «tolets, et j'emportai les deux pistolets et les deux baguettes.
 «Lorsque je quittai *Just*, il me dit : «Tu t'en serviras ou bien,
 «si tu ne t'en sers pas, tu sais que nous en avons d'autres, et
 «qu'on te tiendra ce qu'on t'a promis». Il me fit tâter sa poi-
 «trine, et je sentis une paire de pistolets placée sous sa blouse,
 «qui était entrée dans son pantalon, et il me recommanda de
 «placèr de même mes deux pistolets, et lorsque je l'eus fait, il
 «s'assura qu'on ne pouvait pas les voir; il me dit : «C'est bien,
 «c'est tout comme moi.»

Plus loin, *Quenisset* ajoute :

«Lorsque j'eus traversé le cortège, j'ai trouvé *Just*, *Auguste*, *Jean-Marie*, *Mallet*, et beaucoup d'autres jeunes gens
 «que j'avais vus le matin recevoir des cartouches; *Boucheron*,

* qui avait traversé le cortège avec moi, était à ma droite;
* ils se mirent à crier : *Vive le 17^e!* . . . à bas *Louis-Philippe!* . . .
* à bas *Guizot!* . . . à bas la *Famille royale et les Princes!* . . .
* *Just me dit*, en me montrant le corps d'officiers devant le-
* quel j'avais traversé : « C'est là qu'il faut tirer au milieu. »

Le 16 septembre, le magistrat instructeur demande à *Quenisset* s'il persiste dans les déclarations qu'il a faites la veille, et s'il a quelque chose à y ajouter. *Quenisset* répond :
* Je persiste, et je peux bien encore ajouter quelque
* chose. »

C'est alors que *Quenisset* raconte qu'une réunion de communistes, d'ouvriers égalitaires et de réformistes a été tenue, un mois environ avant l'attentat, dans le cabaret de la veuve *Poilroux*, et qu'il fait connaître le but et l'objet de cette réunion. *Just Brazier*, suivant *Quenisset*, assistait à la réunion dont il s'agit; c'est lui qui, lorsqu'on eut écrit sur des billets la première lettre du nom de chacun des assistants, fit le tirage des noms dans une casquette, et procéda au dépouillement de l'espèce de scrutin qui eut lieu pour la nomination de deux agents révolutionnaires pour chacune des fractions dont se composait la réunion. *Colombier* ayant annoncé aux assistants qu'il revenait à leur comité une somme de 76 fr. et quelques centimes, d'une cotisation qu'ils auraient faite, à ce qu'il paraît, il y a environ deux ans, *Just Brazier* aurait dit : « Tâche que tu les auras ceux-là. »

Le même jour *Quenisset* déclara qu'en allant à la réunion où, comme il venait de l'expliquer, on avait tiré les agents révolutionnaires, *Colombier* lui avait fait connaître le plan d'attaque de la société. « Plus tard ajoute *Quenisset*, *Just* et *Auguste* m'ont
* répété la même chose.

« On ne parlait que de cela chez *Colombier*. Celui qui en

« disait le plus, était le mieux venu. *Colombier, Just et Chasseur,*
 « et plusieurs autres que je ne puis pas connaître, ont souvent
 « dit : « Vous autres, vous ne saurez jamais le jour que deux
 « heures auparavant. »

Dans un nouvel interrogatoire subi, le 22 septembre, devant M. le Chancelier, *Quenisset* a répété que *Just Brazier* avait assisté à la réception dans la *Société des Travailleurs égalitaires*, et à une réunion qui se serait tenue chez un marchand de vin de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne. Il a expliqué que cette réunion, dans laquelle des agents révolutionnaires auraient été nommés, avait pour but de délibérer si les *Travailleurs égalitaires* formeraient une coalition avec les *Communistes* et les *Réformistes*; si les trois fractions, ainsi qu'il les appelle, correspondraient entre elles.
 « Après une longue discussion pour savoir si l'on nommerait
 « des agents pour chaque fraction, ou s'il n'y aurait qu'un seul
 « comité pour les trois fractions réunies, on décida qu'il va-
 « lait mieux nommer deux agents révolutionnaires pour chaque
 « fraction, et que ces agents se réuniraient à des jours fixes,
 « pour se rendre compte mutuellement du travail qui aurait été
 « fait dans les autres fractions. Nous étions cinq de la fraction
 « des *Ouvriers égalitaires, Just, Auguste, Dufour, Chasseur* et moi.
 « Eux autres me laissèrent de côté; ils mirent de petits mor-
 « ceaux de papier dans un chapeau, et tirèrent au sort à qui
 « des quatre serait agent révolutionnaire. Le sort tomba sur
 « *Auguste et Chasseur*. Les autres firent aussi leurs nomina-
 « tions de leur côté, et moi je m'en retournai chez moi. C'est
 « à ce moment-là que, près du canal, je rencontrai un indi-
 « vidu qui m'insinua encore qu'il fallait me battre, et qu'il
 « m'arriverait malheur si je ne me battais pas. »

M. le Chancelier demande à *Quenisset* si la société dont il faisait partie avait beaucoup d'armes.

Quenisset répond : « Je n'ai jamais vu d'armes que deux pis-

« tolets que *Colombier* avait un jour, et qui, je le crois bien, sont les deux mêmes que je vois là. Le 13, au matin, j'ai entendu *Colombier*, et *Boucheron*, qui était là, l'a entendu comme moi, dire que *Just* avait le magasin d'armes, et qu'il avait encore de quoi armer quatre hommes. En revenant du chantier avec mon camarade, je suis monté chez *Just*; il y avait un grand jeune homme qui était là et qui est sorti. *Just* m'a remis les pistolets, comme je l'ai expliqué l'autre jour. Il en a d'abord amorcé un, puis un autre, pendant que je les chargeais successivement avec un bout de baguette qu'il avait coupée; puis il m'a dit de les mettre dans ma chemise sur ma poitrine, comme lui-même portait les siens; qu'il me fit voir, ajoutant qu'il lui en restait encore d'autres; voulant sans doute me faire entendre que j'aurais affaire à eux si je ne me servais pas pour me battre des armes qu'il me remettait. *Just* me dit aussi de donner le second pistolet à mon camarade, s'il n'avait pas d'armes, et il me donna pour lui une petite baguette pareille à celle avec laquelle j'avais chargé le premier pistolet. »

Dans le même interrogatoire *Quenisset* nomme *Just Brazier* comme l'un des principaux chefs qui étaient chez *Colombier* le 13 au matin, et qui lui auraient donné, à lui et aux autres, l'ordre d'attaquer ce jour-là.

Enfin, après avoir dit qu'une fois entré dans Paris avec le régiment il ne l'a pas quitté, *Quenisset* continue en ces termes: « Près du poste de Montreuil, je rencontrai *Martin*, qui faisait la poste, occupé à rallier son monde, allant de l'un à l'autre. Je lui dis: «Eh bien! vous n'attaquez donc pas?» Il me dit: «Je n'ai pas d'ordre à donner ici; va-t-en au coin de la rue Traversière; c'est-là qu'est le rassemblement; sans doute on attaquera avant qu'ils ne soient sortis du faubourg. Je courus du côté de la rue Traversière, en passant entre les deux état-majors. Au coin de la rue Traversière, je vis *Just*, Au-

« *guste* et beaucoup d'autres jeunes gens que j'avais vus le
 « matin, recevant des cartouches. Je dis : « Attaque-t-on ? » *Just*
 « me dit : « Oui ! » Il chercha ses pistolets ; mon camarade apprêta
 « le sien sous sa blouse ; moi je saisis le mien sous ma chemise :
 « il était armé. *Just* me dit : « Tiens, c'est-là qu'il faut tirer. » Je
 « tirai mon coup. Je croyais que tous les autres allaient en
 « faire autant, mais ils m'ont fait mordre à l'hameçon, et ils
 « m'ont laissé là, les brigands ! »

Un peu plus loin *Quenisset* ajoute : « Je savais bien qu'il y
 « avait un Prince à la tête, mais je ne savais pas son nom.
 « *Just* me dit : « Tire là, tire au milieu, » mais il ne me désigna
 « pas le Prince par son nom. S'il me l'eût désigné ainsi, je
 « vous le dirais. »

Quenisset avait déclaré que *Boucheron* était près de lui, à
 sa droite, dans le moment où il avait tiré. M. le Chancelier
 lui demande qui est-ce qui était à sa gauche ? il répond : « *Just*,
 « qui me montra où il fallait tirer, *Auguste* et nombre de jeunes
 « gens que j'avais vus le matin, recevant des cartouches. »

De tout ce qui précède, Messieurs, il résulterait :

1° Que *Just* aurait assisté à la réception de *Quenisset* et à
 celle de *Boucheron* dans la *Société des Travailleurs égalitaires* ;

2° Qu'il aurait fait partie d'une réunion de communistes,
 d'égalitaires et de réformistes qui se serait tenue chez un
 marchand de vin de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, et
 dans laquelle on aurait nommé des agents révolutionnaires ;

3° Qu'il aurait fait connaître à *Quenisset* le plan d'attaque
 adopté par la société dont il était l'un des chefs ;

4° Qu'il aurait rencontré le 13 au matin *Quenisset*, et qu'il
 lui aurait demandé s'il était prêt ; que *Quenisset*, ayant ré-
 pondu qu'il était prêt, mais qu'il n'avait pas d'armes, *Just*
 l'aurait emmené chez lui, lui aurait remis deux pistolets, et,

après l'avoir armé, lui aurait montré deux autres pistolets que lui-même portait cachés sous sa chemise;

5° Que *Just* se serait trouvé avec d'autres individus, armés comme lui, sur le lieu de l'attentat, à la gauche de *Quenisset*, au moment où celui-ci a tiré, et lui aurait montré l'endroit où il fallait tirer.

Chacun des faits imputés à *Just* par *Quenisset* a donné lieu de notre part à un examen et à des recherches approfondies. Nous devons, Messieurs, vous rendre compte des résultats de nos investigations.

Et d'abord, *Just Brazier* a-t-il assisté à la réception de *Quenisset* et de *Boucheron* dans la *Société des Travailleurs égalitaires*? *Quenisset* l'affirme, sans toutefois imputer à *Just*, soit des discours, soit une participation active et directe aux diverses scènes qu'il raconte. Quant à *Boucheron*, lorsqu'on le confronte avec *Just*, il déclare ne pas connaître le nom de l'individu qu'on lui représente; mais il a vu cet individu chez *Colombier* le 13, et il l'y avait vu auparavant. *Boucheron* n'est allé que trois ou quatre fois chez *Colombier*; s'il s'y est trouvé avec *Just*, n'y a-t-il pas tout lieu de croire qu'il l'aura vu un jour où l'on faisait des réceptions? *Just* cependant n'était pas de la *Société des Travailleurs égalitaires*, à ce que prétend *Colombier*. *Just* était, suivant lui, communiste. L'inculpé *Fougeray* dit aussi que *Just Brazier* était communiste, ce qui, ajoute-t-il, ne l'empêchait pas d'aller avec les ouvriers égalitaires. C'est que, dans le fait, Messieurs, les deux sociétés, sous des dénominations différentes, n'en forment réellement qu'une; c'est que, d'accord sur le but, elles le sont aussi sur les moyens; c'est que *Just* travaillait avec ardeur à la fusion de tous ces éléments de désordre et d'anarchie. C'est ce qui explique sa présence habituelle chez *Colombier*, dont le cabaret était surtout fréquenté par les ouvriers égalitaires; c'est ce qui explique aussi sa présence à la réunion qui a eu lieu, dans le mois d'août, chez la veuve *Poilroux*, réunion si importante par son objet, par la qualité des personnes qui la compo-

saient, par les efforts que ces personnes ont tentés, mais en vain, pour faire croire qu'elles n'avaient assisté à aucune réunion de cette nature. Nous ne craignons pas de le dire; la place de *Just Brazier*, comme celle de *Colombier*, d'*Auguste Petit*, de *Launois* dit *Chasseur*, était marquée d'avance dans ce conciliabule. *Just* aurait manqué à sa mission, si, dans cette circonstance, il n'avait joint ses efforts à ceux des représentants des communistes et de la *Société réformiste*, pour opérer la fusion des fractions dissidentes, de manière à pouvoir engager le combat avec plus de chances de succès, et à ne pas se faire écraser les uns après les autres, comme dit *Auguste Petit*.

Engager le combat, telle est, Messieurs, l'idée fixe de tous ces hommes; de ceux-là même qui, dans l'espoir de recruter des adhérents plus nombreux et de braver plus sûrement l'autorité des lois, ont arboré le drapeau de la réforme et inscrit sur ce drapeau une devise mensongère. L'instruction les a surpris en flagrant délit de coalition avec les communistes et avec les ouvriers égalitaires, qui ont fourni au complot et à l'attentat que vous poursuivez, leurs auteurs et leurs acteurs principaux. La suite de ce rapport vous montrera entre les uns et les autres des relations plus intimes peut-être, et dont votre sagesse devra apprécier le véritable caractère.

Quenisset affirme que *Just Brazier*, comme *Colombier*, comme *Auguste Petit*, comme tous ceux auxquels il donne la qualité de chefs, lui a fait connaître le plan d'attaque adopté par la société. Vous savez, Messieurs, quel est ce plan, qui ne consistait à rien moins qu'à surprendre et à égorger pendant la nuit les principaux agents de la force publique; à faire, suivant l'énergique expression de *Quenisset*, une *Saint-Barthélemy* de fonctionnaires. *Just* a-t-il eu connaissance de ce plan? en a-t-il parlé à *Quenisset*? Lecteur assidu de l'ouvrage de *Dourille* sur la conspiration du général *Mallet*, s'est-il inspiré de la pensée principale de cet ouvrage, a-t-il voulu mettre en pratique les enseignements qu'il y a puisés? Le langage que *Que-*

Quenisset lui prête est d'accord avec les convictions qu'il est naturel de lui supposer. Il est d'accord aussi avec les résultats de l'instruction : Colombier convient qu'on a parlé souvent chez lui de révolution, et l'on sait quelle peut être dans sa bouche la portée d'un tel aveu. On demande à Boucheron si, comme le prétend Quenisset, il a entendu former des projets d'assassinat sur la personne des ministres, des maires, des adjoints, des commissaires de police; Boucheron répond sans hésiter : « Oui, Monsieur. » Quenisset a déclaré qu'après lui avoir fait connaître le plan d'attaque, Just, Colombier, Auguste Petit lui ont dit : *Vous autres, vous ne saurez le jour que deux heures auparavant.* Ce langage, Messieurs, a-t-il été tenu par Just à Quenisset? Un document émané de la société démocratique de Londres et qui a été imprimé à la suite du rapport de M. le baron Girod de l'Ain sur l'attentat de Darmès, nous a appris ce que deviendraient, le lendemain d'une insurrection couronnée par le succès, nos libertés civiles, politiques et religieuses..... Le même dédain pour la dignité et la moralité humaines se fait sentir dans les rapports des chefs des sociétés secrètes avec leurs adhérents infimes. Aucune autorité dans l'État n'est aussi fière et aussi absolue que celle que s'arrangent ces fongueux apôtres de l'égalité et de la fraternité. A eux seuls appartient, en vertu d'un droit qu'ils ont créé eux-mêmes, l'initiative de la pensée et du commandement. Quant aux malheureux qu'ils ont séduits et entraînés, auxquels ils ont fait jurer *de descendre dans la rue au premier signal, et de se battre sans compter le nombre de leurs ennemis*, il suffit qu'ils soient avertis deux heures auparavant que le moment est venu de consommer leur sacrifice. C'est ainsi, Messieurs, que les choses se sont passées en 1839, quand la révolte des 12 et 13 mai a éclaté tout à coup au sein de la capitale. Les mêmes circonstances devaient se reproduire, lorsqu'un nouvel attentat viendrait s'ajouter à tant d'autres; Just l'avait annoncé à l'avance, et sa prédiction s'est accomplie.

Vous avez encore présents à la pensée, Messieurs, les termes

de la déclaration si grave et si précise de *Quenisset*, relativement aux pistolets que *Just* lui aurait remis ; nous ne la reproduirons pas ici. Nous vous ferons seulement remarquer que certains détails de cette déclaration, qui pourraient paraître indifférents en eux-mêmes, acquièrent une grande force contre *Just*, par suite du système de défense qu'il a adopté, et dans lequel il a persisté malgré les avertissements, plusieurs fois répétés, de M. le Chancelier. *Just* prétend qu'il ne connaît pas *Quenisset*, et qu'il n'a pas même entendu prononcer son nom ; mais, si *Just* n'avait pas eu de fréquents rapports avec *Quenisset*, comment celui-ci aurait-il su qu'on pouvait arriver à la chambre de *Just*, soit par la boutique du marchand de vin *Simon*, soit par l'allée attenante à cette boutique ? Si *Quenisset* n'était jamais monté dans cette chambre, comment aurait-il pu en faire la description exacte ? comment aurait-il su qu'il y avait une commode au fond de la chambre, entre les deux croisées ? Ce sont les termes mêmes dont il se sert, et qui se retrouvent dans le procès-verbal du commissaire de police chargé de faire perquisition au domicile de *Just Brazier*. *Just* prétend qu'il n'a jamais parlé à *Quenisset* ; mais, vous vous le rappelez, Messieurs, *Quenisset* a déclaré qu'il était avec *Boucheron* quand ils ont rencontré, le 13 au matin, *Just Brazier* et *Auguste Petit*, qui leur ont demandé s'ils étaient prêts et s'ils avaient des armes. C'est alors que *Just* a emmené *Quenisset*, et *Boucheron* a remonté le faubourg avec *Auguste Petit*. *Boucheron* est d'accord avec *Quenisset* sur ce fait, qui explique comment *Just* a pu dire à *Quenisset* de donner à son camarade l'un des deux pistolets qu'il lui remettait, si celui-ci n'avait pas d'armes. *Quenisset* déclare qu'il était environ neuf heures, neuf heures et demie, quand il est allé avec *Just* dans la chambre de ce dernier ; or, il est constaté, par le témoignage des gens de la maison, que *Just* est précisément rentré chez lui à cette heure-là. Les mêmes personnes déclarent, il est vrai, n'avoir pas vu si *Just* était accompagné d'un autre individu ; mais il est clair que, d'après la disposition des lieux, *Just* a pu faire

monter *Quenisset* dans sa chambre sans qu'on le vît, de même que le soir il a pu amener quelqu'un pour coucher avec lui; sans que la femme *Engelander* s'en aperçût, ainsi qu'elle le déclare. Après que *Just* et *Quenisset* furent montés dans la chambre de ce dernier, et que *Just* eut pris la précaution d'éloigner un grand jeune homme qui se trouvait là, et qui pouvait être un témoin indiscret de ce qui allait se passer, *Just* remit à *Quenisset* deux pistolets qu'ils chargèrent ensemble. Est-ce *Quenisset* tout seul qui dépose de ce fait si grave? Non, Messieurs. *Colombier*, qui, dans l'origine, avait paru disposé à faire des aveux, et qui en a fait, dans la réalité, quelques-uns, est venu, sur ce point, en aide à *Quenisset*.

M. le Chancelier ayant dit à *Colombier*: « Vous avez très-bien su que *Just* avait chez lui un dépôt d'armes, » *Colombier* répond: « Je vous jure que je n'ai su que le lendemain que c'était lui qui avait prêté le pistolet à l'autre. » — « Comment l'avez-vous su le lendemain? demande M. le Chancelier. — Ce sont, dit *Colombier*, des scieurs de long, au comptoir, qui ont dit: « Cet imbécile qui s'en va prêter un pistolet à cet animal; il devait bien prévoir qu'il n'en ferait qu'un mauvais usage, un fou comme cela! » Vous pèserez, Messieurs, les termes de cette réponse. Le lendemain de l'attentat, alors que la justice ignorait qui avait armé le bras de *Quenisset*, alors que celui-ci n'avait pas encore parlé, *Colombier*, de son propre aveu, savait que c'était *Just* qui avait prêté à *Quenisset* le pistolet avec lequel il avait tiré. Et comment l'avait-il appris? par une sorte de notoriété publique, s'il faut l'en croire; c'était en quelque sorte, le bruit du quartier. Telle n'est pas, messieurs, la vérité. Oui, *Colombier* savait, avant que la justice le sût, que l'arme dont l'assassin s'était servi provenait de *Just*, mais il ne l'avait pas appris, comme il le prétend, par la rumeur publique. Souvenez-vous en effet, Messieurs, que *Quenisset* a déclaré dans l'un de ses interrogatoires, et qu'il a soutenu, en présence de *Colombier*, avoir vu dans les mains de ce dernier les deux pistolets qui, plus tard, lui ont été don-

nés par *Just Brazier*. La déclaration de *Colombier* sur le fait si grave de la remise des pistolets, n'est autre chose, Messieurs, qu'un aveu échappé involontairement à un complice; elle accuse *Colombier* lui-même presque autant que *Just*, et, sous ce rapport, elle a une très-grande importance.

Une autre déclaration est venue à l'appui de celles de *Quenisset* et de *Colombier*. Le 13 octobre, l'inculpé *Fougeray* écrivit à *M. Boulloche*, l'un des juges délégués par M. le Chancelier, qu'il désirait être entendu. Averti de cette circonstance, M. le Chancelier se transporta le jour même à la Conciergerie, et procéda à l'interrogatoire de *Fougeray*. Nous devons mettre sous vos yeux, Messieurs; le texte même de cet interrogatoire.

Interrogatoire subi, le 13 octobre, par l'inculpé *Fougeray*, devant M. le Chancelier.

D. « N'avez-vous rien à ajouter à vos précédentes déclarations ? »

R. « Le dimanche, 12 septembre, je vis *Mallet* vers les cinq heures du soir; nous avons bu ensemble chez *Barré*; *Mallet* ne me dit rien de ce qui devait avoir lieu le lendemain matin, ce qui me ferait croire que rien n'était encore définitivement arrêté à ce moment-là. Le 13, au matin, vers six heures, à peu près, on frappe à notre porte; c'était *Just Brazier*. Il nous dit, à *Martin* et à moi: « Voulez-vous venir faire un tour chez *Colombier*; il y a des camarades qui veulent aller faire une démonstration à la rencontre du 17. » Nous lui avons dit que non, que nous allions travailler. En sortant de notre chambre, nous trouvâmes *Mallet* dans la cour, *Just* lui récidiva la même proposition qu'à nous. *Mallet* répondit qu'il irait un peu plus tard faire un tour chez *Colombier*. *Martin* sortit avec *Just*, je ne sais pas où ils allèrent. *Mallet* vint avec moi chez *Barré*, où nous fîmes venir trois verres de groseille, parce que, comme nous entrions, un nommé *Jarrasse* est entré avec nous, et nous avons bu tous les trois ensemble.

« *Jarrasse* savait qu'il y avait une réunion chez *Colombier*,

« car, lorsque *Mallet* lui demanda s'il avait le projet d'y aller,
 « *Jarrasse* dit : « Oui, je vais y aller aussi tout à l'heure, je les ai
 « vus, je sais bien qu'on se réunit. » Il venait certainement nous
 « trouver pour nous engager à aller avec eux. En sortant de
 « chez *M. Barré*, où j'ai laissé *Mallet* et *Jarrasse*, j'allai à mon
 « ouvrage; chemin faisant, je rencontrai un de mes pays, avec
 « lequel je bus un verre de vin blanc; quand j'arrivai chez
 « *Charles*, il était dans sa boutique; je lui dis : « Tu ne sais pas
 « que le 17^e arrive aujourd'hui, et je lui proposai d'aller le
 « voir passer. *Charles* me dit qu'il ne pouvait pas sortir, qu'il
 « avait un bureau à livrer. J'allai place du Louvre pour voir
 « si le régiment arrivait; ne le voyant pas arriver, je me suis
 « en allé travailler. A deux heures je suis sorti de nouveau, et
 « suis allé ruc des Pyramides, où j'ai vu passer le cortége. Je
 « suis rentré chez mon maître, et j'ai travaillé jusqu'à cinq
 « heures; je travaillais encore quand *Auguste Petit* et *Martin*
 « sont entrés; *Auguste* me dit : « Tu ne sais pas, on a tiré sur le
 « duc d'Aumale, dans le faubourg. » Je lui demandai qui avait
 « tiré, il me répondit : « C'est *Papart*, un individu qui est reçu
 « dans la société; « et vous autres, qu'avez-vous fait? » que je leur
 « dis. *Auguste* répondit : « Nous ne sommes pas blancs; c'est un
 « homme sans conviction, qui dira tout, qui nous vendra.
 « *Mallet*, *Just* et moi, nous ne sommes pas dans de beaux
 « draps; s'il parle, nous sommes perdus. » En disant cela, ils
 « avaient l'air d'appuyer principalement sur *Just*. Je leur de-
 « mandai alors comment la chose s'était passée. Alors *Auguste*
 « dit que, le matin, chez *Colombier*, on avait discuté si on irait
 « au devant du 17^e, ou si l'on n'irait pas; qu'en sortant de chez
 « *Colombier*, *Just*, *Mallet*, *Dufour*, avaient leur affaire, qu'ils
 « étaient armés de pistolets; que *Just* avait dit à *Auguste* : « Et
 « toi, as-tu aussi ton affaire? et, que lui, *Auguste*, avait répon-
 « du : Oui; que *Papart* avait dit : Et moi, je n'ai rien; que *Just*
 « lui avait dit : Eh bien! viens avec moi, je vais te donner ce
 « qu'il te faut, et qu'après cela il l'avait emmené et lui avait
 « donné des pistolets. Alors je dis à *Auguste* : Mais, que vou-

« liez-vous donc faire? *Auguste* répondit : S'il y avait eu du
 « pêle-mêle, nous aurions tiré, nous avons pris nos armes
 « dans l'intention de nous en servir, si le grabuge commen-
 « çait. *Papart*, étant arrivé, a parcouru une certaine distance
 « avec beaucoup d'animation, il criait beaucoup; il a fini par
 « se placer au premier rang, entre deux individus, et il a tiré
 « son coup sans avoir prévenu personne. Je dis à *Martin* : Et
 « toi, qu'as-tu fait? *Martin* me dit : J'étais-là, j'ai vu la chose,
 « mais je n'ai pas été avec eux, pas si bête! Je sortis de chez
 « mon maître vers six heures, et je revins au faubourg avec
 « *Auguste* et *Martin*. Rue de la Roquette, n° 53, au coin de la
 « rue Neuve-de-Lappe, nous avons bu et mangé, *Martin* et
 « moi : *Auguste* est sorti un moment; après quelques instants,
 « il est rentré et nous sommes sortis tous les trois ensemble.
 « Arrivé rue de Charonne, je les quittai et rentrai chez moi. Je
 « pris mon linge sale et allai le porter à ma blanchisseuse; avant
 « de nous séparer, ils m'avaient engagé à aller les rejoindre
 « chez un marchand de vin de la rue Sainte-Marguerite, mais
 « je n'y suis pas allé. En rentrant chez moi le soir, après avoir
 « été chez l'un de mes pays, j'ai vu encore *Martin* et *Auguste*
 « qui causaient dans le faubourg, et nous sommes allés nous
 « coucher, *Martin* et moi.

D. « Est-ce que vous n'avez pas fait partie vous-même de
 « quelque'une des sociétés dont faisaient partie ces gens-là?

R. « Non, Monsieur; mais je sais aussi bien qu'eux ce qui
 « s'y passait, parce que je leur ai entendu dire beaucoup de
 « choses. Au 12 mai, *Charles*, chez qui je travaille maintenant,
 « et avec lequel j'avais été ouvrier dans une boutique qu'il a
 « quittée depuis, me proposa de venir avec lui, à deux heures,
 « chez un marchand de vin, où nous trouverions des cama-
 « rades. J'y allai, et je me trouvai rue Neuve-Bourg-l'Abbé
 « quand on pilla les magasins d'armes des frères *Lepage*. Je
 « pris un fusil comme les autres et j'allai rue Quincampoix,
 « où il se faisait une distribution de cartouches. J'allai avec

« les insurgés jusqu'au quai aux Fleurs, où je connaissais une
« dame qui était de mon pays. J'entrai chez elle pour y dépo-
« ser mon fusil et mes cartouches, mais on m'avait vu entrer :
« je fus dénoncé et arrêté quelques jours après. J'ai fait, à ce
« sujet, près de six mois de prévention. Quand je sortis de
« prison, je passai nécessairement pour un républicain. C'est
« ainsi que je reçus beaucoup de confidences. Je sus alors qu'il
« y avait plusieurs sociétés secrètes dont les réunions avaient
« lieu en divers endroits. *Mallet*, qui faisait partie de ces so-
« ciétés, étant chef d'une certaine quantité d'hommes, les
« amenait chez lui : il s'y faisait même des réceptions. J'ai su
« aussi que les chefs de ces sociétés ne s'entendaient pas bien ;
« qu'il y avait eu désunion entre eux, et que ceux qui voulaient
« marcher absolument, s'étaient reformés en comité. La société
« dirigée par ce comité a toujours continué de marcher. *Napo-
« léon Bazin* était l'un des principaux membres de la société,
« c'était lui qui portait les ordres du comité dans le faubourg.
« Ce *Napoléon Bazin* a été arrêté la veille de l'attentat, dans les
« troubles de la place du Châtelet.

« Il y avait quatre chefs dans le faubourg : *Mallet*, *Auguste
« Petit*, *Launois dit Chasseur*, et *Dufour* a une certaine quantité
« d'hommes, mais je ne sais pas s'il est l'un des chefs prin-
« cipaux.

D. « *Just Brazier* n'est-il pas l'un de ces chefs ?

R. « *Just*, autant que je puis croire, est communiste, ce qui
« n'empêche pas qu'il allait tout de même avec eux.

D. « Connaissez-vous le nommé *Couturat* ?

« R. Je ne l'ai jamais vu dehors, je ne l'ai vu qu'au dépôt ;
« il est communiste, *Couturat*. Il y avait aussi *Prioul* qui allait
« avec eux, mais il n'était pas de leur société, seulement quand
« il y avait quelque chose de grave, on le prévenait ; et lui, il
« allait.

D. «N'est-il pas à votre connaissance qu'il se tenait des
«réunions dans la maison de *Colombier*?

R. «Oui, Monsieur; il y avait des réunions chez *Launois*,
«qui demeure dans la maison, et ceux qui faisaient partie de
«la société descendaient chez *Colombier*.

D. «N'avez-vous pas connaissance aussi de réunions qui se
«tenaient chez un marchand de vin de la rue du Faubourg-
«Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne?

R. «Oui, Monsieur; à l'enseigne du Cerceau d'or, dans un
«cabaret tenu par deux dames qui étaient en deuil, j'y suis
«même allé une fois avec eux.

D. «Où vous teniez-vous alors?

R. «Dans une chambre en haut, au premier. Quand on
«était là, l'un des chefs lisait un ordre du jour qu'il avait
«reçu de son comité.

D. «Vous rappelez-vous à quelle époque vous seriez allé
«à cette réunion?

R. «Il y a environ deux mois.

D. «Quel est l'ordre du jour qu'on a lu dans cette réunion?

R. «Je ne saurais vous en dire les termes.

D. «Avez-vous su quelque chose du rôle que les sociétés
«secrètes ont joué dans l'attentat de *Darmès*?

R. «Non, Monsieur.

D. «Avez-vous connu *Darmès*?

R. «Non, Monsieur; mais j'ai connu après son acquittement
«l'un de ceux qui ont été jugés avec lui, le nommé *Considère*.
«C'est *Charles* qui m'a conduit chez lui; j'y suis allé trois fois, il
«y a bien trois mois de la première fois, il était sorti de prison
«depuis trois semaines environ. La première fois que j'y allai,
«*Napoléon Bazin* était là; en sortant, il me dit : Vous qui êtes

«du faubourg, si vous connaissez des chefs de notre société,
 «parlez-leur et dites-leur que j'irai un jour pour les rallier,
 Je lui dis que je connaissais *Mallet* et que je pourrais bien
 «lui en parler. *Martin* était avec moi ce jour-là, et il a entendu
 «notre conversation. Quand j'allai chez *Considère* la seconde
 «fois, j'étais avec *Charles* et *Martin*, mon camarade; il y avait
 «là un nommé *Blanc*, tailleur, dans le quartier Montorgueil;
 «un nommé *Martin*, bottier, passage Colbert. Ce n'est pas
 «*Martin*, le serrurier du faubourg Saint-Antoine, qui est dans
 «l'affaire du 13 septembre, et qui est lui, l'un des chefs de
 «la société, c'est autre chose. Ce jour-là, j'ai entendu parler
 «d'un projet qui doit coûter 1,200 francs: il s'agissait d'em-
 «ployer de la poudre fulminante pour mettre le feu; ce sont
 «des projectiles en quantité qui doivent être distribués à plu-
 «sieurs individus; je ne pourrais au juste vous dire ce que
 «c'était. Je le demandai, mais on me répondit que cela ne se
 «disait pas. Ce dont je suis sûr, par exemple, c'est que *Considère*
 «dit qu'il n'était pas riche, qu'il avait des dettes, mais qu'il
 «trouverait bien 100 francs pour aider à ce projet. J'ai vu aussi
 «chez lui deux hommes déjà anciens: l'un est un cartonnier,
 «et l'autre un serrurier, mais je ne sais pas leurs noms. Le
 «dimanche et le lundi on ne parle pas beaucoup politique chez
 «*Considère*, parce qu'il y a toute sorte de monde; c'est le samedi
 «et dans la semaine que les gens qui veulent conspirer vont chez
 «lui. J'oubliais de vous dire que, si *Napoléon Bazin* est détenu,
 «il doit y avoir quelqu'un qui le remplace et qui transmet les
 «ordres du comité; c'est un cuisinier du café de Paris.»

«D. Ne saviez-vous pas qu'il y avait un dépôt de cartouches
 «dans le faubourg?»

«R. J'ai entendu dire par *Just*, par *Mallet* et par d'autres,
 «qu'il y avait des munitions dans le faubourg, mais je n'ai
 «pas su où était le dépôt.»

Le lendemain *Fougeray* fut interrogé de nouveau par

M. Bouulloche. Le magistrat instructeur lui ayant demandé s'il persistait dans les déclarations qu'il avait faites la veille, *Fougeray* a répondu :

«Oui, Monsieur, j'y persiste; et je demande à y ajouter
«quelque chose, pour faire connaître comment les cartouches
«trouvées dans mon domicile sont arrivées dans ma posses-
«sion.

«Environ trois semaines avant l'attentat, *Martin*, mon ca-
«marade de lit, m'a parlé d'un dépôt de cartouches qui devait
«être dans une maison, soit de la rue de Charenton, soit de
«celle Saint-Nicolas : c'est *Just Brazier* qui le lui avait dit; il
«m'a en outre fait connaître qu'il croyait bien que *Just* avait
«travaillé à la confection de ces munitions. Le lendemain,
«lorsque je suis arrivé chez *Charles Bouzer*, mon maître, je lui
«ai raconté ce que *Martin* m'avait appris. Il a répondu : «Quand
«j'aurai de l'argent, je tâcherai de m'en procurer.» J'ai pensé
«et je pense encore que cela voulait dire que, s'il avait de
«l'argent, il achèterait des munitions pour les mettre au dépôt.
«Quelques jours après, dix jours avant l'attentat, nous cau-
«sions ensemble; il a ouvert un tiroir, et il me dit comme cela:
«Tiens, j'en ai quelques-unes des cartouches, en veux-tu? Si
«tu les veux, emporte-les.» J'ai accepté et il m'a remis un
«paquet contenant environ vingt cartouches et autant de balles.
«Je lui ai dit que je tâcherais de découvrir le dépôt dont je lui
«avais parlé pour les y mettre. Rentré chez moi, j'ai montré
«ces munitions à *Martin*, en lui demandant s'il savait où je
«pourrais les déposer; il m'a répondu que *Just Brazier* pour-
«rait me dire cela. N'ayant pas eu occasion de le voir, je ne le
«lui ai pas demandé; c'est ce qui explique pourquoi les car-
«touches et balles ont été trouvées dans ma chambre.

«Il y avait aussi dans notre chambre un pistolet. Il appar-
«tenait à *Martin*, qui se l'était procuré je ne sais où, ni com-
«ment, environ trois semaines avant l'attentat; au lieu de
«pierre, il y avait un petit morceau de bois blanc. Si cette
«arme est encore dans le même état, c'est qu'évidemment

« *Martin* ne s'en est pas servi pendant les trois semaines que ce pistolet a été en sa possession : il a été accroché à un clou à la cheminée.

« Un mois environ avant l'attentat, je revenais de mon travail, lorsque *Martin* m'a demandé si je voulais venir faire un tour chez *Colombier*; lorsque nous y sommes arrivés, *Napoléon Bazin*, *Launois*, *Auguste Petit*, *Mallet*, *Dufour* et un autre, que je ne connais pas, venaient de boire bouteille et ils sortaient. Nous nous sommes, *Martin* et moi, joints à eux dans la rue. *Auguste Petit*, en notre présence, a demandé à *Napoléon Bazin* quelle garantie il prétendait nous donner pour la société; *Napoléon Bazin* a répondu : « Vous choisirez parmi vous l'homme qui vous inspirera le plus de confiance. Je me charge de lui montrer le matériel et de lui faire connaître un membre de notre comité. » Cette conversation n'a pas eu d'autre suite; on s'est séparé quelque temps après. »

Le 16 octobre, *Fougeray* a subi un troisième interrogatoire, que nous devons également mettre sous vos yeux.

Interrogatoire subi, le 16 octobre, par *Fougeray*, devant M. Bouloche, Juge d'instruction.

D. « Dans votre interrogatoire, en date du 13 de ce mois, vous avez déclaré à M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, que vous étiez allé avec *Charles Bouzer*, votre maître, et *Martin*, votre camarade, trois fois chez le nommé *Considère*, marchand de vin, à Montmartre; que la première fois vous y avez trouvé *Napoléon Bazin*, qui, vous adressant la parole, vous a dit : « Vous qui êtes du faubourg, si vous connaissez des chefs de notre société, parlez-leur, et dites-leur que j'irai un jour pour les rallier; que la seconde fois vous avez trouvé chez ce même *Considère*, entre autres personnes, les nommés *Blanc*, tailleur, et *Martin*, bottier; que ce même jour, vous avez entendu parler d'un projet d'une machine

« qui devait coûter 1,200 francs, etc. Vous n'avez pas dit de
 « quelle époque datait votre troisième visite chez *Considère*;
 « quelles personnes vous y aviez trouvées; ce qu'on avait dit
 « et fait en votre présence, expliquez-vous à cet égard?

R. « Je ne me rappelle pas au juste à quelle époque je suis
 « allé pour la troisième fois chez *Considère*; ce pourrait bien
 « être trois semaines environ avant l'attentat du 13 septembre:
 « j'étais accompagné dans cette démarche par *Charles Bouzer*,
 « mon maître, et un nommé *Jules Maréchal*, qui était venu me
 « trouver à la boutique, et dont je ne connais ni la profession,
 « ni la demeure: je sais qu'il couche tantôt dans un endroit,
 « tantôt dans un autre. Notre journée étant terminée, *Charles*
 « *Bouzer* a dit à *Maréchal*: « Veux-tu venir chez *Considère*? » *Ma-*
 « *réchal* ayant accepté et m'ayant fait pareille proposition, nous
 « sommes partis tous les trois ensemble; mon camarade *Martin*
 « n'était pas des nôtres. Arrivés chez *Considère* à la brune,
 « nous allions entrer dans sa boutique, lorsqu'il nous a appe-
 « lés; il était dans un petit cabinet pratiqué dans son jardin.
 « Deux personnes seulement étaient avec lui, l'une le nommé
 « *Blanc*, dont j'ai déjà parlé, et une autre que je ne connais
 « pas. Nous sommes restés tous les six environ une heure dans
 « ce cabinet. *Considère*, le gros homme et *Blanc* nous ont
 « parlé de leur plan d'attaque: entre autres choses que je me
 « rappelle, ils ont dit que ce qu'il y aurait de mieux à faire,
 « ce serait d'abord d'attaquer les casernes et d'y mettre le feu,
 « ensuite établir des communications entre les maisons, en
 « faire des espèces de galerie, dont l'entrée serait défendue
 « aux troupes par des projectiles ou machines fulminantes;
 « qu'ainsi placé et protégé, on pourrait aisément tirer par les
 « fenêtres.

« *Considère* a encore dit au gros: « Il nous ont f. . . . la
 « chasse, mais n'aie pas peur, ce sera à notre tour! » Je ne me
 « rappelle pas ce qui a été répondu; je sais seulement que cet
 « homme, à qui s'adressait plus particulièrement *Considère*,
 « paraissait très-animé. »

«*Bouzer, Maréchal, Blanc*, l'homme gros dont je ne sais pas le nom, et moi, nous sommes sortis ensemble; nous avons cheminé tous les cinq jusque sur le boulevard, où nous nous sommes séparés. Une fois sortis de chez *Considère*, nous n'avons plus du tout parlé politique.

«L'individu que j'ai désigné comme le gros homme, parce que je n'ai pas entendu prononcer son nom, et que je ne l'ai vu qu'une seule fois, est de taille ordinaire; il m'a paru être âgé d'environ quarante ans; il n'a ni longue barbe, ni moustaches; il était vêtu d'une blouse grise, faite en forme de redingote, et coiffé d'un chapeau. Je ne soupçonne même pas quelle était sa profession. L'ensemble de sa mise était bien, comme costume d'un ouvrier qui n'est pas malheureux.

«Il est bien à désirer pour moi, Monsieur, que les inculpés, et surtout leurs camarades du dehors, ne connaissent pas les révélations que j'ai faites à la justice. Si on venait à le savoir, on me guetterait, on m'attraperait dans un endroit quelconque, et peut-être me tueraient-ils. Aussitôt qu'un homme est connu avoir dit quelque chose d'important à la justice, il ne peut plus se montrer dans le faubourg.»

Un dernier interrogatoire subi par *Fougeray*, le 3 novembre, est ainsi conçu :

Interrogatoire de *Fougeray*, devant M. le Chancelier, en date du 3 novembre 1841.

D. Vous m'avez écrit que vous désiriez être entendu de nouveau; qu'avez-vous à dire?

R. Un mois à peu près avant l'attentat, il y a eu une réunion dans la rue Traversière, chez un appelé *Simon*, un marchand de vin. Là, il y avait plusieurs individus, et entre autres le nommé *Choquin*, qui prit la parole et s'expliqua en ces termes, en disant : « Citoyens, nous avons réuni un membre ou deux de chaque arrondissement, pour connaître la disposition de leurs quartiers, et discuter s'il y a opportunité ou non pour l'attaque. » Alors un des individus, le

nommé *Rousselot*, prit la parole et demanda qui est-ce qui avait pris l'initiative de cette réunion. Le nommé *Choquin* lui a répondu que c'étaient quelques patriotes du faubourg Saint-Antoine qui s'étaient réunis pour discuter l'opportunité d'une attaque. Ce nommé *Rousselot* a harangué un bout de temps; plusieurs autres ont parlé chacun à leur tour. Il y avait à cette réunion *Martin*, mon camarade, moi, bien entendu, *Just*, *Mallet*, *Auguste Petit*, *Prioul*, *Martin*, le bottier du passage Colbert, quelques autres que je connais, et un beaucoup plus grand nombre que je ne connais pas. Rien n'a été décidé dans cette réunion, mais j'ai entendu le nommé *Choquin* qui disait à un autre individu, dans un des coins de la salle, qu'il connaissait un général qui demeurait sur le canal, et qu'il y avait une quantité de munitions chez lui, dont il ne demandait pas mieux que de se débarrasser. *Choquin* dit aussi que ce même général avait dit que, si cela marchait bien, il se mettrait bien à leur tête.

D. Vous n'avez pas su précisément le nom et l'adresse de ce général?

R. Non, Monsieur; je crois qu'il demeurait entre la rue du Faubourg-du-Temple et la rue Ménilmontant; ce qui me le fait croire, c'est que je sais qu'il y a eu des réunions des sociétés secrètes de ce côté-là. Je crois que c'était là qu'était le dépôt d'armes et de munitions pour le faubourg Saint-Antoine, car *Choquin* disait qu'il y en avait en quantité, et qu'il irait en chercher là quand il le voudrait.

Bien que, sur beaucoup de points, les déclarations de *Fougeray* soient étrangères aux faits qui concernent spécialement *Just Brazier*, nous avons cru, Messieurs, devoir vous donner, dès à présent, une connaissance complète de ces déclarations, afin de vous en faire mieux apprécier l'importance. Nous nous sommes efforcés, Messieurs, autant qu'il dépendait de nous, de contrôler et de vérifier par d'autres témoignages la sincérité des allégations de *Fougeray*; nous vous rendrons successivement compte du résultat de nos recherches, toutes

les fois qu'il sera nécessaire de le faire. Nous devons nous borner en ce moment à l'examen de la partie des révélations de *Fougeray* qui est relative à *Just Brazier*.

S'il faut en croire *Fougeray*, c'est *Just* qui, le 13 au matin, vers six heures, serait venu l'inviter, ainsi que *Martin* et *Mallet*, à aller faire un tour chez *Colombier*, où se trouvaient des camarades qui voulaient aller faire une démonstration à la rencontre du 17^e. *Fougeray* ajoute qu'étant sorti de chez lui, il aperçut, comme il entrait avec *Mallet* chez le marchand de vin *Barré*, le nommé *Jarrasse*, qui but avec eux. *Jarrasse* savait qu'il y avait une réunion chez *Colombier*.

Vous vous rappelez, Messieurs, que *Jarrasse* est l'homme qui, d'après la déclaration d'*Hermann*, serait venu, le 13 septembre au matin, chercher *Just* à sa chambre, en l'engageant à sortir de suite. Il est naturel, d'après cela, qu'on les retrouve ensemble, un peu plus tard, dans le quartier; et la déclaration de *Fougeray*, rapprochée de celle d'*Hermann*, acquiert ainsi un caractère de vérité qu'il est utile de faire remarquer. *Martin*, d'ailleurs, le camarade de chambre de *Fougeray*, convient que *Just Brazier* est venu chez lui le 13, vers sept heures du matin; seulement il prétend qu'il n'a nullement été question entre eux de ce qui devait se passer dans la journée.

Nous arrivons, Messieurs, à la partie la plus grave des révélations de *Fougeray*, à cette visite qu'il aurait reçue de *Martin* et d'*Auguste Petit*, chez *Charles Bouzer*, son maître, le lundi 13 septembre, vers cinq heures et demie du soir, et dans laquelle *Auguste Petit* et *Martin* auraient tenu, sur la réunion qui avait eu lieu le matin chez *Colombier*, sur l'auteur de l'attentat, sur l'offre que *Just* lui aurait faite, de donner ce qu'il lui fallait, s'il voulait aller avec lui, offre qui aurait été acceptée par *Quenisset*, et suivie de la remise faite par *Just* à *Quenisset* de deux pistolets, les propos que nous avons rapportés plus haut. *Martin Auguste* et *Petit* ont été interrogés sur les faits révélés par *Fougeray*. *Martin* convient qu'il est allé voir *Fougeray* chez son maître, au jour et à l'heure indiqués; mais

il soutient qu'on a parlé de l'attentat comme d'une chose indifférente; qu'*Auguste Petit* peut bien avoir dit qu'on avait tiré sur le duc d'Aumale dans le faubourg, mais qu'il n'a donné aucuns détails particuliers, ou que du moins, lui *Martin*, n'a pas entendu ces détails. Quant à *Auguste Petit*, il a prétendu, dans son interrogatoire du 20 octobre, qu'il ne connaissait ni *Martin*, ni *Fougeray*. Après l'attentat, il est allé se promener du côté de la Bastille: il a rencontré un jeune homme, peut-être deux, avec lesquels il est allé en ville; il ne se rappelle pas s'il est allé chez un ébéniste, rue Saint-Honoré. Quand on précise davantage les questions, il se souvient qu'il est allé se promener de ces côtés-là, mais il ne sait pas chez qui il est entré. Il est bien possible que les deux jeunes gens avec lesquels il s'est trouvé soient ceux dont on lui a parlé, mais il ne sait pas leurs noms. Il s'est entretenu avec eux de l'attentat, comme tout le monde, mais il n'a pas pu dire que *Papart* en était l'auteur, puisqu'il ne le connaît pas. Il nie tous les propos que *Fougeray* a rapportés comme ayant été tenus par lui.

Interrogé de nouveau les 20 et 21 octobre, *Auguste Petit* a fait, en ce qui le concerne personnellement, des aveux importants que nous aurons plus tard occasion de citer textuellement. Nous n'avons à nous occuper, en ce moment, que de la partie de ses aveux qui se rapporte aux déclarations de *Fougeray*. Ainsi *Auguste Petit* convient que, lorsqu'il fut décidé, chez *Colombier*, qu'on ferait ce qu'il appelle une manifestation, et que chacun s'armerait pour sa propre défense, on lui demanda s'il avait quelque chose, et qu'il répondit: «J'ai ce qu'il me faut.» Il convient encore qu'après l'attentat un de ses camarades, dont il refuse de faire connaître le nom, lui demanda s'il voulait aller dans Paris; qu'ils allèrent ensemble, rue Saint-Honoré, chez un ébéniste; qu'ils y trouvèrent son ouvrier, à qui son camarade voulait parler; que cet ouvrier, à ce qu'il croit, ne connaissait pas l'événement; qu'il ne sait pas qui en a parlé le premier; qu'il se rappelle seulement avoir dit

qu'il était arrivé un malheur dans le faubourg; qu'il croyait qu'un homme de l'association avait tiré un coup de pistolet, et que, s'il était bavard, s'il voulait blaguer, *si surtout il était sans conviction*, il pouvait faire beaucoup de mal dans une association; mais il persiste à soutenir qu'il n'a prononcé ni le nom de *Just Brazier*, ni celui de *Papart*, que, du reste, il ne prétend plus ne pas connaître.

Telles sont, Messieurs, les déclarations d'*Auguste Petit*; rapprochées de celles de *Fougeray*, elles nous paraissent aussi accusatrices contre *Just Brazier* que celles de *Colombier* et de *Quenisset* lui-même.

Il nous reste à examiner, Messieurs, s'il est établi, par l'instruction, que *Just Brazier* était en armes auprès de *Quenisset*, au moment où celui-ci a tiré, et s'il lui a montré l'endroit où il fallait tirer. Nous pourrions nous borner à invoquer le témoignage de *Quenisset*. S'il a dit vrai sur tout le reste, comme nous croyons l'avoir démontré, cette dernière circonstance serait, sans doute, vraie comme les autres; mais il y a un témoignage qui vient s'ajouter à celui de *Quenisset*, c'est le témoignage de *Boucheron*, qui était à la droite de *Quenisset* quand celui-ci a tiré, et qui *pense que Just Brazier était de l'autre côté*. *Boucheron* n'a pas, il est vrai, remarqué si un homme a levé le bras, comme pour montrer à *Quenisset* l'endroit où il fallait tirer; je ne peux pas dire avoir vu cela, dit *Boucheron*.

La Providence a permis qu'à d'autres époques les hommes qui avaient armé le bras du régicide restassent inconnus ou que, faute de preuves suffisantes, ils échappassent au châtiement qu'ils avaient mérité. *Just Brazier* serait-il l'un de ces grands coupables qui, semblables au génie du mal, après avoir initié à la pensée du crime des âmes faibles ou des cœurs ulcérés, les poursuivent et les obsèdent de leur influence fatale, et qui, fidèles jusqu'à la fin à la mission qu'ils se sont donnée, se retrouvent aux côtés de l'assassin vulgaire dont ils ont fait choix, pour raffermir son courage qui hésite

peut-être, et pour diriger son bras, dont les coups mal assurés pourraient s'adresser à de moins nobles victimes? C'est, Messieurs, ce que vous aurez à décider, d'après les résultats de la procédure.

Just Brazier a été interrogé plusieurs fois. Nous vous devons, Messieurs, un compte exact et fidèle des réponses qu'il oppose aux graves inculpations dont il est l'objet. Dans son premier interrogatoire, en date du 17 septembre, *Just* prétend que les objets saisis chez lui, et que nous avons signalés à votre attention, ne lui appartiennent pas; il ne s'occupe pas à lire; il n'a pas d'opinions politiques; son opinion, c'est son travail. Le médaillon en plâtre de *Barbès* n'a pas été saisi en sa présence; toutefois il reconnaît qu'il en avait un semblable; il l'a acheté sur le boulevard, mais il n'en connaît pas le sujet. Le papier gris trouvé en grande quantité dans sa chambre, et qui paraît propre à fabriquer des cartouches, ne lui appartient pas; et sur l'observation qui lui est faite qu'il a dit au commissaire de police que ce papier était à lui, et qu'il se l'était procuré pour emballer des jouets d'enfants, il prétend que le commissaire de police s'est trompé ou qu'il n'a pas dit cela. Il ne sait pas si la recette ainsi conçue : « Sal-
« pêtre, 12 onces; soufre, 2 onces; charbon, 2 onces $\frac{1}{2}$; eau
« 2 onces, » est bonne pour faire de la poudre. Dans tous les cas, il ignore par qui elle a été écrite et comment elle a pu être chez lui; il ne sait pas même si le commissaire de police l'a trouvée dans sa commode. Quant aux matières propres à fabriquer de la poudre, il ne les reconnaît pas pour avoir été saisies dans sa chambre; il ne sait pas dans quel endroit on les a trouvées. Personne n'est venu le chercher à sa chambre le 13 au matin; il n'a amené personne pour coucher avec lui le 13 dans la soirée. Il ne fait partie d'aucune société secrète, il ne sait pas même ce que c'est. Il ne connaît ni *Quenisset*, ni *Boucheron*, ni *Launois* dit *Chasseur*, ni *Mallet*, ni *Jean-Marie*, ni *Dufour*, ni *Rioul*, ni aucun des deux *Martin*, ni *Napoléon Bazin*. Lorsque *Quenisset* a tiré, *Just* était presque en face de la grille des Enfants-Trouvés, à vingt-cinq ou

trente pas de l'assassin, et confondu dans la foule des curieux ; il est tout à fait innocent de cette affaire-là.

Interrogé de nouveau le lendemain, *Just* déclare n'avoir rien à changer à ce qu'il a dit.

Le 23 septembre il comparaît devant M. le Chancelier, et, à toutes les questions qui lui sont adressées, il répond par des dénégations obstinées. Il allait de temps à autre chez *Colombier*, mais très-peu. Il ne connaît ni *Launois* dit *Chasseur*, ni *Quenisset*, dit *Papart*, ni *Boucheron*, ni *Mallet*, ni *Dufour*, ni aucun des individus qu'on lui a déjà nommés ; c'est à l'instruction qu'il a entendu prononcer pour la première fois le nom de *Papart*. Le jour de l'attentat il n'est pas entré chez *Colombier* ; il n'est pas allé au-devant du régiment, il l'a attendu à son passage ; il était avec beaucoup de curieux entre la rue Traversière et la grille des Enfants-Trouvés quand le cortège a passé. Après la détonation du coup de pistolet, il a fait comme la foule qui se portait de son côté et qui s'enfuyait ; il s'est enfui, lui aussi, et il est rentré chez lui. Il ne reconnaît pas les deux pistolets qu'on lui représente et qui ont été ramassés sur le lieu du crime ; il nie avoir eu ces pistolets à sa disposition ; il nie également en avoir jamais porté sur lui. Il est faux que ce soit lui qui ait remis à l'auteur de l'attentat le pistolet avec lequel celui-ci a tiré ; il est faux qu'étant à côté de *Quenisset* il ait fait un geste pour lui indiquer où il fallait tirer. « N'étant pas, dit-il, auprès de l'individu quand il a tiré, je n'ai pu faire le geste dont vous me parlez. » Il ne fait partie ni de la *Société des Communistes*, ni de celle des *Travailleurs égaux*. Il ne s'est jamais occupé à fabriquer de la poudre ; la chambre qu'il occupe n'est pas à lui seul, et aucun des objets qu'on a saisis, soit dans cette chambre, soit dans le corridor à côté, ne lui appartiennent. Il persiste à nier qu'un jeune homme soit venu le demander le lundi 13, dans la matinée, et que le soir du même jour une autre personne ait été amenée par lui dans sa chambre et y ait passé la nuit.

Le 25 septembre *Just Brazier* a été confronté avec *Quenisset* et avec *Boucheron*. Nous citons textuellement, Messieurs, le procès-verbal de cette confrontation.

Procès-verbal de confrontation entre *Just Brazier*, d'une part, et *Quenisset* et *Boucheron*, d'autre part.

« Nous avons fait amener devant nous le nommé *Just Brazier*, et nous avons adressé à *Quenisset* la question suivante, « en lui montrant *Just* :

D. « Connaissez-vous la personne ici présente ?

« Oui, Monsieur, c'est *Just*.

« A *Just*, en lui montrant *Quenisset*, dit *Papart* :

D. « Connaissez-vous cette personne ?

R. « Je connais cette personne de vue, pour l'avoir vue passer « rue Traversière, mais je ne sais pas son nom.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Just* aurait assisté à votre réception dans la *Société des Travailleurs égaux* ?

R. « Oui, Monsieur ; il était là présent quand on me fit « prêter serment et jurer sur ma tête.

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

« *R.* Je ne fais partie d'aucune société, et je n'étais pas « présent quand Monsieur a été reçu, faut croire, puisque « je ne suis pas de cette société.

« A *Quenisset* :

D. « Dans quel endroit a eu lieu votre réception ?

R. « Dans la chambre d'*Auguste*, où l'on arrive par une « allée attenante à la maison du marchand de vin. Il y avait « là des individus qui n'ont pas voulu prêter serment, et

« qui ont demandé la huitaine; ceux-là pourront dire qu'ils
« ont vu monsieur. Quand on est lâche pour une chose,
« il faudrait au moins avoir du courage pour une autre.

D. « Cette chambre était-elle celle d'*Auguste*, ou celle de
« *Chasseur* ?

R. « Je ne sais pas quel est celui des deux qui avait loué
« la chambre à son nom, parce que je n'étais pas dans toutes
« leurs confidences; mais je sais bien qu'*Auguste* et *Chasseur*
« étaient présents tous les deux; c'est *Chasseur* qui m'a bandé
« les yeux.

D. « Persistez-vous à dire que *Just* a fait partie d'une autre
« réunion de la même société, qui a eu lieu chez un marchand
« de vin de la rue du Faubourg-Saint-Antoine en face de la
« rue de Charonne, dans le courant du mois d'août, et que
« c'est lui qui a dépouillé le scrutin qui aurait eu lieu pour la
« nomination d'agents révolutionnaires ?

R. « Oui, Monsieur; c'est lui qui les a tirés dans une cas-
« quette, à ce que je crois.

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à répondre ?

R. « Non, Monsieur.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Just* vous a fait connaître le
« plan d'attaque qui avait été concerté et arrêté, en ajoutant :
« Vous autres, vous ne saurez jamais le jour que deux heures
« auparavant ?

R. « Oui, Monsieur; *Just* et *Colombier*, et *Auguste* et *Mallet*,
« les quatre ou cinq principaux, l'ont toujours dit.

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

R. « Non, Monsieur.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Just*, vous ayant rencontré
« dans la matinée du 13, vous demanda si vous aviez des armes,
« et, sur votre réponse négative, vous emmena chez lui, en pas-
« sant par la boutique d'un marchand de vin où il vous fit laiss-
« ser votre chapeau de paille; qu'il vous conduisit dans sa
« chambre, et là vous remit deux pistolets? »

R. « Oui, Monsieur; et même il y avait dans sa chambre un
« grand jeune homme à qui il dit, pour le faire descendre :
« vous ne descendez pas, vous; allez donc vite, le cortège va
« passer. »

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à dire? »

R. « Non, Monsieur.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Just* vous a fait toucher deux
« pistolets qu'il tenait cachés sous sa blouse? »

« *R.* Oui, Monsieur; il me les fit sentir en me disant que de
« cette manière-là on n'y voyait rien.

« *Just* dit :

« De la manière dont j'avais ma blouse, il aurait été bien
« impossible que je pusse porter des pistolets.

« *Quenisset* dit :

« Je n'avais pas de blouse, moi, et j'avais bien deux pis-
« tolets. Vous avez dressé la guillotine pour moi, lâches que
« vous êtes, mais vous ne vous échapperez pas non plus : vous
« êtes là une douzaine qui m'avez perdu. Vous auriez bien fait
« de me tuer sur le coup. Quand on conduit un bœuf à la
« boucherie, il faudrait au moins avoir le courage de le tuer.

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à dire? »

R. « Non, Monsieur.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire qu'au moment où le régiment
« est arrivé à la hauteur de la rue Traversière, vous avez vu
« là *Just* et *Auguste* et d'autres jeunes gens qui avaient reçu le
« matin des cartouches chez le marchand de vin ?

R. « Oui, Monsieur, j'y persiste.

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

R. « Non, Monsieur.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que, se trouvant à côté de vous
« au moment de l'attentat, *Just* vous dit de tirer au milieu de
« l'état-major, en vous montrant où il fallait tirer ?

R. « Oui, Monsieur.

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

R. « Non, Monsieur.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Just* était l'un de ceux qui
« avaient donné l'ordre d'attaquer ?

R. « Oui, Monsieur.

« A *Just* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

R. « Non, Monsieur.

« Et de suite nous avons fait ramener devant nous le nommé
« *Boucheron*, que nous avons interpellé ainsi qu'il suit, en lui
« montrant *Just Brazier* :

D. « Connaissez-vous l'individu ici présent ?

R. Oui, Monsieur.

D. « Comment s'appelle-t-il ?

R. « Je ne sais pas son nom.

« A *Just*, en lui montrant *Boucheron* :

D. « Connaissez-vous la personne ici présente ?

R. « Non, Monsieur.

« *Quenisset* dit : Il la connaît cependant bien. Ce serait un
« méchant berger que celui qui ne connaîtrait pas ses mou-
« tons.

« A *Boucheron* :

D. « Où avez-vous vu cet individu ? (en lui montrant *Just*.)

R. « Monsieur je l'ai vu chez le marchand de vin, chez
« M. *Colombier*.

« A *Just* :

D. « Vous souvenez-vous vous être rencontré avec *Bouche-*
« *ron* chez *Colombier* ?

R. « Il est possible que je m'y sois trouvé avec lui. Mais
« tous les jours on se rencontre chez un marchand de vin sans
« pour cela se connaître.

« A *Boucheron* :

D. « Est-ce dans la matinée du 13 que vous aviez rencontré
« cet individu ?

R. « Je l'avais vu auparavant.

D. « Mais l'avez-vous vu encore dans cette matinée-là ?

R. Oui, Monsieur.

« A *Just* :

D. « Vous souvenez-vous d'avoir vu *Boucheron* dans cette
matinée ?

R. « Non, Monsieur.

« A *Boucheron* :

D. « Où avez-vous vu *Just* le 13?

R. « Je l'ai vu, d'abord chez *Colombier*, et ensuite dans le
« haut de la rue Traversière; je crois même que c'est lui qui
« s'est en allé avec *Papart* quand nous nous sommes séparés.

« *Quenisset* dit : Oui, c'est l'homme qui m'a emmené pour
« me donner des pistolets.

« A *Just* :

D. « Vous avez entendu ce que *Boucheron* vient de dire; il
« dit vous avoir vu deux fois dans la matinée du 13, d'abord
« chez *Colombier*, et ensuite dans la rue, vous en allant avec
« *Papart*?

R. « Je ne me rappelle pas avoir rencontré monsieur dans
la matinée du 13.

« A *Boucheron* :

D. « Vous étiez sur le lieu de l'attentat à côté de *Quenisset*
« quand il a tiré son coup de pistolet. Vous souvenez-vous
« d'avoir vu *Just* à côté de lui de l'autre côté?

R. « Oui, Monsieur, je pense qu'il y était.

« A *Just* :

D. « Vous venez d'entendre que *Boucheron* déclare qu'il
« pense que vous étiez à côté de *Quenisset* quand il a tiré.

R. « Je n'étais pas près de l'endroit où l'on a tiré.

« A *Boucheron* :

D. « Avez-vous remarqué à côté de *Quenisset* un homme
qui levait le bras pour montrer à celui-ci l'endroit où il fallait
tirer?

R. « Non, Monsieur. je ne peux pas dire avoir vu cela.

« A *Quenisset* :

D. « Je vous représente deux pistolets : les reconnaissez-vous comme étant ceux que *Just* vous aurait donnés au moment où vous dites qu'il vous en a remis deux ? »

R. « Oui, Monsieur, et lui aussi, il les connaît bien.

« A *Just* :

« *D.* Reconnaissez-vous ces pistolets comme ayant été en votre possession et comme étant ceux que vous auriez remis à *Quenisset* ? »

R. « Non, Monsieur.

D. « Persistez-vous dans toutes les dénégations que vous venez de faire ? »

R. « Oui, Monsieur. »

Just Brazier a subi, le 22 octobre, un dernier interrogatoire, dans lequel le magistrat instructeur s'est efforcé, en résumant les charges qui pesaient sur lui, de lui inspirer de salutaires réflexions sur sa situation. *Just* a répondu que tout ce qu'il avait dit était la vérité, et qu'il y persistait. On lui demande si ce n'est pas le serment qu'il a prêté qui l'empêche de faire des aveux ; il soutient qu'il n'a jamais appartenu à aucune société secrète, et qu'il n'est tenu par aucun serment. On lui représente un poignard trouvé dans la fosse d'aisance de la maison qu'il habite ; il déclare *ne pas connaître cela*. On l'interpelle sur quelques-unes des circonstances révélées par l'inculpé *Fougeray*, et dont nous avons parlé plus haut. On lui demande si ce n'est pas *Jarrasse* qui est venu le chercher le 13 au matin, et s'il n'est pas allé avec lui trouver *Mallet*, *Martin* et *Fougeray*, auxquels il aurait dit : « Voulez-vous venir faire un tour chez *Colombier* ? Il y a des camarades qui veulent aller faire une démonstration à la rencontre du 17°. » On lui demande si lui-même n'est pas allé chez

Colombier, soit avant, soit après l'attentat; s'il n'y était pas notamment lorsqu'il avait été décidé qu'on attaquerait. Il déclare ne rien connaître de ce qu'on lui dit; il n'a pas vu *Jarasse* le jour de l'attentat, et il n'est pas allé chez *Colombier* ce jour-là. On l'interpelle sur la question de savoir s'il n'aurait pas fait partie de deux réunions indiquées par *Auguste Petit*, et qui auraient eu lieu, dans l'après-midi du 13 septembre, chez des marchands de vins du quartier de la Pointe-Saint-Eustache. Il dit ne pas savoir où est la Pointe-Saint-Eustache, et n'avoir pas assisté aux réunions dont il s'agit. Enfin, on lui fait connaître le résultat de l'examen qui a été fait par les experts des diverses matières saisies dans le corridor attenant à sa chambre. Il répète que ces matières n'ont pas été trouvées dans sa chambre même, et il ignorait qu'elles pussent servir à faire de la poudre. Il ignorait également qu'il existât dans le faubourg un dépôt d'armes et de munitions de guerre.

Le sieur *Fouque*, menuisier, chez lequel *Just Brazier* travaille depuis six mois a été entendu. Il se loue du zèle et de l'habileté de *Just*. « C'est un si bon ouvrier, dit-il, que j'aurais bien donné cent francs pour qu'il ne se trouve pas dans ces affaires-là. J'ignore, ajoute-t-il, si *Just* faisait ou non partie d'une société secrète; jamais je ne l'ai entendu parler politique, ni rien dire contre le Gouvernement. Cependant je ne puis pas répondre de ce qu'il faisait quand il était sorti de chez moi, et je ne connais aucune des personnes qu'il fréquentait. Le lundi, jour de l'attentat, il est venu à l'atelier à sept heures du matin; je lui demandai s'il allait travailler: il lui arrivait souvent de travailler le lundi, sinon toute la journée, du moins jusqu'à deux heures. Il me répondit qu'il allait commencer par aller déjeuner, et qu'ensuite il verrait ce qu'il aurait à faire. Il ne revint que le soir, vers quatre heures, et il demanda à ma femme une pièce de cinq francs qu'elle lui donna, à compte sur onze francs qui lui étaient dus.

« J'ignore comment il a employé son temps pendant cette journée. Le lendemain il n'est pas venu travailler, et le mer-

« credi j'allais le chercher à cinq heures du matin, lorsque j'ai trouvé les agents de police dans son domicile. »

Il ne paraît pas qu'antérieurement au 13 septembre dernier, *Just Brazier* eût jamais été poursuivi ni condamné pour crime ou délit politique.

Just Brazier gagnait 3 fr. 50 cent. par jour; il n'a ni femme ni enfants, et si, comme l'a dit *Auguste Petit*, l'existence des sociétés secrètes devait être attribuée aux souffrances de la classe ouvrière, *Just Brazier* ne pourrait pas même invoquer cette excuse

Vous le savez d'ailleurs, Messieurs, et la remarque en a été faite plusieurs fois, ce ne sont pas les ouvriers qui gagnent le moins, ce ne sont pas ceux dont le travail suffit à peine à la nourriture et à l'entretien d'une nombreuse famille, qui entrent dans les sociétés secrètes et qui poursuivent, à travers les révolutions, des rêves d'amélioration qu'elles ne réaliseraient certainement pas. La paresse, le vice, une ambition folle, la convoitise du bien d'autrui, tel est, Messieurs, le mobile de ces hommes qui s'insurgent contre notre ordre social, parce qu'ils n'ont pu y trouver la place que le travail honnête et modeste est toujours sûr d'obtenir.

Nous aurions achevé, Messieurs, l'exposé des faits relatifs à *Just Brazier*, s'il ne nous restait à vous rendre compte en très-peu de mots de l'un des nombreux incidents de cette procédure. Le jour de l'arrestation de *Just*, au moment où il allait être écroué au dépôt de la préfecture, les surveillants de cette prison trouvèrent, dans la doublure de sa redingote, deux papiers qu'il semblait y avoir cachés; l'un de ces papiers était une lettre datée de Bruxelles, le 5 septembre 1841, et portant pour suscription : *Monsieur Simon, distillateur, rue Traversière-Saint-Antoine, n° 60, pour remettre à M. Just, à Paris.* Elle était signée *Frédéric*; l'autre papier était un bon pour toucher de l'argent à la poste; il portait la même date que la lettre, et il était signé *Grandrieu Frédéric*.

La lettre était ainsi conçue :

Bruxelles, le 5 septembre 1841.

« Mon ami,

« Je m'empresse de te donner de mes nouvelles, comme je
« te l'ai promis, aussitôt ma résidence dans un pays quel-
« conque. J'ai traversé une partie de la Belgique : je n'ai trouvé
« que Bruxelles où je puisse faire quelque chose. Je te dirai que
« le parti va assez bien; j'ai été assez bien reçu parmi eux. Si tu
« peux me faire passer quelque écrit, tu me feras bien plaisir,
« car j'en ferais part aux amis. Tu feras des compliments à
« tous les amis, et tu me marqueras dans ta réponse si *Colombier*
« a reçu une lettre de moi; s'il l'a reçue, tu la décachèteras : s'il
« y a de l'argent, tu iras le recevoir à la poste; je t'envoie un
« écrit pour que tu le reçoives. Ne tarde pas à me répondre,
« car je suis inquiet de savoir ce qui se passe.

« Reçois l'accolade fraternelle.

« Signé *Frédéric*.

« Demain lundi nous avons une réunion d'amis pour réor-
« ganiser la Société; fais-moi réponse de suite, et tu me mar-
« queras comme vont les affaires, pour que je puisse leur dire
« à la prochaine réunion.

« P. S. Si tu reçois de l'argent à la poste, je te prie de me
« le faire passer. Voilà mon adresse : Chez madame *Parrisot*,
« rue de Bavière, à Bruxelles. »

Il était naturel de penser que cette lettre était adressée à *Just Brazier* par un membre de la société secrète dont lui-même fai-
sait partie, et qui aurait été envoyé à Bruxelles pour se mettre
en rapport avec les sociétés de même nature qui pouvaient
exister dans cette capitale. Si l'homme qui l'avait écrite était
resté étranger à l'attentat du 13 septembre, il pouvait avoir
été l'un des agents du complot qui avait préparé cet attentat.

Just Brazier a été interrogé, le 18 septembre, au sujet de cette lettre. On lui demande pourquoi il l'avait cachée dans la doublure de sa redingote? Il répond qu'il ne l'a pas cachée; que la poche de sa redingote est percée; que la lettre a coulé dans la doublure sans qu'il s'en aperçût; qu'il ne savait pas qu'il l'avait sur lui; qu'au surplus, il ne voit pas en quoi cette lettre pourrait lui porter préjudice. On lui fait remarquer qu'il semble résulter des termes mêmes de la lettre, qu'il est affilié à une société secrète, et que *Frédéric Grandrien* est allé à Bruxelles pour y recruter des adeptes. Il répond : « Je n'ai pas su comprendre le sens de cette lettre; » il ajoute qu'il ne sait pas ce que *Frédéric Grandrien* veut dire quand il lui demande des écrits pour en faire part aux amis; il n'a pas d'amis en Belgique. On lui fait remarquer que la commission dont *Frédéric Grandrien* le charge pour *Colombier* prouverait qu'il existe entre eux des relations plus intimes qu'il ne voudrait le faire croire. Il répond qu'avec cette lettre-là il pouvait bien se présenter chez *Colombier*, et prendre les lettres qui lui étaient adressées pour *Frédéric*. Enfin, on lui demande s'il s'est acquitté de la commission que lui a donnée son ami. Il dit que oui; qu'il a été voir, mais que la lettre n'était point arrivée.

Dans l'interrogatoire que M. le Chancelier a fait subir à *Just Brazier*, le 23 septembre, il l'interpelle de nouveau sur la lettre de *Frédéric Grandrien*. *Just* persiste à soutenir qu'il connaît à peine *Frédéric*; qu'il n'a avec lui d'autre liaison que celle qui peut naître d'une rencontre faite au bal; que *Frédéric* est allé à Bruxelles pour chercher de l'ouvrage, parce qu'il n'en avait pas à Paris; que la lettre en question est la première qu'il ait reçue de lui; qu'il n'y a rien compris, et qu'il ne fait partie d'aucune société secrète.

Cependant la conduite de *Frédéric Grandrien*, à Bruxelles, avait éveillé l'attention du Gouvernement belge; il avait assisté, le 26 septembre, à un banquet où s'étaient réunis, à l'occasion des anniversaires de la révolution de Belgique, les agitateurs démagogiques du plus bas étage; on savait qu'il était en rapport

avec des hommes connus par l'exaltation de leurs opinions et par les plus fâcheux antécédents. La police de Bruxelles le fit arrêter. Instruit de ces circonstances, M. le Chancelier décerna un mandat d'arrêt contre *Frédéric Grandrieu*, et le Gouvernement français demanda son extradition au Gouvernement belge, qui l'accorda. *Frédéric Grandrieu* fut, en conséquence, amené à Paris, et mis à la disposition de M. le Chancelier, qui l'a interrogé le 21 octobre. Nous croyons, Messieurs, devoir mettre sous vos yeux le texte même de cette pièce.

Interrogatoire subi, le 21 octobre, par *Frédéric Grandrieu*, devant M. le Chancelier.

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous *Just Brazier* ? »

R. « Je l'ai connu tout au plus dix ou quinze jours avant mon départ de Paris. Je ne sais pas même s'il s'appelle *Brazier*. »

D. « Et *Colombier*, le marchand de vin ? »

R. « Je l'ai connu comme marchand de vin : j'entrais chez lui comme je serais entré chez le premier venu ; lorsque mon corps me demandait à boire, j'allais chez celui qui était le plus près de l'endroit où je travaillais. »

D. « Vous ne dites pas la vérité. Vous êtes allé chez *Colombier* plus souvent que vous ne le prétendez. Vous avez assisté chez lui à des réunions de sociétés secrètes. »

R. « Je vous jure que je n'ai jamais fait partie d'aucune société. »

« D. Vous prétendez ne connaître *Just* que depuis dix ou quinze jours, et voici de quelle manière vous lui écrivez. »

« Ici nous donnons lecture à l'inculpé de la lettre saisie sur la personne de *Just Brazier*, et qui porte pour suscription :

« A monsieur *Simon*, distillateur, rue Traversière-Saint-An-
« toine, n° 60, pour remettre à monsieur *Just*, à Paris. »

« Nous faisons remarquer à l'inculpé que les termes de
« cette lettre supposent une grande intimité; qu'on y lit ces
« mots : « Le parti va assez bien; j'ai été assez bien reçu parmi
« eux. Si tu peux me faire passer quelques écrits, tu me feras
« bien plaisir; j'en ferai part aux amis.

« L'inculpé dit :

« Je vous jure que je n'ai pas voulu dire le parti, mais la
« partie va assez bien. Quant aux écrits, ce sont des écrits re-
« latifs à notre profession que je désirais que l'on m'envoyât.

D. « Plus bas on lit dans votre lettre : « Tu feras des com-
« pliments aux amis, » et ensuite : « Ne tarde pas de me ré-
« pondre; car je suis inquiet de savoir ce qui se passe. » Et
« puis ensuite : « Demain lundi, nous avons une réunion d'amis,
« pour réorganiser la société. »

R. « Je vous assure que je n'ai pas voulu mettre ce que
« vous croyez. Il s'agissait d'une société d'ébénisterie, dont je
« ne connaissais pas même tous les membres.

D. « On lit encore dans votre lettre : « Fais-moi réponse
« de suite, et tu me marqueras comme vont les affaires, afin
« que je puisse le leur dire à la prochaine réunion.

R. « Ce sont les affaires de l'ébénisterie dont je voulais
« parler.

D. « Il est évident que vous faisiez, avant de quitter Paris,
« partie d'une société dont *Just* était membre; que cette so-
« ciété est celle des *Communistes*; et que vous avez été envoyé
« à Bruxelles pour opérer un rapprochement entre cette société
« et une société dirigée par les mêmes principes, qui sans
« doute existe aussi en Belgique.

R. « Je vous jure que je suis parti de Paris avec un nommé
« *Gigot* dans une toute autre intention que celle que vous

« supposez. Je ne pouvais pas être envoyé par le nommé *Just*,
« puisque je n'avais pas d'argent, et que c'est *Gigot* qui a
« payé pour nous deux jusqu'à Bruxelles.

D. « Ceci prouverait seulement que *Gigot* était d'intelli-
« gence avec vous.

R. « *Gigot* n'avait d'intelligence ni avec moi ni avec *Just*. Je
« connaissais à peine *Just*, et, si je ne l'avais pas vu le matin
« de mon départ, il n'aurait pas su que je partais.

D. « La lettre que vous avez écrite à *Just*, et dont je viens
« de vous donner lecture, était tellement significative et telle-
« ment importante, qu'on l'a trouvée entre la doublure et le
« dessus de la redingote de *Just*, qui voulait être sûr de ne
« pas la perdre, et qui croyait bien qu'ainsi cachée on ne la
« trouverait pas.

R. « Je n'étais pas à Paris; je ne sais pas cela. *Just* n'aurait
« pas dû donner tant d'importance à cette lettre, puisque je
« n'ai jamais voulu m'occuper de politique. Je ne lis jamais
« d'écrits politiques, mais seulement des romans et des pièces
« de théâtre; on trouverait encore dans mon garni un livre
« de songes. Jamais, depuis que j'habite Paris, on ne m'a vu
« me promener trois. Je vais toujours seul, et jamais du côté
« des barrières.

D. « Vous dites que vous ne vous êtes jamais occupé de
« politique, et à Bruxelles, où vous étiez étranger, toutes vos
« relations ont été politiques. Vous avez assisté à un banquet
« et à des réunions composées d'hommes dont vous ne pou-
« viez ignorer la qualité. Votre liaison la plus intime a été
« avec un Polonais réfugié, expulsé de France pour la part
« qu'il a prise aux troubles politiques.

R. « Je n'ai jamais connu la qualité des personnes dont
« vous me parlez, attendu que je n'ai travaillé à Bruxelles que
« douze jours.

D. « Quand vous témoignez à *Just* un si grand désir d'être

« informé de la situation des affaires, on peut en conclure
 « que vous saviez, avant de quitter Paris, dans quelles affaires
 « *Just* était engagé, et les événements auxquels on pouvait s'at-
 « tendre d'après cet engagement.

R. « Je ne savais aucunement rien de ce qui est arrivé. Si
 « j'avais eu à craindre quelque chose, je n'aurais pas voulu re-
 « venir en France. On m'a demandé si je voulais aller en An-
 « gleterre ou en Allemagne.

D. « Ce que vous dites là n'est pas exact. Le Gouvernement
 « français a réclamé votre extradition, et vous avez été amené
 « ici bien malgré vous ?

R. « Je vous assure que l'on m'a offert deux fois d'aller en
 « Angleterre, où l'administration de la sûreté publique m'a
 « demandé si je consentais à retourner en France; j'ai répondu
 « que rien ne m'en avait fait partir, que rien ne m'empêcher-
 « rait d'y retourner.

D. « Je vous représente un billet écrit de votre main, et
 « qui prouverait votre intimité avec *Just*, que vous prétendez à
 « peine connaître. Ce billet est ainsi conçu : « J'autorise le sieur
 « *Just* à recevoir une somme d'argent à la poste de Paris, qui
 « a été adressée à moi, *Frédéric Grandrieu*, provenant de Seurs,
 « près de Chartres en Bauce. Bruxelles, ce 5 septembre 1841.
 « *Grandrieu Frédéric.* »

R. « Cela ne suppose pas du tout que je fusse intime avec
 « *Just*. Il n'y avait que quinze jours que je le connaissais pour
 « un honnête homme, et il ne m'avait jamais parlé de sociétés
 « secrètes. S'il m'en avait parlé, je l'aurais envoyé promener.
 « Je me suis adressé à lui comme je me serais adressé à tout
 « autre, parce que son nom m'est venu à la pensée. Si j'ai in-
 « diqué d'autre part l'adresse de *Colombier* pour qu'on m'y en-
 « voyât l'argent qu'on avait à me faire tenir, c'est que j'avais
 « bu quelquefois chez lui, et que l'adresse d'un marchand de
 « vin est plus facile à trouver. On lit dans la lettre que vous

« venez de me représenter : « Si *Colombier* a reçu une lettre de
« moi, » ce n'est pas cela que j'ai voulu mettre ; mon intention
« était de dire : « Si *Colombier* a reçu une lettre pour moi ; »
« autrement cela ne se comprendrait pas.

D. « Si vous persistez dans le système que vous paraissez
« avoir adopté, vous ne pouvez pas espérer de voir prochainement
« le terme de votre détention ; car ce système est évidemment
« mensonger, et ce ne serait qu'en disant la vérité que vous
« pourriez espérer vous créer des droits à l'indulgence de la justice.
« Persistez-vous dans vos précédentes réponses ?

R. « Oui, Monsieur ; je vous jure que j'ai dit la vérité.

D. « Quel jour êtes-vous parti de Paris pour Bruxelles ?

R. « Le 21 août, avec un passe-port de la préfecture de
« police. »

Vous connaissez maintenant, Messieurs, tout ce qu'il était utile que vous sussiez relativement à un incident qui avait été porté par les journaux à la connaissance du public. Les explications données par *Grandrieu* sur l'objet de sa lettre sont évidemment absurdes et tout à fait inadmissibles ; et il est assurément permis de conclure des termes de cette lettre que *Just Brazier* et lui s'occupaient fort activement d'intrigues ayant pour objet la création de nouvelles sociétés secrètes ou l'extension de celles qui existent déjà. D'un autre côté, il est constant que *Frédéric Grandrieu* est parti de Paris, avec un passe-port de la préfecture de police, trois semaines environ avant l'attentat, et qu'il n'est revenu en France qu'après que son extradition a été demandée. Dans ces circonstances, Messieurs, tout en se réservant de se prévaloir contre *Just Brazier* de la lettre de *Frédéric Grandrieu*, et de poursuivre ultérieurement celui-ci pour délit d'association, le Procureur général a pensé qu'il n'y avait lieu à suivre contre lui relativement aux faits

dont la Cour des Pairs est saisie, et votre commission des douze a partagé l'opinion de M. le Procureur général ; *Frédéric Grandrieu* a donc été mis hors de cause, sur le chef de complot et d'attentat contre la vie des Princes et contre la sûreté de l'État.

PETIT (Auguste), dit AUGUSTE, âgé de 31 ans, ébéniste, né à Verdun (Meuse), demeurant à Paris; passage de la Bonne-Graine, n° 14, faubourg Saint-Antoine.

Comme *Just Brazier*, avec lequel il est intimement lié, *Auguste Petit* a été arrêté le 15 septembre par ordre de l'autorité administrative, sous l'inculpation de complicité dans l'attentat commis sur la personne de S. A. R. M^{gr} le duc d'Aumale. Lorsque le commissaire de police frappa à la porte de la chambre qui lui avait été indiquée comme étant celle d'*Auguste Petit*, une femme se présenta; elle était seule dans la chambre, qui est ouverte à l'ouest par deux baies de croisées. Elle déclara qu'*Auguste Petit* n'était pas dans la maison, bien qu'il y couchât assez souvent. Mais, comme toutes les issues étaient soigneusement gardées, personne n'avait pu sortir, et on trouva bientôt *Auguste Petit*, vêtu d'un pantalon et d'une chemise, à l'extrémité supérieure de l'escalier. Interpellé sur le motif qui l'avait porté à quitter sa chambre avant que le commissaire y fût entré, il a dit et il a répété plus tard qu'il était sorti de sa chambre pour satisfaire un besoin, lorsque les agents s'y étaient présentés; qu'ayant entendu frapper à la porte de la maison, il avait regardé par une fenêtre; que, presque aussitôt, plusieurs hommes étaient entrés et l'avaient arrêté lorsqu'il allait entrer chez lui. Vous vous demanderez, Messieurs, s'il n'est pas plus vraisemblable qu'*Auguste Petit*, averti par la présence des agents de la mesure dont il était l'objet, a essayé de se soustraire par la fuite à l'exécution du mandat décerné contre lui, et qu'ayant trouvé toutes les issues de la maison gardées, il n'a pu y parvenir.

Une perquisition fut faite à l'instant même dans la chambre d'*Auguste Petit*, et n'a amené la découverte d'aucun objet suspect.

Il y a peu d'instants, Messieurs, lorsque nous nous occupons de *Just Brazier*, nous avons mis textuellement sous vos yeux le compte rendu par *Quenisset*, dans son interrogatoire du 15 septembre, de sa réception et de celle de *Boucheron* dans la *Société des Ouvriers égalitaires*. Tous les détails de ce récit sont présents à votre pensée. Vous vous rappelez, Messieurs, que *Quenisset* a déclaré qu'*Auguste Petit* était chez *Colombier* lorsqu'il y arriva avec *Boucheron*, un lundi, suivant la recommandation de *Boggio*, dit *Martin*, et qu'après qu'on eut bu chacun une chopine ou trois demi-setiers, le nommé *Auguste Petit* fit fermer la porte de la chambre, dans laquelle on était bien gêné, et fit un sermon.

Dans ce sermon, que *Quenisset* ne prétend pas redire textuellement, parce qu'il n'a pas assez de talent pour mettre les points et les virgules comme le faisait l'orateur, mais dont il rapporte fidèlement le sens, *Auguste Petit* enseigne aux ouvriers que la France est mal gouvernée, que ce sont des tyrans qui tiennent les rênes de l'État; qu'il n'y a que la police et les avocats qui puissent gagner de l'argent sous le régime actuel; il invoque l'exemple des paysans, moins éclairés cependant que les ouvriers, et qui ont l'esprit de se rendre révolutionnaires, faisant allusion, sans doute, aux troubles d'Aubières et de Beaumont. Pourquoi les ouvriers, qui sont plus ou moins civilisés, ne se soulèveraient-ils pas comme les paysans? *Auguste Petit* fait ensuite connaître l'objet de la réunion, et il explique ce qu'il faut entendre par le mot d'ouvriers égalitaires. Puis il entre dans le détail des mesures que ses amis et lui se proposent de décréter, après qu'ils auront fait échouer le trône. On créera des ateliers nationaux, dans lesquels le prix du travail sera fixé par la loi, et sera naturellement bien plus élevé que celui auquel les ouvriers travaillent aujourd'hui, bien que la durée du travail doive être réduite

à huit heures par jour; on fondera des écoles mutuelles dans lesquelles des instituteurs salariés par l'État prendront autant de soin des enfants du prolétaire qu'on prend soin aujourd'hui des enfants du prince du sang. Pour réaliser toutes ces merveilles, il ne manque que la force; il suffit de renverser le trône; tout est tout prêt; les lois sont faites, il n'y a rien qu'à remplacer, comme qui dirait: Mort le Roi, vive le Roi. Qui pourrait se refuser à entrer dans une société, dont le but vient d'être ainsi défini et expliqué.

Le succès de ce discours fut grand, mais il ne fut pas unanime. A ce que dit *Quenisset*: «deux ou trois des assistants, «qui parlaient bien aussi et qui avaient l'air d'avoir des capacités», demandèrent du temps pour réfléchir, avant de s'engager définitivement dans la société; tous les autres ayant dit oui, *Dufour*, *Napoléon Bazin* et *Auguste Petit* se sont détachés pour monter dans une chambre au-dessus; ensuite, *Chasseur* et *Martin* firent monter deux à deux, sur le carré, cinq ou six ouvriers. *Quenisset* monta en même temps que *Boucheron*; *Chasseur* lui banda les yeux sur le carré et le fit entrer dans la chambre. Lorsque *Quenisset* eut prêté le serment avec le cérémonial d'usage, et avant qu'on lui débandât les yeux, *Auguste Petit* lui dit que sa femme et ses enfants, s'il en avait, courraient la même peine que lui s'il révélait un mot de ce qu'on lui avait dit, et il lui recommanda de bien garder le secret à l'égard de sa femme.

Dans son interrogatoire du 22 septembre devant M. le Chancelier, *Quenisset* a persisté dans toutes ses déclarations relatives au rôle que *Auguste Petit* aurait joué dans la scène de son initiation et de sa réception dans la *Société des Ouvriers égaux*.

Boucheron, de son côté, lorsqu'il est confronté avec *Auguste Petit*, déclare qu'il le reconnaît pour l'avoir vu, il y a environ cinq ou six semaines, chez *Colombier*, le jour où il a été reçu dans leur compagnie; il affirme l'avoir vu ce jour-là, non-seulement en bas, mais encore dans la pièce du haut, et qu'*Auguste Petit* lui a parlé.

Dans son interrogatoire du 16 septembre, *Quenisset* avait parlé d'une réunion qui aurait eu lieu chez un marchand de vin de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, presque en face de la rue Charonne, et à laquelle avaient assisté *Colombier*, *Lau-nois* dit *Chasseur*, *Just Brazier*, *Dufour*, *Mallet*, *Auguste Petit* et quelques autres personnes. C'est encore *Auguste Petit* qui, dans cette circonstance si grave, aurait pris la parole et fait connaître l'objet de la réunion : « Citoyens, dit-il, peut-être ne savez-vous pas pourquoi nous sommes réunis ici, nous sommes composés de trois fractions, les Égalitaires, les Réformistes et les Communistes; ces trois fractions sont également révolutionnaires, mais elles agissent isolément et ne communiquent point ensemble, et on se fait écraser l'un après l'autre. Tâchons de pouvoir correspondre ensemble de manière qu'à la première lutte que nous aurons avec le pouvoir, il ne puisse avoir aucun succès sur nous; pour cela il faudrait nommer un comité dans chaque fraction. »

Après ce discours, quelques observations furent échangées entre *Mallet* et le nommé *Martin*, du faubourg Saint-Marceau; et, sur la proposition de ce dernier, la réunion décida qu'il suffisait de nommer deux agents révolutionnaires dans chaque fraction, parce que deux feraient l'ouvrage tout aussi bien que trois, et qu'on serait moins suspect. On procéda sur-le-champ, non pas précisément à la nomination de deux agents révolutionnaires, mais à leur désignation par la voie du sort, comme si tous ceux qui faisaient partie de la réunion, à l'exception de *Quenisset*, dont le nom fut laissé de côté, parce que, dit-il, on le regardait comme « une machine, » étaient des hommes assez éprouvés pour que l'on ne craignît pas de s'en remettre au sort pour faire un choix parmi eux.

Le sort désigna *Auguste Petit*.

Auguste Petit est, suivant *Quenisset*, un de ceux qui lui ont fait connaître le plan d'attaque adopté par la société et qui, en même temps, lui ont dit : « Vous autres, vous ne saurez jamais

« le jour que deux heures auparavant. » Si, comme nous le croyons, *Auguste Petit* est un des chefs les plus influents de la *Société des Travailleurs égalitaires*, s'il en est l'orateur, comme *Just Brazier*, son ami, en est l'homme d'action, il est naturel qu'il ait été au courant de tous les projets et qu'il ait fait, aux sectionnaires placés sous ses ordres, des confidences assez étendues, pour les intéresser au succès du complot, tout en les avertissant que le choix de l'heure, de l'occasion et du lieu du combat était le secret des chefs.

Vous vous rappelez, Messieurs, que, lorsque le 13 au matin, *Quenisset*, étant avec *Boucheiron*, rencontra *Just Brazier* au coin de la rue Traversière: celui-ci était accompagné d'*Auguste Petit*. *Auguste Petit*, comme *Just Brazier*, demanda à *Quenisset* et à *Boucheiron* s'ils étaient prêts, et lorsque *Just* emmena *Quenisset* dans sa chambre, pour lui donner des pistolets, *Boucheiron* resta avec *Auguste Petit*; ils se promenèrent quelque temps ensemble dans la rue du Faubourg.

Dans son interrogatoire du 22 septembre, *Quenisset*, auquel on demande qui avait donné l'ordre d'attaquer le 13, a répondu : « *Just*, *Auguste*, *Dufour*, *Colombier*, enfin les principaux qui étaient là. » Plus loin, il nomme *Auguste Petit*, comme étant l'un de ceux qu'il trouva au coin de la rue Traversière, avec *Just* et beaucoup d'autres jeunes gens qui avaient reçu des cartouches le matin, lorsque, après avoir parlé à *Boggio* dit *Martin*, il vint se poster en cet endroit, où *Boggio* lui avait dit qu'était le rassemblement. *Auguste Petit* était donc très-près de *Quenisset* au moment où celui-ci a tiré. Le 27 septembre, *Quenisset* a déclaré qu'*Auguste Petit* était à trois pas de lui au moment de l'attentat, et que même il lui avait dit quelques mots, un instant avant de tirer. Enfin, *Auguste Petit* a crié comme les autres : *Vive le 17^e ! à bas Louis-Philippe ! à bas Guizot ! à bas la Famille royale !* Il avait dit le matin à *Quenisset* qu'il payerait des gamins pour les faire crier.

Telles sont, Messieurs, les charges qui résultent contre Au-

guste Petit des déclarations de *Quenisset* et de *Boucheron* ; elles ne sont pas les seules auxquelles cet inculpé ait à répondre.

Vous vous rappelez, Messieurs, les révélations faites dans le cours de l'instruction par le nommé *Fougeray*. Nous avons mis sous vos yeux le texte même des révélations de cet inculpé lorsque nous nous sommes occupés de *Just Brazier*, et nous avons discuté la valeur de celle de ces révélations qui le concernaient plus spécialement. A ce sujet, Messieurs, nous avons déjà eu occasion de vous parler d'*Auguste Petit* de la visite qu'il aurait faite à *Fougeray*, chez *Charles Bouzer*, en compagnie de *Martin*, le 13 septembre dans l'après-midi, du propos qu'il y aurait tenu sur l'auteur de l'attentat, sur *Just Brazier*, sur *Mallet* et sur lui-même. Nous avons rendu compte de l'enquête spéciale à laquelle nous nous sommes livrés sur cette partie des déclarations de *Fougeray* ; nous vous avons fait connaître les réponses de *Martin* et celles d'*Auguste Petit* aux interpellations qui leur ont été adressées relativement à la visite qu'ils auraient faite ensemble à *Fougeray* ; vous avez apprécié ces réponses, nous n'y reviendrons pas et nous ne reprendrons, dans le récit de *Fougeray*, que les points relatifs à *Auguste Petit*, sur lesquels nous n'avons pas encore appelé d'une manière spéciale votre attention.

Dans le même interrogatoire où il a raconté la visite qu'il aurait reçue d'*Auguste Petit* et de *Martin*, chez *Charles Bouzer*, *Fougeray* désigne *Auguste Petit* comme l'un des chefs principaux de la société dans le faubourg.

Le lendemain *Fougeray* s'exprime ainsi qu'il suit : « Un
 « mois environ avant l'attentat, je revenais de mon travail,
 « lorsque *Martin* m'a demandé si je voulais venir faire un tour
 « chez *Colombier* ; lorsque nous y sommes arrivés, *Napoléon*
 « *Bazin*, *Launois*, *Auguste Petit*, *Mallet*, *Dufour* et un autre que
 « je ne connais pas, venaient de boire bouteille et ils sortaient.
 « Nous nous sommes, *Martin* et moi, joints à eux dans la rue.
 « *Auguste Petit*, en notre présence, a demandé à *Napoléon Ba-*
 « *zin* quelle garantie il prétendait nous donner pour la so-

« ciété; *Napoléon Bazin* a répondu : Vous choisirez parmi vous
 « l'homme qui vous inspirera le plus de confiance. Je me charge
 « de lui montrer le matériel et de lui faire connaître un
 « membre de notre comité. Cette conversation n'a pas eu
 « d'autre suite, on s'est séparé quelque temps après. »

Auguste Petit, qui voulait que des garanties fussent données à la société dont il était l'un des chefs, aurait-il été choisi par elle pour être mis en rapport avec l'un des membres du comité supérieur, par l'intermédiaire de *Napoléon Bazin*? Cela peut bien être, mais nous devons dire que cela ne résulte pas formellement de l'instruction.

Auguste Petit a été interrogé souvent : nous allons, Messieurs, vous rendre compte de cette partie importante de la procédure.

Le 18 septembre, lorsque le magistrat instructeur fait connaître à *Auguste Petit* l'inculpation dont il est l'objet, celui-ci répond qu'il ne sait seulement pas ce qu'on veut dire; il est prêt à raconter sa vie, et l'on verra qu'il n'est pour rien dans ces sortes d'affaires. Il a seulement voulu, d'accord avec d'autres, organiser et rendre productif le travail des ouvriers. C'est dans cette pensée qu'il a contribué à la fondation du journal *l'Atelier*; les réunions dont il a fait partie n'avaient pas d'autre but. Il ne connaît ni *Just Brazier*, ni *Martin*, ni *Prioul*, ni *Boucheron*; s'il connaît *Mallet*, c'est pour avoir fait quelques parties de dames avec lui, il y a longtemps. Quant à *Quenisset*, il ne le connaît pas, il ne lui a jamais parlé. Il serait possible cependant, que cet homme l'ait vu dans la rue, comme se voient les ouvriers. Interpellé sur l'emploi de son temps dans la matinée du 13, *Auguste Petit* répond:

Le lundi 13 de ce mois, je me suis levé à sept heures, sept heures et demie. Je suis allé immédiatement et selon l'habitude, chez le marchand de vin *Colombier* boire une goutte; il y avait en ce moment trois ou quatre personnes que je connais de vue, mais auxquelles je n'ai fait aucune attention. Je suis resté au plus un quart d'heure sans parler à personne. En quittant cette maison, je suis allé à l'atelier; n'y ayant pas

trouvé Lefèvre, mon camarade de travail, je suis allé déjeuner chez Simon, marchand de vin, rue Traversière. Je n'y ai vu personne. Après le déjeuner je me suis dit que je ne travaillerais pas, qu'il fallait, comme tout le monde, aller voir le cortège : en attendant son arrivée, je suis retourné dans ma chambre, j'y suis resté seul au moins une heure. Je me suis alors dirigé vers le poste Montreuil. En cheminant, j'ai été appelé par deux jeunes gens, dont un se nomme *Dugas*. Sur leur invitation j'ai pris un verre de vin avec eux et deux autres jeunes gens que je connais et dont je ne me rappelle pas les noms. Après être restés ensemble environ une demi-heure, je les ai quittés et je suis revenu seul du côté de la rue Traversière; c'est alors que j'ai vu le régiment qui arrivait; j'étais sur le trottoir à gauche de ce régiment. Je ne connais pas les Princes. Je n'ai pas fait attention à eux. Je ne savais même pas s'ils devaient être avec ce régiment. J'ignorais même que le Duc d'Aumale fût le colonel du 17^e léger. Je regardais le régiment, lorsqu'on a tiré, à environ trente pas de moi, un coup de pistolet. J'ai fait comme les autres, je me suis sauvé.

Dans un second interrogatoire, subi, le 23 septembre, devant M. le Chancelier, *Auguste Petit* persiste à soutenir qu'il n'a jamais connu *Quenisset*, et qu'il ne fait partie d'aucune société secrète; il a seulement voulu organiser le travail, il ne s'est jamais mêlé de politique. Il ne fréquentait pas le cabaret de *Colombier*; il y prenait un petit verre le matin, c'était son passage pour aller à l'atelier. Il n'a jamais présidé de réunion chez *Colombier*, il n'y a jamais fait de discours, il n'a pas non plus assisté à la réunion qui a eu lieu chez la veuve *Poilroux*, et dans laquelle on a nommé des agents révolutionnaires; il n'a pas la capacité pour remplir une place comme celle-là. Il répète, sur l'emploi de son temps dans la matinée du 13, les détails qu'il a déjà donnés dans son premier interrogatoire, desquels il résulte qu'en allant à l'atelier, le 13, vers huit heures du matin, il serait entré chez *Colombier* pour boire un petit verre, mais il n'a rien su de ce qui a pu s'y passer. Il n'a ja-

mais été, dit-il, dans ces confidences-là. Il soutient toujours qu'il ne connaissait pas *Just Brazier*, et qu'il ne l'a pas vu le 13 : il était à trente pas environ de l'auteur de l'attentat quand il a entendu la détonation d'une arme à feu.

Le moment était venu de confronter *Auguste Petit* avec *Quenisset* et avec *Boucheron*. M. le Chancelier a procédé, le 27 septembre, à cet acte important. Suivant notre usage, nous mettrons textuellement sous vos yeux le procès-verbal même de cette confrontation.

« Nous avons fait amener devant nous le nommé *Auguste Petit*, et nous avons demandé à *Quenisset* s'il le connaissait ? »

Quenisset a répondu :

R. « Oui, Monsieur, c'est *Auguste*. »

A *Auguste Petit*, en lui montrant *Quenisset* :

D. « Et vous, *Auguste*, connaissez-vous l'individu ici présent ? »

R. « Non, Monsieur. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire qu'*Auguste* aurait présidé la réunion dans laquelle vous avez été reçu membre de la *Société des ouvriers égalitaires*, et qui se serait tenue dans la chambre de *Chasseur* ou dans la sienne ? »

R. « Oui, Monsieur. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « Je ne sais pas ce que cela veut dire ; je ne connais pas Monsieur, je ne l'ai jamais vu, jamais fréquenté. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire qu'*Auguste* a fait partie d'une autre réunion qui s'est tenue chez un marchand de vin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne, »

« et dans laquelle il s'agissait de nommer des agents révolutionnaires? »

R. « Oui, Monsieur; et même ce jour-là il a été nommé agent révolutionnaire. C'est lui qui, avant cela, avait fait la prédication chez *Colombier*, dans la réunion où j'ai été reçu. Il nie maintenant, mais il est trop tard; quand on a le courage de perdre les autres, on devrait avoir celui de se perdre soi-même. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « Monsieur a peut-être une haine, et il veut se venger. »

• *Quenisset* dit :

« Quelle haine voulez-vous que j'aie contre vous, puisque, suivant vous, je ne vous connais pas ? »

Auguste dit :

« Il n'est pas besoin de se connaître pour se haïr. Peut-être que mes principes ne sont pas les vôtres; moi, j'ai toujours été pour le travail. »

Quenisset dit :

« Moi aussi; il n'y a qu'à voir mes mains; elles sont plus dures que les vôtres. Quant à vos principes, malheureusement pour moi, je les ai partagés pendant six semaines, et c'est beaucoup trop. »

A *Quenisset* :

D. « N'avez-vous pas déclaré aussi qu'*Auguste* vous avait fait connaître le plan d'attaque qui était adopté par la société ? »

R. « Oui, Monsieur. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « Je n'ai jamais parlé à Monsieur. »

A *Quenisset* .

D. « *Auguste* ne vous a-t-il pas dit à ce sujet : Vous autres, « vous ne saurez jamais le jour que deux heures auparavant? »

R. « Oui, Monsieur.

D. « N'avez-vous pas dit que, étant avec *Boucheron*, dans la « matinée du 13, vous aviez rencontré *Just* et *Auguste*? »

R. « Oui, Monsieur; *Auguste* s'en est allé avec *Boucheron*, « et moi, j'ai suivi *Just*, qui m'a remis une paire de pisto-
« lets. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « Je ne connais pas ce nom de *Boucheron*; je ne l'ai ja-
« mais vu non plus. Je n'aurais pas pu parler de pistolets à
« une personne que je ne connaissais pas. »

Quenisset dit :

« Ce n'est pas vous qui m'avez donné des pistolets, c'est
« *Just*; mais vous, chez *Colombier*, vous m'avez montré un jour
« comment on tirait un pistolet. Vous m'avez tendu un piège
« et j'y suis tombé; mais je n'y tomberai pas seul. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que, plus tard, lorsque vous êtes
revenu près de la rue *Traversière*, vous avez trouvé, à cet en-
droit, *Just*, *Auguste*, et d'autres jeunes gens qui avaient reçu
des cartouches le matin? »

R. « Oui, Monsieur, c'est la vérité. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire? »

R. « Non, Monsieur. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire qu'*Auguste* est l'un de ceux qui a donné l'ordre d'attaquer? »

R. « Oui, Monsieur. »

D. « Persistez-vous à dire qu'il était près de vous au moment où vous avez commis l'attentat? »

R. « Oui, Monsieur. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire? »

R. « J'étais à trente pas, devant une maison. »

Quenisset dit :

« C'est faux, il était à trois pas de moi, au coin de la rue. « Quand j'ai tiré, je venais de lui parler. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire qu'*Auguste*, dans ce moment-là, aurait crié : *Vive le 17^e ! à bas Louis-Philippe ! à bas Guizot ! à bas la Famille royale et les Princes !* »

R. « Oui, Monsieur ; il avait même dit le matin qu'il payerait les gamins pour les faire crier. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire? »

R. « Étant placé à trente pas, j'ai entendu crier : *Vive le 17^e !* et j'en ai fait tout autant. »

« Nous avons fait amener devant nous le nommé *Boucheron*, « à qui nous avons demandé, en lui montrant *Auguste Petit*, s'il « le connaissait.

« *Boucheron* a dit : Oui, Monsieur. »

A *Auguste Petit*, en lui représentant *Boucheron* :

« Connaissez-vous la personne ici présente? »

Auguste répond : « Non, Monsieur. »

A *Boucheron* :

D. « Où avez-vous vu la personne ici présente? »

R. « Chez *Colombier*. »

D. « Combien y a-t-il de cela? »

R. « Il y a environ cinq ou six semaines; le jour où j'ai été reçu dans leur compagnie, monsieur était présent. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire? »

R. « Monsieur m'aura peut-être vu en bas, mais pas en haut. »

Boucheron dit : Vous avez monté aussi en haut.

Auguste dit : « Je suis bien sûr de n'avoir pas parlé à Monsieur. »

Boucheron dit : « Vous m'avez parlé le jour où j'ai été reçu. »

A *Boucheron* :

D. « Dans la journée du 13, n'avez-vous pas rencontré la personne que je viens de vous représenter? »

R. « Je ne m'en rappelle pas. »

A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à soutenir qu'étant avec *Boucheron*, dans la matinée du 13, vous avez rencontré *Just* et *Auguste* au coin de la rue *Traversière*. »

R. « Oui, Monsieur. »

Boucheron dit : « C'est vrai; je me rappelle que Monsieur « était là à ce moment-là; et même, quand *Quenisset* s'en est

« allé avec l'autre personne, nous avons marché quelque temps ensemble. Nous avons monté ensemble une partie du faubourg, et nous l'avons descendu ensuite, monsieur et moi, et même monsieur m'a parlé. »

A *Auguste* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « Il est possible que j'aie passé à côté de monsieur, mais je ne lui ai pas parlé, puisque je ne le connais pas. »

A *Boucheron* :

D. « Vous souvenez-vous d'avoir vu *Auguste* au moment de l'attentat, à une assez petite distance de celui qui l'a commis ? »

R. « Non, Monsieur. »

Cependant l'instruction avait marché. De nouvelles arrestations avaient été faites, et, parmi ces arrestations, celle du sieur *Dupoty*, rédacteur en chef du *Journal du Peuple*. L'examen des papiers saisis chez lui amène la découverte d'une lettre en date du 7 juin 1840 et adressée au rédacteur en chef du *Journal du Peuple* (1).

(1) Cette lettre est ainsi conçue :

7 juin 1840.

Monsieur le Rédacteur,

Nous savions bien que la presse prétendue démocratique, qui vit de sa couleur, n'élaborait jamais les principes pour les inoculer au sein de la population, mais qu'elle se contentait de suivre la tendance générale de ses abonnés et de louvoyer entre le haut et le bas d'une série d'opposants au régime actuel : qu'ainsi cette presse était souvent bizarre, absurde, et plutôt négative que positive, plutôt braillarde que chaleureuse, mais nous regardions ses phrases comme une préparation pour le novice comme un exorde dont nous tenions la conclusion : c'était trop naïf à nous, car l'homme du peuple perd son bon sens dans ces flots de sophismes, dans cette mer d'ambiguïtés où le jettent les radoterics captieuses des journalistes à tant la ligne.

Le magistrat instructeur fait remarquer à *Auguste Petit* qu'à la suite de cette lettre sont inscrits plusieurs noms, comme si les individus auxquels ces noms appartiennent avaient signé la lettre, et que, parmi ces noms, se trouve le sien. *Auguste*

Nous savions bien tous les reproches qu'on pouvait adresser aux prétendues sentinelles de la civilisation pour n'avoir pas daigné travailler sur le canevas des principes égalitaires, plus ou moins étendus par Campanella, Morus, Morelly, Babeuf, Owenes etc.; pour s'être servi, des mots Liberté, Égalité, Fraternité sans les avoir digérés ni compris, ni même positivement interprétés dans un sens quelconque; et enfin pour avoir fait parade d'un culte à la souveraineté du peuple sans avoir réfléchi que le soldat votant pour Bonaparte n'avait pas fait un acte de souveraineté réelle, et que le prolétaire est dans le milieu social plus dépendant de ses exploités, plus courbé sous l'influence de la misère qu'un soldat sous la discipline et la morgue des chefs. Mais nous pensions que les écrivains qui recherchaient au moins, si depuis Babeuf le système n'avait pas acquis, dans les intelligences *illettrées*, plus d'étendue, plus d'unité, plus de vérité, et surtout plus de moyens de réalisation qu'on ne le suppose, c'était trop attendre de ces messieurs.

Lorsque des centaines d'ouvriers ont imaginé ou compris, jusqu'aux détails l'application de leurs doctrines; lorsqu'ils ont aperçu dans la grande époque deux faits saillants, d'une part, la puissance du levier révolutionnaire, d'autre part l'imprévoyance des insurrecteurs de 92, qui n'avaient pas eu une nouvelle organisation sociale à substituer à celle dont ils brisaient les ressorts; imprévoyance qui perdit leur révolution comme elle perdrait celles qui viendraient seulement remettre tout en question; lorsque des ouvriers, disons-nous, en sont arrivés à ce degré d'intelligence des choses, les exploités de révolution affectent de les regarder comme des extravagants, des rêveurs anti-révolutionnaires, des sectaires voulant sans raison imposer leurs fantastiques créations, voire même comme des Saint-Simoniens et des Fourieristes! Quel singulier assemblage d'épithètes! Eh! que signifie révolution, sinon imposition d'une vérité méconnue par la mauvaise foi? Mais la démocratie du Journal du Peuple n'en est pas encore là; elle s'arrête aux théories de 89; elle tend à nous traîner dans l'ornière sociale qui bordera toujours la fausse et interminable route des progrès purement politiques.

En réservant quelques places à cette nuance arriérée, la commission du banquet a fait une faute et l'on a profité de son indulgence pour mentir impudemment au public. Mais ce sont des paroles précieuses que celles du

Petit répond qu'il ne connaît ni la lettre dont il s'agit ni le banquet auquel elle fait allusion. Il n'a jamais assisté qu'au banquet de Châtillon, et c'était plutôt par curiosité que par toute autre cause. Il a, il est vrai, signé des pétitions pour

National de samedi et du Peuple de dimanche. Elles nous ont montré combien nous étions bêtement bons de populariser des écrits et des hommes que nous nous abstenons de qualifier. Aussi nous vous prions tout simplement, monsieur le rédacteur, d'insérer cette lettre, par laquelle en même temps nous vous annonçons notre désabonnement au journal du Peuple. De plus, si vous mettiez les choses sur ce terrain, nous pourrions, en recueillant les signatures, vous présenter les noms de 800 communistes présents au banquet, lesquels vous diraient, si vous ne le savez pas : Que nul toast n'a été porté à la réforme électorale, mais qu'au contraire les toasts les plus anti-réformistes et les plus radicalement communistes ont été accueillis par des applaudissements répétés et presque unanimes. Nous pourrions joindre à ces 800 noms ceux de 2,000 personnes au moins qui n'ont pris aucune part à la manifestation de Belleville, mais dont l'adhésion au principe de la communauté n'est pas douteuse.

Peut-être alors daignerez-vous ouvrir votre intelligence aux chiffres, puisque vous la fermez aux idées, et nous compter pour autre chose que pour des trouble-fêtes et des meneurs.

MAIGNÉ,
PIET,
COUTURAT, boulier.

Monsieur le rédacteur, hier et aujourd'hui je reçois des lettres dans lesquelles les personnes à qui je portais le journal se désabonnent; par conséquent je me joins à la lettre de mes amis, ne voulant pas être dupé par des hommes de mauvaise foi.

COUTURAT.

Quoique n'étant pas abonnés à votre Journal nous le recevions tous les dimanches. Dès cet instant nous cessons de le prendre.

GUERET, LOUIS, PROSPER, LAMY, CARIOT, ROUSSEL, T. HACQUARD, THIEBAUT, COLLENET, MOURLON, CHAZOTTE, MARCHAND, F. DUTERTRE, Ch. ROUSSEL, P. MUTET, DENUNT, DELPORTE, MARGUÉRITE, PROVEAU, DEDEIS Nicolas, DEDEIS Char, PETIT Auguste, LÉON, BERNARD, QUETIGET, WILLIAM, BOUVIER FERRANT, MARTIN, LOUISET, BASTEL, F. F. COUSIN, abonné, PROTÉ, COLOMBIÉ, RIVIÈRE, FAUCAN, BERGER, RELUSTELLE, CAYOT, VUSONT, LUZART, ANFREY, PHILIPET, PREVOT, ALEXANDRE, ROGER, ROZES, BERTEAUD, FAUCOND, MOULIN, DUQUENET, PARENT, DUTILLOY, jeune.

Monsieur Dupoty, tous les citoyens à qui je portais votre journal sont

la réforme électorale, mais jamais il n'a signé des choses pareilles à celles qui sont contenues dans la lettre qu'on lui représente. Dans le même interrogatoire, *Auguste Petit* déclare qu'il n'a jamais eu de rapports avec *Couturat*, l'auteur présumé et l'un des signataires de la lettre en question, et qu'il n'a jamais été abonné au *Journal du Peuple*, parce qu'il savait qu'il était « aussi menteur que les autres. » *Auguste Petit* a d'ailleurs consenti à tracer, sous les yeux du magistrat instructeur et sous sa dictée, un corps d'écriture pour servir de pièce de comparaison entre sa signature véritable et celle qui figure au bas de la lettre adressée au *Journal du Peuple*, et nous devons dire qu'il n'est pas résulté pour nous, de l'examen des deux pièces dont il s'agit, la preuve que le nom apposé au bas de la lettre ait été écrit de la même main que les quelques mots tracés par *Auguste Petit* en présence du magistrat instructeur.

Auguste Petit a été interrogé de nouveau le 18 octobre. Cette fois son interrogatoire a porté presque uniquement sur la visite qu'il aurait faite le 13 septembre, vers cinq heures du soir, à *Fougeray*, en compagnie de *Martin*. Déjà, Messieurs, vous connaissez les explications qu'*Auguste Petit* a données sur cette visite, et, ainsi que nous le disions plus haut, votre sagesse les a appréciées. Il nous reste à vous entretenir de deux interrogatoires, en date des 20 et 21 octobre, qui contiennent certains aveux qu'*Auguste Petit* a cru devoir faire en ce qui le concerne personnellement, aveux que nous vous avons annoncés il y a peu d'instants, lorsque nous discutons les faits relatifs à *Just Brazier*. Ces deux interrogatoires sont fort impor-

venus lundi me prévenir de ne plus leur porter; je m'y suis engagé avec plaisir vu que votre journal n'est que l'écho du mensonge et de la mauvaise foi.

Signé : MIGNOTIE.

tants. Nous devons, Messieurs, les mettre textuellement sous vos yeux.

Interrogatoires subis, les 20 et 21 octobre 1841, par *Auguste Petit*, devant
M. Boulloche, Juge d'instruction, délégué.

D. « Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos
« précédents interrogatoires ? »

R. « Je dirai toute la vérité aux débats. Dès à présent je dé-
« clare que je suis républicain, mais je ne suis pas un assassin.

D. « En votre qualité de républicain, ne vous êtes pas réuni
« à d'autres personnes ayant la même opinion, et n'avez-vous
« pas, avec elles, concerté les moyens employés pour tenter le
« renversement du gouvernement ? »

« Nous avons averti l'inculpé que l'instruction à laquelle il
« avait été procédé jusqu'à ce jour avait, en ce qui le concer-
« nait, révélé des faits très-graves sur lesquels nous allions
« l'interroger. Nous l'avons, en conséquence, invité, dans son
« intérêt, à dire la vérité; à quoi il a répondu :

« Lorsque je suis entré dans les rangs républicains, j'ai
« prêté le serment de ne jamais vendre mes frères, dans quel-
« que lieu que ce soit. Au débat, je dirai franchement tout ce
« que j'ai fait. Je suis même tout prêt à écrire, dès à présent,
« ma profession de foi que je remettrai à mon défenseur, et je
« ne dirai jamais rien sur les autres, parce que je ne suis pas
« un délateur. Quoi qu'il en soit, dès à présent je consens à
« déclarer ce que j'ai fait et ce que j'ai dit.

« Le lundi 13 septembre je me suis levé à sept heures du
« matin, et, selon mon habitude de tous les jours, je suis allé
« boire la goutte chez *Colombier*. J'y ai trouvé deux ou trois
« camarades. On a parlé de la prochaine arrivée du 17^e, et
« quelqu'un a proposé de faire une manifestation contre le Gou-

« vernement. Une des trois personnes présentes a proposé de
 « convenir qu'on crierait : *Vive le 17^e ! A bas le colonel !* J'ai
 « repoussé cette opinion que je ne partageais pas, ou du
 « moins, j'ai dit en moi-même que cela n'était pas bien, parce
 « que, selon moi, crier vive le régiment, c'est faire honneur à
 « son chef. Néanmoins il a été décidé qu'on avertirait de suite
 « d'autres camarades, et qu'on leur demanderait leur avis.
 « Ceux qui étaient chez *Colombier* étaient des hommes qui con-
 « naissaient mieux les camarades, et qui se sont chargés d'aller
 « prendre leur avis ; quelques-uns se sont rendus de suite chez
 « *Colombier*. Nous étions environ huit à neuf lorsqu'il a été dé-
 « cidé qu'il serait fait une manifestation, et que chacun s'ar-
 « merait pour sa propre défense. On n'a pas distribué d'armes
 « parce qu'il ne s'agissait que d'une manifestation, et que dans
 « ce cas, chacun devait s'armer comme il le voudrait. Quant
 « à moi, lorsqu'on m'a demandé si j'avais quelque chose, j'ai
 « répondu : J'ai ce qu'il me faut. Lorsqu'on s'est séparé, après
 « être convenu que la manifestation aurait lieu, je suis allé
 « chez un camarade chercher un pistolet, et je l'ai placé sous
 « mon gilet. Ce pistolet n'était pas chargé. On ne m'a point
 « donné de cartouches ; je suis certain qu'il n'a point, en ma
 « présence, été distribué de munitions.

« En sortant de chez ce camarade, je suis allé à mon atelier :
 « j'avais bien envie de travailler néanmoins je suis ressorti
 « presque aussitôt, et vers neuf heures et demie, dix heures ;
 « je suis allé déjeuner chez *Simon*, marchand de vin, rue Tra-
 « versière ; je retournais dans ma chambre, lorsque près du
 « coin de la rue Traversière, j'ai rencontré *Papart* ; je l'avais
 « déjà vu le matin chez *Colombier*, mais je ne lui avais pas
 « parlé. Il m'a dit : Où vas-tu ? Jè lui ai répondu : Ma foi, je
 « vais dans ma chambre. Il m'a demandé ce qu'il y avait de
 « nouveau ; je lui ai répondu qu'il devait bien le savoir. Je ne
 « pense pas qu'il y ait été rien dit de plus entre nous. Ainsi
 « que j'en avais l'intention, j'allais rentrer dans ma chambre,
 « lorsque j'ai rencontré un homme que je ne connaissais pas.

« Il m'a adressé quelques paroles que je ne me rappelle pas.
 « Je ne lui ai rien dit, parce que je ne savais pas s'il était de
 « la société. Nous nous sommes bientôt séparés, et je suis allé
 « chez moi. Tout en entrant dans ma chambre, j'ai déposé le
 « pistolet dont j'étais armé sur mon lit, et, environ trois
 « quarts d'heure après, lorsque j'ai entendu les gamins qui
 « criaient : *Voilà la troupe !* Je suis descendu ; j'ai laissé mon pis-
 « tolet sur mon lit et je suis allé du côté du poste Montrouil ;
 « là j'ai rencontré un jeune homme. Nous descendions en-
 « semble le faubourg, lorsqu'en passant près de la rue Lenoir,
 « des jeunes gens nous ont appelés, et nous avons bu ensemble
 « un canon. Nous étions au comptoir ; on ne va pas, dans de
 « pareilles circonstances, causer politique, nous n'avons rien
 « dit. Je les ai quittés vers onze heures.

« Ayant pris les rues Traversière, Charenton et puis le
 « marché Lenoir, je me suis trouvé dans la rue du faubourg
 « Saint-Antoine ; j'y ai rencontré des camarades, je ne me
 « rappelle pas leur avoir parlé. On n'a pas tardé à annoncer
 « l'arrivée du régiment. Je revenais du côté de la rue Traversière
 « lorsqu'à vingt-cinq pas environ de cette rue, j'ai encore ren-
 « contré *Papart* ; il marchait vite ; il était en sueur ; je sais
 « qu'il m'a parlé, mais le bruit de la musique m'a empêché
 « d'entendre ce qu'il m'a dit ; il ne s'était pas arrêté pour me
 « parler ; je me suis arrêté à cet endroit ; c'est alors qu'on s'est
 « mis à crier : *Vive le 17^e léger !* Si d'autres cris ont été pro-
 « férés, je ne les ai pas entendus : presque aussitôt et à environ
 « vingt-cinq pas de moi, on a tiré un coup de pistolet. Cette
 « explosion a occasionné un très-grand mouvement, et comme
 « je sais par expérience qu'il n'est pas prudent de se trouver
 « dans de pareilles cohues, je suis entré précipitamment dans
 « la cour de mon bourgeois ; je m'y suis même trouvé à côté
 « d'un agent de police que je connais de vue. Je ne savais pas
 « alors quel était l'individu qui avait tiré. Je l'ai appris dix
 « minutes après, lorsque je suis sorti de la cour de mon bour-
 « geois, et que j'ai circulé dans le quartier. Je suis retourné

« chez *Colombier*; j'y ai trouvé une dizaine de camarades qui
 « s'entraient de l'événement : on parlait du malheur qui
 « venait d'arriver; on disait que c'était une lâcheté. On est con-
 « venu qu'il fallait s'entendre, et pour parvenir à ce résultat,
 « il a été dit que sur les deux ou trois heures on se trouverait
 « à la pointe Saint-Eustache. Je me suis trouvé à l'endroit
 « indiqué : j'ai trouvé là quelqu'un qui m'a dit que le rendez-
 « vous était chez un marchand de vin, dans une petite rue à
 « côté, dont je ne sais pas le nom. On m'y a conduit, et j'y ai
 « vu une vingtaine d'individus; je n'ai fait qu'entrer et sortir,
 « et je ne sais pas ce que l'on a dit.

« Un de mes camarades m'a demandé si je voulais aller
 « avec lui dans Paris. Nous sommes allés ensemble rue Saint-
 « Honoré chez un ébéniste dont je ne sais pas le nom. Nous
 « y avons trouvé son ouvrier, à qui mon camarade voulait
 « parler. Je crois qu'il ne connaissait pas l'événement; je ne
 « sais pas qui en a parlé le premier. Je me rappelle seulement
 « avoir dit qu'il était arrivé un malheur dans le faubourg; que
 « je croyais qu'un homme de l'association avait tiré un coup de
 « pistolet; j'ai ajouté que, s'il était bavard et qu'il voulût « bla-
 « guer, » il pourrait faire beaucoup de mal dans une associa-
 « tion; je crois avoir dit, en outre, « si surtout il est *sans con-*
 « *viction.* »

« Ici l'inculpé nous a dit qu'il était fatigué, qu'il ne se rap-
 « pelait plus aussi bien les faits que lorsqu'il est entré dans
 « notre cabinet; qu'il nous priait de remettre la suite de cet
 « interrogatoire à demain; qu'il nous avait promis de dire la vé-
 « rité, et qu'il la dirait tout entière.

« Lecture faite, a signé. »

« Et ce jourd'hui 21 octobre, reprenant l'interrogatoire du
 « nommé *Auguste Petit*, nous lui avons adressé la question sui-
 « vante :

D. « Vous avez manifesté l'intention de continuer aujour-

« d'hui le récit que vous avez commencé hier; je vous ai fait
« amener à cet effet, et je vous écoute.

R. « Après la conversation dont j'ai parlé hier, nous sommes
« allés quatre chez un marchand de vin qui demeure à quelque
« distance de l'ébéniste. Il y est venu avec nous; je ne me rap-
« pelle pas s'il a été question de l'événement. Lorsque nous
« avons quitté ce cabaret, le maître ébéniste est encore venu
« nous conduire environ quatre cents pas. Lorsqu'il nous a
« quittés, nous sommes retournés trois dans le faubourg; à
« partir de ce moment, je n'ai plus retrouvé aucune des per-
« sonnes que j'avais vues soit le matin, soit dans le cours de la
« journée; à huit heures et demie, je suis allé me coucher.

« Voilà tout ce que j'avais à vous dire; je vous assure que
« je n'ai dit que la vérité.

D. « Vous avez, il est vrai, dit la vérité sur plusieurs points,
« mais vous l'avez dissimulée sur quelques autres. Ainsi vous
« savez que, dans la réunion qui a eu lieu chez *Colombier*, entre
« huit et neuf heures du matin, quelques heures avant l'at-
« tentat, *Dufour* a distribué des cartouches et des munitions à
« tous ceux qui étaient présents.

R. « Je vous assure qu'il n'a été fait, en ma présence, aucune
« distribution de cartouches; si je le savais, je le dirais tout
« aussi bien que tout autre chose. Je vous rappelle que je suis
« arrivé chez *Colombier* à sept heures du matin, que j'en suis
« sorti à huit, et que je n'y suis plus revenu que quelques
« instants après l'attentat.

D. « Reprenons maintenant les faits de plus haut, et faites
« connaître comment vous avez été admis dans la *Société des*
« *Travailleurs égaux*, et quelles personnes composaient
« alors cette association.

R. « J'ai été reçu, il y a environ dix-huit mois dans la *So-*
« *ciété des Travailleurs égaux*, chez un marchand de vin, dont
« je ne sais pas le nom, qui demeurait alors entre la barrière

« du Trône et celle de Montreuil; depuis, ayant fait de mau-
« vaises affaires, il a levé le pied et je ne sais pas ce qu'il est
« devenu. Je ne peux pas vous dire par qui j'ai été présenté ni
« les noms des sept à huit personnes qui ont assisté à ma ré-
« ception; j'aime mieux que la justice l'apprenne par tout
« autre que par moi: j'ai juré de ne rien dire et je serai fidèle
« à mon serment.

D. « Quel est donc le serment que vous avez prêté ?

R. « J'ai juré de ne pas trahir mes frères et de ne jamais
« rien révéler. Si j'en disais de plus à cet égard, si notamment
« je faisais connaître la formule, ce serait, selon moi, déjà
« trahir mon serment, ce que je ne veux pas faire.

D. « Cette société était-elle bien nombreuse ?

R. « Je ne demanderais pas mieux de vous répondre; je
« veux bien dire tout ce qui me concerne personnellement,
« mais je ne peux pas parler des autres.

D. « Je ne vous demande pas encore quels étaient les in-
« dividus qui composaient cette société. Je vous interpelle
« seulement sur le point de savoir de combien de membres
« elle était alors composée.

R. « Je ne peux pas vous dire cela, laissez-moi ce secret
« pour ma propre satisfaction. Il est vrai qu'il y a beaucoup
« de sociétés; on en compte trois dans les faubourgs: les *Com-*
« *munistes* et les *Républicains* sont en grande mésintelligence.
« L'existence de toutes ces sociétés doit être attribuée à la
« position malheureuse dans laquelle se trouvent les ouvriers:
« ainsi un homme qui est marié, qui a des enfants, et qui ga-
« gne péniblement 15 francs par semaine, n'est pas content.
« Ajoutez à cela que, dans presque tous les ateliers, on reçoit
« des brochures qui font bien des prosélytes.

D. « Quelles sont les trois sociétés dont vous parlez ?

R. « Je m'écarterais de mon devoir si je vous le disais.

D. « Ne sont-ce pas les *Sociétés des Communistes, des Travail-*
« *leurs égalitaires et des Bastilles* ?

R. « Je ne peux pas vous révéler cela.

D. « Depuis la fuite du marchand de vin dont vous avez
« parlé, dans quels autres lieux la société dont vous faisiez
« partie s'est-elle réunie ?

R. « Un honnête homme ne doit pas trahir son serment; je
« ne peux pas vous dire autre chose. Je devrais subir la mort
« que je n'en dirais pas davantage.

D. « Vous convenez du moins que cette société s'est plu-
« sieurs fois réunie chez le marchand de vin *Colombier* ?

R. « Ne me faites pas mépriser aux yeux des camarades ;
« je ne peux pas répondre à de pareilles questions.

D. « La justice voulait vous laisser le mérite de déclarations
« franches et complètes. Elle sait que plusieurs réunions ont
« eu lieu chez *Colombier*; elle connaît presque toutes les per-
« sonnes qui y ont assisté, elle sait le rôle que chacune y a
« joué, elle connaît particulièrement tout ce qui vous con-
« cerne ?

R. « J'aime mieux que la justice sache tout cela par d'autres
« que par moi. En ce qui me concerne, je n'ai jamais joué au-
« cun rôle là dedans.

D. « C'est cependant vous qui avez présidé la séance de ré-
« ception de *Quenisset* et *Boucheron* dit *le Gendarme* ? C'est vous
« qui, dans cette séance, avez fait une espèce de discours que
« je pourrais vous rappeler ? C'est vous qui avez fait bander les
« yeux desdits *Quenisset* et *Boucheron*, tandis que *Bazin* leur a
« demandé ce qu'ils pensaient du Gouvernement actuel, et s'ils
« ne reconnaissaient pas qu'on était mal gouverné ?

R. « J'étais là, j'en conviens ; et, si on prétend que j'ai fait
« un sermon, ou un discours, c'est pour se moquer de moi : on
« sait bien que je ne suis en état de faire ni l'un ni l'autre.

D. « *Quenisset et Boucheron* n'ont-ils pas, en votre présence, « juré sur leur tête de se dépouiller de leurs biens, de leur fortune, de quitter leurs femmes et leurs enfants, s'ils en avaient, « de se trouver dans la rue au premier cri d'alarme, de se « battre sans compter le nombre de leurs ennemis? Ne les a-t-
« on pas encore fait jurer sur leur tête de ne jamais révéler un
« mot de ce qu'ils avaient entendu, de ne craindre ni la mort
« ni la prison? »

R. « J'étais là, mais je ne puis pas dire ce qui s'y est passé.

D. « Vous, personnellement, n'avez-vous pas ajouté, en
« vous adressant à *Quenisset et Boucheron*, que s'ils révélaient
« ce qu'ils venaient d'entendre dire, leurs femmes et leurs en-
« fants encourraient la même peine? »

R. « Ceci est de la plus grande fausseté; je n'ai jamais rien
« dit de semblable. Je ne savais pas s'ils étaient mariés ou non,
« et, d'ailleurs, cela ne se dit jamais aux réceptions.

D. « Dans quel endroit de la maison ces réceptions ont-
« elles eu lieu et quelles personnes y assistaient? »

R. « Je sais bien qu'il vaudrait mieux pour moi que je ré-
« pondisse à vos questions; mais cela n'est pas possible, mes
« serments s'y opposent.

D. « Indépendamment des réunions qui ont eu lieu chez
« *Colombier*, convenez-vous d'avoir assisté à d'autres réunions
« qui se sont tenues chez la veuve *Poilroux*, à l'enseigne du
« *Cerceau d'Or*, en face la rue de Charonne? »

R. « J'ai été dans cette maison-là trois fois.

D. « Quelles personnes s'y sont trouvées avec vous et quel
« a été le but de ces réunions? »

R. « Le but de ces réunions était de tenter un rapproche-
« ment entre la *Société des Communistes* et celle des *Travailleurs*
« *égalitaires*. Je ne peux pas dire quelles personnes s'y trou-
« vaient, ni en quel nombre nous étions. *Papart* n'a pas dit la

«vérité lorsqu'il a prétendu que j'avais été nommé agent révo-
«lutionnaire; je n'ai pas des capacités pour cela. Il n'est pas
«vrai non plus qu'on se soit occupé des moyens à prendre
«pour renverser le Gouvernement.

D. « Dans quelle partie de la maison s'est-on réuni ?

R. « Dans une chambre au premier, qui donne sur la rue;
«les séances n'ont pas été longues. Je ne me rappelle pas si la
«porte de la chambre était fermée et si quelqu'un de la mai-
«son s'y est présenté pendant que nous étions ensemble.

D. « Quel est celui d'entre vous qui a été chargé de payer
«la dépense de tous ?

R. « Je ne sais pas; il y en avait bien un qui ramassait l'ar-
«gent des autres pour le donner au comptoir, mais ce n'est
«pas toujours le même.

D. « N'est-ce pas avec *Martin* que vous êtes allé, le 13 sep-
«tembre, vers cinq heures, trouver *Fougeray* chez *Charles Bou-*
«zer, son maître ?

R. « Je suis allé avec un camarade dont je ne veux pas dire
«le nom.

D. « Tout en entrant chez *Charles Bouzer*, c'est vous qui,
«vous adressant à *Fougeray*, que vous connaissez parfaitement,
«lui avez dit : « Tu ne sais pas ? on a tiré sur le duc d'Aumale
«dans le faubourg. » Il vous a demandé qui avait tiré; vous
«avez répondu : « C'est *Papart*, un homme qui est reçu dans la
«société. »

R. « J'ai bien parlé du coup qui avait été tiré, mais je n'ai
«pas prononcé le nom de *Papart*.

D. « *Fougeray* vous ayant demandé : « Et vous autres, qu'a-
«vez-vous fait ? » Vous lui avez répondu. « Nous ne sommes pas
«blancs; c'est un homme sans conviction qui dira tout et qui
«nous vendra. »

R. « J'ai seulement dit qu'il pourrait faire beaucoup de tort
« à l'association.

D. « Vous avez encore ajouté : « *Mallet, Just* et moi, nous
« ne sommes pas dans de beaux draps. S'il parle, nous sommes
« perdus.

R. « Non, Monsieur, je n'ai pas dit cela.

D. « Vous êtes encore entré dans d'autres détails. Après avoir
« fait connaître que, sur la demande de *Just*, vous aviez répondu
« que vous aviez votre affaire, vous avez ajouté que *Papart* avait
« dit : « Et moi je n'ai rien ? » Qu'alors *Just* lui avait répondu :
« Eh bien ! viens avec moi, je vais te donner ce qu'il te faut. »
« Qu'il l'avait, en effet, conduit dans sa chambre et qu'il lui
« avait donné une paire de pistolets.

R. « Ce que je vous ai dit hier est la vérité. Il y a là dedans
« des hommes qui ne me ressemblent pas ; ils se disculpent en
« chargeant les autres.

D. « Consentez-vous maintenant à faire connaître comment
« vous vous êtes procuré le pistolet qui vous a été remis ?

R. « Non, Monsieur.

D. « Ne le tenez-vous pas de *Just Brazier*, qui est celui qui
« évidemment a armé *Quenisset* ?

R. « Je jure que ce n'est pas lui qui me l'a donné.

D. « Convenez-vous avoir dit, lorsqu'il a été question d'ar-
« mes, que vous aviez ce qu'il vous fallait ?

R. « Oui, Monsieur, je conviens avoir dit que j'avais ce qu'il
« me fallait pour une manifestation ; mais je n'avais ni poudre
« ni cartouches.

D. « Je dois vous faire remarquer que la justice croira dif-
« ficilement qu'ayant été armé d'un pistolet à huit ou neuf
« heures du matin, pour prendre part à ce que vous appelez
« une manifestation, vous n'ayez pas chargé cette arme et que

«même vous l'avez laissée sur votre lit, lorsque le moment
«d'en être porteur était venu.

R. «En y réfléchissant, j'ai pensé que je n'avais pas besoin
«de pistolet puisqu'il ne s'agissait que d'une manifestation
«pour laquelle on devait se borner à crier : à bas *Guizot!* à bas
«les bastilles! à bas le recensement.

D. «Dites donc ce que vous avez fait de votre pistolet.

R. «Je l'ai rendu à celui qui me l'avait prêté. Je ne peux pas
«le faire connaître; il est peut-être, d'ailleurs, au nombre des
«personnes arrêtées. Depuis que j'ai remis cette arme, elle a
«peut-être passé dans beaucoup d'autres mains.»

Nous allons résumer en peu de mots, Messieurs, ces deux interrogatoires. Il résulte des aveux d'*Auguste Petit* lui-même, qu'il a fait partie depuis dix-huit mois de la *Société des Travailleurs égaux*; et qu'il a assisté à la réception de *Quenisset* et de *Boucheron*; seulement il prétend qu'il n'a fait ce jour-là ni un sermon ni un discours, et qu'il n'est en état de faire ni l'un ni l'autre. Il convient qu'il a assisté trois fois à des réunions chez la veuve *Poitroux*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne. Le but qu'il assigne à ces réunions est celui qu'a indiqué *Quenisset*; les réunions ont eu lieu comme *Quenisset* l'avait annoncé, dans une chambre au premier étage. Mais *Quenisset* n'a pas dit la vérité, ajoute *Auguste Petit*, quand il a prétendu que j'avais été nommé agent révolutionnaire. Revenant sur le récit qu'il a fait de l'emploi de son temps dans la matinée du 13, *Auguste Petit* convient que, quand il est allé chez *Colombier* pour y boire la goutte, il y a trouvé quelques camarades; qu'on a parlé de la prochaine arrivée du 17^e, et quelqu'un a proposé de faire une manifestation contre le Gouvernement. On a pensé qu'avant de prendre un parti, il convenait d'avertir de suite d'autres camarades, afin d'avoir leur avis. *Auguste Petit* était encore présent, lorsque l'assemblée, devenue plus nombreuse, décida

qu'il serait fait une manifestation, et que chacun s'armerait pour sa propre défense. Quant à lui, lorsqu'on lui demanda s'il avait quelque chose, il répondit : « J'ai ce qu'il me faut. » Il alla chez un camarade chercher un pistolet et il le mit sous son gilet. Il retournait à sa chambre, lorsque, près de la rue Traversière, il rencontra *Papart*, qu'il avait déjà vu le matin chez *Colombier*, et ils échangèrent quelques paroles. Plus tard, et au moment où déjà l'on annonçait l'arrivée du régiment, à vingt-cinq pas environ de la rue Traversière, *Auguste Petit* a rencontré une seconde fois *Papart*, celui-ci marchait vite, il était en sueur : *Auguste Petit* sait que *Papart* lui a parlé, mais le bruit de la musique l'a empêché d'entendre ce que *Papart* lui disait. *Auguste Petit* s'est arrêté en cet endroit ; c'est alors qu'on s'est mis à crier : *Vive le 17^e !* Il en a fait autant, et presque aussitôt, à vingt-cinq pas de lui environ, on a tiré un coup de pistolet.

Si vous rapprochez, Messieurs, les aveux d'*Auguste Petit*, quelque incomplets qu'ils puissent être, des déclarations de *Quenisset*, peut-être penserez-vous qu'ils donnent à ces déclarations leur véritable caractère, et qu'il n'est presque plus permis de douter de leur sincérité.

Nous en dirons autant des déclarations de *Fougeray*, que le récit fait par *Auguste Petit* lui-même nous paraît confirmer entièrement.

Un fait grave avait été révélé par *Auguste Petit* dans son interrogatoire du 20 octobre : nous voulons parler de la réunion qui aurait eu lieu dans le cabaret de *Colombier* après l'attentat, et dans laquelle il aurait été convenu qu'il fallait s'entendre, et que, pour parvenir à ce résultat, on se trouverait sur les deux ou trois heures, à la pointe Saint-Eustache. *Auguste Petit* se serait rendu à l'endroit indiqué ; il aurait trouvé là quelqu'un qui lui dit que le rendez-vous était chez un marchand de vin, dans une petite rue à côté, dont il ne sait pas le nom. On l'y a conduit ; il a vu là une vingtaine d'individus ; il n'a fait qu'entrer et sortir, et il ne sait pas ce que l'on a dit.

Quelles personnes avaient besoin de s'entendre entre elles après l'attentat? Quand on pense à l'heure où ce besoin se manifestait, au lieu où se trouvaient les individus qui l'exprimaient, on ne peut raisonnablement douter que ces individus ne fussent tous ou presque tous des complices de l'attentat. Nous n'avons rien négligé pour vérifier l'exactitude du fait avancé par *Auguste Petit* et pour arriver à connaître quelques-unes des personnes dont se composait la réunion dont il a parlé ; nous n'avons pu y parvenir : les seuls témoins dont il fût possible d'obtenir quelques renseignements étaient les marchands de vin du quartier de la Pointe-Saint-Eustache. Plusieurs d'entre eux ont été entendus ; mais, suivant l'usage presque invariable de leur profession, ils n'ont fait attention à rien de ce qui a pu se passer chez eux, et leur témoignage n'a été d'aucun secours à la justice. L'un d'eux s'est seulement rappelé avoir servi plusieurs canons à des individus qui n'ont fait qu'entrer et sortir, tandis que d'autres restaient à la porte. Il ne pourrait, d'ailleurs, reconnaître aucun de ces individus.

Auguste Petit est depuis sept ans à Paris ; il ne paraît pas qu'avant l'attentat du 13 septembre il ait été poursuivi pour crime ou pour délit politique.

JARRASSE dit JEAN-MARIE (Jean-Marie), âgé de 33 ans, ébéniste, né à Paris, y demeurant, rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 202.

C'est surtout dans l'exposé des circonstances dont la date se rapporte au jour même de l'attentat qu'apparaît la gravité des charges qui pèsent sur ce prévenu.

L'instruction ne le signale point comme ayant joué un rôle principal dans les faits antérieurs.

Ainsi c'est à peine si *Quenisset* se rappelle la présence de *Jarrasse* à sa réception dans la *Société des Travailleurs égaux*.

Il l'avait nommé, dans son interrogatoire du 15 septembre, comme s'étant trouvé ce soir-là chez *Colombier*. Dans sa con-

frontation du 27, il déclare que «il ne peut pas dire d'une manière certaine qu'il y fut présent.»

Mais ce qui manque sous ce rapport au souvenir de *Quenisset* se trouve suppléé par ceux du témoin *Rollin*, l'un des habitués inoffensifs de ce cabaret, qui cite *Jarrasse*, en première ligne, parmi ceux qui faisaient partie de la réunion tenue dans la chambre de *Chasseur*, et avant laquelle on avait fait un sermon dans la chambre du fond, derrière la boutique de *Colombier*.

Quoi qu'il en soit, *Quenisset* a toujours soutenu qu'il avait vu *Jarrasse* chez *Colombier* «bien d'autres fois où l'on parlait politique,» et que, d'après ce qu'il lui avait entendu dire à lui-même, «il pensait bien qu'il faisait partie de la *société des Travailleurs égalitaires*.»

Colombier a fait une déclaration analogue. Il cite *Jarrasse* au nombre de ceux qui venaient le plus habituellement chez lui, pour s'occuper de trames contre le Gouvernement.

Le témoin *Vicini*, maître serrurier dans le faubourg, avait également appris par ouï-dire, que, depuis quelque temps, *Jarrasse* «était républicain, fréquentait les sociétés secrètes «et s'occupait de politique.»

Interrogé sur ces premiers éléments de l'instruction, *Jarrasse* est convenu qu'il allait quelquefois chez *Colombier*, et qu'il y entendait lire le journal lorsque l'occasion s'en présentait; il avait demeuré six mois dans cette maison, d'où il n'est sorti qu'au terme de juillet dernier.

Mais il soutient n'avoir assisté à aucune réunion, et n'avoir fait partie d'aucune société, sauf, dit-il, une *goguette* ou *société lyrique*, qui se tient en face du cabaret de *Colombier*.

Quant à ce qui concerne la journée du 13 septembre, l'instruction commence à signaler les démarches suspectes de *Jarrasse*, dès les premières heures de la matinée.

Vers sept heures du matin, *Hermann* le voit venir dans

la chambre de *Just* pour le faire lever à la hâte et sortir avec lui.

Peu après *Fougeray* entrant avec *Mallet* chez le marchand de vin *Barré*, y rencontra *Jarrasse* qui venait certainement, dit *Fougeray*, pour nous engager à aller avec eux, car il savait déjà qu'il y avait une réunion chez *Colombier*, et *Mallet* lui ayant demandé s'il avait l'intention d'y aller, il répondit : « Oui, je vais y aller tout à l'heure, je les ai vus, je sais bien qu'on se réunit. »

Un peu plus tard, au moment où se faisait la distribution des cartouches chez *Colombier*, *Quenisset* et *Boucheron* trouvent *Jarrasse* dans la rue *Traversière*, à la porte de ce cabaret.

Les propos qu'on lui entend tenir à ce moment, le feu de ses paroles, la vivacité de sa démarche, tout semblait l'indiquer, non-seulement comme l'un des chefs, mais comme un des plus exaltés entre les meneurs de l'attentat.

Dufour ayant demandé si tout le monde avait des armes, *Quenisset* entend *Jean-Marie* s'écrier : « Comment des armes ! n'en avons-nous pas tous ? chacun de nous n'a-t-il pas de quoi servir un homme ? Le régiment n'a-t-il pas des armes ? elles sont à nous ! puis il ajoutait : « Mes hommes sont déjà postés à la barrière de *Charenton*, et ils m'attendent ; l'heure sonne, je ne veux pas me faire brûler la cervelle pour quelques minutes de retard, comme je la brûlerais à celui qui serait en arrière. »

« Sur ces paroles, continue *Quenisset*, *Jarrasse* sortit, vif comme un éclair, et je sortis après lui, pour lui demander quelques explications, parce que je ne savais pas encore de quoi il s'agissait ; je n'eus pas le temps de le questionner, et il me dit : « Viens, suis-moi ; » je ne pouvais pas le suivre car il se sauvait comme un fou. »

Colombier lui-même convient qu'il a reconnu *Jarrasse* avec *Dufour* et *Quenisset* parmi les membres dont se composait la réunion qui s'était formée chez lui vers neuf heures, le 13 septembre.

Enfin, au moment même de l'attentat, en arrivant au coin de

la rue Traversière pour commettre son crime, *Quenisset* aurait retrouvé là *Jarrasse*, dans ce groupe de jeunes gens qu'il avait vus le matin recevoir des cartouches chez *Colombier*, et qui se mirent à crier : « Vive le 17^e ! à bas Louis-Philippe ! à bas Guizot ! à bas la Famille royale ! à bas les Princes ! »

Quenisset, toutefois, déclare ne pouvoir affirmer qu'il ait entendu *Jarrasse* proférer ces cris, « car je n'avais pas, dit-il la tête à tout en ce moment; mais je pense bien qu'il a crié comme les autres. »

Enfin, lorsqu'après l'arrestation de *Quenisset*, on l'eut fait monter en voiture, pour le mettre à la disposition de la justice, il dit avoir encore aperçu *Jarrasse* qui lui faisait signe de sauter par la portière. « Pensant qu'il était armé, dit *Quenisset*, et qu'il aurait peut-être le courage de venir à mon secours avec les autres camarades, je me lançai sur la portière, pour profiter du reste d'espoir qui me restait, ou bien me faire tuer sur la place; mais les agents de police qui étaient dans la voiture, ayant vu mon mouvement me maintinrent, m'attachèrent les mains. »

De tous ces faits, *Jarrasse* n'admet comme vrais que ceux qu'il croit pouvoir expliquer de manière à exclure toute idée de complicité.

C'est ainsi qu'il s'obstine à soutenir qu'il n'a pas paru, le 13 au matin, dans la chambre de *Just* pour le faire lever à la hâte et l'emmenner avec lui.

En vain *Hermann*, qui couchait dans la même chambre que *Just*, le reconnaît positivement à ses traits dès qu'il le voit entrer dans le cabinet du juge d'instruction, « bien qu'il ne sache pas, dit-il, comment il s'appelle. »

« Non, répond *Jarrasse*; » et il veut équivoquer en prétendant que les souvenirs d'*Hermann* doivent se reporter à une autre circonstance où il serait monté chez *Just*, qui se trouvait alors malade, environ six semaines auparavant. Il prend même un ton d'assurance en ajoutant : « Je me rappelle maintenant

« que c'est ce jour-là que j'ai vu monsieur dans sa chambre. »

Hermann reprend : « Pendant tout le temps que j'ai habité la chambre avec *Just*, je ne l'ai jamais vu malade, mais je me rappelle bien vous avoir vu venir deux ou trois fois dans la chambre; je vous avais aussi vu plusieurs fois dans la rue Traversière, mais je ne savais pas votre nom. »

Le magistrat demande à *Hermann* :

« Persistez-vous à dire que c'est bien cet homme qui, le 13 septembre, est venu faire lever *Just*, et l'a emmené ? »

« Oui, dit *Hermann*, je l'ai vu entrer dans la chambre, et il est ensuite parti avec *Just*, mais je ne sais pas où ils ont été : c'était bien le jour de l'attentat. »

A *Jarrasse* :

D. « Vous voyez qu'*Hermann* vous reconnaît bien positivement pour être l'individu qui est venu chercher *Just* le 13 septembre au matin; cette reconnaissance paraît mériter d'autant plus de confiance, que déjà il vous connaissait de vue: je dois donc vous engager à ne pas persister dans une dénégation qui vous constitue en état de mensonge, et à faire connaître quelle affaire vous aviez avec *Just* dans cette matinée du 13 septembre; il s'agissait, sans doute, de quelque chose de très-pressé, car vous lui auriez dit : « Dépêche-toi, dépêche-toi ! »

R. « Je vous assure que monsieur se trompe, je ne suis pas monté chez *Just* ce jour-là : il y avait au moins six semaines que j'y étais monté. »

Quant aux autres démarches signalées par ses co-inculpés, *Jarrasse* dit qu'il a été chez le marchand de vin *Barré*, vers six heures du matin, le 13 septembre, mais il soutient qu'il n'y a vu, ni *Mallet*, ni *Fougeray*, et qu'il en est sorti pour aller à sa boutique.

Il convient également qu'il s'est trouvé un peu plus tard chez *Colombier*; mais il dit n'avoir fait en cela que ce qu'il faisait habituellement.

« Ce cabaret, dit-il, est tout près de l'endroit où je travaille; et puis *Colombier* a tenu l'un de mes enfants : c'est mon compère, de sorte que j'allais chez lui de préférence. »

M. le Chancelier lui demande s'il n'est pas retourné chez *Colombier* dans la même journée.

Il répond :

« Non, Monsieur : je suis parti de chez moi pour aller à Charenton, où étaient les hommes de l'atelier, pour passer le régiment; depuis la barrière du Trône, je suis revenu avec M. *Henri* et M. *Durand* (Alexandre), tous deux maîtres ébénistes; arrivé en face de chez nous, près du poste, je suis monté, et c'est de ma fenêtre que j'ai vu passer le régiment.

D. « N'avez-vous pas assisté à une distribution de cartouches qui s'est faite, le 13 au matin, chez *Colombier* et aux environs de sa maison ?

R. « Non, Monsieur, je n'ai pas connaissance de cela.

D. « C'est cependant, si je suis bien informé, à cet endroit, et après la distribution des cartouches, qu'un individu ayant demandé si tout le monde avait des armes, vous auriez répondu : Comment! chacun de nous n'a-t-il pas de quoi servir un homme? le régiment n'a-t-il pas des armes? elles sont à nous!

R. « Je n'ai pas connaissance de cela du tout.

« D. Il paraîtrait cependant que non-seulement vous étiez à cet endroit, mais que vous y étiez si violent que, comme on y discutait la question de savoir s'il fallait attaquer ou non, vous auriez dit : « que vos hommes étaient déjà

« postés, que vous n'aviez pas envie de vous faire brûler
« la cervelle en restant en arrière, comme vous-même la
« brûleriez à ceux qui seraient en retard? »

R. « Jamais je ne me suis servi d'expressions pareilles.

D. « Vous venez de dire tout à l'heure que vous étiez
« allé à la barrière de Charenton, où étaient les hommes
« de l'atelier. Et, en effet, vous avez dit à quelqu'un que
« vos hommes étaient à la barrière de Charenton? »

R. « Je voulais parler des ouvriers de l'atelier qui étaient là
« avec le patron.

D. « Ne vouliez-vous pas plutôt parler des hommes que vous
« dirigiez? »

R. « Je ne dirige pas d'hommes.

D. « Vous venez de dire que vous aviez vu passer le cortège
« de votre fenêtre, mais tout près de l'auteur de l'attentat? »

R. « Oh ! non, Monsieur, j'ai vu passer tout le régiment à
« ma croisée, et je ne suis ensuite sorti de chez moi qu'à quatre
« heures de l'après-midi au plutôt.

D. « Vous n'êtes pas resté aussi tard que vous le dites dans
« votre logement, car vous vous êtes trouvé sur le passage de
« l'auteur de l'attentat lorsqu'on l'a conduit à la Conciergerie,
« et vous lui avez fait signe de sauter par la portière, paraissant
« vouloir lui faire comprendre que les amis étaient là pour le
« défendre? »

R. « Il n'y a rien de plus faux que cela. Quand le coup a eu
« lieu, j'étais chez moi tranquillement à dîner. Heureusement
« pour moi, j'ai des preuves que je n'étais pas dans le faubourg
« lors de l'arrivée du régiment. »

Dans sa confrontation avec *Jarrasse*, *Quenisset* a persisté à
soutenir tous ses dires, en ce qui concerne *Jarrasse*.

Jarrasse, de son côté, n'a fait qu'opposer à chaque affirmation de *Quenisset* une dénégation pure et simple.

« C'est faux, a-t-il répondu ; je n'ai jamais dit cela, je pense que monsieur se trompe. »

La confrontation du même inculpé avec *Boucheron* mérite une attention plus marquée.

M. le président demande à *Boucheron* :

D. « Où avez-vous vu *Jean-Marie* ici présent ? »

R. « Chez M. *Colombier*. »

D. « A quelle occasion l'avez-vous vu chez *Colombier* ? »

R. « Je l'ai vu le 13 : il est parti de chez *Colombier*, disant qu'il avait des hommes qui l'attendaient à la barrière de *Charonton*. Alors il est parti pour aller les rejoindre. »

A *Jean-Marie* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « Oui, Monsieur, j'ai dit que j'allais à la barrière de *Charonton* pour rejoindre les ouvriers de mon atelier comme je vous l'ai déclaré. »

Quenisset dit :

« Les ouvriers ne brûlent pas la cervelle pour manquer à un rendez-vous. »

A *Boucheron* :

D. « Vous souvenez-vous des paroles que *Jean-Marie* aurait ajoutées, en disant qu'il allait rejoindre ses hommes à la barrière ? »

R. « Oui, Monsieur ; il a dit qu'il ne voulait pas avoir la cervelle brûlée, comme lui-même la brûlerait à ceux qui viennent à manquer. »

A *Jean-Marie* :

D. « Qu'avez-vous à dire ? »

R. « C'est faux, je n'ai pas dit cela. »

A *Boucheron* :

D. « Vous souvenez-vous que *Jean-Marie* aurait eu une conversation au sujet des armes et des moyens de s'en procurer? »

R. Je ne peux pas dire que je me rappelle cela.

D. Avez-vous revu *Jean-Marie* depuis le moment où il est parti pour aller rejoindre ses hommes à la barrière de Charanton? »

R. « Non, Monsieur. »

Aux affirmations de *Quenisset* et de *Boucheron* sont venues se joindre, en dernier lieu, celles du témoin *Marin Savelle*, qui a reconnu *Jarrasse* pour l'avoir vu dans la matinée du 13 septembre, vers huit heures et demie, neuf heures moins un quart, à la réunion qui a eu lieu chez *Colombier*.

Ce témoin ajoute toutefois :

« Je ne puis pas dire si Monsieur y était quand on a distribué des cartouches, parce que beaucoup de personnes sont parties avant que la distribution de ces cartouches se fasse, et peut-être était-il aussi parti; mais je suis certain de l'avoir vu dans la salle. »

Jarrasse donne, à ce sujet, les explications suivantes :

« J'ai été, dit-il, chez *Colombier* ce jour-là, comme j'y vais tous les matins, pour boire la goutte; je suis entré dans la salle avec *M. Vicini*; nous avons bu un petit verre ensemble, et je suis parti pour la barrière à huit heures à peu près; je calcule bien qu'il ne pouvait pas être plus de huit heures, car j'étais à la barrière cinq minutes avant neuf heures. J'ai vu chez *Colombier*, dans le fond de la salle, une douzaine de personnes; mais je n'y ai pas vu Monsieur, que je ne connais pas, mais dont cependant la figure ne m'est pas inconnue. »

Marin Savelle persiste à dire que, lorsqu'il a vu *Jarrasse* chez *Colombier*, il pouvait être huit heures et demie, neuf heures moins le quart; « il n'avait pas encore été question dans ce moment-là de distribuer des cartouches. »

A la suite de son interrogatoire du 25 octobre, *Jarrasse* avait cité plusieurs témoins à l'appui des allégations sur lesquelles il fondait sa défense : il avait d'abord indiqué le sieur *Vicini*, maître serrurier, rue Traversière, et le sieur *Gaillard*, son apprenti; « ces témoins diront, prétendait-il, que je suis sorti « avec eux de chez *Colombier* dans la matinée du 13 septembre. « et que nous sommes restés ensemble pendant trois ou quatre « heures à la barrière pour attendre le régiment. »

Les témoins *Vicini* et *Gaillard* ont été immédiatement entendus; nous mettons leur déposition sous les yeux de la Cour : elle verra combien elles diffèrent des allégations de *Jarrasse*.

« Voisin de *Colombier*, dit *Vicini*, j'ai souvent occasion, en « allant et venant dans la rue Traversière, d'apercevoir *Jarrasse* « dans ce cabaret. Le lundi 13 septembre, vers sept heures et « demie du matin, y étant entré par hasard pour y boire la « goutte, j'y ai trouvé ce même individu avec sept ou huit « autres hommes que je ne connais pas. Il me semble qu'il « avait bu un petit coup : il parlait et s'agitait plus que de « coutume; n'ayant pas fait attention à lui, je n'ai pas en- « tendu ce qu'il disait. Je crois cependant qu'il ne parlait pas « politique. J'ai remarqué, dans le nombre des personnes qui « étaient avec lui, un homme qui était vêtu d'une blouse et « qui avait un chapeau de paille tel que celui que vous me « représentez. Tous les individus qui étaient avec lui sont sortis « du cabaret, et je suis sorti moi-même pour aller avec mon « ouvrier et mon neveu à la barrière voir passer le régiment. « Arrivés à la barrière de Charenton, nous nous dirigeons sur « la montagne pour mieux voir, lorsque *Jarrasse*, qui buvait « à la porte d'un marchand de vin, nous a appelés : après « avoir bu un coup avec lui, il nous a accompagnés jusqu'au

« haut de la montagne. Il est entré avec nous dans un autre
« cabaret dans lequel nous sommes restés fort longtemps. *Jar-*
« *rasse* n'est pas resté avec nous. Il se donnait un mouvement
« extraordinaire. Il allait et venait d'un côté et d'autre. Lors-
« qu'on a annoncé l'approche du régiment, il n'était plus
« avec nous. Je l'ai cependant aperçu avec plusieurs indivi-
« dus; à partir de ce moment je ne l'ai plus revu. La con-
« duite de *Jarrasse*, que je ne me suis alors expliquée que parce
« que je croyais qu'il avait bu, m'a paru tellement extraordi-
« naire, que j'ai regretté de l'avoir rencontré et d'avoir été,
« pour ainsi dire, entraîné à boire avec lui. »

L'apprenti *Gaillard* déclare, comme son maître, qu'il n'est resté que peu de temps avec *Jarrasse*, près de la barrière, et qu'il l'a ensuite perdu de vue.

Jarrasse avait invoqué en second lieu le témoignage des sieurs *Henry* et *Morand*, ébénistes, pour établir qu'il était revenu avec eux au moment de l'arrivée du régiment depuis la barrière du Trône jusqu'à la porte de sa maison, et peut-être cinq ou dix minutes avant l'attentat.

Le témoin *Henry* a déposé qu'en effet, étant allé à la barrière du Trône pour voir passer le cortège, il avait rencontré *Jarrasse* en cet endroit, et qu'ils avaient suivi ensemble la marche du régiment jusqu'à la porte de l'hospice Saint-Autoine. « C'est-là, dit le témoin, qu'il nous a quittés en disant qu'il allait dans sa chambre; à partir de ce moment nous l'avons perdu de vue. »

Le sieur *Morand* donne à peu près les mêmes détails, en ajoutant, « qu'au moment où ils avaient rencontré *Jarrasse* à la barrière du Trône, il leur avait dit qu'il avait perdu son camarade. »

Enfin, pour justifier qu'à trois heures de l'après-midi il ne se serait pas trouvé à la réunion qui s'est tenue dans le voisinage de la pointe Saint-Eustache, *Jarrasse* avait annoncé que la dame *Pierre*, et une de ses amies l'avaient vu dans sa chambre à cette heure-là.

Ces deux témoins affirment, au contraire, que, le 13 septembre, elles n'ont pas vu *Jarrasse* de toute la journée. C'est le lundi d'après, le 20 septembre, qu'elles se sont rendues dans son logement, vers trois heures de l'après-midi.

Un dernier indice de complicité, allégué par *Quenisset* à la charge de *Jarrasse*, consistait dans ce signe d'intelligence qu'aurait fait ce dernier à l'auteur de l'attentat pendant qu'on l'emmenait pour le mettre à la disposition de l'autorité, et sur lequel *Quenisset* aurait essayé de s'élançer par la portière.

L'inspecteur de police et les gardes municipaux qui se tenaient alors dans la voiture avec *Quenisset*, ont été entendus sur ce fait.

Ils ont unanimement déclaré qu'à peine monté dans la voiture, *Quenisset* avait opposé la plus grande résistance et avait tenté plusieurs fois de s'élançer par la portière; qu'on avait même été forcé de lui lier les mains pour le maîtriser.

Le garde *Conne* ajoute que c'était « après avoir regardé et fixé quelqu'un qui était dans la rue, qu'il a fait ces efforts pour s'échapper. »

Mais la résistance qu'il fallait lui opposer pour le contenir a tellement occupé ces gardes, qu'ils n'ont pu remarquer ce qui se passait dans la rue.

Confrontés avec *Jarrasse*, aucun d'eux ne l'a reconnu.

Le brigadier *Flandrin*, qui se trouvait à pied près de l'endroit désigné par *Quenisset*, a également remarqué que, s'étant assis sur le devant de la voiture, et tournant le dos aux chevaux, *Quenisset* se retourna « pour regarder par les carreaux qui étaient derrière lui », et qu'ensuite il essaya de se jeter par la portière de gauche; mais ce témoin n'a vu dans la foule « personne lui faire des signes ou vouloir prendre son parti. » Il y avait, au surplus, tant de monde autour de la voiture, que le témoin n'a remarqué aucune figure, et qu'il lui serait bien impossible de reconnaître aujourd'hui aucun des individus qui se trouvaient là.

L'instruction a fait connaître que *Jarrasse* a été condamné pour vol à cinq ans de reclusion.

« Je n'avais alors que seize ans, a dit *Jarrasse*. Depuis que j'ai fait mon temps j'habite le faubourg, où je me suis toujours très-bien conduit. J'ai demandé ma réhabilitation, et on m'avait promis que ce serait pour cette année. »

LAUNOIS, dit CHASSEUR (Pierre-Paul), âgé de 33 ans, monteur en cuivre, né à Liège, demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, n° 21.

Launois, surnommé le *Chasseur* parce qu'il sortait du 13^e régiment de chasseurs (aujourd'hui 7^e de lanciers), a été signalé par *Quenisset* comme l'un des chefs de la *Société des Travailleurs égaux*.

Trois circonstances principales sont à noter dans l'exposé des faits qui lui sont imputés.

Le rôle qu'il aurait joué lors de la réception de *Quenisset* dans la *Société des Travailleurs égaux*;

Sa présence à la réunion qui a eu lieu au cabaret de la dame *Poilroux*, pour la nomination des agents révolutionnaires;

Enfin, les graves indices de complicité dans l'attentat qui ressortent de deux lettres signées de lui, et dont nous aurons tout à l'heure à vous entretenir.

Chasseur occupait, dans la maison rue Traversière-Saint-Antoine, n° 21, une chambre au premier étage, qu'il louait au marchand de vin *Colombier*, et à laquelle on arrive par une allée qui donne directement sur la rue, en dehors de la boutique.

C'est dans cette chambre que, suivant *Quenisset*, a eu lieu sa réception dans la *Société des Travailleurs égaux*. « Je ne savais pas d'abord où j'étais, a-t-il dit, parce que j'avais les yeux bandés; mais je l'ai bien vu lorsqu'on m'a débandé les yeux. »

D'après la même déclaration, *Chasseur* aurait été présent à

la réception dont il s'agit; il aurait, avec *Boggio* dit *Martin*, fait monter deux à deux les ouvriers qui devaient être reçus ce soir-là, et ce serait lui-même qui, sur le pallier, aurait bandé les yeux à *Quenisset*.

Boucheron, dont la réception a eu lieu en même temps que celle de *Quenisset*, déclare qu'il ne se rappelle pas dans quelle chambre il a été reçu; mais il a reconnu *Chasseur* comme étant celui qui, « avec un gros, » l'aurait fait monter un soir et lui aurait bandé les yeux.

Enfin, le nommé *Pradal* dit *Bertrand*, reçu dans la *Société des Travailleurs égalitaires* le même soir que *Boucheron* et *Quenisset*, et dont nous avons déjà rapporté la déposition, a déclaré que ce soir-là, s'étant rendu chez *Colombier*, on l'avait fait passer par une petite allée et monter à une chambre au premier, qui était habitée par un des jeunes gens qui se trouvaient là.

Ces dires, si concordants entre eux, se trouvent, au reste, confirmés en tous points par l'aveu formel de *Boggio*, qui, dans ses interrogatoires des 16 et 25 octobre, a déclaré que *Quenisset*, *Boucheron* et *Pradal* avaient été reçus ensemble, et que c'était lui, *Boggio*, qui avait conduit *Quenisset* dans la chambre de *Chasseur*.

Interrogé sur ces faits, *Chasseur* a soutenu que non-seulement il n'avait jamais prêté sa chambre « pour ces sortes de choses-là, » mais qu'il ne faisait même partie d'aucune société secrète. « Je ne donnerai jamais là dedans, dit-il, car c'est la police qui mène cela. »

« J'ai montré, dit-il ailleurs, trop de dévouement au Gouvernement en contractant un engagement volontaire, pour vouloir le renverser aujourd'hui; je ne serais pas un homme. »

Il ajoute: « Pauvre ouvrier, je ne m'occupe pas de politique, mais seulement de mon ouvrage. Je n'ai pas, dit-il encore, de relations particulières avec *Colombier*; c'est lui qui me loue ma chambre; si j'ai un verre de vin à prendre, il est tout simple que ce soit chez lui; mais quant aux personnes qui

« fréquentent son établissement, je ne les connais que comme « voisin. »

Nous avons dit, en second lieu, qu'il résultait des déclarations de *Quenisset* que *Chasseur* avait été présent à la réunion tenue, trois semaines avant l'attentat, chez la dame *Poilroux*, et que même, son nom ayant été balloté avec ceux de *Just Brazier*, de *Colombier* et d'*Auguste Petit*, il était tombé au sort avec ce dernier pour être *agents révolutionnaires*.

Ce fait, il faut le dire, est celui qui rattacherait le plus directement *Chasseur* à la préparation de l'attentat; il a paru lui-même en sentir toute l'importance, ainsi que la Cour le verra tout à l'heure, par le soin qu'il a pris de recommander, à cet égard, le silence aux témoins qui pouvaient contredire ses dénégations.

Mais, avant de développer ce qui se rattache à cet incident, nous devons, pour suivre l'ordre des faits, dire quelques mots de l'emploi qu'aurait fait *Chasseur* de sa journée, le 13 septembre.

Quenisset avait d'abord cité *Chasseur* comme un de ceux qui lui répétaient souvent: « Vous autres vous ne saurez jamais le jour que deux jours auparavant; » dans sa confrontation du 27 septembre, il a modifié cette déclaration en ces termes: « Je suis bien sûr que d'autres m'ont dit cela, et que *Chasseur* « était là, quand on en a parlé; mais je ne suis pas sûr que « lui-même me l'ait dit. »

Quoi qu'il en soit *Chasseur* n'est pas signalé comme s'étant trouvé chez *Colombier*, le 13 au matin, avec les autres chefs de la *Société des Travailleurs égalitaires*; il reconnaît cependant lui-même qu'il a vu défiler le 17^e régiment à son entrée dans Paris, mais il soutient qu'il était alors sur la place de la Bastille, arrivant, dit-il, de Saint-Germain, où il avait passé la journée du dimanche 12 septembre. Voici comment il raconte les détails de ce voyage:

« Le 12 au matin je suis allé chez le sieur *Mairant*, lui « payer quinze jours de pension que je lui devais. Nous avons « pris quelque chose ensemble, et, au moment de le quitter, je

« lui ai dit que je partais pour Saint-Germain. Effectivement,
 « je suis parti par le chemin de fer : mon seul but était de voir
 « d'anciens camarades. Je suis arrivé à huit heures environ.
 « Aussitôt je suis allé à la caserne du 7^e lanciers, mon ancien
 « régiment ; j'y ai trouvé les nommés *Raillard*, brigadier-sel-
 « lier, *Burguès*, armurier, *Deulin*, brigadier-bottier ; nous avons
 « déjeuné au quartier, où je suis resté jusqu'à onze heures et
 « demie. Je suis aussitôt parti pour Maisons-Lafitte. Chemin
 « faisant, je me suis arrêté à Sartrouville, chez un nommé
 « *Desprez*, tailleur, marchand de vin, pour y voir mon cama-
 « rade *Boudet*. Nous avons passé le restant de la journée en-
 « semble, et nous ne nous sommes séparés que vers huit heures
 « du soir. Arrivé au Petit-Colombe, trouvant qu'il était trop
 « tard pour continuer ma route, j'ai couché dans cette com-
 « mune, dans une auberge que je ne connais pas, avec un ma-
 « réchal ferrant, dont je ne sais pas le nom, dont j'avais fait la
 « connaissance chez *Desprez*. Je suis parti le lendemain matin
 « pour Paris ; le maréchal ferrant dont je viens de parler m'a
 « accompagné seulement à Courbevoie : nous avons pris un
 « verre de vin ensemble, chez un marchand de vin dont je ne
 « sais pas le nom.

« Arrivé à la barrière de l'Étoile à neuf heures du matin,
 « je suis allé aussitôt avenue de Neuilly, chez le restaurateur
 « *Rausch*, mon neveu. Après avoir causé quelques instants
 « avec lui, je me suis rendu directement rue Geoffroy-l'As-
 « nier, n^o 5 bis, chez la dame *Vilain*, couturière, pour lui re-
 « demander une chemise que je lui avais donnée à raccom-
 « moder. En sortant de chez cette femme pour retourner chez
 « moi, j'ai traversé la place de la Bastille, et c'est là que j'ai
 « vu passer les Princes à la tête du 17^e régiment : je ne sau-
 « rais dire l'heure exacte, mais le régiment était déjà sorti du
 « faubourg. »

L'instruction a dû suivre pas à pas les traces de *Chasseur*
 dans ce voyage.

Il résulte des dépositions qu'elle a recueillies qu'en effet

Launois a déjeuné à Saint-Germain avec les militaires qu'il a désignés, un jour de dimanche, dont la date se rapporte au 12 septembre.

« Nous l'avions perdu de vue depuis quatre ou cinq ans, qu'il a pris son congé, disent les témoins *Burguès* et *Raillard*, lorsqu'il est venu nous voir deux fois presque coup sur coup : cette visite du 12 septembre était la seconde.

« Je suis certain, dit *Burguès*, qu'en ma présence il n'a pas été question de politique. Je me rappelle cependant qu'il nous a appris que le lendemain on devait faire le recensement à Paris, et qu'il a ajouté qu'il y aurait, sans doute, du bruit. »

D'après la déposition de *Raillard*, cette conversation aurait été plus significative. *Chasseur* aurait dit que probablement leur régiment serait appelé s'il y avait du bruit. « Sur ma réponse, dit le témoin, que, quoique j'aie mes parents, mes amis à Paris, je marcherais s'il le fallait, et que je ferais mon devoir de soldat de Louis-Philippe, il n'a rien répondu. »

« Le but de son voyage, a-t-il dit au brigadier *Dulin*, était d'aller dans un village voir un de ses amis. »

En arrivant à Sartrouville, *Chasseur* se rendit en effet chez un sieur *Boudet*, avec lequel il a été longtemps camarade de travail et de lit. *Boudet* voulait le retenir à coucher; *Chasseur* n'accepta pas et se remit en route, après souper, vers onze heures ou minuit. Il dit à *Boudet*, en quittant Sartrouville, qu'il allait directement à Paris.

A-t-il, en effet, poursuivi sa route jusqu'à Paris, ou s'est-il arrêté, comme il le prétend, à Neuilly? c'est un point qui est moins éclairci par les dépositions des témoins.

Le restaurateur *Rauch*, dont la femme est nièce de *Chasseur*, ne se rappelle pas s'il l'a vu le lundi 13 septembre; il n'a pas entendu parler de son voyage à Saint-Germain.

Quant à la femme *Vilain*, elle déclare que *Chasseur* est venu en effet un lundi lui demander une chemise, et qu'il ne l'a quittée ce jour-là que vers midi ou une heure; mais elle ne

sait « si c'est lundi 13 septembre ou huit jours auparavant. « Ce dont elle est certaine, c'est que *Chasseur* ne lui a parlé ni « de l'arrivée des Princes, ni de son voyage à Saint-Germain. »

Launois avait indiqué plusieurs témoins pour établir qu'il avait été vu revenant de Saint-Germain après le passage du régiment, et qu'il était alors entré chez la dame *Poilroux*, en compagnie de quatre ou cinq personnes.

Deux de ces témoins, les sicurs *Choquin* et *Torel*, déposent qu'en effet, une demi-heure ou une heure environ après la détonation du coup de pistolet, ils ont rencontré dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine *Chasseur*, qui avait un petit paquet et une canne à la main. Le témoin *Torel* lui demanda d'où il venait; il répondit « qu'il venait de la campagne. » D'après le témoin *Choquin*, ses souliers et sa chemise étaient couverts de poussière.

Launois et *Torel* entrèrent ensemble chez la dame *Poilroux*; le témoin *Rousselot* s'y trouva avec eux.

Comme on parlait de l'attentat, *Chasseur* dit en présence de ce dernier témoin : « C'est fort heureux que j'arrive de la « campagne. » « Je ne sais pas, dit le témoin, pourquoi il disait « cela. » Le témoin *Choquin* dépose également avoir entendu dire à *Chasseur* « qu'il était content de ne pas s'être trouvé-là. »

La dame *Poilroux* dit qu'elle a vu *Chasseur* le 13 au soir, mais elle croit bien que, quand elle l'a vu, il était seul : « Il « avait, dit-elle, un petit paquet et une canne à la main. »

C'est ici le moment de vous exposer, Messieurs, un des incidents les plus graves qui aient surgi dans le cours de cette importante affaire.

Le lundi 1^{er} octobre, M. le Chancelier fut prévenu qu'on venait de saisir deux lettres écrites par l'inculpé *Launois* dit *Chasseur*, et que ces lettres contenaient des confidences de nature à appeler l'attention la plus sérieuse de vos commissaires.

Voici comment le garde municipal *Fremaux* a exposé dans sa déclaration les circonstances qui ont fait tomber entre ses mains les documents dont il s'agit :

« Vendredi dernier, 1^{er} octobre, vers trois heures, j'étais en
 « faction à la Conciergerie, dans le corridor Sainte-Marie. Nous
 « avons pour consigne de ne point parler. Le détenu de la
 « chambre n° 5 me fit signe, par le guichet qui est au milieu
 « de la porte, et voulut m'adresser la parole. Je lui fis com-
 « prendre par un geste que je ne pouvais entrer en conversa-
 « tion avec lui. Cet individu insista et me demanda quel était
 « le quantième du mois; je lui montrai un doigt; je ne sais
 « s'il me comprit. Quelques instants après, le même individu
 « me dit qu'il avait une lettre à faire remettre à l'un de ses
 « amis. Il me pria de la mettre à la poste, et me la passa par
 « le guichet avec trois sous pour l'affranchir. Je reçus la lettre
 « et j'allai à l'extrémité du corridor, où il faisait un peu clair.
 « Je lus l'adresse de la lettre que l'individu m'avait remise,
 « et je vis qu'elle était écrite à M. Dupoty, rédacteur en chef
 « du *Journal du Peuple*. Je pensai tout de suite en moi-même que
 « cela pouvait être conséquent, et je me promis bien de la re-
 « mettre à mes chefs aussitôt que je descendrais ma garde.

« Ceci se passait à trois heures un quart environ. A quatre
 « heures, je fus relevé; à quatre heures et demie je pris, par
 « complaisance, la faction d'un camarade. L'individu de la
 « chambre n° 5 m'appela de nouveau, et me dit qu'il avait une
 « autre lettre à faire passer à son frère pour rassurer sa famille,
 « et il me pria de m'en charger. Il me la passa de la même ma-
 « nière que la première; je la pris et la mis dans ma poche. Je
 « lus aussi l'adresse de cette lettre, et je vis qu'elle était écrite
 « à madame Defossé. Cet individu cherchait toujours à lier
 « conversation avec moi; je ne pouvais m'en dépêtrer: il me dit
 « que, si je voulais lui rendre le service qu'il me demandait, il
 « en serait reconnaissant. Il me demanda de quel pays j'étais,
 « comment je m'appelais, et où j'étais caserné. Pour me débar-
 « rasser de lui, je lui dis que j'étais de Lille; la vérité est que je
 « ne suis pas de Lille, mais d'un village à une lieue de Lille. Je
 « lui dis aussi que je m'appelais Dupuy, que j'étais de la 15^e com-
 « pagnie, et que j'étais caserné aux Célestins. Il me dit que

«c'était son quartier, et je crois bien qu'il a pris note par écrit
«du faux nom et de la fausse adresse que je lui avais donnés.
«En me promenant dans le corridor, j'ai vu qu'il avait du
«papier et il écrivait.»

Nous devons d'abord mettre sous les yeux de la Cour le texte même des lettres déposées par le garde *Fremaux*, et que l'inculpé *Launois* n'a fait aucune difficulté de reconnaître comme étant de son écriture.

Première lettre portant pour suscription : *Monsieur Dupoix, rédacteur en chef du Journal du Peuple, à Paris.*

«CHER CITOYEN,

«Je m'empresse de vous apprendre que ce traître de *Papart*
«nous a tous vendus pour échapper aux coups de la justice....
«Je vous prie donc, citoyen, de prendre notre défense, autant
«qu'il vous sera possible, ainsi que le *National*. Ce monstre a
«soutenu devant le juge d'instruction qu'il avait été reçu dans
«ma chambre en ma présence; c'est une chose dont je ne me
«rappelle pas. Nous sommes toujours au secret depuis notre
«arrestation. Adieu, cher citoyen, je vous serre à tous la
«main.

«En attendant un meilleur avenir.

«Le temps me manque.»

«Signé P. LAUNOIS
«dit CHASSEUR.»

Seconde lettre portant pour suscription : *Madame Defossé, rue de Charenton, 67, à Paris, faubourg Antoine.*

«Cher frère,

«Je m'empresse de te faire passer quelques lignes en secret,
«ce qui n'est pas facile. Je te prie d'aller chez madame *Poilroux*;
«tu lui diras que, si on allait chez elle s'informer si je faisais
«des réunions, de dire que non; et que, si on la faisait venir au
«tribunal, d'avoir bien soin de ne reconnaître personne. Tu

«auras soin de la tirer à l'écart pour lui communiquer
«cela, et qu'elle en prévienne sa demoiselle ainsi que son
«garçon. Tu iras de même chez mademoiselle *Edmonde*, à côté
«de ma chambre; tu lui diras la même chose, ainsi qu'à *Clé-*
«*mancy*, dans la même maison. Tu diras à *Clémancy* qu'il en
«dise autant à *Joret*, parce que je les ferai citer devant le tri-
«bunal. Tu diras à mademoiselle *Edmonde* que j'aurai soin d'elle
«quand je serai sorti. N'oublie pas de dire à toutes ces per-
«sonnes qu'elles gardent bien le secret, ou sans quoi je suis fini.

«Des compliments à toutes mes connaissances. Il y a des
«brigands qui nous ont tous vendus.

«Embrasse ta femme et ta petite.

«Ton frère,

«*Paul Launois.*»

Nous reviendrons avec détail sur la lettre adressée au sieur
Dupoty, lorsque nous aurons à vous entretenir des faits qui
concernent cet inculpé: la seule remarque que nous ayons à
vous soumettre quant à présent, en ce qui touche *Launois*,
c'est celle qui ressort de ces mots: *ce traître de Papart nous a*
tous vendus.

«Pour que *Papart* vous ait *vendu*, lui fait observer M. le Pré-
«sident, dans l'interrogatoire du 5 octobre, il faut que vous
«ayez commis des actes criminels aux yeux des lois et de la
«justice.»

Launois répond: «J'ai voulu dire *compromis*. Du caractère
«dont je connais cet homme maintenant, il vendrait son père
«pour se racheter. J'ai dit que je ne faisais pas partie de la
«société, et je n'en fais pas partie.»

L'autre lettre, celle qui porte l'adresse de la dame *De-*
fossé, mais dont le contenu est à la destination du frère de
Launois, renferme deux passages distincts, dont l'un se rapporte
aux réunions qui auraient eu lieu au cabaret tenu par la dame
Poilroux; l'autre aux réceptions qui se seraient faites dans la
chambre même de *Chasseur*.

Sur chacun de ces points, vos commissaires ont dû d'abord recueillir les explications de *Launois*, puis compléter l'instruction par l'audition des témoins qu'il indiquait lui-même.

Citons d'abord les réponses de *Launois*, en ce qui concerne le passage relatif à la dame *Poilroux* :

« Il est parfaitement clair, lui dit M. le Chancelier, que, si « vous n'aviez pas fait de réunions, vous n'auriez nul besoin de « recommander à madame *Poilroux* de dire que vous n'en fai- « siez pas, et, si vous n'aviez pas d'intérêt à ce que des per- « sonnes qui auraient fait partie de ces réunions ne fussent « pas reconnues, vous ne feriez pas dire à madame *Poilroux* « de ne reconnaître personne. »

Launois répond :

« Je suis bien loin de dire que je ne suis pas allé chez ma- « dame *Poilroux*; mais je n'y ai jamais fait de réunions poli- « tiques. »

La dame *Poilroux* avait déjà été entendue par M. le Chancelier au commencement de l'instruction, par suite des déclarations de *Quenisset*. Elle avait mis d'abord une sorte d'affectation à prétendre que sa maison était fort peu fréquentée par les ouvriers du faubourg; que ses pratiques habituelles étaient des marchands de bois; et, en effet, cet établissement, par sa tenue, semble se trouver placé un peu au-dessus du cabaret de la rue Traversière.

Dans sa déposition du 9 octobre, la dame *Poilroux* convient qu'elle a vu quelquefois des ouvriers venir boire chez elle; mais elle ne sait pas ce qu'ils ont dit.

D. « Où ces ouvriers se sont-ils réunis pour boire ? »

R. « Dans la chambre au premier, où peu de monde entre. « Cette chambre est publique. »

D. « Ne connaissez-vous pas un nommé *Launois*, dit *Chas- « seur* ? »

R. «Oui, Monsieur; je connais un nommé *Chasseur*; ce monsieur-là vient souvent boire à la maison; même, quand il y est venu la première fois, il y a trois ans, il était encore en militaire. Il vient quelquefois boire le soir avec son frère. L'un et l'autre ont l'air bien tranquilles et bien respectables.»

D. «Ce *Launois* dit *Chasseur* était de la réunion dont je vous ai parlé.

R. «Je sais que je l'ai vu plusieurs fois avec deux ou trois amis.

D. «Vous devez savoir que, dans le mois d'août, il est monté dans la chambre en haut avec sept ou huit personnes?»

R. «Je crois qu'il n'y est monté qu'une fois ou deux. Je ne saurais vous dire si c'était précisément dans le mois d'août.

D. «Cherchez bien dans votre mémoire si vous ne pourriez pas vous rappeler à peu près l'époque à laquelle *Launois*, dit *Chasseur*, serait monté une fois ou deux dans la chambre en haut.

R. «Le garçon que j'ai eu à mon service pendant trois semaines ou un mois pourrait peut-être vous dire s'il l'a servi dans ce temps-là : c'est un tourneur en cuivre, je crois, ce M. *Chasseur*.»

Le témoin *Duru*, qui, au mois d'août, était employé comme garçon de cave chez la dame *Poilroux*, où il est resté, en effet, pendant environ trois semaines, est plus explicite dans ses dires.

M. le Chancelier lui demande si pendant ces trois semaines il n'avait pas remarqué des réunions qui se seraient tenues dans une chambre en haut, au premier.

R. «Oui, Monsieur, répondit-il; j'ai vu une vingtaine de jeunes gens, à peu près, qui sont venus trois jours de suite.

D. « Ces jeunes gens étaient-ils toujours les mêmes ? »

R. « Oui, Monsieur. »

D. « N'avez-vous pas fait la remarque que, dans une de
« ces réunions, les personnes qui en faisaient partie se tenaient
« renfermées plus soigneusement que dans les autres, et que
« l'une d'elles se tenait à la porte pour le moment où vous
« entriez quand vous aviez été sonné ? »

R. « Au moment où j'entrais quand j'avais été sonné, je ne
« remarquais rien de particulier. Vous savez qu'un garçon sert
« le monde et ne fait pas attention à ce que l'on dit. »

D. « Ayant vu ces personnes trois jours de suite, ne serait-il
« pas possible que vous en reconnaissiez quelques-unes ? »

R. « Oui, Monsieur, ce serait possible; je reconnaîtrais cer-
« tainement celui qui avait l'air d'être le maître et qui a payé
« pour les autres. »

La confrontation de *Duru* avec *Launois* a offert ceci de re-
marquable, qu'au premier moment le témoin déclarait ne
pas se remettre les traits de l'inculpé.

« Je ne reconnais pas cette figure, disait-il; je ne sais pas
« si monsieur était avec les autres. » Puis, après un moment
de réflexion, « N'est-ce pas lui, s'écria-t-il, qu'on appelle le
« *Chasseur*? J'ai entendu parler de lui; la bourgeoise, lorsque
« ces messieurs étaient dans la chambre haute, m'avait dit, une
« fois pour toutes, que je n'avais pas besoin de demander d'ar-
« gent, parce que c'était le *Chasseur* qui répondait. »

Launois interpellé dit: « Je reconnais bien ce jeune homme
« pour l'avoir vu chez la veuve *Poilroux*; dont il était garçon
« de cave; il peut bien me reconnaître aussi, puisque j'ai été
« plusieurs fois dans la maison, mais jamais pour des réunions
« politiques; je n'y ai jamais répondu pour personne. »

Le témoin persiste à soutenir « que la veuve *Poilroux* lui a
« dit de ne pas demander d'argent aux jeunes gens qui étaient

« dans la chambre, parce que c'était le *Chasseur* qui répondait.
« Quand la dame *Poilroux* m'a fait cette recommandation, dit-
« il, les jeunes gens étaient au moins une vingtaine. »

Le témoin ajoute « que les jeunes gens qui se réunissaient
« chez la veuve *Poilroux* ne sortaient point ensemble; ils avaient
« la précaution de s'en aller par deux et par trois, à plus d'un
« quart d'heure d'intervalle. On les laissait partir sans leur rien
« demander; c'étaient les deux ou trois derniers qui payaient
« la dépense. Quand je les voyais ainsi disparaître, j'en faisais
« l'observation à ma maîtresse, qui me disait : Laissez-les aller :
« nous connaissons le *Chasseur*, il est bon, lui. »

Ce qui semble donner encore plus de poids à cette reconnaissance, c'est que le témoin *Duru*, ayant été confronté avec tous les inculpés, n'en a reconnu que quatre pour les avoir vu venir aux réunions secrètes du cabaret tenu par la dame *Poilroux*, c'est à savoir : *Quenisset* lui-même, *Launois*, *Just* et *Petit*. Or, ce sont précisément ces noms-là que *Quenisset* avait cités. Il y avait joint celui de *Colombier*, dont les traits n'ont pas été reconnus par le témoin; mais, « plusieurs de ceux qui
« étaient dans la chambre haute, a-t-il dit, me tournaient le
« dos; je n'ai vu la figure que de trois ou quatre. »

La demoiselle *Poilroux*, qui tenait le comptoir chez sa mère, a confirmé, par la généralité même de ses dires, les charges qui résultent de la déposition si précise du témoin *Duru*. Elle déclare qu'elle connaît *Launois*, mais seulement sous le nom du *Chasseur*, et qu'il venait souvent chez sa mère, quelquefois seul, quelquefois en compagnie d'autres ouvriers.

« Je l'ai vu, ajoute-t-elle, monter différentes fois dans la
« chambre en haut avec plusieurs personnes, mais je ne saurais
« dire si c'était dans le mois d'août. »

Dans l'autre partie de sa seconde lettre, *Launois* recommandait à son frère d'aller chez mademoiselle *Edmond*, à côté de sa chambre, pour lui recommander le secret, ainsi qu'à *Clé-*

mancy, dans la même maison. « Tu diras à *Clémancy*, ajoutait-il, « qu'il en dise autant à *Joret*, parce que je les ferai citer devant « le tribunal. N'oublie pas de dire à toutes ces personnes « qu'elles gardent bien le secret. »

« N'est-il pas évident, dit M. le Chancelier, que s'il ne s'é-
« tait pas tenu dans votre chambre des réunions de la nature
« de celles qui y ont eu lieu pour des réceptions de membres
« de la *Société des Travailleurs égalitaires*, les personnes de votre
« maison n'auraient aucun secret à garder, et que vous n'au-
« riez nul besoin de leur faire de semblables recommanda-
« tions?

Launois répond : « Je demanderai s'il m'est défendu de re-
« cevoir trois ou quatre personnes dans ma chambre. Quant
« à des réunions politiques, je défie qu'on me prouve que j'en
« ai tenu chez moi.

D. « Comment espérez-vous qu'on puisse croire que les
« choses que vous recommandez de taire ne soient pas pour
« vous d'une importance extrême, quand votre lettre se ter-
« mine par ces mots : « N'oublie pas de dire à toutes ces per-
« sonnes qu'elles gardent bien le secret, ou sans quoi je suis
« fini?

R. « J'ai voulu dire que si l'on pouvait croire que j'aie fait
« chez moi des réunions politiques, j'étais fini.

D. « N'avez-vous pas d'explications plus satisfaisantes à
« donner?

R. « Je ne peux pas vous dire autre chose.

D. « Je n'ai rien négligé pour vous faire comprendre la
« portée de vos paroles et la gravité de votre position. Si vous
« ne profitez pas de cet avertissement en entrant dans la voie
« de la franchise et de la vérité, vous ne pourrez vous en
« prendre qu'à vous-même?

R. « Si on voulait me faire monter sur l'échafaud, pour

« que je dise que je connais la *Société des Travailleurs égalitaires*
« et que j'en fais partie, j'y monterais, parce que je ne la con-
« nais pas.

D. « Quelles étaient donc les réunions qui se tenaient chez
« vous, et dans lesquelles on bandait les yeux aux récipien-
« daires et on leur faisait prêter un serment, si elles n'étaient
« pas des réunions politiques?

R. « Je ne saurais vous le dire; ces hommes-là se sont
« trompés : ils étaient peut-être ivres, ou bien les réunions
« auront eu lieu ailleurs que chez moi; il n'y a pas que moi
« qui demeure dans la maison.

D. « Avez-vous connaissance que des réunions aient eu lieu
« en effet dans quelque autre partie de la maison que celle que
« vous habitez?

R. « Non, Monsieur.

D. « Vous avez dit que vous n'étiez pas de la *Société des*
« *Travailleurs égalitaires*; êtes-vous de la *Société des Communistes*?

R. « Mon Dieu, non. Ce n'est pas du tout mon système, le
« communisme. Les travailleurs égalitaires, c'est le système
« communiste, suivant moi; je ne serais pas si bête que d'aller
« travailler pour les fainéants.

D. « Êtes-vous de la *Société des Réformistes*?

R. « Non, Monsieur.

D. « Il me semblerait, d'après ce que vous avez dit plus
« haut, que, si vous ne faisiez pas partie de sociétés politiques,
« vous étiez de quelque autre réunion?

R. « Je n'ai pas connaissance de cela.

D. « Vous avez dit que les principes du communisme n'é-
« taient pas les vôtres; quels sont donc vos principes?

R. « Mes principes, à moi!..... Travailler au progrès, voilà tout; je n'ai pas d'autre principe. »

D. « Vous persistez donc à ne vouloir convenir de la vérité sur rien; et cela, lorsque la justice a en sa possession des preuves écrites de votre main, qui établissent clairement la part que vous avez prise aux faits pour lesquels vous êtes inculpé? »

R. « Pour ce qui est de l'attentat, nous verrons cela devant le tribunal; ce n'est pas celui qui l'a fait qui a dit que j'en étais, puisque devant moi il a dit que je n'y étais pas. »

Des trois personnes citées par *Launois* dans sa lettre à son frère, et auxquelles il recommandait le silence, celle qui paraît avoir eu avec lui le plus de rapports de voisinage, est le sieur *Clémancy*, peintre, dont la chambre donnait sur le même pallier que la sienne, et dont la boutique était contiguë à celle de *Colombier*.

« Vous ne pouvez pas ignorer, lui dit M. le Chancelier, qu'il s'est tenu quelquefois des réunions chez *Launois* dit *Chasseur*? »

Il répond : « J'ai vu de ses camarades venir chez lui : *Just*, à ce que je crois; son frère, quelques autres dont je ne sais pas les noms. Il y a aussi M. *Auguste*, qui était l'un des amis de *Launois*, et que je connais particulièrement; j'ai souvent joué aux dames ou bu un verre de vin avec lui. J'ai vu ces messieurs chez *Launois*, mais je ne peux pas dire qu'il y avait chez lui des réunions périodiques. »

D. « Je ne vous ai pas parlé de réunions périodiques. Vous ne pouvez pas ignorer que plusieurs des personnes que vous venez de nommer se sont réunies en plus ou moins grand nombre chez *Launois*, un soir, dans le cours du mois de juillet. »

R. « Non, Monsieur, je n'ai rien su de cela.

M. le Chancelier insiste; *Clémancy* reprend : « J'ai un souvenir confus qu'un soir ils ont pris du vin; qu'on a monté en haut; mais je ne sais pas à quelle époque cela a eu lieu, ni quelles étaient les personnes qui étaient là. Tout ce que je sais, c'est que M. *Auguste* voyait souvent le *Chasseur*; car, quant à *Just*, je me suis un peu trop avancé en disant qu'il voyait souvent le *Chasseur*.

D. « Mais vous savez bien que *Just* connaissait le *Chasseur* ?

R. « Oui, j'ai vu quelquefois *Just* avec lui. Il y a environ quinze jours, *Dufour* venait aussi chez *Launois*; je les ai vus causer ensemble. »

La déposition de la demoiselle *Edmonde Carlier*, qui habitait au même étage que *Launois*, rentre à peu près dans les mêmes termes :

« Je me rappelle bien, dit la demoiselle *Edmonde*, qu'un soir, dans le courant de l'été, j'ai entendu des pas d'hommes chez *Launois*; mais je ne sais pas quels étaient les individus qui étaient là. Quant à M. *Colombier*, je ne sais pas s'il y était; je n'ai pas reconnu sa voix, que je connaissais bien. Il est venu, autant que je puis me rappeler, cinq ou six ouvriers, des amis de *Launois* enfin, comme pour boire ensemble; mais ils n'ont pas fait de scandale, et je n'ai pas du tout su si c'était une société politique ou autre. La réunion a fini à neuf heures, neuf heures et demie, à peu près. »

La demoiselle *Edmonde* ajoute, en ce qui concerne les relations de *Launois* avec *Auguste*, un fait qui n'est pas sans importance et qui s'accorde avec la déclaration du témoin *Clémancy*.

Launois avait prétendu qu'il connaissait *Auguste* seulement pour l'avoir vu venir boire chez *Colombier*, mais qu'il n'avait jamais eu affaire avec cet homme.

La demoiselle *Edmonde* dépose qu'une fois un monsieur est venu demander *Chasseur*, en son absence, et que ce monsieur lui dit en se retirant : « Vous direz à *Chasseur* que son ami *Auguste* est venu pour le voir. »

Quant au témoin *Joret*, qui habite au-dessus de la chambre de *Launois*, il se renferme dans des généralités : « Je sais bien, » dit-il, que quelquefois trois ou quatre camarades venaient voir *Chasseur*, mais on ne peut pas appeler cela des réunions. »

Tel a été, Messieurs, le résultat du supplément d'enquête auquel vos commissaires ont dû procéder, par suite des indications mêmes données par *Launois*. C'est ainsi qu'un surcroît de charges, ou plutôt une nouvelle confirmation des charges déjà existantes contre cet inculpé, a surgi des manœuvres par lesquelles il avait espéré en imposer à la justice, comme si son intérêt bien entendu n'eût pas été plutôt de chercher, dans des aveux complets et sincères, quelque atténuation à la gravité des faits qui le chargent.

DUPORTY (Auguste), âgé de 44 ans, né à Versailles (Seine-et-Oise), rédacteur en chef et gérant du *Journal du Peuple*, demeurant à Paris, rue de Bussy n^o 12-14.

Messieurs, vos commissaires s'occupaient sans relâche de vérifier quelle foi devait être ajoutée aux déclarations de *Quenisset*, et, à part l'inculpé *Boucheiron*, tous les autres individus désignés par l'auteur de l'attentat comme ses complices persistaient à nier qu'il y eût rien de commun entre eux et le crime du 13 septembre. D'un autre côté, malgré la déplorable et funeste influence que l'excitation d'une certaine partie de la presse semblait avoir exercée dans l'esprit de quelques-uns des hommes dont vos commissaires avaient à s'occuper, ils n'avaient

rencontré aucun nom, aucun indice matériel qui les mît, sous ce rapport, sur la voie d'une complicité judiciaire, lorsqu'on leur apporta la lettre que vous connaissez déjà, et dans laquelle l'un des deux individus qui, d'après *Quenisset*, auraient été nommés au mois d'août agents révolutionnaires pour la *Société des Travailleurs égalitaires*, écrivait au sieur Dupoty, rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, les lignes qui suivent :

« Cher citoyen,

« Je m'empresse de vous apprendre que ce traître de *Papart* nous a tous vendus, pour échapper aux coups de la justice...
« Je vous prie donc, citoyen, de prendre notre défense, autant qu'il vous sera possible, ainsi que le *National*. Ce monstre a soutenu devant le juge d'instruction qu'il avait été reçu dans ma chambre, en ma présence : c'est une chose dont je ne me rappelle pas. Nous sommes toujours au secret depuis notre arrestation. Adieu, cher citoyen; je vous serre tous la main.

« En attendant un meilleur avenir.

« Le temps me manque.

Signé: « P. LAUNOIS
« dit CHASSEUR. »

Quel était l'homme auquel étaient faites d'aussi étranges confidences ?

Quel était le journal auquel s'adressait *Launois* pour le supplier de prendre sa défense ?

Ce journal, c'était celui qui se lisait habituellement à haute voix dans le cabaret de *Colombier*, dans le lieu même où s'étaient armés *Quenisset* et ceux qu'il indiquait comme ses complices.

Cet homme, c'était l'ancien rédacteur en chef du *Vigilant de Seine-et-Oise*, et plus tard du *Réformateur*, l'un des membres

du *Comité central pour la réforme électorale*, choisi par ce comité même pour faire partie du comité de correspondance, ayant en cette qualité présidé des banquets populaires, porté des toasts à la réforme, ayant pris en un mot une part active à toutes ces manœuvres dont les auteurs, bien qu'en s'appliquant à ne pas dépasser les bornes posées par la loi, exploitent cependant ou font naître toutes les occasions possibles de travailler à inspirer aux populations la haine des institutions qui nous régissent.

Dans de pareilles circonstances, le premier devoir de vos commissaires était de s'assurer de la personne à laquelle une telle lettre était adressée.

Mais un devoir non moins strict prescrivait à vos commissaires de ne pas perdre un instant pour approfondir ces faits, qui se trouvaient coïncider d'une manière si digne de remarque avec le cri d'alarme poussé par un des complices présumés de l'attentat.

L'instruction a dû scruter les antécédents de *Dupoty* sous deux rapports. En sa qualité de rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, elle avait à lui demander compte des provocations qui pouvaient se trouver dans ce journal comme de faits personnels dont il aurait à répondre en justice; elle avait également à rechercher si d'autres faits étrangers à cette rédaction ne venaient pas corroborer, en les expliquant, les termes de la lettre interceptée.

Une perquisition faite aussitôt, tant au domicile du sieur *Dupoty* qu'au bureau du *Journal du Peuple*, a amené la saisie d'un nombre considérable de pièces qui ont été examinées avec un soin scrupuleux.

Nous devons vous exposer d'une manière complète le résultat des investigations auxquelles se sont livrés vos commissaires.

Il faut, Messieurs, être obligé par devoir de parcourir ces feuilles qui se consacrent, disent-elles, à l'éducation du peuple, pour se faire une idée du monstrueux assemblage d'exagéra-

tions, de réticences et de sophismes à l'aide desquels on parvient à ne laisser voir des faits et des choses qu'une seule face, celle qui peut servir à l'accomplissement du projet que les rédacteurs de ces feuilles paraissent avoir conçu, de faire croire au peuple qu'il y a guerre ouverte entre ses intérêts et tous les actes, toutes les tendances du pouvoir; comment il n'est pas une passion qu'on ne flatte, pas un germe de haine qu'on ne s'attache à développer et à nourrir, pas une autorité à laquelle on ne trouve moyen de donner tort, pas une agression pour laquelle on n'invente une excuse, pas un attentat pour lequel on ait une parole non-seulement d'indignation, mais presque de blâme.

Tel est, Messieurs, l'esprit dans lequel est rédigé le *Journal du Peuple*.

Et cependant, il faut le dire, ce journal n'est pas encore le plus avancé parmi ceux qui ont arboré hautement la bannière de la réforme politique pour arriver à la démocratie pure et simple. Il n'admet point pour base de sa théorie le communisme, c'est-à-dire l'abolition de la propriété individuelle (voir le numéro du 3 septembre 1841). Enfin, depuis 8 ans que ce journal existe, il n'a pas encouru une seule condamnation judiciaire.

La modération dans les termes, quand on les sait employer habilement, peut sans doute couvrir fort souvent la violence dans les idées; elle peut aussi détourner l'attention du but que se proposent ceux qui les émettent; mais le sens moral ne suffit-il donc pas, quand il vient à être trop clairement blessé, pour distinguer la provocation de la critique, pour ne pas confondre l'insulte et l'outrage avec le simple blâme!

Vous allez en juger, Messieurs, par quelques citations.

Nous les empruntons exclusivement aux numéros du *Journal du Peuple* qui ont paru la veille et le lendemain du crime, que cette feuille appelle l'action de Quenisset.

Dans le numéro du *Journal du Peuple* qui a paru le dimanche 12 septembre, le jour même où les troubles de la place du Châtelet prélu daient à l'attentat du lendemain, où, suivant le récit de *Quenisset*, les chefs du complot devaient s'assembler au carré Saint-Martin, pour nommer des chefs à ce quartier qui n'en avait pas encore, on lisait ce qui suit dans un article relatif à l'ordre du jour publié par M. le maréchal commandant en chef la garde nationale du département de la Seine :

« Voyons donc simplement ce qu'a voulu M. le maréchal.

« Il a voulu trois choses, et il est aussi impossible qu'avec un peu d'adresse ou d'après de *hautes* inspirations il ne les ait pas voulues, qu'il est impossible de lui supposer d'autres motifs en dehors de ces trois-là.

« Il a d'abord voulu donner raison à son ancien ordre du jour.

« Il a voulu ensuite éviter le côté ridicule et fâcheux pour le pouvoir d'une manifestation mesquine, d'une démonstration concentrée dans le cercle de quelques employés et de quelques fanatiques de l'ordre de choses, et de son auguste famille.

« Il a voulu enfin empêcher (autant qu'il serait en lui) les contre-manifestations que cette démarche n'eût pas manqué de rendre plus nombreuses et plus énergiques.

« C'est donc précisément par des motifs légaux et politiques tout opposés que nous protestons encore contre le nouvel ordre du jour de M. Gérard, et que nous regrettons qu'il puisse enrayer, de la part de ceux qui croient devoir se soumettre à cette consigne, une velléité courtisanesque aussi ridicule que celle qu'on nous promettait. Quant aux gardes nationaux indépendants, nous ne savons s'ils tiendront compte, à l'avenir, des ordres du jour de M. le maréchal; tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce sera toujours avec un nouveau plaisir que nous les verrons faire naître

«ou saisir légalement l'occasion de crier, comme ils l'ont fait
«aux funérailles de Napoléon : A bas l'homme de Gand ! A bas les
«ministres de l'étranger ! A bas les traîtres ! A bas les complices de
«Dumourier ! A bas les bastilles !

«Nous soumettons, en terminant, une simple réflexion aux
«gardes nationaux : si la suspension peut frapper leurs offi-
«ciers pour des manifestations légales, quelle peine peut at-
«teindre leurs épaulettes de laine, à eux ? Est-ce la répri-
«mande ? est-ce vingt-quatre heures de lecture et de tranqui-
«lité à l'hôtel du quai d'Austerlitz ? — Ce n'est pas chose
«sérieuse.

«En face de pareilles sanctions pénales, ils peuvent donc
«toujours ce qu'ils veulent.

«C'est ce que nous tenions à leur rappeler.»

Ne semble-t-il pas lire par avance, dans ces lignes, le récit
de ce qui devait se passer à l'arrivée du 17^e, avec cette seule,
mais capitale différence, que, cette fois encore, les gardes
nationaux sont restés sourds à cet appel à la désobéissance, et
qu'il ne s'est trouvé pour proférer les cris inspirés par le *Journal du peuple* que les complices de *Quenisset* ?

Mais poursuivons :

Dans le numéro du même journal qui a paru le 14 sep-
tembre, on lit la phrase que voici à la fin d'un long et virulent
article sur les troubles suscités à Mâcon par les portefaix :

«Mais quand le régime de la répression armée et sanglante
«contre les protestations et les supplications des travailleurs
«aura fait le tour de la France, ne pourra-t-il pas arriver que
«des victimes se compteront et seront fort étonnées de se
«trouver plus nombreuses que leurs oppresseurs!!! »

Arrivant au récit du coup de feu tiré par *Quenisset*, le jour-
nal contenait ce qui suit :

«Des personnes qui connaissent le maître scieur de long

«chez qui travaillait *Papart* sont venues nous informer ce
 «soir que *Papart* était un ancien soldat du 17^e léger, qui,
 «ayant été mis dans le temps au cachot par ordre de M. le
 «lieutenant-colonel *Levaillant*, avait déjà porté à ce dernier un
 «coup de baïonnette dans la cuisse, et avait, malgré cela,
 «conservé encore une profonde rancune. Suivant le même
 «renseignement, *Papart* n'aurait point dissimulé cette ran-
 «cune et aurait annoncé devant son patron l'intention où il
 «était de tirer une nouvelle vengeance. Suivant cette version
 «donc, ce serait contre M. *Levaillant*, et non contre le duc
 «d'Aumale, qu'aurait été dirigé l'attentat d'aujourd'hui.

«L'instruction commencée éclaircira sans doute bientôt cette
 «affaire, qu'une ordonnance royale, dit ce soir *le Messager*,
 «vient de renvoyer à la Cour des Pairs.»

Nous reviendrons tout à l'heure, Messieurs, sur la source du
 fait allégué dans ce récit, et que le *National* présentait le même
 jour comme une preuve que le coup de pistolet du 13 n'était
 qu'un acte isolé, le produit d'une sorte de monomanie brutale.

Il faut auparavant montrer, par une nouvelle citation du
Journal du Peuple, comment une tentative d'assassinat peut ser-
 vir de texte à un acte d'accusation, non contre l'assassin, mais
 contre le Gouvernement de ce Roi dont les fils viennent
 d'échapper à une mort qui semblait si menaçante; comment un
 écrivain peut trouver, le lendemain d'un pareil crime, des pa-
 roles de dérision pour railler la *sensiblerie* des feuilles qui s'in-
 dignent à la pensée du sang qui pouvait être versé.

On lit ce qui suit dans le numéro du *Journal du Peuple* du 16
 septembre :

«Si le pouvoir est engagé dans des voies déplorables pour la
 «nation, elles sont surtout fatales pour lui : partout, en effet, il
 «substitue la violence à ses propres lois. Aussi la presse indé-

«pendante, dans l'unanimité de ses réprobations, ne s'est-elle
«jamais montrée plus fidèle interprète de l'opinion publique.

«Par quelle étrange aberration un coup de pistolet vient-il
«donc sinon renverser, c'est chose impossible, du moins déran-
«ger un moment dans leur marche certaines nuances de l'op-
«position et les lancer sur une mer de divagations? Est-ce donc
«de la peur ou seulement de l'étourdissement?

«Comment! on ne sait rien encore de positif sur la nature de
«la tentative de *Papart!* les enquêtes particulières auxquelles se
«sont livrés un assez grand nombre de citoyens, montreraient,
«ainsi que nous l'avons déjà dit mardi dernier, ainsi que nous
«allons encore l'indiquer, que l'action de cet homme est la suite
«d'une vengeance personnelle en dehors de la politique; et la
«plupart des journaux, depuis certaines nuances quasi-radi-
«cales jusqu'au brave *Constitutionnel*, qui se félicite de ce que
«*Dieu protège toujours la France*; tous les journaux, disons-nous,
«semblent, pour le plaisir de faire des phrases et du descriptif,
«appuyer les versions du *Messenger* et du *Moniteur parisien!* C'est
«à qui fera retentir plus haut les grands mots d'attentats et les
«jérémiades; c'est à qui repoussera la solidarité de cet acte
«comme si certains hommes avaient besoin de se défendre de
«certains actes! C'est à qui proclamera ou insinuera que cette
«tentative a pris naissance dans les associations populaires.
«C'est à qui, comme *le Siècle*, par exemple, gémira sur les lois
«réactionnaires qu'un pareil événement peut amener, comme
«s'il était possible, sans soulever et la presse entière et le pays,
«de rien ajouter à ces malheureuses lois dont on réclame par-
«tout l'abrogation; à cette législation compressive qui (étrange
«aveuglement du pouvoir!) ne pouvait que substituer la violence
«à la discussion, l'action à la pensée et à la parole; à cette lé-
«gislation qui non-seulement n'a rien prévenu, mais a beau-
«coup provoqué. C'est à qui déplorera les pas rétrogrades qu'un
«pareil acte peut faire faire à l'opposition, comme si le progrès

« d'une époque était subordonné, chez un peuple, à un accès
 « de rancune individuelle ! Allez, vous avez beau entonner vos
 « doléances, le recensement n'en sera pas plus légal ; le système
 « du pouvoir n'en sera pas moins humble devant l'étranger,
 « moins menaçant pour nos libertés à l'intérieur, avec ses bas-
 « tilles, avec la permanence de ses soixante mille baïonnettes,
 « avec le bourrelet de fer qui comprime la tête du pays et sa
 « législature. Les magistrats municipaux, les conseils des
 « départements, les gardes nationales, les populations n'en
 « montreront ni moins de mécontentement, ni plus de soumis-
 « sion.

« Nous concevons que vous déploriez le sang versé, et même
 « celui qui pouvait l'être, mais si vous êtes si prodigues de
 « sensiblerie là où rien n'est arrivé, là où un cheval seul a été
 « atteint, pourquoi donc avez-vous eu si peu de sensibilité
 « pour les massacres de la rue Transnonain, pour ceux surtout
 « de Foix, de Clermont-Ferrand, où le pouvoir appelait à son
 « aide la force, soit en fusillant sans sommation des compa-
 « triotes, des amis, des frères, soit en les sabrant pour violer
 « la loi, comme dans ces exactions fiscales condamnées par les
 « communes indépendantes, par les barreaux de France, et
 « par ce conseil municipal de Paris, formé de notabilités du
 « pays légal !

« Vous livrez de plein saut et sans réflexion à votre Pairie
 « cette nouvelle procédure, comme si une balle ne pouvait
 « être adressée qu'à des princes ! Et que diriez-vous à ceux qui
 « vous objecteraient qu'en dépit des interprétations de vos
 « feuilles salariées, *Papart* n'a jamais fait allusion à personne,
 « en regrettant, dans son aveugle colère, d'avoir manqué sa
 « victime ? à ceux qui vous diraient qu'il n'a jamais nommé
 « celui à la vie duquel il avait attenté ? Quant à nous, voici un
 « nouveau renseignement qui pourrait confirmer nos premières
 « inductions.

«Un ouvrier du faubourg Saint-Antoine nous a déclaré
 «avoir connu *Papart*, et lui avoir souvent entendu parler de
 «sa haine pour le lieutenant-colonel du 17^e, contre lequel
 «il avait ou du moins croyait avoir de graves motifs de plainte,
 «alors que cet officier supérieur n'était que capitaine. Suivant
 «la version de ce citoyen, *Papart*, condamné par un conseil
 «de guerre, à la suite de ses démêlés avec cet officier, aurait
 «vu intercéder pour lui un ami de son père siégeant au Luxem-
 «bourg. Suivant ce citoyen encore, *Papart* disait souvent, en
 «parlant de ce lieutenant-colonel : *Quand il viendra, je lui ferai*
 «*son affaire à la tête de son régiment.* Enfin il y a trois semaines,
 «ce même citoyen étant de garde, avait déposé son fusil le
 «long du mur, lorsque *Papart* prenant cette arme et la cou-
 «chant en joue, dit encore : *Que n'est-il là, mon lieutenant-co-*
 «*lonel, je lui ferais son affaire.*»

A la lecture de l'article qui vient de passer sous vos yeux, vos commissaires se sont demandé si c'était un parti pris, de la part du *Journal du Peuple* et de son rédacteur en chef, de ne voir, dans toute tentative d'assassinat commis sur une personne Royale, qu'une occasion d'insulter au pouvoir. Ils se sont donc reportés au crime du 15 octobre 1840, et ce n'est pas sans un douloureux sentiment qu'ils ont lu, dans le numéro du même journal qui rend compte de l'attentat de *Darmès*, les lignes que voici :

«Pour nous, ce n'est pas l'acte d'un homme exalté qui nous
 «fera détourner un instant les yeux du froid et pénible exa-
 «men de notre situation extérieure et intérieure.

«Oui, le canon qui vient d'abattre, à Beyrouth, le pavillon
 «français, et les coups de hache qui préparent, autour de
 «Paris, la place des bastilles, nous empêchent d'entendre le
 «bruit d'une carabine.

« C'est aussi dans cette disposition que nous avons trouvé « l'esprit public. » (N^o du *Journal du Peuple* du 18 octobre 1840.)

Les magistrats, Messieurs, n'avaient pas attendu l'incident qui a amené l'arrestation du sieur Dupoty pour éclaircir ce qu'il y avait d'étrange dans l'assurance avec laquelle deux journaux avaient jeté à la justice une sorte de défi qu'elle ne pouvait relever à cette époque de l'instruction où le secret doit envelopper toutes les procédures, en affirmant, sur le résultat d'une sorte d'enquête privée, qu'il n'y avait qu'une vengeance particulière là où l'on croyait voir un attentat contre la sûreté de l'État.

Dès le 17 septembre, le rédacteur en chef du *Journal le Peuple* et celui du *National*, dont l'article reproduisait à peu près les mêmes détails, mais avec une expression de doute assez marquée, avaient été entendus par l'un de MM. les juges d'instruction.

Ces rédacteurs avaient nommé les personnes desquelles ils tenaient ces renseignements, et celles-ci ayant été appelées à leur tour, voici quel avait été le résultat de cette enquête :

Le jour de l'attentat, vers trois heures du soir, une demi-douzaine d'ouvriers se trouvaient réunis à boire chez le sieur *Thibaud*, marchand de vin, rue du Faubourg-Saint-Antoine. De ce nombre étaient le sieur *Naté*, commis marchand de bois, dont le maître avait employé *Quenisset* comme scieur de long pendant cinq jours, et le sieur *Rigollet*, sculpteur, abonné au *Journal du Peuple* et au *National*. On s'entretenait du coup de feu tiré quelques heures auparavant : au nom de *Papart*, le sieur *Naté* prit la parole, et voici, d'après sa déposition, ce qu'il aurait rapporté d'une conversation qu'il aurait eue au mois de juillet avec *Quenisset* :

« Un jour, dit-il, *Papart* a raconté, en ma présence, qu'il « avait servi dans le 17^e léger, et, qu'ayant découché pendant

« trois jours, on le conduisait à la salle de police; que son capitaine étant survenu, avait dit que c'était au cachot qu'il fallait le mettre; que lui, *Quenisset*, irrité d'une si grande sévérité, s'était emparé du fusil d'un de ses camarades, et qu'il avait voulu porter un coup de baïonnette dans le ventre de son capitaine, et que celui-ci, ayant détourné le coup, avait été seulement blessé à la cuisse; il a ajouté qu'il avait été, pour ce fait, condamné à la peine de mort; mais que, quoiqu'il eût été grâcié, il n'en conservait pas moins une profonde rancune contre son chef, et que, si le 17^e venait à Paris, et qu'il y fût, il passerait par ses mains. »

Quoi qu'il en soit de ce récit, qui est loin, comme la Cour va le voir tout à l'heure, d'être conforme aux déclarations de *Quenisset*, le sieur *Rigollet* proposa aussitôt de communiquer ces détails au *National* et au *Journal du Peuple*. Le sieur *Audy*, ébéniste, autre abonné de ce dernier journal, s'offrit à l'accompagner, et tous deux, s'étant rendus au bureau du sieur *Dupoty*, lui exposèrent verbalement la conversation qu'ils venaient d'entendre. Le sieur *Rigollet* jeta, de son côté, dans la boîte du *National*, une note de quelques lignes, par laquelle il faisait connaître, sans plus de détails, que ce n'était pas sur le Prince que *Papart* avait tiré, mais bien sur son ancien capitaine.

Lorsque le lendemain, ajoute-t-il, j'ai lu les articles insérés dans le *National* et dans le *Peuple*, « j'ai trouvé qu'il y avait de l'augmentation, quoique le fond fût le même. »

La Cour pourra juger, par l'exposé que nous allons maintenant lui soumettre des explications données à cet égard par *Quenisset*, si le sieur *Naté* n'avait pas lui-même non-seulement amplifié, mais aussi, sur quelques points, dénaturé ce qu'il avait pu recueillir de la bouche du prétendu *Papart*.

« J'ai tenu à cet égard, dit *Quenisset*, beaucoup de propos

« en l'air qu'il me serait impossible de rappeler. On conçoit
 « bien que je n'ai jamais fait connaître ma véritable position;
 « car, si j'avais dit la vérité, ç'aurait été me signaler comme
 « déserteur et me trahir moi-même.

« J'ai dit que j'avais servi dans le 15^e léger, et non dans le
 « 17^e, que je ne connaissais même pas; j'ai dit encore que
 « j'avais été condamné par un conseil de guerre pour fait d'in-
 « subordination; mais je n'ai jamais fait connaître quel était
 « ce fait. Je n'ai jamais pu dire que j'avais été condamné à
 « mort; j'ai seulement parlé de la peine de cinq années de fers
 « qui avait été prononcée contre moi.

« Le capitaine sous les ordres duquel je servais dans le
 « 15^e léger était M. *Guérin*, un bien brave homme, un des
 « meilleurs et des plus braves officiers de l'armée. Je l'aimais
 « trop pour en dire du mal ou pour lui faire des menaces.

« Mais j'ai connu un autre capitaine du 18^e de ligne, M. *Bou-*
 « *geot*, rapporteur dans mon affaire; je lui en ai voulu beau-
 « coup, parce qu'un jour, en m'interrogeant, il m'a reproché.
 « à moi qui n'avais encore ni bu ni mangé de la journée, d'être
 « en état d'ivresse. Indigné d'un reproche aussi injuste, je lui
 « ai répondu: « Mon capitaine, c'est l'un de nous deux, et je
 « crois bien que c'est vous. » J'ai parlé de cela dans plusieurs
 « circonstances, soit chez *Mouton*, soit ailleurs, et je me rap-
 « pelle parfaitement avoir ajouté que, si jamais il tombait de-
 « vant moi, je lui brûlerais la cervelle. »

Le sieur *Dupoty* a soutenu qu'il croyait avoir pleinement satisfait à ses devoirs, en prenant les noms et adresse des jeunes gens qui lui avaient fait cette communication importante, et que, leur déclaration lui ayant paru empreinte d'un caractère de bonne foi, il n'avait pas cru pouvoir se dispenser de l'insérer dans son journal, pour arriver à l'éclaircissement du fait allégué.

Quant à ce qui pourrait présenter un caractère de provoca-

tion ou de connivence, dans les autres articles que nous avons rapportés tout à l'heure, nous citerons textuellement les réponses qu'a faites à ce sujet *Dupoty* dans son dernier interrogatoire.

M. le Chancelier lui fait remarquer, au sujet de l'article publié le 12 septembre, que « l'on sait parfaitement à qui, dans de langage des factions, s'adresse ce cri : *A bas les complices de Dumouriez* ; que de plus ce cri : *A bas l'homme de Gand ! à bas les traîtres ! à bas les bastilles !* est précisément celui qui a été arrêté dans les conciliabules de la société qui avait armé de bras de *Quenisset*, et que cette coïncidence est une chose « extrêmement grave dans cet affaire. »

Dupoty répond : « Ce ne serait que par la voie de l'interprétation la plus forcée qu'on pourrait voir une relation quelconque entre une polémique qui, quelque vive qu'elle puisse être, n'a pas attiré l'attention du parquet, et un assassinat. Il n'entre pas dans ma pensée, assurément, de dénoncer d'autres journaux ; mais, si l'on se reportait à l'époque, on verrait la même thèse discutée dans la plupart des feuilles de l'opposition : il y a tout un monde entre une thèse non incriminable et non incriminée par le parquet et une tentative d'assassinat imputée à des gens que je ne connais ni directement ni indirectement. »

D. « Les sentiments que vous exprimez sur le crime de *Quenisset* sont sans doute fort convenables, mais on ne peut s'empêcher de regretter qu'ils n'aient pas été plus présents à la pensée des rédacteurs de votre journal, lorsqu'ils ont imprimé et publié le numéro du 16 septembre. On se plaint dans cet article de l'impression que l'attentat du 13 a produite sur l'esprit d'un certain nombre de journalistes de l'opposition ; ainsi vous trouvez ridicule jusqu'au brave *Constitutionnel*, qui se félicite de ce que Dieu protège la France ; ainsi vous dites au sujet d'autres journaux que c'est à qui

« fera retentir plus haut les mots d'attentat et les jérémiades, « que c'est à qui repoussera la solidarité de cet acte. Ce que « vous appelez des jérémiades et la volonté de repousser la so- « lidarité d'un acte pareil à celui qui venait d'être commis « étaient cependant des choses assez naturelles et qui ne de- « vaient pas être traitées si légèrement, lorsqu'il s'agissait d'un « crime que maintenant vous répudiez si hautement et si jus- « tement. Qu'avez-vous à dire ? »

R. « J'ai à répéter que je ne saurais trop protester contre « ces réminiscences, contre ces rapprochements de choses qui « constitueraient tout au plus un procès de presse, si toutefois « l'on pouvait raisonnablement construire un procès de presse « sur ces données-là et cette épouvantable inculpation de « complicité dans un fait matériel, dans un assassinat. »

Quoique les documents offerts aux investigations de la jus- tice n'aient pas tous la même importance, elle ne doit cepen- dant en négliger aucun en matière aussi grave, car il peut se trouver partout des éléments qui la mettent sur la voie de la vérité.

C'est ainsi qu'en se livrant à l'examen des papiers saisis chez le sieur *Dupoty*, vos commissaires ont dû descendre à des dé- tails sur lesquels il serait superflu de revenir en ce moment, mais qui avaient dans le cours de la procédure leur utilité et leur importance, ne fût-ce que pour mettre l'inculpé à même d'ex- pliquer sur tous les points suspects ses intentions et ses actes.

Nous extrairons seulement des nombreux interrogatoires dans lesquels M. le Chancelier a représenté à *Dupoty* les prin- cipales pièces saisies à son domicile ou au bureau du journal, quelques passages qui suffiront pour vous faire juger de la nature de ces pièces et des explications données par l'inculpé.

D. « En parcourant encore les papiers saisis chez vous, j'en « ai rencontré un qui est sans signature, mais dont vous con- « naîtrez peut-être l'écriture. J'y trouve cette phrase : « Le Gou- « vernement cherche à mettre la force dans les mains des gen-

«darmes. En sommes-nous donc revenus à la garde préto-
«rienne? Grâce au plan du maréchal *Gérard* pour investir la
«ville, et grâce aux fortifications pour l'enceindre et la domi-
«ner, les soudards seront désormais les maîtres de la France?»

R. «C'est un de ces cent articles que nous recevons et que
«nous n'insérons pas. La plupart du temps ils nous sont
«adressés anonymement ou mis dans la boîte du journal.

D. «Je vous fais remarquer encore une fois que les expres-
«sions les plus haineuses et les plus violentes contre le Gou-
«vernement se retrouvent dans presque toutes les pièces saisies
«chez vous : ce qui semble dénoter que vous leur prêtiez un
«accueil assez favorable. Dans la circonstance présente, il y a
«une remarque importante à vous faire. Cette note contient
«une attaque très-vive contre le maréchal *Gérard* et contre un
«plan qu'il aurait conçu. Et tout le monde sait que ce plan
«n'est autre chose qu'un moyen de rassembler promptement
«la garde nationale, et de la porter sur tous les points où
«sa présence peut être nécessaire pour maintenir la tranqui-
«lité publique. Vous-même vous faites partie de la garde na-
«tionale. Comment se fait-il qu'une attaque contre un plan
«de la nature de celui dont il s'agit ait été accueilli et con-
«servé par vous de cette manière ?

R. «Je dirai que cette note n'a pas été accueillie, puisqu'il
«est facile de se convaincre, à sa seule inspection, qu'elle n'a
«pas servi de copie, qu'elle n'a jamais été imprimée. Si elle
«l'eût été, ce n'est pas dans mes papiers, mais à l'imprimerie,
«qu'on l'eût trouvée. J'ajouterai que dès qu'un journal appar-
«tient à une opposition un peu vive, il est exposé à recevoir
«des élucubrations de toute espèce. Cela arrive au journaux
«monarchiques eux-mêmes, qui reçoivent souvent des pièces
«tout à fait étrangères à la pensée de ces journaux.

.....
D. «Je trouve encore dans vos papiers un assez long écrit,

« signé par un nommé *Dourville*, qui a subi dernièrement une
 « condamnation pour association. Cet écrit a pour titre : *Chro-*
« niques républicaines, le 21 janvier 1793. Il commence ainsi : « Le
 « 21 janvier, fêté sous la république, oublié sous l'empire, ex-
 « pié sous la restauration, est devenu la gloire des démocrates
 « et la terreur des rois et des sots. » Tout l'esprit de ce long
 « article est conséquent à cette première phrase : c'est un ma-
 « nifeste contre la royauté. Je suis obligé de vous répéter que
 « la conservation d'une telle pièce fait naître de tristes conjec-
 « tures ? »

R. « C'est un feuilleton historique qui avait été proposé au
 « journal, et qui n'a pas passé. Quand un auteur vous envoie
 « un article qu'on n'insère pas, on est bien obligé de le garder
 « pour le lui rendre, dans le cas où il le redemanderait. Sur
 « cette remarque, plusieurs fois indiquée par M. le Président,
 « que le caractère de ces pièces fait naître de fâcheuses ré-
 « flexions, je dirai encore une fois, qu'entre les idées des
 « autres et nos actes à nous, il y a un monde *moralement* et
 « *légulement*. Je répéterai enfin que, dans la nuance d'opinion
 « où il est rédigé, *le Journal du Peuple* n'a jamais subi de con-
 « damnation, même pour le délit le plus banal, qui est celui
 « d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement.

D. « Vous avez dit que vous ne connaissiez pas *Couturat*,
 « et je trouve dans vos papiers une longue lettre de ce *Cou-*
« turat, qui est sans doute l'un des porteurs de votre journal,
 « qui vous écrit pour se plaindre de ce que ce journal n'est
 « pas assez communiste, et qui vous annonce qu'il se joint
 « aux personnes à qui il le portait et qui se désabonnent ; je
 « vais vous faire donner lecture de cette lettre. »

Cette lecture faite, le prévenu dit : « Je me rappelle parfai-
 « tement qu'à l'époque du banquet de Belleville, lorsque le
 « journal se déclara franchement anti-communiste, nous re-
 « çûmes de beaucoup de gens des récriminations très-vives ;

« cette lettre est une de celles que nous reçûmes à cette époque,
 « mais je ne connais en aucune façon le sieur *Couturat*, qui en
 « est l'un des signataires. Je ne sais pas même s'il est l'un des
 « porteurs du journal ; il n'y a que deux porteurs que je con-
 « naisse par leurs noms, ce sont les nommés *Boucher* et le père
 « *Comte*, un homme assez âgé : je n'ai aucune relation person-
 « nelle et habituelle avec les porteurs, c'est une affaire d'admi-
 « nistration qui ne me regarde pas. Je serai, au sujet de la saisie
 « de ces papiers, une remarque générale : la saisie, de la ma-
 « nière dont on l'a faite, est toujours incomplète ; et elle a né-
 « cessairement quelque chose de partial. Si l'on saisissait tout,
 « on verrait qu'un journaliste est dans le cas de recevoir des
 « lettres de toutes sortes de gens et pour toutes sortes de motifs :
 « il y a des personnes qui nous écrivent pour nous prier de
 « solliciter du Roi, de quelqu'un des ministres, une chose qui
 « les intéresse. On ne peut bien apprécier la véritable situation
 « d'un journaliste qu'en lisant, en quelque sorte, tout ce qu'il
 « reçoit. En fait, je dirai que ces papiers, lorsqu'ils ont été saisis,
 « étaient, en quelque sorte, abandonnés sur un appui de se-
 « nêtre, comme pièces peu importantes, et auxquelles on n'ac-
 « corde, pour ainsi dire, que l'attention qu'elles méritent. Je
 « ferai encore remarquer que ces porteurs sont en général des
 « hommes ayant reçu peu d'éducation, qui parlent et écrivent
 « sous le moindre prétexte, qui vous traitent, dès l'abord, de
 « *cher citoyen*, et auxquels on ne prend pas la peine de ré-
 « pondre.

D. « Quelque égard que l'on puisse avoir à la sincérité de
 « vos paroles, il est impossible que la justice ne soit pas
 « frappée de certaines circonstances. Je vous ai cité, l'autre
 « jour, un certain nombre de personnes que vous avez déclaré
 « formellement ne pas connaître ; or, voici plusieurs personnes,
 « telles que *Colombier*, *Auguste Petit*, *Martin*, que vous avez dit
 « ne pas connaître, et dont les noms se trouvent au bas d'une
 « pièce qui fait suite à celle que je vous ai représentée tout à

« l'heure. Or, en admettant même que la lettre d'un porteur
 « du journal ne fût pas de nature à fixer votre attention, une
 « lettre signée de trente ou quarante personnes qui annoncent
 « qu'elles se désabonnent a dû vous paraître importante?

R. « Je n'ai attaché à cette lettre aucune espèce d'import-
 « tance. Quand j'en recevais de semblables, je les adressais à
 « l'administration du journal, que ces détails concernaient. Au
 « fond, je ne regrettais pas certaines désertions, et je m'en oc-
 « cupais fort peu.

.....

D. « Je vous représente une lettre signée *Antide Martin*, et
 « contenant une relation du banquet de Belleville. Connaissez-
 « vous ce *Martin*, en supposant qu'il ne soit pas le même que le
 « signataire de la lettre dont je vous parlais tout à l'heure?

R. « Oui, Monsieur; je connais cette personne dont vous
 « me parlez, ou du moins je l'ai vue une fois, il y a un an,
 « je crois, et je pourrais mettre son nom sur sa figure. Je me
 « rappelle même qu'il a inséré un article dans le journal;
 « c'est un rédacteur du *Censeur de Lyon*, autant que je puis
 « croire. Les souvenirs me reviennent : la lettre a pour objet
 « de changer la couleur que la rédaction du journal avait
 « donnée à la relation du banquet de Belleville, auquel, d'ail-
 « leurs, je n'assistai pas, ainsi que je vous l'ai déclaré l'autre
 « jour. Nous avions cru, nous, que les manifestations démo-
 « cratiques avaient eu, en quelque sorte, les honneurs du
 « banquet; des personnes appartenant à l'opinion commu-
 « niste n'ont pas partagé cette manière de voir, et la lettre
 « dont vous venez de me parler est l'expression de cette der-
 « nière opinion. Permettez-moi, Monsieur le Chancelier, de
 « faire, au sujet de cette lettre, une observation que je pour-
 « rais reproduire sur chacune des pièces qui ont été saisies.
 « Si ces pièces avaient la moindre importance, si elles nous
 « avaient paru le moins du monde incriminables, vous pen-
 « sez bien que, placés sous le coup de poursuites et de saisies

« fréquentes, nous ne les aurions pas laissées en quelque sorte
« exposées à tous les regards, là où on les a trouvées.

D. « Je vous représente quelques vers écrits sur un petit
« morceau de papier, et ainsi conçus : .

.....
« Judas du drapeau tricolore,
« Toi qui l'as déjà déserté,
« Ton sang saura payer encore,
« Tout le sang par les mains versé;
« Comme à ce jour de ton histoire
« Tu renierais ce cri de gloire.

R. « Je me rappelle parfaitement ces vers; ils doivent être
« écrits de ma main. Avant de travailler au *Réformateur*, j'avais
« été rédacteur du *Vigilant de Seine-et-Oise*, à Versailles. En
« cette qualité, j'avais quelques notes, quelques archives, et
« comme on est toujours bien aise de garder quelque impres-
« sion du milieu dans lequel on a vécu, quelque souvenir des
« temps par lesquels on a passé, j'ai conservé ces vers qui
« étaient de ceux que les détenus politiques chantaient dans
« les prisons. Ces vers ne sont pas bons, assurément, sous le
« rapport poétique; mais, comme expression de sentiments qui
« prennent sous les verrous une teinte plus cruelle et plus
« haineuse, ils offraient quelque intérêt; c'était d'ailleurs
« une contrefaçon d'un couplet de la Parisienne, et par toutes
« ces raisons je les ai conservés. »

Après avoir ainsi recherché dans ce qu'on pourrait appeler
les archives du *Journal du Peuple* quel était son esprit et le
genre de sympathies qu'excitait habituellement sa lecture,
nous avons dû examiner si les antécédents personnels du sieur
Dupoty étaient de nature à fortifier ou à détruire les soupçons
que pouvaient faire naître les documents saisis à son domicile.

Nous avons déjà dit qu'avant d'être attaché comme rédac-
teur en chef au *Journal du Peuple*, il avait successivement pris
part à la rédaction de deux autres journaux connus par leu
principes hostiles au gouvernement : le *Vigilant de Seine-et-Oise*
et le *Réformateur*. Comme gérant du dernier journal, qui a cessé

de paraître en 1835, le sieur *Dupoty* a été condamné, le 27 octobre 1835, à deux mois de prison et 4,000 fr. d'amende pour excitation à la haine et au mépris du Gouvernement.

Quant aux sociétés secrètes, le sieur *Dupoty* soutient que soit avant, soit depuis la loi sur les associations, il n'a jamais fait partie d'aucune société de cette nature. Il ne peut nier sans doute, car cent documents imprimés en font foi, qu'il est membre du comité central établi à Paris pour la réforme électorale : mais ce comité, dont font partie, dit-il, ainsi que lui, quarante personnes membres de l'institut, députés ou autres, est, à ses yeux, tout à fait légal, « en tant que son action se borne à recueillir des signatures pour des pétitions qui doivent être adressées à la Chambre. » En sa qualité de secrétaire de ce comité, il a été dans le cas de recevoir les signatures des nombreux citoyens qui voulaient apposer leurs noms à ces pétitions, mais il ne croit pas avoir besoin de s'expliquer à cet égard.

M. le Président lui fait observer que l'existence des comités réformistes a été déclarée illégale par arrêt de justice passé en force de chose jugée.

Dupoty répond :

« En fait, le comité central a cessé de fonctionner bien avant que l'arrêt dont il s'agit ait été rendu. En droit et en politique, je crois que l'arrêt dont vous parlez n'est applicable qu'aux sociétés qui, sous prétexte de réforme électorale ou sous tout autre prétexte, menaceraient la sûreté de l'État; et il serait bien facile de prouver que le comité central ne s'est jamais occupé que de colliger des signatures pour les faire parvenir à la Chambre. Ce ne sont pas des députés, des hommes éminents dans la législature, qui se mettraient en flagrant délit d'illégalité. »

Parmi les banquets réformistes auxquels aurait assisté le sieur *Dupoty*, deux surtout nous avaient été signalés.

Le premier était le banquet de la Chaussée-du-Maine (1^{er} juin 1840), auquel un toast avait été porté, disait-on, à l'abolition de la royauté.

Le second était le banquet de Châtillon, dont vos commissaires ont déjà eu à vous entretenir à propos du procès de Darmès.

Dupoty convient qu'il a assisté à l'un et à l'autre de ces banquets; mais il nie qu'au banquet de la Chaussée-du-Maine un toast ait été porté à l'abolition de la royauté. Il ajoute : « Le compte rendu de ce banquet a été imprimé et n'a jamais été incriminé. Un toast a été porté à l'abolition des privilèges; voilà tout. Cela est très-vague, très-interprétable, il est vrai, mais ne sort pas du cercle de la légalité. On a porté aussi un toast à la fusion de toutes les nuances de l'opinion démocratique; cela est aussi très-vague, très-général, et ce vœu de fusion n'a rien en soi de répréhensible; il se peut bien que ce soit moi qui aie porté ce dernier toast. »

Pour ce qui concerne le banquet de Châtillon : « J'ai porté aussi, dit-il, un toast à ce banquet; mais c'est un toast qui, comme ceux du banquet précédent, est imprimé dans un compte rendu, et qui n'est nullement incriminable. Je ne sais pas si ce banquet a été suivi de quelques désordres, ni quelle a été la cause de ces désordres; ce sont là des faits privés et individuels; mais, en général et politiquement, le banquet s'est très-bien passé. Quant au caractère même du banquet, il est bien vrai qu'il se composait de citoyens appartenant, en très-grande majorité, aux diverses nuances de l'opposition : il pouvait y avoir des réformistes, il pouvait y avoir des communistes; mais je ne crois pas que le banquet ait été composé de citoyens appartenant exclusivement à ces deux nuances. Permettez-moi d'ajouter, afin que cela soit consigné une fois pour toutes, que tous les faits à l'égard desquels vous m'interpellez jusqu'à présent sont des faits publics, autorisés par l'autorité ou non incriminés par elle, et auxquels, dans tous les cas, la prescription légale est acquise. J'ajouterai

« encore que je ne vois aucune relation entre ces faits et l'infâme imputation dont je suis l'objet. »

Un renseignement annonçait aussi que *Dupoty* avait assisté au banquet communiste de Belleville.

Il a formellement repoussé cette imputation : « Il y avait, « a-t-il dit, une telle divergence d'opinions dans les gens qui « faisaient partie de ce banquet que ma place n'était pas là : « et que je n'y ai pas assisté. »

Un dernier fait restait à éclaircir : c'était la position de *Dupoty* dans la garde nationale de Paris, dont il fait partie comme sous-lieutenant de la 3^e légion (3^e bataillon, 4^e compagnie).

Lui-même a expliqué cette position ainsi qu'il suit :

« J'ai été suspendu avec sept ou huit de mes camarades pour avoir porté, au nom de ceux qui pensaient comme nous, une protestation contre l'embastillement de Paris et contre la faiblesse de la politique extérieure au sujet du bombardement de Beyrouth. Je n'avais pas attendu la décision du conseil de préfecture, et j'avais donné ma démission, m'en référant à la compagnie ; mais ma démission n'a pas été acceptée. Depuis, le conseil de préfecture a prononcé une suspension de deux mois qui a été prorogée par ordonnance royale. Cette prorogation n'a de terme que celui qui est indiqué par l'article de la loi qui veut que, si elle n'est pas levée au bout d'un an, il soit procédé à une nouvelle élection. »

Les développements dans lesquels nous venons d'entrer vous montrent assez, Messieurs, avec quel soin vos commissaires ont cherché à éclaircir les moindres faits.

Vous avez vu dans *Dupoty* un de ces hommes qui, en se déclarant, hautement et dans toute occasion, les adversaires du pouvoir, croient être quittes envers la loi de leur pays, s'ils ont réussi, la plupart du temps au moins, car, malgré leurs efforts, ils n'y parviennent pas toujours, à éluder l'application de ses pénalités, en ne dépassant pas ostensiblement la limite de ce qui peut être osé sans crime. Vous avez vu, dans le

Journal du Peuple, un organe ouvert non-seulement à tous les griefs de l'opposition la plus vive, mais aussi à toutes ces insinuations aussi dangereuses que perfides qui, à l'aide de certains mots couverts et d'un langage de convention, qui échappe trop souvent aux définitions de la loi, préludent, par le mépris, à ce que d'autres doivent accomplir par la violence. Et toutefois, Messieurs, au milieu de ce torrent d'opinions désorganisatrices auxquelles les feuilles du *Journal du Peuple* ont été constamment ouvertes, il n'y aurait eu peut-être qu'à déplorer et non à poursuivre, si la lettre de *Launois* n'était venue s'offrir comme un indice matériel qui rattachait au complot le journal dont les auteurs de l'attentat faisaient leur lecture assidue.

C'est ici, Messieurs, qu'il importe de faire passer textuellement sous vos yeux les explications données, par *Launois*, d'une part, par *Dupoty*, de l'autre, lorsque M. le Chancelier leur a représenté d'abord séparément la lettre dont il s'agit.

« Vous avez déclaré tout-à-l'heure, dit M. le Chancelier à *Launois*, que vous n'étiez en relations avec aucuns rédacteurs de journaux, et l'une des lettres que je viens de vous représenter est adressée au sieur *Dupoty*, rédacteur en chef du *Journal du peuple*.

R. « C'est la première fois que je lui écris, à cet homme. Il faut bien que nous nous adressions aux journaux pour qu'ils défendent notre cause; qui est-ce qui la défendrait sans cela ? »

D. « Il est difficile de croire, d'après la teneur de cette lettre, que ce soit la première fois que vous ayez eu des relations avec le sieur *Dupoty*..... Toutes les expressions indiquent que vous étiez, avant de l'avoir écrite, en relations assez intimes avec le sieur *Dupoty*. Vous l'appellez *cher citoyen*..... et la lettre se termine, comme elle commence, par un grand témoignage d'amitié; on y lit ces mots : « Cher citoyen, je vous serre à tous la main. »

R. «On peut bien aimer les gens qui défendent les droits
«du peuple

D. «Vous avez dit que vous n'aviez jamais eu de relations
«avec le sieur Dupoty. Si cela était, comment lui auriez-vous
«écrit dans les termes où vous l'avez fait?

R. «Si je le connaissais, je lui aurais adressé ma lettre à
«son bureau ou chez lui, mais je ne sais seulement pas où est
«son bureau ni où il demeure; c'est pour cela que j'ai mis l'a-
«dresse que vous avez vue.

D. «Cela ne prouve rien du tout; vous saviez bien que la
«lettre, avec l'adresse qu'elle porte, lui parviendrait, puisque
«vous avez donné trois sous pour l'affranchir.

R. «Oui, Monsieur; je persiste néanmoins à dire que je ne
«d'ai jamais vu et que c'était la première fois que je lui écri-
«vais.»

Nous citons maintenant les termes de l'interrogatoire subi
par Dupoty.

Le prévenu, y est-il dit, reçoit la lettre de nos mains, il la
relit lui-même à haute voix; il dit ensuite : «Ma première
«impression en lisant cette lettre, c'est que c'est une provocation;
«cet individu veut peut-être faire croire qu'il existe entre nous,
«je ne dirai pas des rapports mais quelque chose qui motive
«cette démarche de sa part: il répugne toujours de crier à
«la provocation; mais je vous avoue que c'est ma première
«impression. Comment cet homme, étant au secret, a-t-il pu
«écrire cette lettre, et chercher à me la faire parvenir? Mais
«s'il suffisait d'écrire une semblable lettre pour compromettre
«un homme, on en écrirait tous les jours. Ensuite, il y a cette
«autre hypothèse, que ce pourrait être un innocent qui vou-
«drait se faire défendre par les journaux. Dans cette hypothèse,
«il y aurait une remarque à faire, c'est qu'il est question dans
«cette lettre de deux journaux, ce qui exclut l'idée de relations

«personnelles et individuelles avec moi. Je conçois au surplus
 «que, sur le vu d'une lettre pareille, la justice se croie obligée
 «d'y regarder à deux fois, mais j'espère que des explications
 «franches et sincères feront promptement disparaître les doutes
 «qui auraient pu s'élever dans vos esprits; ma position est
 «embarrassante; je ne voudrais pas essayer une défense, et
 «cependant je sens bien qu'il faut que je vous dise quelque
 «chose. Est-ce que, avant de jeter une chose comme
 «celle-là à la tête d'un honnête homme, la justice n'aurait pas
 «pu employer des moyens que je n'ai pas besoin de vous in-
 «diquer, des confrontations, des enquêtes sur les antécédents
 «de l'auteur de cette lettre, pour prouver moralement et
 «politiquement que je n'ai jamais pu avoir de rapport avec
 «lui.»

D. «La justice, soyez-en convaincu, n'a pas agi légèrement:
 «sur le vu d'une telle pièce, émanée d'un tel homme, et
 «adressée à un individu signalé déjà à la justice par le rôle
 «politique qu'il a joué, il n'y a pas un juge d'instruction dans
 «le monde, qui n'eût fait ce que nous avons fait, et qui n'eût
 «voulu tout d'abord s'assurer de votre personne.

R. «Je ne fais aucune difficulté de reconnaître qu'une telle
 «pièce motivait suffisamment la mesure dont j'ai été l'objet.
 «La liberté d'un citoyen n'est pas chose tellement précieuse
 «qu'on ne puisse l'en priver pendant huit jours pour s'éclairer
 «pendant ce temps-là; mais maintenant je vous supplie d'ins-
 «truire cette affaire avec le plus grand soin, avec religion, si
 «je puis parler ainsi; et vous arriverez, je l'espère, à la convic-
 «tion que je voudrais vous inspirer, c'est qu'il n'y a rien,
 «absolument rien de commun entre l'homme qui a écrit cette
 «lettre et moi.

D. «Je vous fais remarquer, quant à ce qui serait d'une
 «machination conçue par cet homme, qu'on ne peut en ad-
 «mettre la supposition; car cette lettre constitue contre lui-
 «même une charge des plus graves et j'ajoute que ce même

« homme, qui donne contre lui une pareille arme, avait cons-
« tamment et jusqu'ici nié toute participation au complot et à
« l'attentat ?

R. « Suivant moi, il ne résulte pas positivement de cette
« lettre que cet homme s'accuse..... Il y a dans tout cela quelque
« chose que je n'aperçois pas clairement..... Si j'avais cette
« lettre pendant vingt-quatre heures, j'y réfléchirais et peut-
« être trouverais-je quelque explication à vous donner.

« Nous avons fait remettre à l'instant même au prévenu une
« copie certifiée de la lettre dont il s'agit.

« Le prévenu dit : J'insiste sur mon observation et je de-
« mande qu'on emploie tous les moyens pour arriver à la dé-
« monstration de la vérité qui est, que je n'ai rien de commun
« avec l'auteur de cette lettre.

D. « Je vous fais remarquer que, quand même cet individu
« ne vous connaîtrait pas personnellement, il suffirait, pour
« qu'il se crût en droit de vous adresser une pareille lettre, qu'il
« pût connaître votre position vis-à-vis de la société dont il fait
« partie, qu'il vous supposât avec elle une nature de relations
« qui ne vous permît pas de vous refuser à sa demande ; enfin,
« qu'il se persuadât que vous pouvez être l'un des complices
« du complot qui a préparé et produit l'attentat ?

R. « Je conçois parfaitement toutes les suppositions qu'a pu
« faire cet homme, mais c'est ici que je demande qu'on inter-
« roge mes antécédents. Je n'ai jamais fait partie d'aucune asso-
« ciation politique prétendue secrète, si ce n'est à l'issue de la
« révolution de 1830, où je crois me rappeler que j'ai fait
« partie de la société pour la liberté de la presse, qui était pré-
« sidée par M. de Lafayette, et qui avait une existence avouée
« et licite ; démocrate, je crois que les institutions ont besoin
« d'être réformées, mais c'est par la légalité, par la discussion
« que je veux arriver à cette réforme : l'assassinat, comme

«moyen de réforme, ne me répugne pas seulement comme
«homme privé, mais encore comme homme politique; ce n'est
«pas seulement un moyen infâme, il est de plus absurde.

D. «Vous avez fait la remarque que l'auteur de la lettre
«s'adressait à deux journaux, et vous en avez tiré une consé-
«quence favorable pour vous. Je vous ferai remarquer que, si
«l'auteur de la lettre recherche l'appui de deux journaux, c'est
«à vous personnellement qu'il s'adresse, afin que vous fassiez des
«démarches en sa faveur, et que vous lui procuriez l'appui du
«National, comme celui de votre journal?»

R. «Je ne sais pourquoi cet homme s'est adressé à moi :
«cet homme paraît, d'après sa lettre, appartenir à la classe
«ouvrière; ces gens-là ont une sorte d'instinct, ils savent
«beaucoup de choses, eh bien! cet homme doit savoir, par une
«sorte de notoriété que je n'appartiens pas aux sociétés secrètes,
«ce n'est donc pas à moi qu'il aurait dû écrire.

D. «Mais cet homme n'aurait-il pas pu puiser dans votre
«journal les motifs de sa confiance en vous?»

R. «Cette supposition est inadmissible, car le journal du
«Peuple, quelque avancées que soient ses doctrines, n'a jamais
«été poursuivi, ce qui annonce qu'il conserve dans sa polémique
«une certaine tenue. Rien dans le journal n'a pu autoriser les
«hallucinations de cet homme, car s'il est Communiste, ou So-
«cialiste, le journal ne partage nullement ces doctrines.»

Nous terminerons ces extraits en rapportant la teneur du
procès-verbal qui constate les dires respectifs de *Launois* et de
Dupoty, lorsqu'ils ont été mis en présence l'un de l'autre.

«Nous avons fait amener devant nous le nommé *Launois*
«dit *Chasseur*, auquel nous avons demandé en lui représentant
«le nommé *Dupoty*, s'il le connaissait?»

«*Launois* dit *Chasseur* a répondu : «Non, Monsieur.

« Nous avons ensuite demandé au nommé *Dupoty*, en lui représentant le nommé *Launois*, s'il le connaissait ?

« *Dupoty* a répondu : « Monsieur m'a déjà été représenté avec plusieurs autres individus que je ne connaissais pas plus que lui ; je ne savais pas son nom, et rien ne l'a signalé plus particulièrement à mon attention ; de telle sorte que, quand il est entré tout à l'heure, je ne me suis pas remis sa figure. « Maintenant encore je ne me rappelle pas si Monsieur m'a été représenté et je ne le connais pas du tout.

« A *Launois* dit *Chasseur* :

D. « La personne ici présente est le sieur *Dupoty*, à qui était adressée la lettre que vous avez écrite, pour lui être remise et qui a été saisie, au moment où vous vous efforciez de la lui faire passer.

« A *Dupoty*.

D. « Avez-vous quelques questions à adresser à *Launois* dit *Chasseur*, qui est l'auteur de la lettre à vous adressée, et au sujet de laquelle vous avez déjà été interrogé plusieurs fois ?

« *Dupoty* dit : « Je désirerais que M. le Chancelier voulût bien demander à Monsieur quel est le motif qui l'a porté à m'adresser cette lettre ?

« Nous invitons *Launois* dit *Chasseur* à répondre à la question, telle qu'elle qu'elle vient d'être formulée par *Dupoty* ?

« *Launois* dit : Je lis habituellement le journal de Monsieur ; j'ai toujours vu que ce journal défendait le prolétaire : tel est le motif pour lequel je me suis adressé à Monsieur, dans une lettre où je le priais de faire part de mon désir au *National*, parce que ces deux journaux étaient ceux qui défendaient le peuple.

« *Dupoty* dit : « J'insiste là-dessus, puisque j'en trouve l'occasion ; d'après ce que vient de dire le prévenu, ce ne serait pas à des individus, mais à des journaux que, dans son

«intention, il se serait adressé. J'ai besoin de faire observer
 «aussi que je ne suis pas juge de son degré d'intelligence,
 «mais il aurait dû comprendre qu'il y a une très-grande diffé-
 «rence entre défendre les intérêts moraux et matériels de la
 «classe la plus pauvre et la plus nombreuse, et défendre, par
 «une impossibilité morale et légale, un acte que les lois at-
 «teignent; une défense de cette nature appartenait à son
 «avocat et non à la presse; il aurait dû le sentir. J'ajouterai
 «que je désirerais qu'il fût bien expliqué si par ces mots :
 «ce traître de Papart nous a tous vendus, Monsieur a entendu
 «parler seulement de lui et d'autres personnes inculpées,
 «comme lui, de complicité dans l'attentat, et non de lui et
 «de certains rédacteurs de journaux, par exemple. Cette ma-
 «nière de pluraliser ce nous, enfin, avait quelque chose d'ef-
 «frayant au premier abord et qui est cause que mon premier
 «mouvement a été de soupçonner une provocation.

«Launois dit : «Par cette expression, je n'ai jamais entendu
 «parler que de moi et des personnes dont on m'a cité les
 «noms, et que je crois aussi innocentes que moi de cette af-
 «faire-là. Je n'ai jamais compris que ce «nous» pût être ap-
 «pliqué aux hommes de la presse, que je n'avais nullement
 «l'intention de compromettre.»

Tel est, Messieurs, l'exposé fidèle des actes de procédure
 auxquels a donné lieu ce grave incident : en peut-il sortir des
 charges suffisantes pour établir contre le rédacteur en chef du
Journal du peuple une présomption de complicité?

Quelle que soit l'opinion à laquelle se puisse arrêter sur ce
 point votre haute et impartiale sagesse, vous reconnaîtrez sans
 doute avec nous qu'il n'y a pas lieu de s'étonner, lorsqu'on
 voit les ouvriers qui sont sortis de la rue Traversière pour
 aller crier, à côté de *Quenisset*, «à bas l'un, à bas l'autre,» sui-
 vant l'expression de *Colombier*, s'adresser, pour lui demander
 de les défendre, au journal qui, la veille de l'attentat, préco-

nisait ces cris, et dont le zèle officieux n'avait pas même attendu pour commencer cette défense, par ses articles des 14 et 16 septembre, qu'elle lui fût demandée au nom des complices de cet attentat.

PRIOUL (Auguste-Marie), âgé de 26 ans, ouvrier en fauteuils, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 121.

Parmi les coupables éléments dont se compose la science du complot, et dont ce procès a dévoilé, mieux que tout autre, l'enchaînement et la puissance, il nous reste, Messieurs, à vous signaler cet art perfide avec lequel des hommes, imbus depuis longtemps de ces principes qui les constituent en hostilité flagrante avec la société, recherchent, pour les initier de longue main à leurs détestables projets, quelqu'un de ces caractères à la fois flexibles et emportés qu'ils savent discerner, avec une déplorable sagacité, comme propres à l'exécution matérielle d'un attentat.

C'est *Quenisset* lui-même qui nous apprend par quelles manœuvres on l'a circonvenu pour l'enrôler dans ce parti auquel il ne tenait encore ni par ses antécédents, ni par ses sympathies.

Vous avez vu, dans les interrogatoires cités au commencement de ce rapport, comment le nommé *Mathieu* (d'Épinal), l'un des condamnés de l'affaire d'avril, s'étant trouvé détenu avec *Quenisset* dans la prison des Madelonnettes, au mois de janvier 1840, avait su gagner sa confiance, et l'entraîner peu à peu à faire cause commune avec les prévenus de faits politiques, quoique la nature de l'inculpation qui pesait alors sur *Quenisset* le classât dans une catégorie différente.

Ce qui avait été commencé aux Madelonnettes se continua, plus tard, dans la prison de Sainte-Pélagie, où *Quenisset* fut conduit après sa condamnation en police correctionnelle. Il y retrouva *Mathieu*, et, avec lui, plusieurs autres détenus politiques parmi lesquels était le nommé *Prioul*, condamné à six

mois d'emprisonnement pour détention de munitions et armes de guerre.

« Je me glissais près d'eux, dit *Quenisset*, afin d'avoir des nouvelles. Ils me disaient que le complot se confirmait plus que jamais (il s'agissait alors du complot des ouvriers, qui a éclaté en septembre 1840). Pendant les deux mois que j'ai passés à Sainte-Pélagie, ils m'entretenaient continuellement de leurs doctrines républicaines et me pétrissaient de manière à faire de moi un *homme d'action*. Ils me dirent qu'on devait venir du dehors pour nous aider à nous évader; ils m'engageaient à m'armer du mieux que je pourrais. Eux-mêmes, qui travaillaient de leur état de menuisier, se disposaient à se servir du *valet* de leur établi pour enfoncer les portes. Ils s'étaient pourvus de tire-points, de poignards, et de couteaux qu'ils s'étaient fabriqués. Je me fis moi-même un poignard avec un crochet de chaussonnier.

Quenisset ajoute :

« *Prioul* était un de ceux qui avaient travaillé à me plier à leurs doctrines et qui m'avaient parlé de l'insurrection projetée des ouvriers; et, comme je lui faisais observer que je ne pourrais pas aller me battre avec l'habit de la maison de détention, que je portais, il me prêta un pantalon. Je croyais alors, d'après tout ce qu'il m'avait dit, l'attaque si prochaine, que pendant trois jours je me couchai sans me déshabiller.

« Avant mon départ de Sainte-Pélagie, et lorsque *Mathieu* fut transféré à Doullens, ce dernier dit à *Prioul*, en me désignant, que « j'étais un homme d'action auquel on pouvait se fier; qu'ils pouvaient faire de grands sacrifices pour moi, parce que je pourrais leur être très-utile; mais qu'il ne fallait pas me manquer, parce que je ne les manquerais pas. *Mathieu* dit en outre à *Prioul* qu'il ne pouvait pas me témoigner ses amitiés avant de partir; il le pria de le faire pour lui. *Prioul*, en effet, s'acquitta de cette commission envers moi; lorsque l'heure de ma liberté fut arrivée, *Prioul*, qui s'était confié à moi, me remit une lettre pour un nommé

« *Leclerc*, marchand de vin en face l'hospice des Orphelins. Je
 « la portai sans savoir ce qu'elle contenait, mais plus tard *Mallet*
 « me dit que *Leclerc* s'était retiré de la politique, et n'avait
 « pas voulu lire la lettre de *Prioul*. »

Telles étaient les relations de *Prioul* avec *Quenisset*, lorsque, six semaines environ avant l'attentat, ils se rencontrèrent dans la rue Saint-Antoine.

Prioul était accompagné de *Boggio* dit *Martin*, que *Quenisset* ne connaissait pas encore.

Prioul, en abordant *Quenisset*, lui frappa sur l'épaule et lui dit que « les affaires allaient plus que jamais, que cela chauffait, qu'ils ne se cachaient presque pas; » il ajouta « qu'on fabriquait des cartouches, et que lui-même ne se couchait pas depuis quelque temps, pour en faire. »

Il proposa en même temps à *Quenisset* de « le faire entrer dans une société », et, en lui désignant *Martin*, il lui dit : « Voilà un bon camarade, un homme sur lequel on peut compter. »

Quenisset répondit « Qu'il n'avait pas le temps de lui tenir conversation plus longtemps, et que plus tard ils se reverraient. »

Martin tint à peu près les mêmes propos : il fit observer « que *Prioul* était bon pour un coup de feu, mais qu'il causait trop. »

Ils se quittèrent sans prendre de rendez-vous.
 « Depuis ce jour-là, dit *Quenisset*, je n'ai plus revu *Prioul*. »

Arrêté le 16 septembre, *Prioul* a soutenu qu'il n'avait jamais pu proposer à personne d'entrer dans une société politique secrète, puisqu'il ne faisait partie lui-même d'aucune de ces sociétés : « Depuis que je suis sorti de prison, dit-il, j'ai toujours été malade ou absent. Quant à l'imputation d'avoir passé la nuit à faire des cartouches, je ne puis travailler le

«jour, comment voulez-vous que je m'épuise à travailler la nuit?»

Quoi qu'il en soit, *Quenisset* a formellement soutenu, dans sa confrontation, ses dires à l'égard de *Prioul*; celui-ci, qui d'abord avait déclaré ne connaître aucunement *Quenisset* dit *Papart*, a fini par avouer en sa présence que «sa figure ne lui était pas inconnue;» mais il a persisté à soutenir qu'il ne connaissait pas *Martin*, et qu'il n'avait jamais mis *Quenisset* en rapport avec lui.

Depuis cette époque, *Boggio* dit *Martin* a été arrêté : il avait aussi commencé par soutenir qu'il ne connaissait nullement *Prioul* : mais, dans sa confrontation, il a été forcé de convenir qu'à l'égard de *Prioul*, *Quenisset* avait dit la vérité : «Je re-connais maintenant, a-t-il dit, que c'est bien la personne dont vous me parliez tout-à-l'heure.»

Boggio, dit *MARTIN* (Antoine), âgé de 32 ans, serrurier, né à Aurillac (Cantal), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 172.

La Cour vient de voir, par ce qui précède, comment, vers la fin de juillet dernier, *Quenisset* avait été mis en rapport, par *Prioul*, avec *Boggio* dit *Martin*.

Environ 15 jours après cette première rencontre, *Quenisset* passait rue Traversière, pour aller à son ouvrage, lorsqu'il trouva *Martin* devant la porte de *Colombier*. *Martin*, l'ayant fait entrer dans ce cabaret pour y prendre un verre d'eau-de-vie, lui fit promettre de se rendre chez *Colombier* le lundi suivant, en lui disant : «Tâche d'être accompagné de trois ou quatre camarades, nous boirons une bouteille ensemble.» *Quenisset* ajoute qu'au jour indiqué *Martin* se trouva au nombre de ceux qui s'étaient réunis chez *Colombier*, pour procéder aux réceptions préparées par ses soins, et qu'il fut, avec *Launois*, chargé

de faire monter deux à deux au premier étage les récipiendaires qui venaient d'entendre, dans l'arrière-boutique, l'allocation d'*Auguste Petit*.

L'inculpé *Boucheiron* confirme cette dernière partie de la déclaration de *Quenisset*.

«*M. Martin*, dit-il, a assisté à ma réception; c'est même «lui qui est venu me prendre dans la chambre qui est derrière «la boutique de *Colombier*, et qui m'a conduit par la rue à «l'entrée d'une petite allée;» et plus loin «j'ai vu autour de moi, «dans la chambre de *Launois*, cinq individus au nombre des- «quel était *M. Martin*, ici présent.»

Le commissionnaire *Bertrand* a fait également connaître que c'était *Boggio* dit *Martin* qui lui avait servi d'initiateur dans la *Société des Travailleurs égalitaires*.

«Il y a environ deux mois, dit-il, *Martin* m'a proposé de «venir chez *Colombier*; je connaissais ce cabaretier pour avoir «bu quelques verres de vin chez lui avec des camarades. Il «voulait, disait-il, me faire boire un litre; il a ajouté que j'y «verrais une société. J'ai demandé quelle espèce de société; il «ne m'a pas expliqué de quoi il s'agissait; il s'est contenté de «me répondre qu'il y serait.»

«Lorsque ma journée a été finie je suis allé au rendez-vous, «j'y ai trouvé *Quenisset* que je voyais pour la première fois, «*Boucheiron*, que je connaissais de vue, et cinq ou six autres «individus. On m'a fait passer par une petite allée et «monter à une chambre au premier. On m'a bandé les «yeux, je crois que c'est *Martin*, je ne suis cependant pas sûr; «on m'a fait lever la main et prêter un serment.»

Sur ce premier chef, *Boggio* dit *Martin* avait d'abord essayé de se retrancher dans un système complet de dénégation; il avait prétendu, ainsi que nous l'avons exposé tout à l'heure,

qu'il ne connaissait pas même *Prioul*; mais il n'a pas soutenu cette prétention en présence de *Quenisset*: il a persisté toutefois, dans ses premières confrontations, à prétendre que ses relations avec *Quenisset* et *Colombier* n'avaient nul trait à la *Société des Travailleurs égalitaires*, dont il soutenait n'avoir jamais fait partie.

« C'est vous, lui dit M. le Chancelier dans son interrogatoire « du 30 septembre, qui avez présenté *Quenisset* dans cette société « et qui l'avez fait recevoir dans la chambre de *Launois*? »

« Il n'avait pas besoin de moi pour cela, répond *Boggio*, « car il allait chez M. *Colombier* avant moi. »

Quelques instants après, *Quenisset* rappelle que le jour où il a été reçu, on lui a fait entendre les plus terribles menaces, et *Boggio* se trouve entraîné, comme malgré lui, à répondre « qu'il n'a pas entendu ces menaces. »

« Vous voyez bien, lui dit M. le Chancelier, qu'il résulte « de votre réponse même que vous étiez dans cette chambre « pendant la réception de *Quenisset*. »

Boggio répond : « En haut! Je n'y suis point resté dans la « chambre; je suis descendu. »

Quenisset dit : « Et moi aussi j'en suis descendu, puisque je « suis ici. »

Dans ses interrogatoires des 16 et 25 octobre, *Boggio* a fini par reconnaître, presque sur tous les points, l'exactitude du triple récit fait à cet égard par *Quenisset*, *Boucheron* et *Pradal*, tout en mêlant à ses aveux, sur les faits principaux, quelques dénégations sur les circonstances.

« J'aime mieux, a-t-il dit le 16 octobre, déclarer la vérité et « la plus grande vérité du monde. Un lundi, les ouvriers ne

«travaillant pas, j'ai trouvé chez *Colombier* plusieurs cama-
«rades. On est venu à parler de réception. J'ai dit que je n'a-
«vais jamais appartenu à aucune société et que je ne voulais
«pas commencer. *Quenisset* a dit qu'il voulait être reçu, et, sur
«sa demande, c'est moi qui l'ai conduit avec *Chasseur* ou *Au-*
«*guste*, dans la chambre dudit *Chasseur*. Ce n'est pas moi qui
«lui ai bandé les yeux; je ne sais pas qui. Il est possible que
«les camarades m'aient dit d'appeler *Boucheron*; je ne me rap-
«pelle pas si c'est moi qui suis allé le chercher.»

On lui demande, le 25 octobre, s'il n'a pas proposé à *Pradal*
de venir un soir chez *Colombier*, en lui disant qu'il y verrait une
société.

Martin répond :

«Je n'ai pas parlé de société; je ne savais pas moi-même
«s'il y en avait une. J'ai rencontré *Bertrand* dans le cours de la
«journée et je lui ai proposé de venir le soir chez *Colombier*,
«boire une chopine, ce qu'il a accepté. J'ai été deux ou trois
«fois chez *Colombier* avec *Bertrand*; je me rappelle bien un cer-
«tain soir y avoir trouvé *Quenisset*, *Boucheron*, *Mallet*, *Auguste*
«*Petit*, le *Chasseur*, et d'autres que je connais de vue et dont je
«ne sais pas les noms.

D. «Faites connaître ce qu'on a fait dans cette société?»

R. «On a reçu *Quenisset*, *Boucheron*, *Bertrand* et encore un
«autre qui, je crois, a été amené par *Quenisset*.»

Martin ajoute :

«Nous étions tous occupés à boire lorsque quelqu'un a
«parlé de la société; *Quenisset* a demandé à être reçu tout de
«suite, comme je vous l'ai déjà dit. Je l'ai fait monter sans
«savoir de quoi il s'agissait; quand on m'a demandé si je
«pouvais répondre de lui, j'ai dit que je ne le connaissais que

« depuis trois semaines et que je ne répondrais pas de moi-même : je ne sais pas si c'est moi qui ai fait monter *Bertrand*.
« Je me rappelle maintenant que c'est moi ; on ne m'a pas demandé si je voulais répondre de lui. »

C'est ainsi que pas à pas, par la force même des circonstances et par l'enchaînement de la procédure, la vérité a fini par se faire jour sur ce point comme sur tant d'autres pour lesquels on n'avait d'abord que les indications du principal auteur de l'attentat.

Entre la réception de *Quenisset* et le 13 septembre viennent se placer deux conversations dont *Quenisset* n'a pas fixé l'époque précise, mais qui indiqueraient quel rang *Boggio* dit *Martin* occupait dans la *Société des Travailleurs égalitaires*, et combien il aurait été au courant des projets de la faction.

« Un jour, dit *Quenisset*, il m'a offert de prendre sa place de « chef de groupe, en me disant que, ne sachant pas écrire, il « ne pouvait pas faire de rapports ni donner des bons de « pains. »

L'autre conversation citée par *Quenisset* se rapporte à un attentat qui aurait été médité pour le 1^{er} mai dernier.

« Je tiens de *Martin*, a-t-il dit, que les *Travailleurs égalitaires* « devaient attaquer le 1^{er} mai ; que quinze jeunes gens étaient « même réunis à cet effet chez un marchand de vin de la « place de la Bastille, et que les maîtres de ces jeunes gens « leur avaient fourni à chacun cent cartouches ; que cet indi- « vidu, voyant qu'on n'attaquait pas, avait vendu son fonds et « serait parti pour l'Angleterre. »

Quant à *Pradal* dit *Bertrand*, il n'avait pas reparu parmi eux, depuis sa réception, aux réunions de la société. *Boggio* s'en étant aperçu, lui demanda plusieurs fois « pourquoi il ne « revenait plus avec les autres chez *Colombier*. »

Comme chef de groupe, suivant l'expression de *Quenisset*, *Boggio* dit *Martin* semblait devoir être appelé à la réunion qui s'est tenue dans le courant du mois d'août, dans le cabaret de la dame *Poilroux*.

Il est toutefois établi qu'il n'a pas assisté à cette réunion.

Quenisset l'avait déclaré dès le 16 septembre. « Le *Martin* « de la *Société des égalitaires*, avait-il dit, ne se trouvait pas à la « réunion, parce qu'il n'avait pas voulu venir, disant qu'il n'a- « vait pas d'argent. »

Martin n'a pas eu de peine, à cet égard, à se mettre d'accord avec *Quenisset*; il a seulement ajouté :

« Je vous ai dit aussi que je n'avais pas affaire là, que cela « ne me regardait pas. »

Quenisset a répondu : « C'est possible. »

Boggio est entré dans plus de détails dans son dernier interrogatoire : il a expliqué qu'on ne lui avait pas proposé directement d'aller chez la dame *Poilroux*. « Un soir, « dit-il, j'étais chez *Colombier*, *Quenisset* s'y trouvait aussi, et « lorsqu'ils sortirent ensemble pour aller à cette réunion, *Que- « nisset* m'a dit : « *Colombier* m'a proposé d'aller retrouver les « autres, et nous y allons ». J'ai répondu : « Eh bien ! allez-y, « moi je n'ai pas d'argent à dépenser. »

Nous devons faire observer ici que le garçon de cave de la dame *Poilroux*, le témoin *Duru*, confronté avec *Boggio*, a déclaré qu'il ne connaissait pas sa figure, et qu'il était même sûr de n'avoir vu cet homme ni au comptoir ni dans la chambre du haut.

Mais il nous reste, Messieurs, à vous entretenir des charges les plus graves qui s'élèvent contre *Boggio*, de celles qui le représentent comme ayant pris une part active et directe à l'exécution de l'attentat.

Quenisset a parlé de deux rencontres qu'il aurait eues ce jour-là avec lui.

A l'une et à l'autre se rattachent des circonstances dignes de fixer toute l'attention de la Cour.

La première rencontre aurait eu lieu dans la rue Traversière, entre huit heures et neuf heures du matin.

« Je me rendais avec *Martin* à la barrière des Amandiers, dit *Quenisset* dans sa déclaration du 15 septembre, lorsque nous avons rencontré *Martin* dans la rue Traversière : il me dit qu'il était en train de convoquer ses hommes, et il m'engagea à me rendre chez *Colombier*. »

Dans son interrogatoire du 22 septembre, *Quenisset* ajoute : « C'est *Martin* que j'ai rencontré le premier le matin, et qui m'a dit d'aller vite chez *Colombier*, qu'il allait y avoir une affaire. » *Quenisset* rapporte un peu plus loin ce propos en d'autres termes : *Martin* lui aurait dit d'aller vite, qu'il y avait « un coup de feu à faire. »

Il a, toutefois, expliqué dans son interrogatoire du 4 octobre qu'il se rendait déjà de lui-même chez *Colombier* lorsqu'il a rencontré *Martin*, « car il voulait savoir, dit-il, ce qui se passait. »

La seconde rencontre de *Quenisset* avec *Boggio* touche au moment même où fut commis l'attentat, et aurait eu, sur son exécution, une influence immédiate et fatale.

Quenisset et *Boucheron*, armés tous deux des pistolets et des cartouches qui leur avaient été distribués par *Dufour* et par *Just*, redescendaient la grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, en même temps que le cortège. « Nous suivions l'état-major, dit *Quenisset*, lorsqu'arrivés au corps de garde qui fait le coin de la rue de Reuilly, je rencontrai *Martin*, à qui je dis : Vous n'aitaquez donc pas ? Il faisait la poste, c'est-à-dire qu'il courait chez l'un et chez l'autre pour rassembler son monde. Il me répondit : Vas de l'autre côté, ils sont auprès de la rue Traversière et de la rue Saint-Nicolas ; fais attention,

« ils sont là. Alors, je traversai le cortège, entre l'état-major, « qui était en avant, et le Prince, qui suivait à la tête de son « régiment. »

Dans un autre interrogatoire, *Quenisset* ajoute quelques autres détails à ce récit; il rapporte ainsi la réponse que *Martin* lui aurait faite à ce moment: « Je n'ai pas d'ordre à donner ici, « aurait dit *Martin*. Va-t-en au coin de la rue Traversière, c'est-
« là qu'est le rassemblement; sans doute on attaquera avant
« qu'ils soient sortis du faubourg.

« Je courus, dit *Quenisset*, du côté de la rue Traversière,
« entre les deux états-majors. »

Quelques instants après, l'attentat était commis.

La gravité de ces imputations a été la mesure du soin qu'ont pris vos commissaires d'éclaircir les deux parties dont se compose la déclaration de *Quenisset*.

Dans chacune des deux rencontres, le hasard avait placé près de *Quenisset*, pour faciliter les recherches de la justice, un témoin qui pouvait servir de garant à ses dires; le matin, le nommé *Savelle* dit *Marin*; à midi, l'inculpé *Boucheron*.

Occupons-nous d'abord de la rencontre qui aurait eu lieu dans la rue Traversière, entre huit et neuf heures du matin.

Dans ses premiers interrogatoires, *Martin* a essayé une allégation d'alibi; il a prétendu, ensuite, équivoquer sur les personnes qui se trouvaient là au moment de la rencontre.

M. le Chancelier demande à *Quenisset*, en le confrontant avec *Martin*, le 30 septembre :

D. « A quelle heure avez-vous vu *Martin*, pour la première
« fois, le 13 ? »

R. « A huit heures et un quart, j'étais avec *Marin*. Vous
« m'avez dit, devant lui, d'aller chez *Colombier*, qu'il y avait
« quelque chose à faire. »

Martin dit :

« A cette heure-là, j'étais encore couché. »

Quenisset dit :

« S'il est possible de mentir à ce point ! »

Martin dit :

« Je n'étais pas du tout avec *Marin*, j'étais avec *Chambellan*. »

Quenisset dit :

« *Chambellan*, il ne vaut pas mieux que vous. Vous parlez de
« *Chambellan* ! Quand il était question d'un assaut qu'il devait
« donner, pour lequel on voulait me faire donner dix sous, j'ai
« dit que je n'avais pas d'argent à dépenser pour quelqu'un que
« je ne connaissais pas ; vous m'avez dit : Imbécile, tu ne con-
« nais pas *Chambellan*, c'est l'un des nôtres, et tu ne sais pas
« qu'avec cet argent-là il achètera de la poudre. »

Martin dit :

« Je n'ai pas dit cela ; je ne savais seulement pas que *Cham-
« bellan* dût donner un assaut : vous en mettez la moitié plus
« qu'il y en a. »

Quenisset dit :

« Vous ne le saviez pas, et c'est vous-même qui avez posé
« les affiches ! »

Martin dit :

« C'est vrai : mais je ne l'ai vu que bien peu de temps au-
« paravant. »

Le 4 octobre, *Boggio* dit *Martin*, *Marin Savelle* et *Quenisset*
sont confrontés ensemble.

Marin Savelle commence par confirmer le récit de *Quenisset*
en ce qui touche les diverses stations qu'ils auraient faites en-
semble, pendant la matinée du 13, dans plusieurs cabarets,
depuis la place de Grève jusqu'à la rue Traversière ; il ajoute :
« De là, comme je l'ai dit, j'ai été, avec *Quenisset* seulement,

« chez le marchand de vin où l'on a distribué les cartouches, et
« nous avons rencontré en chemin un individu que je ne con-
« nais pas et qui nous y a accompagnés. »

D. « A quelle heure êtes-vous arrivé chez ce dernier mar-
« chand de vin ? »

R. « Il pouvait être neuf heures, neuf heures un quart. »

D. « L'individu que vous avez rencontré en allant dans le
« cabaret où s'est faite la distribution des cartouches, ne se-
« rait-il pas le nommé *Boggio* dit *Martin*, serrurier ? »

R. « Je ne vous dirai pas son nom, car je ne le sais pas ;
« mais il avait bien l'air d'un serrurier. »

D. « Avez-vous entendu cet homme dire à *Quenisset* de se
« rendre bien vite chez *Colombier*, parce qu'il y avait un coup
« de feu à faire ? »

R. « Je n'ai pas entendu cela ; je ne sais pas ce qu'ils ont dit,
« parce que je les suivais par derrière. »

D. « Comment se fait-il que vous n'avez pas entendu le
« propos rapporté par *Quenisset* ? »

R. « Ces messieurs se parlaient ensemble et je les suivais
« sans faire attention à ce qu'ils disaient. »

Quenisset dit :

« Il est bien possible que monsieur n'ait pas entendu, parce
« que c'était en secret que *Martin* me le disait : il ne parlait
« pas aussi haut qu'il l'aurait fait pour toute autre affaire. »

Le magistrat qui présidait à la confrontation demande à *Ma-
rin Savelle*, en lui représentant *Boggio*, s'il reconnaissait cette
personne.

Marin Savelle répond :

« Peut-être bien que j'aurai vu monsieur, mais je ne peux
« pas le remettre. »

D. « Est-ce que vous n'avez pas examiné le serrurier que vous avez rencontré au coin de la rue Traversière, et qui, comme vous le disiez tout à l'heure, a causé avec *Quenisset* pendant que vous les suiviez ? »

R. « Je l'ai regardé sans y faire une grande attention, et je ne puis dire aujourd'hui si c'était Monsieur ou si ce n'était pas lui. »

Quoi qu'il en soit de cette reconnaissance, un fait était établi par la déclaration de *Savelle*, c'est qu'il se trouvait avec *Quenisset* lorsque celui-ci avait fait, près du cabaret de *Colombier*, la rencontre d'un homme qui avait l'air d'un serrurier, et avec lequel il avait lié conversation seul à seul.

Boggio lui-même n'a pas persisté davantage à nier sa rencontre avec *Quenisset*, mais il a cherché, pour trouver ce dernier en défaut, à équivoquer sur la personne qui l'accompagnait en ce moment.

En prétendant que lui, *Boggio*, se trouvait en compagnie de *Chambellan*, il s'est mis à la fois en contradiction avec *Savelle*, qui affirme que le serrurier était seul au moment de la rencontre, et avec *Chambellan* qui soutient n'avoir pas été chez *Colombier* ce jour-là.

Boggio avait ajouté qu'à sa rencontre du matin, *Quenisset* se trouvait lui-même en compagnie de *Boucheron*.

En recueillant ses souvenirs, ce dernier a cru, en effet, se rappeler (confrontation du 16 octobre) qu'en sortant de chez *Colombier* avec *Quenisset*, le matin de l'attentat, il avait rencontré *Boggio* dans la rue Traversière, mais *Boucheron* place cette rencontre à l'instant où *Quenisset* sortait déjà de chez *Colombier*: elle n'aurait donc rien de commun avec celle dont a parlé *Quenisset*, et qui aurait précédé sa première entrée dans le cabaret de la rue Traversière.

Quant aux paroles qui auraient donné à cette rencontre le caractère d'une incitation directe à l'attentat, *Quenisset* a persisté jusqu'à la fin à en soutenir l'exactitude.

Nous citons ici les derniers mots échangés entre eux à ce sujet.

« C'est en vain, dit *Quenisset*, que Monsieur fait des dénégations sur ma déclaration : c'est lui que j'ai rencontré lorsque « j'étais avec *Marin*, et il n'était pas avec *Chambellan*; il était seul. « Il voudrait faire naître que j'étais avec *Boucheron* : lorsque je « l'ai rencontré avec *Boucheron*, c'était pour la seconde fois; car « c'est bien avec *Marin* que j'étais lorsque j'ai rencontré Monsieur « une première fois et lorsqu'il m'a dit : Va chez *Colombier*; il « y a un coup de feu à faire. »

Boggio dit :

« Moi, je vous ai dit cela? »

Quenisset dit :

« Oui, vous me l'avez dit. »

Boggio dit :

« Taisez-vous. »

Quenisset :

« Je ne me tairai pas. Quoique vous ayez été mon chef, « vous ne m'avez jamais fait taire, parce que la discipline « n'était pas ainsi. »

Nous arrivons maintenant à cette autre rencontre où la provocation à l'attentat prendrait un caractère de gravité bien plus grand encore à raison du moment dans lequel elle aurait eu lieu.

Quelques citations textuelles des procès-verbaux d'interrogatoires sont encore ici le moyen le plus sûr de vous faire assister vous-mêmes à ces dialogues animés dont vos commissaires ont été si souvent les témoins, et dans lesquels la vérité travaillait à se faire jour en se révélant peu à peu par un mot, par un geste, par un regard.

Nous citons d'abord la première confrontation de *Quenisset* avec *Boggio*.

M. le Chancelier demande à *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire qu'en revenant de la barrière du Trône, vous avez rencontré *Martin* près du poste de Montreuil, et qu'il était là ralliant ses hommes ? »

R. « Oui, Monsieur. »

Martin dit :

« Oh ! par exemple ?..... Eh bien, qu'est-ce que vous m'avez dit, vous, quand j'étais là ? »

Quenisset dit :

« Je vous ai demandé si on attaquait, et vous m'avez dit d'aller au coin de la rue Traversière, où je trouverais les autres, et, en effet, je les ai trouvés là. »

Martin dit :

« Vous m'avez dit : « Attaquons-nous ? » Je vous ai répondu que cela ne me regardait pas. »

Quenisset dit :

« Je n'ai pas du tout entendu cette parole-là ; vous m'avez dit d'aller rue Traversière, et que je trouverais là les autres. »

Martin dit :

« N'allez-vous pas dire maintenant que j'avais des pistolets ? »

Quenisset dit :

« J'en avais bien une paire, moi qui n'étais qu'un soldat ; vous deviez en avoir, vous qui étiez un chef. »

Martin dit :

« Vous dites que je suis un chef ? »

Quenisset dit :

« Oui, vous êtes un chef ; c'est vous qui avez convoqué les hommes le matin ; c'est à vous que j'ai demandé si l'on attaquait ; c'est vous qui m'avez envoyé à mon poste. »

Martin dit :

« Non, je ne suis pas chef ; c'est plutôt vous qui alliez, avec *M. Colombier* et les autres, partout. Mais moi, m'a-t-on vu quelque part ? »

Quelques jours après, *Boggio* est mis en présence de *Bou-cheron*.

Celui-ci n'a pas été seulement, comme *Marin Savelle*, témoin éloigné d'une conversation qu'il n'aurait pas entendue.

« Vers midi, dit-il, étant avec *Quenisset*, nous avons encore rencontré *Martin* près de la rue de Reuilly. *Quenisset* lui a dit : Qu'est-ce que tu fais par ici ? où sont donc les autres ? »

« *Martin* a répondu : Ils sont tous au bout du passage. »

« *Quenisset* a encore demandé : Est-ce que l'on n'attaque pas ? Je n'ai pas entendu la réponse qu'a faite *Martin*. Sur cette réponse, *Quenisset* a dit : Si vous n'attaquez pas, je vais attaquer tout seul. »

« A partir de ce moment, je n'ai plus revu *Martin*. Je ne sais pas s'il avait des pistolets. Il était vêtu d'une blouse bleue, comme il l'est en ce moment. »

On demande à *Martin* : « Qu'avez-vous à dire ? »

Il répond : « Il est vrai que, vers midi, j'ai rencontré *Bou-cheron* et *Quenisset*. Celui-ci m'a crié quelque chose de loin, que je n'ai pas entendu. Je lui ai répondu : Est-ce que cela me regarde ? Cela ne me regarde pas. »

Enfin, dans le dernier interrogatoire de *Boggio*, le magistrat délégué par M. le Chancelier lui fait observer encore la gravité des charges qui s'élèvent contre lui.

« Ce qui prouve, dit-il, jusqu'au plus haut degré d'évidence, que vous n'avez pas ignoré les projets de vos camarades, c'est que l'on vous retrouve encore sur le lieu de l'attentat vous donnant beaucoup de mouvement pour rallier vos hommes ; c'est que, dans ce moment même, c'est vous qui avez dit à *Quenisset* de se rendre au coin de la rue Traversière, ajoutant que le rassemblement était là, et que, sans doute, on attaquerait avant que le régiment eût quitté le faubourg. »

Boggio répond :

« Je me promenais dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine bien tranquillement, les mains dans mes poches, dans la seule intention de voir passer le cortège. »

D. « Vous vous promeniez, comme tous vos complices, en attendant l'instant favorable pour l'exécution de vos criminels projets; et, sans doute, vous étiez armé comme les autres.

R. « Mon Dieu! mon Dieu! je n'ai jamais eu ni pistolet ni cartouches dans ma poche ni ailleurs. »

Nous ne mentionnerons ici qu'en passant un autre indice que l'instruction avait fourni contre *Boggio*, mais qui ne s'est pas confirmé.

Parmi les objets ramassés sur le lieu même où avait été commis l'attentat, se trouvait une veste de drap que *Quenisset* avait cru reconnaître pour avoir été portée par *Boggio*.

Une enquête spéciale a été faite à ce sujet. Il en est résulté qu'aucun témoin n'a vu *Boggio* vêtu de cette veste, dont le propriétaire est resté jusqu'ici inconnu.

MALLET (Napoléon-François), âgé de 37 ans, cordonnier, né à Épinat-les-Voves (Yonne), demeurant à Paris, rue de Charonne, n° 25.

Mallet était signalé depuis longtemps comme s'occupant activement de l'organisation des sociétés secrètes, dans le faubourg Saint-Antoine. Il a été arrêté le 15 septembre, sur un mandat décerné par M. le préfet de police. La perquisition faite à son domicile n'a produit aucun résultat; mais, durant cette perquisition, le commissaire de police qui y procédait crut s'apercevoir que la femme *Mallet* cherchait à cacher et à rouler quelque chose sous une robe; il se saisit, malgré la résistance de cette femme, de l'objet qu'elle voulait cacher, c'était un paquet de poudre de chasse, du poids de cent

grammes environ. *Mallet* a déclaré que cette poudre provenait des nommés *Martin* et *Fougeray*, auxquels il loue, dans la maison dont il est portier, une chambre garnie dépendant de son logement.

Nous devons, Messieurs, vous faire connaître les charges que l'instruction a produites contre *Mallet*. *Colombier*, dans son interrogatoire du 23 septembre, est convenu que *Mallet* venait habituellement dans son cabaret. Le 30 septembre, il cite encore le nom de *Mallet* parmi ceux des individus faisant partie de la société des *Travailleurs égaux*, qui se réunissaient chez lui pour y faire des réceptions.

L'inculpé *Fougeray*, dans son interrogatoire du 13 octobre, déclare que *Mallet* était chef d'une certaine quantité d'hommes dans les sociétés, qu'il amenait ces hommes chez lui, et que des réceptions avaient lieu dans l'une des chambres de la maison qui n'était pas occupée, et dont *Mallet* avait, comme portier, la libre disposition. Suivant *Fougeray*, *Mallet* était l'un des quatre chefs des sociétés secrètes dans le faubourg Saint-Antoine; lorsque, chez *Considère*, *Napoléon Bazin* demanda à *Fougeray* et à *Martin* s'ils connaissaient des chefs de leur société dans le faubourg, *Fougeray*, s'il faut l'en croire, prononça le nom de *Mallet*; *Fougeray* enfin a entendu dire par *Mallet*, ainsi que par *Just Brazier* et par d'autres, qu'il existait dans le faubourg un dépôt d'armes et de munitions de guerre, mais il n'a pas su où était ce dépôt. *Quenisset*, dans son interrogatoire du 15 septembre, a fait connaître que *Mallet* était présent à sa réception dans la société des *Travailleurs égaux*; *Quenisset* ajoute que c'est *Mallet* qui lui débanda les yeux, après qu'il eût prêté serment. Tous les membres présents ayant donné à *Quenisset* l'accolade fraternelle, *Mallet*, qu'il n'avait pas embrassé, lui dit : citoyen, tu m'oublies donc, et vint l'embrasser. *Boggio* dit *Martin*, dans son interrogatoire du 25 octobre, confirme la déclaration de *Quenisset*; *Mallet* assistait, ainsi que lui, à la séance dans laquelle *Quenisset* et *Bouchechon* ont été reçus membres de la société des *Travailleurs égaux*.

taires. *Mallet* faisait partie, s'il faut en croire *Quenisset*, de la réunion qui a eu lieu chez la veuve *Poilroux*, et dans laquelle on a nommé des agents révolutionnaires. *Mallet* aurait même pris la parole dans cette réunion; il aurait dit qu'il serait bien de nommer dans chaque fraction trois agents révolutionnaires, pour rendre compte du travail qui se faisait dans les diverses fractions. Enfin, le 8 de ce mois, *Quenisset* a déclaré que, lorsqu'il sortit de *Sainte-Pélagie*, où il s'était trouvé en relation avec *Mathieu* (d'Épinal) et avec d'autres républicains, *Prioul*, qui s'était confié à lui, lui remit une lettre pour un nommé *Leclerc*, marchand de vin. Je la portai, dit-il, à ce dernier, sans savoir ce qu'elle contenait. Mais, plus tard, *Mallet* me dit, en parlant de *Leclerc*, que ce dernier s'étant retiré de la politique, n'avait point voulu lire la lettre de *Prioul*, et qu'il la lui avait portée.

Vous vous rappelez, Messieurs, que *Fougeray* a déclaré que, le dimanche 12 septembre, il avait vu *Mallet* vers les cinq heures du soir; qu'ils avaient bu ensemble chez *Barré*; que *Mallet* ne lui dit rien de ce qui devait avoir lieu le lendemain matin, ce qui le porterait à croire que rien n'était encore définitivement arrêté à ce moment-là. Le lendemain, vers sept heures et demie du matin, *Fougeray* descendit de sa chambre avec *Just Brazier*, qui était venu l'inviter ainsi que *Martin* à se rendre chez *Colombier*. *Mallet* était dans la cour, *Just* lui récidiva la proposition qu'il avait déjà faite à *Fougeray* et à *Martin*. *Mallet* répondit qu'il irait un peu plus tard chez *Colombier*, et il entra chez *Barré* avec *Fougeray* et *Jarrasse*. *Mallet* demanda à celui-ci s'il avait le projet d'aller chez *Colombier*. *Jarrasse* dit : «Oui, je vais y aller aussi tout à l'heure.» En sortant de chez *Barré*, *Fougeray* laissa *Mallet* et *Jarrasse* ensemble, et il y a tout lieu de penser qu'ils se rendirent l'un et l'autre chez *Colombier*, comme ils en avaient l'intention. Vous savez, Messieurs, ce qui s'est passé dans cette réunion : lorsque *Mallet* sortit de chez *Colombier*, comme *Just* et comme *Dufour* il avait son affaire; il était comme eux armé

de pistolets: c'est, au moins, ce qui résulterait de la conversation qu'*Auguste Petit* aurait eue le soir même avec *Fougeray*, dans la visite qu'il a faite à ce dernier en compagnie de *Martin*. *Auguste Petit* aurait même ajouté que *Mallet*, *Just* et lui n'étaient pas dans de beaux draps; que, si *Papart* parlait, il étaient perdus.

Quenisset, de son côté, a déclaré que *Mallet* était du nombre de ceux qu'il trouva au coin de la rue *Traversière* avec *Just*, *Auguste*, *Jarrasse* et quelques autres, lorsqu'après avoir traversé le cortège il vint se placer au poste que *Boggio* dit *Martin* lui avait assigné. C'est alors que se firent entendre les cris de *Vive le 17^e! A bas Louis-Philippe! A bas Guizot! A bas la Famille royale et les Princes!* C'est alors que *Quenisset* a tiré. *Mallet* était donc près de lui à ce moment-là.

Mallet a subi plusieurs interrogatoires. Dans celui qui porte la date du 17 septembre, il prétend qu'il ne connaissait pas *Quenisset*; que quant à *Colombier*, s'il disait qu'il ne le connaît pas, il mentirait, mais qu'il ne le connaît que comme marchand de vin du quartier, et qu'il allait très-rarement boire chez lui. Il proteste, d'ailleurs, qu'il n'appartient à aucune société secrète, et qu'il ne sait pas même s'il en existe. Interpellé sur l'emploi de son temps dans la matinée du 13, il déclare n'être pas sorti de chez lui ce jour-là, seulement, vers 9 heures du matin, il est allé avec *Martin* et *Fougeray* boire la goutte chez *Barré*; mais il n'a pas eu besoin pour cela de sortir de la maison, puisque *Barré* y demeure, et il indique plusieurs témoins qui pourront attester qu'il n'a pas quitté sa loge. Interrogé de nouveau, le 23 septembre, par M. le Chancelier, *Mallet* persiste à soutenir qu'il ne fait partie d'aucune société, si ce n'est d'une société de secours mutuels. Il ne sait pas ce qu'on veut lui dire, lorsqu'on lui demande s'il n'a pas assisté à la réception de *Quenisset* dans la *Société des Travailleurs égaux*; il ne sait pas davantage s'il y a eu une réunion, dans le courant du mois d'août, chez la veuve *Poilroux*, ni quel a été l'objet de cette réunion. Il était chez lui au moment où

Quenisset a tiré; il a assez de personnes qui diront comme quoi elles l'ont vu chez lui toute la journée. Il connaît à peine Colombier; cependant il est allé quelquefois chez lui, mais il n'y est pas allé le 13, personne ne pourra dire l'y avoir vu ce jour-là.

Les témoins que Mallet avait indiqués et qui devaient attester qu'il était resté chez lui, le 13, pendant toute la journée, ont été entendus.

Le sieur Desvarenes n'a quitté son travail et n'est descendu de son atelier qu'à deux heures et demie environ; il ignore si Mallet est sorti, ou non, dans la matinée. La femme Desvarenes a vu Mallet dans la cour, mais « lorsque le coup était fait, » elle ne sait pas depuis combien de temps. Elle n'a pas entendu dire que d'autres habitants de la maison aient vu Mallet dans le cours de la matinée. Le sieur Vasserat, sorti de chez lui à neuf heures du matin a vu aussi Mallet dans la cour, lorsqu'il est rentré, il y avait environ une demi-heure que l'attentat avait été commis. La femme Vasserat a été absente de chez elle depuis neuf heures et demie du matin, jusqu'à trois heures et demie environ; elle ne sait pas si, quand elle est sortie, Mallet était ou non dans sa loge. La femme Revoland est sortie dans l'après-midi, elle a vu Mallet qui sortait en même temps qu'elle; c'était après le passage du cortège; elle croit que Mallet lui a apporté une lettre dans la matinée, il n'a fait qu'entrer et sortir, elle ne lui a pas demandé s'il allait voir le cortège, comme Mallet l'a prétendu, et, par conséquent, celui-ci n'a pu lui répondre qu'il avait de l'ouvrage à faire, qu'il aimait mieux rester pour le finir.

Le sieur Barré a aussi été entendu; sa déposition offre quelque intérêt, nous la citons textuellement :

« Je suis marchand de vins dans la maison, rue de Charonne, n° 25, dont Mallet est le portier. Cet homme venait fréquemment chez moi. Je l'ai quelquefois entendu parler politique, mais jamais en mauvais termes; j'avais même remarqué qu'il était assez prudent; j'ignore s'il appartient à des sociétés se-

« crètes, et s'il a pris une part quelconque à l'attentat du 13
 « septembre dernier. Ce même jour, vers six heures du matin,
 « il est entré dans mon cabaret, pour y prendre, comme de cou-
 « tume, un verre de vin; il n'avait que son pantalon et son ta-
 « blier. Je l'ai revu vers sept heures et demie, il était alors vêtu
 « de sa blouse et coiffé de sa calote. Il a bu un verre de vin blanc
 « avec *Frémont* dit *Dufour* et une troisième personne, dont il
 « m'est impossible de me rappeler le nom : ces trois individus
 « sont restés fort peu de temps. Je crois, sans cependant être
 « certain, que *Mallet* est revenu une troisième fois, entre huit
 « heures et demie et neuf heures; si cela est il est entré seul; je
 « ne sais même pas s'il a pris quelque chose; dans tous les cas
 « il n'aurait fait qu'entrer et sortir; à partir de ce moment je
 « ne l'ai plus revu de la journée. Je ne sais pas si des locataires
 « de la maison ont vu *Mallet* dans sa loge dans la matinée; je
 « ne l'ai point entendu dire. Je ne sais pas non plus s'il est allé
 « voir passer le cortège.

« Je connais le marchand de vin, *Colombier*; je sais que *Mal-*
 « *let* le connaissait aussi; j'ignore s'ils se rencontraient fré-
 « quemment. Le nom de *Just Brazier* ne m'est point inconnu;
 « je ne sais pas si c'est par *Mallet* que j'ai entendu parler de ce
 « jeune homme.

« Je connais aussi le nommé *Boggio* dit *Martin*, serrurier; je
 « l'ai vu quelquefois dans mon cabaret avec *Mallet*; ils parais-
 « saient fort bien ensemble; je ne me rappelle pas s'ils sont
 « venus chez moi dans la première quinzaine de septembre.

« Les nommés *Martin* et *Fougeray*, qui logeaient dans une
 « chambre que louait *Mallet*, sont deux jeunes gens fort tran-
 « quilles, qui très-fréquemment étaient dans mon cabaret; je
 « ne comprends pas qu'ils soient compromis dans une pareille
 « affaire.»

Le 23 octobre, *Mallet* est interrogé pour la dernière fois.
 On lui fait connaître que les personnes qu'il a indiquées ont
 été appelées, et qu'il ne résulte nullement de leurs déclara-

tions, qu'il soit resté chez lui le 13 pendant toute la journée, il répond : « Que voulez-vous que j'y fasse, c'est que les témoins ne se le rappellent pas, ils devraient bien savoir que je suis resté la journée dans ma loge. » Le magistrat instructeur insiste, et résume les charges qui peuvent être considérées comme résultant de l'instruction; *Mallet* soutient qu'il est innocent de tout ce dont on l'inculpe, qu'il n'a jamais voulu faire de mal à personne; Dieu le préserve jamais d'avoir de pareilles intentions! Il ne connaît ni *Jarrasse*, ni *Just Brazier*, il n'a pas mis le pied chez *Colombier* le 13, il ne sait rien de ce qu'on a pu y faire; ce serait une infamie que de prétendre qu'il a eu connaissance de ce qui se tramait, qui a pu dire des choses pareilles? Jamais il n'a eu d'armes en sa possession.

En prononçant ces dernières paroles, *Mallet* paraissait éprouver une vive émotion. Le juge d'instruction lui dit qu'il est facile de reconnaître que le malheureux serment qu'il a prêté l'empêche seul de dire la vérité; il l'engage, dans son intérêt, à abandonner le funeste système de dénégation dans lequel il s'est renfermé jusqu'ici.

Mallet répond : « Je sais bien qu'il peut y avoir des hommes qui se trouvent dans une position comme vous dites. « Eh bien! oui, Monsieur, cela est vrai, j'ai prêté un serment qui m'empêche de vous dire la vérité; mais je n'ai jamais fait de mal. Ce n'est pas par rapport à moi que je ne voulais rien dire, c'est pour ma pauvre femme et mon malheureux enfant. Il y a longtemps que j'appartiens à la *Société des Travailleurs*; j'en faisais partie dès avant les troubles de mai 1839; c'est *Quenot*, condamné depuis par la Cour des Pairs, qui m'y avait fait admettre. Je ne me rappelle pas dans quelle maison il m'a conduit; je crois que c'était du côté du carré Saint-Martin, c'est là que j'ai prêté le serment de ne jamais rien dire. A partir de cette époque, j'ai assisté à quel

«ques autres réunions, mais elles n'avaient pas lieu dans des
«maisons; tantôt c'était à la barrière du Trône, d'autres fois
«près du pont d'Austerlitz, sur le bord de la rivière. Rare-
«ment je suis allé chez *Colombier*; je ne connaissais ni *Quenisset*
«ni *Boucheron*; je ne me rappelle pas bien si j'ai assisté à leur
«réception, je ne le crois pas.

«Il est vrai que le 13 septembre, un homme que je crois
«bien être *Jarrasse* (qui a quelque chose d'extraordinaire aux
«lèvres), est venu me demander à ma loge. Je suis allé avec
«lui chez *Barré*; j'y ai trouvé un homme que je ne connais pas,
«qui avait une longue barbe; je ne sais pas si c'est *Just*
«*Brazier*; on a parlé de se rendre chez *Colombier*; ils sont
«sortis en disant qu'ils y allaient; je suis resté chez moi, et
«plus tard, vers dix, onze heures, je suis allé du côté de ce
«marchand de vin. A peu de distance de cette maison, j'ai
«rencontré l'homme à la longue barbe, que j'avais vu le matin
«chez *Barré*; il m'a dit qu'on allait faire une *manifestation de*
«*mécontentement*; il a ajouté que les autres étaient du côté de
«la barrière; il ne m'a parlé ni d'armes, ni de cartouches:
«sans entrer chez *Colombier*, je me suis dirigé sur le point qui
«m'était indiqué; je me suis promené en montant et en des-
«cendant sur le trottoir du poste Montreuil, à la rue Traver-
«sière; j'ai rencontré plusieurs individus qui m'ont bien paru
«appartenir à notre société, mais je n'ai parlé à aucun. Quand
«j'ai vu que le régiment approchait, dans la crainte de *quelque*
«*massacre*, et ne voulant pas me trouver là dedans, j'ai pressé
«le pas en avant de ce corps, et ayant pris le passage de la
«Bonne-Graine, je suis arrivé chez moi quelques minutes avant
«le coup de pistolet. Depuis mon arrestation, et lorsqu'on m'a
«confronté avec *Quenisset*, je me suis bien rappelé l'avoir vu
«dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, près le marché Le-
«noir.»

On pouvait espérer que *Mallet* allait enfin entrer, d'une
manière complète, dans la voie de la vérité; mais là s'arrêtent
ses aveux. On lui demande s'il n'était pas présent lorsque des

cartouches ont été distribuées, dans la matinée du 13, chez *Colombier*; il répond que, si de pareilles distributions ont été faites, il n'y était pas. Il n'avait, quant à lui, ni pistolet, ni poignard, ni même de couteau. S'il s'est montré dans le faubourg, c'était pour qu'on ne lui fît pas de mal; mais il s'est sauvé à l'approche du régiment. Il ignore si, après l'attentat, on s'est réuni de nouveau chez *Colombier*; il croit bien qu'une fois rentré chez lui il n'est pas ressorti; il ignore de même si l'on s'était donné rendez-vous le même jour à la pointe Saint-Eustache. On demande à *Mallet* quels rapports ont existé entre *Considère* et lui; il convient qu'il a entendu parler d'un marchand de vin de Montmartre, qui a été employé chez *Laffitte*, mais il ne le connaît pas; il ne connaît pas non plus *Napoléon Bazin*, bien qu'il soit possible qu'il ait aussi entendu parler de lui; il ne se rappelle pas que *Fougeray* l'ait mis en relation avec ce *Napoléon Bazin*, ni que celui-ci lui ait communiqué les instructions du comité dont il serait l'un des agents.

Cet interrogatoire de *Mallet* se termine par sa confrontation avec *Jarrasse* et avec *Just Brazier*. *Mallet* venait de parler d'un individu ayant quelque chose d'extraordinaire aux lèvres, et qui serait venu le demander à sa loge le 13 au matin; comme il hésite à reconnaître *Jarrasse*, on lui fait remarquer que le visage de cet inculpé présente en effet ce caractère distinctif qu'il a signalé, et qu'il est bien singulier qu'il ne le connaisse pas. « Pour vous assurer, dit-il que ce soit lui, je ne le pourrais, il est cependant possible que ce soit lui. » *Jarrasse*, interpellé à son tour, dit qu'il connaît *Mallet*, mais il ne pourrait dire où il l'a vu; il est vrai cependant qu'il est allé le lundi 13, de très-bonne heure chez *Barré*, mais il ne se rappelle pas si *Mallet* y était ou non. Quant à *Just Brazier*, *Mallet* qui avait, peu d'instant auparavant, donné son signalement comme celui de *Jarrasse*, de la manière la plus exacte, déclare lorsqu'on les met en présence l'un de l'autre qu'il ne l'a jamais vu et que ce n'est pas lui qui est venu l'appeler dans sa loge le 13 au matin.

Vous apprécierez, Messieurs ces réponses de *Mallet*. Nous devons maintenant mettre sous vos yeux le procès-verbal de la confrontation de *Mallet* avec *Quenisset*, qui a eu lieu le 28 septembre devant M. le Chancelier.

Procès-verbal de la confrontation entre *Quenisset* et *Mallet*.

« Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé
« *Mallet*, et nous avons demandé à *Quenisset* s'il le connaissait.

« *Quenisset* a répondu : « Oui, Monsieur, c'est *Mallet*.

« A *Mallet*, en lui montrant *Quenisset* :

D. « Connaissez-vous l'individu qui est devant vous ?

R. « Je ne le connais pas. Je ne sais pas si monsieur me
« connaît, mais moi, je ne le connais pas du tout.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Mallet* a fait partie de la réu-
« nion de la même société qui a eu lieu, dans le mois d'août,
« chez un marchand de vin en face la rue de Charonne ?

R. « Oui, Monsieur.

D. « Persistez-vous à dire que *Mallet* aurait pris la parole
« dans cette réunion, au sujet de la nomination d'agents révo-
« lutionnaires et aurait demandé qu'on en nommât trois pour
« chaque fraction ?

R. « Oui, Monsieur.

« A *Mallet* :

D. « Qu'avez-vous à dire ?

R. « Je ne connais nullement ce que monsieur veut dire.

« A *Quenisset* :

D. « Persistez-vous à dire que *Mallet* était à peu de distance
« de vous au moment où vous avez commis votre attentat ? »

R. « Je ne pourrais préciser la distance, mais je sais bien
« qu'il était là avec les autres. »

D. « *Mallet* n'a-t-il pas crié : *Vive le 17^e ! à bas Louis-Philippe !*
« *à bas Guizot ! à bas la Famille royale et les Princes ?* »

R. « Je ne sais pas s'il a crié. »

« A *Mallet* :

D. « Étiez-vous effectivement auprès de *Quenisset*, quand il
« a commis son attentat ? »

R. « Non, Monsieur. J'étais chez moi à cette heure-là. Je ne
« connais pas Monsieur, je ne sais pas ce qu'il veut dire. »

Quenisset dit : « Vous savez si bien ce que je veux dire que,
« quand *Couturat* est venu le matin chez *Colombier*, pour dire
« de ne pas attaquer ce jour-là, vous vous êtes emporté après
« lui et l'avez traité de mâchoire. »

Mallet dit : « J'aurai des témoins qui prouveront que le 13,
« au matin, à l'heure où l'on dit que j'étais chez M. *Colombier*,
« j'étais chez M. *Barré*, le marchand de vin de la maison où je
« suis portier. »

Le jour même de l'attentat, le sieur *Auriol*, ouvrier chez le
sieur *Piaget*, menuisier en fauteuils, rue Traversière-Saint-
Antoine, n° 47, déclara au commissaire de police du quartier
des Quinze-Vingts, que, rentrant vers quatre heures de l'après-
midi dans l'atelier de son maître, pour y reprendre son tra-
vail, après avoir vu passer le cortège et être allé dîner à son
auberge, il avait aperçu à terre, entre son établi et le mur, un
petit calepin et des cartouches, auxquels il n'avait pas voulu
toucher, et qu'on trouverait encore à la place où il les avait
laissés. Le commissaire de police se transporta immédiatement
sur les lieux, et, à l'endroit indiqué par *Auriol*, il trouva un

agenda recouvert en maroquin violet, deux cartouches, une pipe cassée et un morceau de pierre noire. *Auriol* a, d'ailleurs, expliqué que son bourgeois et lui, étant sortis précipitamment de l'atelier, pour voir passer les Princes, lorsqu'ils ont entendu la musique du régiment, avaient laissé la porte de cet atelier ouverte, et, qu'après l'attentat, la foule se trouva refoulée dans la rue Traversière, qui en était encombrée. Plus tard, le sieur *Piaget*, son maître et d'autres personnes de la maison, lui ont dit que les objets trouvés par lui n'avaient pu être déposés dans l'atelier que par un homme qui, aussitôt après l'attentat, était venu se réfugier dans la maison. Quant à lui, il n'a pas vu cet homme.

Piaget a déclaré qu'après l'attentat il était avec sa femme dans son magasin, lorsqu'un homme venant du côté de son atelier, où deux des locataires de la maison, les dames *Crosnier* et *Chrétien* prétendent l'avoir vu entrer, s'est présenté, cherchant un passage pour sortir par la boutique. Cet homme, qui paraissait préoccupé, feignait de manger un morceau de pain qu'il avait à la main. *Piaget* lui demanda ce qu'il faisait là. Cet individu répondit qu'il avait fait comme d'autres, qu'il s'était réfugié dans la maison, et il s'en alla. *Piaget* ajouta que cet individu paraissait avoir une quarantaine d'années, qu'il était vêtu d'une blouse grisâtre, assez fort de corps et d'une taille d'un mètre soixante centimètres, mais qu'il ne l'avait point assez remarqué pour dépeindre ses traits, et qu'il lui serait impossible de le reconnaître.

La femme *Crosnier* et la femme *Chrétien* ont été entendues; la femme *Crosnier* a déposé en ces termes :

«Le 13 septembre dernier, lors du passage des Princes, «toutes les personnes de ma famille sont allées dans la rue du «Faubourg-Saint-Antoine pour voir arriver le cortège. J'étais «restée seule à la maison, lorsque j'ai entendu plus distinctement la musique, je me suis placée sur le seuil de ma «porte; j'y étais à peine, que j'ai entendu l'explosion d'une

«arme à feu. A l'instant même, une foule considérable a reflué
«près de moi; fort effrayée, j'ai voulu de suite fermer les portes,
«c'est dans ce même moment, qu'un homme, que je ne con-
«naissais pas, s'est précipité par cette même porte, et qu'il est
«allé en courant jusqu'au fond de la cour. Presque aussitôt, je
«l'ai vu entrer dans l'atelier du sieur *Piaget*; il n'a fait qu'en-
«trer et sortir; aussitôt après, il est allé dans la boutique.

«La présence de cet étranger, son air extraordinaire, la
«peur qu'il paraissait avoir, l'inquiétude que me causait l'ab-
«sence de tous les miens, tout cela m'a beaucoup effrayée,
«et je me suis trouvée mal.

«Cet homme m'a paru d'une taille ordinaire; je ne me rap-
«pelle pas comment il était vêtu : tout ce qui m'a frappé dans
«son costume, c'est le bonnet grec qu'il avait sur la tête; je
«suis certaine qu'il était en étoffe rouge. Je crois qu'il avait des
«moustaches brunes; s'il avait un collier, il était peu apparent:
«je ne l'ai pas remarqué.

«Je ne suis pas certaine du tout de reconnaître cet homme
«s'il m'était représenté; il m'a paru être âgé de 35 à 40 ans.»

Confrontée avec les inculpés *Just Brazier, Launois dit Chas-
seur, Mallet, Auguste Petit, Boggio dit Martin, Colombier, Charles
Bouzer, Dugas, Martin, ébéniste, Fougeray et Jarrasse*, le témoin
n'en a reconnu aucun. «Un seul cependant dit-elle, laisse
«quelque doute dans mon esprit; c'est le troisième, le nommé
«*Mallet*; je retrouve en lui la même taille, le même âge, le
«front aussi découvert.»

La femme *Chrétien*, après avoir raconté que, placée sur le
trottoir du magasin du Vampire, elle avait vu *Quénisset*, qui
était comme une bête féroce, tirer sur M. le duc d'AUMALE,
continue sa déposition ainsi qu'il suit : «En même temps que
«je quittais la place que j'avais occupée, un homme, qui bien
«certainement avait été, au moment de l'attentat, à côté de
«celui qui avait tiré, s'est sauvé en courant devant moi : la
«porte cochère de la maison que j'habite était restée ouverte,

« je l'ai vu passer par cette porte et aller précipitamment dans
« la cour, au fond de la maison ; je suis arrivée presque en
« même temps que lui, il a traversé l'atelier du sieur *Piaget*,
« puis il est allé, au fond de la cour à gauche, se cacher dans
« un endroit fort obscur ; il en est sorti dix minutes après. C'est
« alors que, me trouvant à peu de distance de lui, je l'ai par-
« faitement vu ; il est d'une taille ordinaire, assez gros, parais-
« sant avoir une quarantaine d'années, une forte chevelure
« noire, cependant le front est dégarni, de gros favoris noirs ; je
« ne crois pas qu'il ait de moustaches, sa face est assez forte, il
« était dans ce moment très-coloré, il avait très-chaud, car c'est
« lorsqu'il s'est essuyé la figure que j'ai remarqué qu'il n'avait
« pas de cheveux sur le devant de la tête.

« Il était vêtu d'une blouse grise, avec petites raies noires, et
« coiffé d'une casquette en drap, accompagnée d'une visière.
« Il paraissait très-inquiet ; d'une voix tremblante, il a demandé
« si tout était fini ; il est sorti par la porte de la boutique du
« sieur *Piaget*.

« La précipitation avec laquelle cet homme était venu se
« cacher, le trouble qu'il éprouvait, l'inquiétude qu'il paraissait
« avoir d'être arrêté, tout dans son extérieur m'a convaincue
« qu'il était coupable. En effet, on a trouvé, deux heures après
« son départ, un paquet de cartouches, dont il s'est sans doute
« débarrassé.

« La dame *Jacques Crosnier*, demeurant dans la même mai-
« son, a très-bien vu cet homme, lorsqu'il est allé chercher ou
« cacher quelque chose dans un tas de copeaux.

« Si cet homme m'était représenté, je crois qu'il me serait
« facile de le reconnaître : j'ai conservé le souvenir de ses traits.
« J'ai bien vu des personnes à côté de *Quenisset*, lorsqu'il a tiré :
« je ne les ai pas beaucoup remarquées ; je ne sais pas s'il me
« sera possible de les reconnaître.

« Je ne sais pas si, avant qu'il ne tirât, quelqu'un lui avait

« parlé ; je crois cependant me rappeler l'avoir vu se baisser un peu , comme s'il avait voulu écouter. Dans sa fureur, il se donnait tant de mouvement, qu'il m'est impossible de rien préciser à cet égard. »

Confrontée avec les inculpés *Just Brazier, Launois, Mallet, Petit, Boggio dit Martin, Charles Bouzer, Colombier et Dugas*, la femme *Chrétien* a déclaré que l'homme dont elle a parlé dans sa déposition, et qui est venu se cacher dans la maison de *Piaget*, n'est point au nombre des inculpés qu'on vient de lui représenter; qu'elle ne l'a pas reconnu; que l'homme dont il s'agit est plus âgé que tous les inculpés, à l'exception cependant de *Colombier*; qu'il a le front plus découvert, les cheveux et la barbe plus noirs.

La femme *Bellemare* a vu l'individu en question traverser la cour quand il est entré dans la boutique du sieur *Piaget* pour s'en aller, mais elle n'a pu le remarquer bien distinctement, elle ne pourrait pas donner son signalement. La femme *Piaget* enfin a déposé à peu près dans les mêmes termes que son mari; elle a ajouté qu'elle croyait être certaine que l'individu qui s'était réfugié chez elle, et qu'elle a poussé dehors pour le faire sortir, était coiffé d'une casquette ou d'un bonnet tout à fait rouge, circonstance déjà mentionnée par la femme *Crosnier*. Confrontée avec les inculpés *Brazier, Launois, Mallet, Petit, Boggio dit Martin, Colombier, Bouzer et Dugas*; la femme *Piaget* a dit : « Je ne reconnais pas parmi tous ces hommes celui qui est venu se cacher dans ma maison et que j'ai vu dans ma boutique. Il en est un, cependant, parmi eux, celui qui m'a été représenté le sixième et que vous avez appelé *Colombier*, qui a peut-être de la ressemblance avec celui dont je vous ai parlé dans ma déposition. Je trouve que c'est la même taille, des mêmes yeux, le même air, seulement il est plus gros et peut-être plus âgé.

« La vue de celui qui m'a été représenté le troisième, et qui se nomme *Mallet*, m'avait fait aussi une certaine impression ;

« mais cependant il a la figure beaucoup plus longue et moins colorée; je ne pense pas que ce soit lui. »

Le témoin ajoute encore : « Si *Colombier* était moins gros et moins âgé, je dirais que c'est lui. »

Une perquisition a été faite au domicile de *Mallet*, par ordre du magistrat instructeur, pour y rechercher la calotte et le bonnet grec qu'il portait habituellement. Cette perquisition a amené la saisie d'une calotte en drap fond rouge, à petites fleurs ou dessins de couleur noire, avec une bordure en velours de coton noir. Représentée à la femme *Piaget* et à la femme *Crosnier*, cette calotte n'a pas été reconnue par elles.

Il reste donc, en fin de compte, Messieurs, quelque incertitude, non sur le fait en lui-même, mais sur l'identité de l'individu auquel ce fait serait imputable.

Mallet a déclaré qu'il n'avait jamais été poursuivi avant d'être inculpé de complicité dans l'attentat du 13 septembre, bien que, de son propre aveu, il fût partie des sociétés secrètes depuis plusieurs années. Il a servi pendant deux ans et a été réformé, en 1828, pour cause de maladie.

MARTIN (Jean-Baptiste-Charles), âgé de 25 ans, ébéniste, né à Saint-Sauveur Landelin (Manche), demeurant à Paris, rue de Charonne, n° 25.

FOUGERAY (Alexis), âgé de 24 ans, ébéniste, né au Mans (Sarthe), demeurant à Paris, rue de Charonne, n° 25.

Martin et *Fougeray* sont deux ouvriers ébénistes, auxquels *Mallet* avait loué, dans la maison dont il est portier, une chambre garnie dépendant de son logement, et qu'ils occupaient en commun. Intimement liés avec *Mallet*, ils ont été arrêtés le même jour et au même instant que lui; une perquisition faite dans leur chambre a amené la saisie de sept numéros du *Journal du peuple*, de quatre numéros du journal *l'Atelier*, et d'une brochure ayant pour titre *Cancans flétrissants*.

Cette perquisition aurait eu des résultats plus importants, si *Mallet* et sa femme, qui craignaient sans doute d'être compromis par la présence d'objets suspects dans un logement attenant au leur, ne s'étaient empressés de faire disparaître de la chambre de *Martin* et de *Fougeray* un pistolet et des cartouches. Vous vous rappelez, Messieurs, que lorsqu'on représenta à *Mallet* le paquet de poudre saisi chez lui, il a déclaré que cette poudre provenait de *Martin* et de *Fougeray*. Le magistrat instructeur ayant également représenté à *Mallet* le paquet de cartouches saisi le jour même de l'attentat dans l'atelier du sieur *Piaget*, par suite de la déclaration d'*Auriol*, *Mallet*, qui ignorait cette circonstance, déclara que ces cartouches appartenaient à *Martin* et à *Fougeray*, que sa femme, en allant faire leur chambre, y avait trouvé des balles, des cartouches et un pistolet, qu'il avait pris le tout et qu'il l'avait jeté dans sa cave. On dut s'empresse de vérifier l'exactitude des déclarations de *Mallet*; des recherches furent faites dans sa cave, elles ne produisirent aucun résultat. La femme *Mallet* fut interrogée, elle nia d'abord qu'elle eût rien vu d'extraordinaire dans la chambre de *Martin* et de *Fougeray*, et elle persista dans sa dénégation, après qu'on lui eût donné lecture de la déclaration de son mari. Mais elle ne tarda pas longtemps à comprendre qu'elle n'avait aucun intérêt à nier la vérité; le 22 septembre, elle demanda à être interrogée de nouveau, et déclara ce qui suit :

« Après l'arrestation de mon mari, je suis descendue dans notre petit caveau pour y ranger différentes choses, et j'ai trouvé, dans un poêle que je laisse l'été dans ce caveau, un paquet enveloppé de papier; je ne sais pas ce qu'il contenait: à côté de ce paquet était un pistolet. Je ne sais pas d'où ces objets provenaient, ni qui les avait ainsi cachés; je n'avais rien vu et rien entendu à cet égard.

« Dans la crainte d'une nouvelle perquisition à son domicile, et que la découverte qu'on y ferait du pistolet et du paquet dont je viens de parler ne pût compromettre mon

« mari, j'ai prié un voisin, que je veux bien vous nommer si
 « vous me promettez de ne pas le mettre dans la peine, de me
 « débarrasser de ces objets. Il a bien voulu, après beaucoup
 « d'hésitation, me rendre ce service, et dès le lendemain il m'a
 « dit qu'il était allé jeter le tout dans le canal; il ne m'a pas
 « dit dans quel endroit.

« Ce voisin est le nommé *Hélas*, travaillant dans les outils,
 « et demeurant au deuxième de notre maison, rue de Cha-
 « ronne, n° 25.

« Faites-le venir, il vous dira avec franchise, parce qu'il est
 « honnête homme, dans quel endroit du canal il a jeté les
 « objets que je lui avais confiés.

« Je savais qu'il y avait dans la chambre de *Martin* et *Fou-*
 « *geray* un pistolet. Je sais aussi que mon mari a trouvé dans
 « une salière en bois, placée dans la chambre de ces jeunes
 « gens, des cartouches; je présume que c'est ce pistolet et ces
 « cartouches qu'il a mis dans la cave. J'ignore ce que *Martin* et
 « *Fougeray* faisaient dans leur chambre; je ne m'occupais que
 « de mon ménage. »

Le sieur *Hélas* a été entendu, et telle est la terreur qu'inspi-
 rent à la plupart des témoins les menaces auxquelles ils sont
 trop souvent exposés, dans les affaires de la nature de celle
 dont il s'agit, que le sieur *Hélas*, craignant sans doute de
 compromettre *Mallet* ou quelqu'autre inculpé, déclara qu'il
 n'avait aucune connaissance des faits au sujet desquels on
 l'interpellait. Mis en présence de la femme *Mallet*, qui le sup-
 pliait de dire la vérité, *Hélas* persista à soutenir qu'il n'avait
 rien reçu d'elle, qu'il ne savait pas ce que tout cela signifiait.
 Ce fut alors que la femme *Mallet* indiqua comme témoin le
 sieur *Linard*, ébéniste, demeurant, ainsi qu'*Hélas*, dans la
 même maison qu'elle. « C'est à ces deux hommes, dit-elle,
 « que j'ai remis les cartouches et le pistolet, et ils sont allés
 « ensemble les jeter dans le canal Saint-Martin; je leur ai donné
 « une chandelle et ils sont allés eux-mêmes chercher ces ob-
 « jets dans la cave. » Le sieur *Linard* a été entendu le 24 sep-

tembre par le magistrat instructeur, et, comme *Hélas*, il a commencé par tout nier. Il ne sait rien de ce dont on lui parle, il n'a aucun aveu à faire, « il se livre à la justice, on fera de lui ce qu'on voudra, on peut le conduire en prison et le mettre en jugement; il aura les moyens de se défendre. » M. le Chancelier pensa qu'il devait intervenir personnellement, pour essayer de vaincre l'obstination de ces témoins, qui évidemment faussaient le serment qu'ils avaient prêté, et le même jour il interrogea le sieur *Linard*. Celui-ci feignit d'abord de se méprendre sur le but des questions qu'on lui adressait, prétendant qu'on ne pourrait le condamner sur la déposition d'un seul témoin. M. le Chancelier ayant fait observer à *Linard* qu'il ne s'agissait pas pour lui d'être traduit en justice, mais de déposer d'un fait qui était à sa connaissance et qui n'avait rien de coupable en soi, *Linard* a répondu : « La personne qui est avec moi (le sieur *Hélas*), n'a pas fait de déclaration, je ne vois pas pourquoi j'en dirais plus que lui. » M. le Chancelier insiste; *Linard* demande « pourquoi est-ce que *Hélas* n'a pas rendu compte du fait. » Puis il ajoute : « Je voudrais voir la femme *Mallet* et *Hélas*. » La femme *Mallet* est amenée, elle renouvelle sa déclaration en présence de *Linard*, qui finit par convenir que la femme *Mallet* a dit vrai.

Hélas comparait à son tour; il fait les mêmes aveux et il explique que, s'il a menti la veille, c'est qu'il n'était pas seul. *Hélas* fait ensuite connaître, sur l'interpellation de M. le Chancelier, dans quel endroit du canal *Linard* et lui ont jeté le pistolet et les cartouches que la femme *Mallet* leur a remis. Le lendemain, des recherches ont été faites dans le canal, en présence de *Linard* et d'*Hélas*, dans l'endroit qu'ils avaient indiqué, et on y a trouvé un pistolet dont la pierre manquait et était remplacée par un petit morceau de bois. *Hélas* et *Linard* ont reconnu ce pistolet pour être celui qu'ils avaient reçu de la femme *Mallet*, puis jeté dans le canal. Quant aux cartouches, elles n'ont pas été retrouvées.

La découverte de cette circonstance que *Martin* et *Fougeray* avaient eu des armes et des munitions en leur possession, jointe à la connaissance que l'autorité avait de leurs rapports intimes avec *Mallet* et avec plusieurs des principaux chefs des sociétés secrètes, avaient fait, dès l'origine, considérer *Martin* et *Fougeray* comme des hommes dont l'arrestation pouvait être fort importante. Une autre circonstance, dont nous devons aussi vous rendre compte, était venue fortifier cette opinion. *Quenisset* avait déclaré qu'un individu, qu'il désignait sous le nom de *Martin*, l'avait présenté, ainsi que *Boucheron*, dans la société des *Travailleurs égalitaires*, sur l'invitation de *Prioul*, et avait assisté à sa réception. Le 13 septembre, jour de l'attentat, *Quenisset* avait rencontré, au coin de la rue Traversière, ce même *Martin*, qui lui avait dit qu'il était en train de convoquer ses hommes, et qui l'avait engagé à se rendre chez *Colombier*; c'était encore *Martin* qui, apercevant *Quenisset* près du poste de Montreuil, au moment où le régiment arrivait en cet endroit, lui avait dit de se rendre en toute hâte au coin de la rue Traversière, où était le rassemblement.

Pendant quelques jours, nous avons cru que *Martin*, l'ami de *Just Brazier* et d'*Auguste Petit*, le locataire de *Mallet*, était l'individu dont *Quenisset* avait parlé et dont il n'avait pu indiquer l'adresse d'une manière certaine, mais cet individu, dont le nom véritable est *Boggio*, et qui a seulement pour surnom *Martin*, avait disparu. Il n'a été arrêté que plus tard. D'autre part, *Quenisset*, confronté avec *Martin*, le locataire de *Mallet*, avait déclaré qu'il avait vu chez *Colombier* la personne qu'on lui représentait, mais que ce n'était pas cette personne qui l'avait fait recevoir dans la société. *Martin*, d'ailleurs, est ébéniste, *Boggio* dit *Martin* est serrurier, il n'était plus possible de les prendre l'un pour l'autre, et d'imputer à *Martin*, le camarade de *Fougeray*, les actes de *Boggio* dit *Martin*. Toutefois, Messieurs, *Martin* aura encore à répondre à d'autres inculpations qui résultent contre lui de l'instruction, et que vous apprécierez dans votre sagesse.

Martin, de son propre aveu, est l'ami d'*Auguste Petit* et de *Just Brazier*, avec lequel il mange depuis huit mois dans la même maison. Il était l'un des habitués du cabaret de *Colombier* où *Quenisset* déclare l'avoir vu. *Martin* prétend, il est vrai, qu'il n'est allé que cinq ou six fois chez *Colombier* pour y boire la goutte. C'est la réponse banale de tous ceux qui veulent expliquer par une habitude malheureusement trop commune aux ouvriers, leur présence dans ces lieux de réunion que les factieux savent si bien choisir et dans lesquels ils sont presque assurés de trouver ou une complicité avouée et positive, ou tout au moins une discrétion qui est, pour ces sortes d'établissements, la première condition d'une exploitation utile et profitable. *Martin* prétend aussi que ni *Mallet*, ni *Just Brazier*, ni *Auguste Petit* ne lui ont parlé des sociétés secrètes et qu'ils ignorent s'ils en font partie.

Est-il vraisemblable Messieurs, que *Just*, qu'*Auguste*, que *Mallet* se soient montrés aussi réservés dans leurs rapports avec *Martin*? *Fougeray* déclare que, trois semaines environ avant l'attentat, *Martin* lui parla d'un dépôt de cartouches qui devait être dans une maison, soit de la rue de Charenton, soit de la rue Saint-Nicolas. Qui est-ce qui avait appris cela à *Martin*? Lui-même aurait dit à *Fougeray* que c'était *Just Brazier*. *Martin* aurait, en outre, fait connaître à *Fougeray* que *Just* avait travaillé à la confection de ces cartouches. La saisie faite au domicile de *Just Brazier* de matières propres à fabriquer la poudre, ne permettait guère de douter qu'en effet il avait travaillé à faire des cartouches. Enfin *Fougeray* a déclaré qu'ayant un jour montré à *Martin* des cartouches qu'il avait en sa possession, et lui ayant demandé où il pourrait les déposer, *Martin* lui aurait répondu que *Just* pourrait lui dire cela. Comment *Fougeray* aurait-il eu connaissance de ces détails, si *Martin*, bien plus lié que lui avec *Just Brazier*, ne les lui avait révélés? Il est donc permis de supposer que *Martin* était dans les confidences de *Just Brazier* et initié par lui à ses projets. Cette supposition devient presque une certitude lors-

que le 13 au matin l'on voit *Just Brazier*, que *Jarrasse* est venu chercher précipitamment et dont tous les instants sont comptés, aller trouver *Martin* dans sa chambre, pour lui dire, à ce que raconte *Martin*, qu'un de leurs camarades a été arrêté la veille, et pour lui demander l'adresse des parents de ce camarade. *Fougeray* nous a appris, Messieurs, le véritable motif de la visite de *Just Brazier*, et l'on doit supposer que, dans un tel moment, les hommes que *Just Brazier*, l'un des principaux chefs de la société, prenait la peine d'avertir lui-même, étaient de ceux sur lesquels il croyait devoir compter le plus. *Martin* convient d'ailleurs qu'il a passé une partie de la matinée avec *Just Brazier*, excepté pendant le temps que *Just* est retourné à sa chambre, sans doute pour remettre à *Quenisset* les pistolets qui s'y trouvaient. *Fougeray* a en effet déclaré que *Martin* et *Just Brazier* s'en allèrent ensemble après que *Just* les eût invités à se rendre chez *Colombier*, et qu'il ne sait pas où ils allèrent. D'après *Martin* lui-même, *Just Brazier* en sortant de sa chambre serait venu le retrouver chez le marchand de vin où ils prennent l'un et l'autre habituellement leurs repas, et qui demeure dans la même maison que *Just Brazier*. Ils seraient allés ensemble avec une troisième personne chez un autre marchand de vin au coin de la rue Saint-Nicolas. *Martin* serait rentré s'habiller, et vers onze heures il se serait dirigé vers l'hospice Saint-Antoine pour voir défilier le cortège. *Martin* ajoute qu'il était seul quand le régiment a passé devant lui. Il a entendu la détonation d'une arme à feu, il ne sait pas à quelle distance il était de l'homme qui a tiré, ni contre quelle personne le coup a été dirigé. Après l'attentat, *Martin* serait allé d'abord chez son patron, puis à sa pension où il aurait dîné avec tous les habitués de la maison, à l'exception de *Just* : il n'a pas su où était celui-ci.

Vous remarquerez, Messieurs, que dans le compte presque minutieux que *Martin* rend de l'emploi de son temps dans la journée du 13, il n'a pas encore dit un mot de cette visite faite, dans l'après-midi à *Fougeray*, en compagnie d'*Auguste Petit*. Il

croyait sans doute avoir quelque intérêt à dissimuler cette circonstance, et il a fallu, pour qu'il donnât quelques explications à cet égard, qu'on lui fît connaître que *Fougeray* avait révélé tous les détails de la visite en question; encore ces explications paraissent-elles empreintes de la même dissimulation que *Martin* a apportée dans presque toutes ses réponses. Tout en avouant le fait de la visite qu'il ne pouvait plus nier, *Martin* a prétendu que s'il a été question de l'attentat, dans cette visite, on en a parlé comme d'une chose indifférente; qu'*Auguste Petit* peut bien avoir dit qu'on avait tiré sur le duc d'Aumale dans le faubourg, mais qu'il n'a donné aucuns détails particuliers, ou que du moins lui, *Martin*, n'a pas entendu ces détails.

Vous vous rappelez, Messieurs, que dans son interrogatoire du 13 octobre, *Fougeray* a fait connaître que *Charles Bouzer*, son maître, l'avait conduit trois fois à Montmartre chez *Considère*; que, les deux premières fois, *Martin* y était allé avec eux et l'avait entendu, lui *Fougeray*, causer avec *Napoléon Bazin*, qui se trouvait là, et qui les invita, eux qui étaient du faubourg, à parler aux chefs de leur société, s'ils en connaissaient, et à leur dire qu'il irait un jour au faubourg pour les rallier. Enfin, dans son interrogatoire du 16 octobre, *Fougeray* a déclaré ce qui suit :

« Il y avait aussi dans notre chambre un pistolet; il appartenait à *Martin*, qui se l'était procuré je ne sais où, ni comment, environ trois semaines avant l'attentat. Au lieu de pierre, il y avait un petit morceau de bois blanc. Si cette arme est encore dans le même état, c'est qu'évidemment *Martin* ne s'en est pas servi; pendant les trois semaines que ce pistolet a été en sa possession, il a été accroché à un clou de la cheminée. »

Martin a été interrogé sur ces diverses circonstances; on lui a demandé aussi s'il n'avait pas eu en sa possession de la poudre et des cartouches. *Martin* a répondu qu'il n'était jamais

entré ni armes, ni munitions dans sa chambre, et que *Fougeray* n'en avait pas plus que lui. On lui représente le pistolet trouvé dans le canal Saint-Martin; il ne le reconnaît pas; ce n'est que lorsque, à la manière dont le magistrat instructeur formule ses questions, il ne peut plus douter que la justice ne soit parfaitement instruite, qu'il avoue que ce pistolet est à lui; un de ses amis, dont il ne veut pas dire le nom, le lui a remis pour faire réparer la vis du chien. Cette réparation faite, il a voulu reporter le pistolet, mais son ami était parti en voyage. Le pistolet d'ailleurs n'a pas servi; au lieu de pierre à feu, il y a un morceau de bois blanc que le serrurier y a mis. On lui demande comment s'appelle le serrurier qui aurait fait cette substitution. «C'est un ouvrier, dit-il, je ne veux pas «dire son nom.» Quant à des cartouches et à des balles, il n'en avait pas. Il ne sait pas si *Fougeray* en avait. Pour en finir, Messieurs, avec cet incident, nous vous dirons que le pistolet reconnu par *Martin* pour avoir été en sa possession a été soumis à l'examen des experts. Leur rapport se termine ainsi :

« Cette arme a appartenu au gouvernement anglais.

« Le morceau de bois qui se trouve entre les mâchoires du chien, paraît avoir peu séjourné dans l'eau; mais il est impossible de dire quand il a été mis en place. On met souvent des morceaux semblables entre les mâchoires du chien des armes à feu pour ne pas dégrader la bâteerie quand on n'a pas de pierre.

« La vis de chien de ce pistolet n'a reçu aucune réparation, elle a été dégradée au contraire, et aplatie à coups de marteau. Cette circonstance pourrait faire penser que cette vis n'appartenait pas à l'arme, et qu'elle y a été ajustée en remplacement d'une autre vis. »

Vous vous demanderez, Messieurs, si les termes de ce rapport ne contredisent pas les réponses de *Martin*, et s'il

n'en résulterait pas que, sur ce point comme sur le reste, *Martin* n'aurait pas dit la vérité.

Martin est convenu qu'il était allé une fois à Montmartre avec *Charles Bouzer* et *Fougeray*. Ils sont entrés chez quatre ou cinq marchands de vin : *Considère* était du nombre. Mais ils sont entrés chez lui comme ils seraient entrés chez un autre. *Martin* n'a pas vu de réunions chez *Considère*, il ne connaît aucune des personnes qu'y étaient, il ne le connaît pas lui-même; il ne l'avait jamais vu avant d'être allé chez lui; il savait seulement que *Considère* avait été poursuivi et traduit devant la Cour des Pairs sous l'inculpation de complicité dans l'attentat de *Darmès*, parce que les journaux avaient parlé de cela. Il a vu beaucoup de monde chez *Considère*, notamment des femmes. On n'a rien fait ni rien dit devant lui qu'on ne pût faire et dire chez tous les marchands de vin. Il ne connaît pas *Napoléon Bazin*, et il ne sait pas si cet individu était chez *Considère* le jour où il y est allé.

Fougeray nous paraît être, Messieurs, dans une situation moins défavorable que son ami et son camarade *Martin*. Ce n'est pas que *Fougeray* soit resté étranger, jusqu'à ces derniers temps, aux intrigues des factions; son nom figure dans vos archives judiciaires parmi ceux des individus arrêtés à la suite des événements des 12 et 13 mai 1839. Ce n'est pas qu'il n'ait eu, comme *Martin*, des relations plus ou moins intimes avec *Mallet*, *Just Brazier*, *Auguste Petit*, *Considère*, *Napoléon Bazin*, et que l'on ne puisse induire de ces relations qu'il faisait partie, comme tous ces individus, des sociétés secrètes; lui-même ne semble-t-il pas en avoir fait l'avou, lorsqu'il a déclaré que *Napoléon Bazin* lui avait dit chez *Considère*, ainsi qu'à *Martin*, que s'ils connaissaient des chefs de leur société dans le faubourg, ils les prévinsent qu'il irait un jour les rallier. Il est certain enfin que *Fougeray*, en raison de ses antécédents, et sans doute aussi des opinions qu'il exprimait

hautement, inspirait assez de confiance à *Just Brazier* et à *Auguste Petit*, pour qu'ils ne craignissent pas de s'ouvrir à lui; ce n'est pas à *Martin* seulement, c'est aussi à *Fougeray* que *Just Brazier*, a rendu visite le 13 au matin; ce n'est pas *Martin* seulement, c'est aussi *Fougeray* que *Just* a invité à se rendre chez *Colombier*, où les dernières dispositions devaient être prises pour l'attentat; enfin c'est à *Fougeray* qu'*Auguste Petit* n'a pas craint de faire les confidences si graves que celui-ci a révélées

Dès lors, il semble qu'il ne puisse plus y avoir de doute sur la question de savoir si *Fougeray* connaissait tous les projets des conspirateurs et s'il a fait partie du complot; mais sa participation à l'attentat est-elle aussi clairement établie? Il semblerait résulter de l'instruction que *Fougeray* a travaillé, pendant toute la journée du 13, dans un quartier très-éloigné de celui où l'attentat a été commis, ou que du moins il n'aurait quitté l'atelier de son maître que pour aller voir passer le cortège du côté des Tuileries. Cette visite même qu'il a reçue dans l'après-midi, d'*Auguste Petit* et de *Martin*, ne serait-elle pas, sinon la preuve, au moins une indication assez précise de la connaissance que ceux-ci auraient eue du refus que *Fougeray* aurait fait le matin de prendre part à l'attentat, et de la résolution qu'il aurait manifestée de rester toute la journée à son atelier.

Vous vous rappelez, Messieurs, la déclaration de *Mallet*, relative au pistolet et aux cartouches enlevés par lui de la chambre occupée par *Martin* et *Fougeray*. Comme *Martin*, *Fougeray* avait d'abord prétendu que jamais il n'y avait eu d'armes d'aucune espèce ni de munitions dans leur chambre. Plus tard, quand on lui a fait connaître la déclaration de *Mallet*, *Fougeray* est convenu que les cartouches lui appartenaient; seulement il a prétendu les avoir trouvées dans la rue. M. le chancelier lui ayant fait remarquer qu'il était impossible qu'on ajoutât aucune foi à cette réponse, *Fougeray* a déclaré que c'était *Charles Bouzer*, son maître, chez lequel il

travaille depuis six mois, qui lui avait donné ces cartouches, il y avait tout au plus quinze jours, en lui disant : « Si tu veux cela, je n'en ai pas besoin, emporte-le. » Quant au pistolet, *Fougeray* ne l'a vu ni entrer ni sortir, mais il croit bien qu'il était à *Martin*. *Charles Bouzer* interrogé a nié qu'il eût donné des cartouches à *Fougeray*. Il est convenu qu'il est allé une fois avec *Fougeray* à Montmartre; ils sont entrés chez plusieurs marchands de vin : ils ont pu aller chez *Considère* comme chez un autre; *Charles Bouzer* se rappelle que celui que *Fougeray* nommait *Martin* était avec eux.

Nous ne terminerons pas cet exposé des faits qui concernent *Martin* et *Fougeray* sans appeler de nouveau votre attention sur les révélations que *Fougeray* a faites dans le cours de l'instruction. Ces révélations étaient graves en elles-mêmes, elles le sont devenues davantage, par suite des aveux que, quelques-uns des principaux inculpés ont été amenés à faire, lorsqu'ils en ont eu connaissance. Ces aveux, quelque incomplets qu'ils soient, ont une grande importance, ils sont d'accord, sur plusieurs points, avec les déclarations de *Fougeray* et avec celles de *Quenisset* lui-même, et l'on peut en conclure, avec quelque certitude, que ces déclarations méritent confiance, alors même qu'elles portent sur des actes ou sur des circonstances dont il n'a pas été possible de vérifier matériellement l'exactitude. Nous aurions désiré que *Martin*, qui en sait autant et peut-être plus que *Fougeray*, eût imité son exemple, et qu'au lieu de se renfermer dans un système de dénégation absolue, il adoptât une conduite plus conforme à la vérité des faits et à son intérêt bien entendu.

BOUZER (Charles-Henri), âgé de 34 ans, ébéniste, né à Montbéliard (Doubs), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 278.

Vous vous rappelez, Messieurs, que *Fougeray*, interpellé par M. le Chancelier, de dire comment il s'était procuré les cartouches qu'il a eues en sa possession, a déclaré que c'était *Charles Bouzer*, son maître, chez lequel il travaille depuis six mois, qui lui avait donné ces cartouches, en lui disant « Si « tu veux cela, je n'en ai pas besoin, emporte-le. »

Trois semaines environ avant l'attentat, *Fougeray* ayant parlé à *Charles Bouzer* d'un dépôt de cartouches qui devait exister dans le faubourg Saint-Antoine, *Charles Bouzer* lui aurait dit : « Quand j'aurai de l'argent, je tâcherai de m'en pro-
« curer. »

Enfin, Messieurs, *Fougeray* a déclaré qu'il était allé trois fois à Montmartre, chez *Considère*, et que c'était *Charles Bouzer* qui l'y avait conduit. Vous n'avez pas oublié les propos qui, suivant *Fougeray*, auraient été tenus chez *Considère*, et que *Charles Bouzer* aurait entendus comme lui.

Charles Bouzer a été arrêté le 26 septembre, en vertu d'un mandat décerné par M. le Chancelier. Une perquisition faite à son domicile a amené la saisie 1° d'un exemplaire, en vingt livraisons détachées, d'un ouvrage ayant pour titre : *Histoire des révolutions*, par *La Ponneraye*; 2° de dix exemplaires d'une brochure intitulée : *Douze lettres d'un communiste à un réformiste*; 3° de sept numéros du journal *le Populaire*; 4° de deux volumes de l'*Histoire de la Bastille* par *Pierre Joigneaux*.

Le lendemain de son arrestation, *Charles Bouzer* a été interrogé par M. le Chancelier. Nous croyons, Messieurs, qu'il est utile de mettre sous vos yeux le texte même de cet interrogatoire.

Interrogatoire subi par Charles BOUZER, le 27 septembre, devant M. le Chancelier.

D. « Vous avez eu comme ouvrier chez vous le nommé *Fougeray* ?

R. « Oui, Monsieur.

D. « Vous lui avez remis un paquet de cartouches ?

R. « Cela est faux.

D. « C'est lui-même qui l'a déclaré.

R. « C'est tout ce qu'il y a de plus faux.

D. « L'action d'avoir chez soi des munitions de guerre est déjà un délit punissable, mais l'action d'un maître qui remet des cartouches à son ouvrier est bien plus coupable encore ?

R. « Je persiste à dire que cela est faux.

D. « La déclaration de *Fougeray* est très-affirmative; il a dit avoir eu ces cartouches d'un individu chez lequel il travaille, le nommé *Charles*. « Il n'y a pas longtemps, a-t-il ajouté, qu'elles étaient dans mon domicile; tout au plus quinze jours. Il me dit : Si tu veux cela, je n'en ai pas besoin; emporte-le. »

R. « Il n'y a rien de plus faux.

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous *Napoléon Bazin* ?

R. « Je ne le connais pas.

D. « Cependant *Napoléon Bazin* fait partie de la même section que vous dans la société des Travailleurs égalitaires ?

R. « Non, Monsieur; je ne voudrais faire partie d'aucune société, les meilleures ne valent rien.

D. « Ce qui a été saisi chez vous est un indice assez clair de vos sentiments et rend plus vraisemblable que vous ayez remis des cartouches à votre ouvrier, et que vous l'avez affilié aux sociétés secrètes. On a trouvé chez vous l'*Histoire des révolutions*, par *La Ponneraye*; dix exemplaires d'une bro-

« chure intitulée : *Douze lettres d'un communiste à un réformiste* ;
« sept exemplaires du journal *le Populaire*. Il paraît que vous
« vous mêliez de distribuer des écrits communistes.

R. « Non, Monsieur; j'avais demandé un exemplaire de
« chaque numéro de ces lettres, et non plusieurs exemplaires
« d'un même numéro.

D. « Connaissez-vous un nommé *Colombier*, marchand de
« vin ?

R. « Non, Monsieur.

D. « Et un nommé *Auguste Petit* ?

R. « Non, Monsieur. »

Après lecture, et au moment de signer, le prévenu déclare
qu'il ne sait pas très-bien signer.

Nous lui demandons si par hasard il ne saurait pas très-
bien lire.

Le prévenu répond qu'il sait assez lire pour l'apprendre
davantage.

Nous l'invitons à lire quelques lignes à haute voix dans un
livre que nous lui représentons.

Le prévenu lit avec beaucoup de peine et d'une manière
très-imparfaite une ligne ou deux.

Nous lui faisons observer que cette expérience suffit, et
qu'à la manière dont il lit, il est infiniment probable que
c'est moins pour son propre usage que pour les distribuer à
d'autres qu'il avait les écrits communistes et autres qui ont
été saisis chez lui.

Le prévenu persiste à soutenir qu'il n'avait pas l'intention
de distribuer ces écrits.

Après lecture, le prévenu déclare que, du moment qu'il
ne sait pas assez bien lire pour lire ce qu'il signerait, il n'a
pas besoin de signer : Du reste, ajoute-t-il, je m'en rapporte à
vous.

Charles Bouzer a été interrogé de nouveau le 15 octobre
par le Juge d'instruction délégué.

Interrogatoire subi par Charles BOUZER, le 15 octobre.

D. « Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos « précédents interrogatoires ? »

R. « Oui, Monsieur, j'y persiste, parce que je n'ai dit que « la vérité. »

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous *Fougeray* ? »

R. « Nous nous connaissons depuis plus de deux ans; il y « a environ trois mois qu'il travaille chez moi. »

D. « Êtes-vous allé avec lui, le 13 septembre dernier, voir « arriver les Princes et le 17^e léger ? »

R. « *Fougeray* est arrivé à l'atelier vers neuf heures, je crois; « il a travaillé comme de coutume; il s'est absenté un moment « pour aller du côté du Carrousel voir arriver le régiment. Je « suis resté chez moi, parce que je voulais vendre un bureau « qu'effectivement j'ai vendu. »

D. « N'a-t-il pas été question, entre vous et *Fougeray*, d'une « maison, dans le faubourg Saint-Antoine, dans laquelle était « un dépôt de munitions de guerre, notamment de car- « touches ? »

R. « Je n'ai pas eu connaissance de cela du tout. »

D. « N'était-ce pas pour les porter à ce dépôt que, quinze « jours environ avant l'attentat du 13 septembre dernier, vous « avez montré à *Fougeray* un paquet contenant environ vingt « cartouches et des balles, et que vous lui avez dit : *Emporte « cela, si tu veux ?* »

R. « Je n'ai jamais remis ni cartouches ni balles à *Fouge- « ray*. »

D. « Ces munitions ont cependant été vues dans sa chambre; « il a déclaré de suite que c'était vous qui les lui aviez re- « mises ? »

R. « S'il a déclaré de suite, c'est qu'il a inventé de suite »

D. «Vous savez que *Fougeray* et *Martin* demeuraient ensemble chez le portier *Mallet*; quels rapports existaient entre vous et ces trois individus?»

R. «Je sais que *Fougeray* avait pour camarade de lit un individu qu'il a appelé du nom de *Martin*; je l'ai peut-être vu une fois ou deux: je n'ai jamais eu avec lui aucune relation; je ne le reconnaîtrais peut-être même pas si je le voyais. Je ne connais pas le nommé *Mallet*; je n'ai jamais entendu parler de lui.

D. «Vous connaissez le nommé *Considère*, marchand de vin à Montmartre?»

R. «Je ne le connais pas.

D. «Vous êtes allé plusieurs fois chez lui avec *Fougeray* et *Martin*; ce fait est attesté par l'instruction.

R. «Je sais que *Fougeray* m'a conduit une fois à Montmartre; nous sommes allés chez plusieurs marchands de vin: je peux aller chez *Considère* comme ailleurs. Je me rappelle que celui que *Fougeray* nommait *Martin* était avec nous.»

D. «Vous êtes allé chez ce marchand de vin, que vous connaissez fort bien, plus souvent que vous ne le dites.»

R. «Je sais que *Fougeray* m'a mené plusieurs fois avec lui; mais je ne sais pas si je suis allé plusieurs fois chez le marchand de vin dont vous me parlez.

D. «Quelles personnes avez-vous trouvées chez le marchand de vin?»

R. «Il n'y avait pas beaucoup de monde quand j'y suis allé; je n'y ai connu personne.

D. «Vous y avez trouvé et connu le nommé *Napoléon Bazin*?»

R. «Il peut s'y être trouvé; j'en ignore, parce que je ne le connais pas.

D. «Vous saviez que *Considère* avait été récemment traduit devant la Cour des Pairs pour complicité d'attentat avec le nommé *Darmès*?»

R. « Je ne le savais pas ; je suis entré là comme chez le premier marchand de vin venu.

D. « Vous ne dites pas la vérité. C'est en parfaite connaissance de cause que vous êtes allé chez ce marchand de vin ; vous savez aussi quelles personnes il réunissait, et quel était le but de ces sortes de réunions ? »

R. « Non, Monsieur, je n'en savais rien. »

Enfin, le 30 octobre, *Charles Bouzer* a été interpellé sur la visite que *Auguste Petit* et *Martin* auraient faite chez lui à *Fougeray*, le lundi 13 septembre, et sur ce qui aurait été dit dans cette conversation.

Nous citons textuellement cet interrogatoire.

« Interrogatoire subi le 30 octobre par *Charles Bouzer*, devant M. le Chancelier.

D. « N'étiez-vous pas dans votre atelier, le lundi 13 septembre dernier, vers cinq heures du soir, lorsque les nommés *Auguste Petit* et *Martin* sont venus trouver *Fougeray*, votre ouvrier ? »

R. « Je ne peux pas me rappeler de si loin ; je n'ai pas connaissance d'avoir vu chez moi les deux individus dont vous me parlez.

D. « Je vous ai demandé d'abord si vous étiez chez vous le lundi 13 septembre, à cinq heures du soir ; répondez positivement à cette question ? »

R. « Je n'en suis pas sûr : je travaillais peut-être dehors ou j'étais peut-être allé chercher du bois lorsque les personnes dont vous me parlez sont venues chez moi.

D. « Vous avez tort de dissimuler la vérité sur ce point. Vous étiez chez vous lorsqu'*Auguste Petit* et *Martin* y sont arrivés ; vous avez entendu *Auguste Petit* raconter les détails

« les plus circonstanciés sur l'attentat du 13 septembre: c'est
« par lui que vous avez appris quel en était l'auteur? »

R. « Je n'ai rien entendu de semblable.

D. « Après cette conversation, dont vous prétendez ne point
« avoir connaissance, et qui cependant a été tenue devant
« vous, vous êtes allé avec lesdits *Auguste Petit, Martin et Fou-*
« *geray*, chez un marchand de vin qui demeure à quelque
« distance de la maison que vous habitez. Lorsqu'on a quitté
« ce cabaret, vous avez encore conduit à quatre cents pas en-
« viron les trois hommes dont je viens de vous parler; c'est
« alors qu'ils sont retournés dans leur faubourg et que vous
« êtes rentré chez vous? »

R. « Je n'ai pas connaissance de cela.

D. « Votre insistance à nier de pareils faits tend à fortifier
« les soupçons dont vous êtes l'objet.

R. « Si je le savais, je vous le dirais.

R. « Vous avez déjà été interpellé sur vos relations avec
« *Considère*: vous avez encore refusé de vous expliquer avec
« franchise sur ce point. Je dois néanmoins vous faire connaître
« qu'il est établi, par l'instruction, que vous êtes allé plusieurs
« fois chez cet inculpé; que vous vous y êtes trouvé avec *Fou-*
« *geray*, votre ouvrier, que vous y conduisiez avec *Martin*, l'ébé-
« niste; *Blanc*, tailleur, quartier Montorgueil; *Martin*, bottier,
« passage Colbert; *Napoléon Bazin*, cuisinier, et qu'il a été
« question, entre vous tous, des moyens à employer pour
« tenter le renversement du Gouvernement.

R. « Cela n'est pas; je suis innocent là-dessus. Une seule
« fois je me suis trouvé chez ce marchand de vin, par hasard
« et sans savoir où j'étais: il y a de cela dix-huit mois, et je
« ne me rappelle pas si *Fougeray* était avec moi. »

Nous avons exposé, Messieurs, la situation que les déclara-
tions de *Fougeray* ont faite à *Charles Bouzer*: c'est à vous qu'il
appartient d'apprécier cette situation.

CONSIDÈRE (Claude-François-Xavier), âgé de 34 ans, marchand de vin et garçon de caisse chez MM. Laffitte et compagnie, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8.

Il est peu de noms plus tristement célèbres, dans l'histoire de nos discordes civiles depuis onze ans, que celui de *Considère*. Condamné en 1832, dans l'affaire dite des tours Notre-Dame, ainsi que *Degeanne* dont il a épousé la fille, *Considère* n'a dû sa liberté qu'à l'amnistie de 1837. Ni la sévérité de la justice, ni la clémence n'ont pu calmer la haine que *Considère* paraît ressentir contre le Gouvernement fondé en 1830 et contre la personne du Roi. Depuis que l'amnistie a ouvert les portes de sa prison, *Considère* n'a cessé de se faire remarquer, entre les plus violents, par l'exagération de ses opinions républicaines et anarchiques. Par lui ou par sa femme, il tient à Montmartre un cabaret habituellement fréquenté par les membres des sociétés secrètes communistes ou autres. Il semble appartenir lui-même à ces sociétés, car son nom se trouve sous le n° 394, sur des listes saisies chez un nommé *Lambrun*, et que celui-ci a déclaré contenir les noms des individus qui ont assisté au banquet communiste de Belleville. *Considère* était lié avec *Valentin Duclos*, à qui, en sortant de prison, il avait été adressé pour en recevoir des secours d'argent et qui le voyait tous les jours. Il était lié aussi avec *Darmès*, qui allait fréquemment chez lui avec d'autres Communistes, et plus souvent avec *Duclos* qu'avec d'autres (1). Enfin Messieurs, vous n'avez point oublié que le 15 octobre 1840, le jour où il a commis l'attentat que votre justice a puni, *Darmès* était allé vers une heure de l'après-midi demander *Considère* chez son patron, et que, ne l'y ayant pas trouvé, il était allé le chercher à Montmartre, sous le prétexte d'acquitter une misérable dette de 1 franc 25 centimes. La

(1) Rapport de M. le baron Girod de l'Ain sur l'attentat du 15 octobre 1840.

connaissance de ces faits, certaines contradictions qu'il était facile d'apercevoir dans les réponses des époux *Considère*, le mystère dont ils cherchaient à couvrir leurs relations avec *Darmès*, les précautions que celui-ci avait prises de son côté pour dissimuler ces relations, et la visite faite à *Considère* dans les dernières heures qui avaient précédé l'exécution du crime, toutes ces circonstances réunies vous avaient fait penser, Messieurs, que c'était peut-être *Considère* qui avait fourni à *Darmès* l'arme qui avait servi à commettre l'attentat, et elles vous avaient déterminés à le mettre en accusation en même temps que *Darmès* et *Duclos*.

Les preuves produites au débat contre *Considère* ne vous ayant pas paru suffisantes pour démontrer sa complicité dans l'attentat, vous l'avez acquitté. Le bénéfice de cette décision inspirée, comme toutes celles qui émanent de vous, par l'appréciation équitable et intelligente de tous les faits soumis à votre examen, est acquis à *Considère*; mais qu'au moins il nous soit permis, au moment où il est inculpé de nouveau pour un fait de la même nature, de rappeler les antécédents de cet homme, et de nous étonner qu'il n'ait pas mieux profité de l'avertissement qu'il a reçu, et qu'il ait pu se résigner à attirer encore une fois sur lui l'attention de la justice, en se mêlant à de nouvelles intrigues, en participant peut-être à de nouveaux complots.

Le nom de *Considère* n'avait pas encore été prononcé dans l'affaire qui vous est déférée en ce moment, lorsque, le 13 octobre, *Fougeray* a fait une déclaration que nous avons déjà mise en entier sous vos yeux, et dont nous allons extraire la partie qui concerne spécialement *Considère*. M. le Chancelier demande à *Fougeray* s'il a connu *Darmès*. *Fougeray* répond : « Non, Monsieur; mais j'ai connu, après son acquittement, l'un « de ceux qui ont été jugés avec lui, le nommé *Considère*. C'est « Charles qui m'a conduit chez lui : j'y suis allé trois fois, il y « a bien trois mois de la première fois; il était sorti de prison « depuis trois semaines environ. La première fois que j'y allai,

« *Napoléon Bazin* était là. En sortant il me dit : Vous qui êtes du « faubourg, si vous connaissez des chefs de notre société, parlez-
 « leur et dites-leur que j'irai un jour pour les rallier. Je lui dis
 « que je connaissais Mallet, et que je pourrais bien lui en par-
 « ler. *Martin* était avec moi ce jour-là, et il a entendu notre
 « conversation.

« Quand j'allai chez *Considère*, la seconde fois, j'étais avec
 « *Charles*, et *Martin*, mon camarade. Il y avait là un nommé
 « *Blanc*, tailleur dans le quartier Montorgueil, un nommé
 « *Martin*, bottier, passage Colbert. Ce n'est pas *Martin*, le ser-
 « rurier du faubourg Saint-Antoine, qui est dans l'affaire du
 « 13 septembre, et qui est, lui, l'un des chefs de la société,
 « c'est autre chose. Ce jour-là j'ai entendu parler d'un projet
 « qui doit coûter 1,200 francs. Il s'agissait d'employer de la
 « poudre fulminante pour mettre le feu. Ce sont des projectiles
 « en grande quantité qui doivent être distribués à plusieurs
 « individus; je ne pourrais au juste vous dire ce que c'était;
 « je le demandai, mais on me répondit que cela ne se disait
 « pas. Ce dont je suis sûr, par exemple, c'est que *Considère* dit
 « qu'il n'était pas riche, qu'il avait des dettes, mais qu'il trou-
 « verait bien cent francs pour aider à ce projet. J'ai vu aussi
 « chez lui deux hommes déjà anciens, l'un est un cartonnier et
 « l'autre un serrurier, mais je ne sais pas leur nom. Le di-
 « manche et le lundi on ne parle pas beaucoup politique chez
 « *Considère*, parce qu'il y a toute sorte de monde. C'est le sa-
 « medi et dans la semaine que les gens qui veulent conspirer
 « vont chez lui. J'oubliais de vous dire que, si *Napoléon Bazin*
 « est détenu, il doit y avoir quelqu'un qui le remplace et qui
 « transmet les ordres du comité : c'est un cuisinier du café de
 « Paris. »

Fougeray avait dit qu'il était allé trois fois chez *Considère*,
 et il avait raconté ce qu'il y avait vu et entendu la première
 et la seconde fois qu'il y était allé. Il avait oublié de s'ex-
 pliquer sur sa troisième visite. Le magistrat instructeur lui

demande de faire connaître à quelle époque remonte cette visite ; quelles personnes il a trouvées chez *Considère* ; ce qu'on y a dit et fait en sa présence. *Fougeray* répond ainsi qu'il suit :

« Je ne me rappelle pas au juste à quelle époque je suis allé
 « pour la troisième fois chez *Considère*, ce pourrait bien être
 « trois semaines environ avant l'attentat du 13 septembre ;
 « j'étais accompagné dans cette démarche par *Charles Bouzer*,
 « mon patron et un nommé *Jules Maréchal*, qui était venu me
 « trouver à la boutique, et dont je ne connais ni la profession
 « ni la demeure ; je sais qu'il couche tantôt dans un endroit,
 « tantôt dans un autre. Notre journée était terminée, *Charles*
 « *Bouzer* a dit à *Maréchal* : Veux-tu venir chez *Considère* ? *Maré-*
 « *chal* ayant accepté et m'ayant fait pareille proposition, nous
 « sommes partis tous les trois ensemble ; mon camarade *Martin*
 « n'était pas des nôtres. Arrivés chez *Considère* à la brune, nous
 « allions entrer dans la boutique lorsqu'il nous a appelés ; il
 « était dans un petit cabinet pratiqué dans son jardin ; deux
 « personnes seulement étaient avec lui : l'une le nommé *Blanc*,
 « dont j'ai déjà parlé, et une autre que je ne connais pas. Nous
 « sommes restés tous les six environ une heure dans ce cabinet.
 « *Considère*, le gros homme et *Blanc*, nous ont parlé de leur
 « plan d'attaque : entre autres choses que je me rappelle, ils
 « ont dit que ce qu'il y aurait de mieux à faire ce serait d'abord
 « d'attaquer les casernes et d'y mettre le feu ; ensuite, d'établir
 « des communications entre les maisons ou faire des espèces
 « de galeries dont l'entrée serait défendue aux troupes par des
 « projectiles ou machines fulminantes ; qu'ainsi placé et pro-
 « tégé, on pourrait facilement tirer par les fenêtres.

« *Considère* a encore dit au gros : Ils nous ont f. . . la chasse,
 « mais, n'aie pas peur, ce sera à notre tour ! Je ne me rap-
 « pelle pas ce qui a été répondu, je sais seulement, que cet
 « homme à qui s'adressait plus particulièrement *Considère* pa-
 « raissait aussi très-animé.

« *Bouzer*, *Maréchal*, *Blanc*, l'homme gros, dont je ne sais pas

«le nom, et moi, nous sommes sortis ensemble; nous avons
«cheminé tous les cinq jusque sur le boulevard, où nous
«nous sommes séparés. Une fois sortis de chez *Considère*, nous
«n'avons plus du tout parlé politique.

«L'individu que j'ai désigné comme le gros homme,
«parce que je n'ai pas entendu prononcer son nom et que je
«ne l'ai vu qu'une seule fois, est de taille ordinaire; il m'a
«paru être âgé d'environ quarante ans; il n'a ni longue
«barbe ni moustaches; il était vêtu d'une blouse grise faite
«en forme de redingote, et coiffé d'un chapeau. Je ne soup-
«çonne même pas quelle était sa profession. L'ensemble de
«sa mise était bien, comme costume d'un ouvrier qui n'est
«pas malheureux.»

• En présence de déclarations aussi formelles et aussi posi-
tives, M. le Chancelier ne pouvait hésiter sur le parti qu'il avait
à prendre. Un mandat d'amener a été décerné contre *Consi-
dère*, et, le jour même de son arrestation, M. le Chancelier a
procédé à son interrogatoire. Il est nécessaire que le texte
même de cet interrogatoire soit mis en entier sous vos yeux.

Interrogatoire subi, le 14 octobre, par *Considère*, devant M. le Chancelier.

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous le nommé
«*Martin*?

R. « Je connais un *Martin*, glacier, qui est de mon pays, et
«qui travaille rue de la Michaudière. Il a été le parrain de
«ma petite fille dernière. Je ne connais pas d'autre *Martin*.

D. « Ne connaissez-vous pas un autre *Martin* qui est bottier
«et qui demeure passage Colbert?

R. « Je ne le connais pas du tout.

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous un nommé
«*Blanc*, tailleur?

R. « Je ne le connais pas. Je n'ai connu qu'un nommé
« *Blanc*, un Lyonnais qui a passé à la Chambre des Pairs. Je
« n'en connais pas d'autre.

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous *Napoléon*
« *Bazin*?

R. « Je ne le connais pas ; j'ai entendu parler d'un nommé
« *Napoléon*, cuisinier, qui a été arrêté chez un marchand de
« vin, mais autrement je ne le connais pas du tout.

D. « Ce *Napoléon Bazin* ne servait-il pas d'intermédiaire
« entre vous et les chefs communistes du faubourg Saint-
« Antoine?

R. « Je ne connais pas plus de chefs communistes dans le
« faubourg Antoine qu'ailleurs.

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous le nommé
« *Auguste Thomas*, serrurier, qui demeure rue de Bondy.

R. « Je ne connais pas d'*Auguste Thomas* qui soit ser-
« rurier.

D. « Quel est celui que vous connaissez?

R. « Je n'en connais pas.

D. « Depuis combien de temps connaissez-vous un nommé
« *Charles*, ébéniste, rue Saint-Honoré?

R. « Je ne le connais pas.

D. « Ainsi, vous prenez le parti de ne répondre que par
« des dénégations?

R. « Je ne sais pas pourquoi on m'a arrêté : je vois bien
« qu'on me persécute. Si encore on m'arrêtait en flagrant
« délit, si on pouvait me dire : Nous vous prenons. Mais on
« vient m'arrêter dans mon lit, au sein de ma famille, dont je
« suis le seul soutien. Je fais mon service comme un honnête
« homme ; je ne suis coupable de rien ; je ne répondrai à aucune
« question.

D. « Si vous n'aviez rien à vous reprocher, vous ne tiendriez pas un tel langage. Un honnête homme qui ne craindrait rien répondrait avec franchise aux questions qui lui sont adressées, et s'efforcerait de dissiper les soupçons qui pèsent sur lui.

R. « Mettez que je suis un fripon si vous voulez; je l'ai déjà dit et je le répète, je ne répondrai plus à rien.

D. « Est-ce que vous n'avez pas connu un nommé Fougeray ?

R. « Je ne connais personne.

D. « Est-ce que Charles et Fougeray ne sont pas allés vous voir à Montmartre, trois semaines environ après votre acquittement ?

R. « Je ne réponds plus.

D. « Est-ce qu'il n'y a pas eu depuis ce temps-là chez vous une autre réunion à laquelle assistaient ces deux individus, et où il aurait été question d'une dépense de 1,200 francs à faire pour se procurer des projectiles incendiaires qui devaient être fabriqués par vos soins et ceux de vos amis ?

« Le prévenu garde le silence.

D. « Je crois que vous avez pris le parti de ne pas répondre, parce que vous prévoyiez que j'allais venir à la question que je viens de vous adresser ?

R. « Je vous répondrai plus tard, comme Président de la Chambre des Pairs, mais je ne vous répondrai pas comme Juge d'instruction.

D. « Je vous fais remarquer qu'en ce moment même, c'est en ma double qualité de Président de la Cour des Pairs et de Juge d'instruction que je vous interroge ?

R. « Je ne signerai rien de ce que l'on fera ici. Moi, je suis

« un malheureux sans instruction. . . . Pourquoi ne m'a-t-on
« pas arrêté dans ces choses-là ?

D. « Votre prétention serait donc qu'on ne pourrait vous
« arrêter qu'en flagrant délit de fabrication de bombes incen-
« diaires. Vous devez comprendre qu'une telle prétention n'est
« pas soutenable. Est-ce que le jour dont je vous parle, vous
« n'avez pas dit que vous n'étiez pas riche ; que vous aviez des
« dettes, mais que vous trouveriez bien encore cent francs
« pour concourir à l'œuvre dont je vous parle ? Vous voyez que
« la justice est bien informée ?

R. « Bien mal.

D. « Persistez-vous à ne vouloir pas faire d'autres réponses ?

R. « Oui, Monsieur le Président.

« Après lecture, le prévenu a déclaré ne vouloir signer. »

Vous apprécierez, Messieurs, les réponses de *Considère*, ou plutôt son refus de donner aucune explication dans l'instruction, et cette résolution arrêtée, s'il faut l'en croire, dans son esprit, de ne répondre que plus tard au Président de la Chambre des Pairs. Vous vous demanderez si cette résolution est née de l'irritation que pourrait causer à un homme innocent une accusation injuste, ou si elle ne provient pas plutôt de l'impuissance de repousser une inculpation trop bien justifiée aux yeux de celui qui en est l'objet. Dans tous les cas, Messieurs, vous reconnaîtrez que *Considère* ne peut s'en prendre qu'à lui-même de la prolongation de sa détention, et de l'espèce d'impossibilité où il s'est mis de faire valoir, ailleurs qu'au débat, les moyens de justification qu'il pourrait avoir à présenter.

Toutefois, Messieurs, le système auquel *Considère* a jugé à propos de s'arrêter, et dans lequel il a persisté jusqu'à la fin, ne devait pas nous empêcher de faire tous nos efforts pour vérifier, en ce qui le concerne, l'exactitude des déclarations

de *Fougeray*. Déjà, lorsque nous nous sommes occupés de l'inculpé *Martin* qui, suivant *Fougeray*, l'aurait accompagné les deux premières fois qu'il est allé chez *Considère*, nous vous avons dit, en vous présentant l'analyse des réponses de *Martin* aux questions qui lui ont été adressées au sujet de ces visites : que *Martin* convenait qu'il était allé une fois à Montmartre avec *Charles Bouzer* et *Fougeray* ; qu'ils étaient entrés chez quatre ou cinq marchands de vin ; que *Considère* était du nombre, mais qu'ils sont entrés chez lui comme ils devaient entrer chez un autre. *Martin* ajoute qu'il n'a pas vu de réunions chez *Considère* ; qu'il ne connaît aucune des personnes qui y étaient ; qu'il ne le connaît pas lui-même ; il ne l'avait jamais vu avant d'être allé chez lui ; qu'il savait seulement que *Considère* avait été poursuivi et traduit devant la Cour des Pairs, sous l'inculpation de complicité dans l'attentat de *Darmès*, parce que les journaux avaient parlé de cela. Il a vu beaucoup de monde chez *Considère*, et notamment des femmes. On n'a rien fait ni rien dit devant lui qu'on ne pût faire et dire chez tous les marchands de vin. Il ne connaît pas *Napoléon Bazin*, et il ne sait pas si cet individu était chez *Considère* le jour où il y est allé.

Nous vous avons dit aussi que *Charles Bouzer* convenait comme *Martin* qu'il était allé une fois avec celui-ci et avec *Fougeray* à Montmartre, ajoutant qu'ils étaient entrés chez plusieurs marchands de vin, et qu'ils avaient pu aller chez *Considère* comme chez un autre. *Napoléon Bazin* qui, suivant *Fougeray*, se trouvait chez *Considère* la première fois qu'il y est allé, et qui lui aurait dit, ainsi qu'à *Martin*, qu'il irait prochainement au faubourg Saint-Antoine pour rallier les chefs de leur société, *Napoléon Bazin* prétend qu'il n'est jamais allé chez *Considère*, ou que, s'il y est allé, ce qu'il ne croit pas, ce serait par hasard et sans aucun but. Il défie qui que ce soit de dire qu'il y ait jamais fait le moindre mal. Il n'a jamais tenu à personne des propos pareils à ceux que *Fougeray* a rapportés ; il connaît à peine *Charles Bouzer* ; il l'a peut-

être vu une fois ou deux, parce que *Charles Bouzer* était lié avec un cuisinier; mais il ne s'est jamais trouvé avec lui chez *Considère*; il ne connaît ni *Fougeray*, ni *Martin*, ni aucune des personnes avec lesquelles on prétend qu'il se serait trouvé chez *Considère*.

Parmi ces personnes, *Fougeray* en avait désigné plus particulièrement trois, le nommé *Blanc*, tailleur, dans le quartier Montorgueil, le nommé *Martin*, bottier dans le passage Colbert, et le nommé *Jules Maréchal*, dont il ne connaît ni le nom ni l'adresse; il sait seulement qu'il couche tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre; suivant *Fougeray*, ces trois individus se seraient trouvés une ou deux fois chez *Considère* en même temps que lui; *Blanc* et *Maréchal* n'ont pu être trouvés, bien qu'ils aient été recherchés avec beaucoup de soin. Quant à *Martin*, il a déposé ainsi qu'il suit :

« Depuis environ cinq mois, j'ai un enfant en nourrice à Montmartre. C'est en allant le voir avec ma femme que nous avons eu quelquefois l'occasion d'entrer chez *Considère*, pour y prendre un verre de vin. Il ne me connaît pas; je ne le connaissais pas non plus. Il n'a jamais été rien dit en ma présence qui m'ait fait impression et que je doive rapporter à la justice. J'y ai vu peu de monde, et je ne connais pas de nom les personnes que j'y ai trouvées. »

L'on insiste et l'on demande à *Martin* s'il n'aurait pas vu chez *Considère* des individus dont on lui cite les noms, et s'il n'aurait pas entendu ces individus s'entretenir de projets de renversement. Il proteste qu'il ne connaît ni les individus dont on lui parle, ni les projets qu'ils auraient formés. On lui fait observer qu'il est impossible qu'il ne connaisse pas les antécédents de *Considère*, et que, d'après les siens propres, il a dû être jugé digne de recevoir certaines confidences. *Martin*, en effet, l'un des convives du banquet de Châtillon, a été inculpé d'avoir pris une part criminelle aux graves désordres qui ont suivi ce banquet. A cette question *Martin* répond :

« Je savais bien que *Considère* avait été traduit devant la Cour des Pairs. En supposant qu'il me connût, il ne m'aurait pas entretenu de pareilles choses, qu'on ne peut confier qu'à des amis. Déjà détenu pendant quarante jours, je savais par expérience qu'il est dangereux de s'occuper de pareilles choses; aussi aurais-je repoussé avec force toute proposition de cette nature, si aucune m'avait été faite. »

On demande enfin à *Martin* s'il prétend n'avoir jamais entendu parler politique chez *Considère* pendant les diverses visites qu'il y a faites. Voici sa réponse : « Je ne peux pas préciser cela. Il serait possible qu'on en eût parlé pendant que j'étais à une table avec ma femme; mais je n'y ai fait aucune attention. Je n'allais pas chez *Considère* pour conspirer, mais pour m'y reposer et y prendre une bouteille de vin, voilà tout. »

Ne savez-vous pas, du moins, dit le magistrat instructeur à *Martin*, si d'autres personnes n'allaient pas chez *Considère* dans un tout autre but.

« Je n'en sais rien, répond *Martin*; seulement j'avais appris qu'il recevait de mauvaises pratiques, c'est-à-dire des gens qui ne travaillent pas, et qui peuvent compromettre ceux qui vont dans leur société. Lorsque j'ai eu connaissance de cela, j'ai tout à fait renoncé à mettre le pied dans cette maison. . .

« J'y ai vu quelquefois des hommes en blouse, qui m'effrayaient plus qu'ils ne m'inspiraient de confiance, et je n'aurais certainement pas aimé à me trouver avec eux. »

Nous avons terminé, Messieurs, le compte que nous avons à vous rendre de l'information à laquelle nous nous sommes livrés, relativement à *Considère*; c'est à vous maintenant, qu'il appartient de prononcer sur son sort. Vous avez sous les yeux les déclarations de *Fougeray*, les réponses de *Bazin*, de *Charles Bouzer*, de *Martin*, l'ami de *Fougeray*, et de *Martin*, le cordonnier du passage Colbert, aux questions qui leur ont été adres-

sées sur leurs relations avec *Considère*, sur ce qu'ils auraient vu et entendu chez lui. Vous avez également présentes à l'esprit les paroles par lesquelles *Considère* a protesté contre son arrestation et contre l'inculpation dont il est l'objet; vous pèseriez, Messieurs, tous ces éléments de conviction dans votre sagesse; vous vous demanderez de quel côté est la vérité, et vous saurez la trouver.

BAZIN, dit NAPOLÉON (Napoléon), âgé de 29 ans, garçon de cuisine, né à Gumery (Aube), demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 21.

Le dimanche, 12 septembre dernier, dans la soirée, pendant que la force publique était occupée à disperser les rassemblements séditieux de la place du Châtelet, l'un des commissaires de police chargés de la surveillance de ce quartier fut prévenu qu'un conciliabule d'où paraissaient sortir des émissaires, se tenait dans le cabaret du sieur *Rousseau*, rue Saint-Denis, n° 21.

Il s'y transporta aussitôt, et procéda à l'arrestation d'un certain nombre d'individus qui se trouvaient réunis ensemble, parmi lesquels était le sieur *Charavey*, gérant du *Journal l'Humanité*, dont les papiers, saisis le lendemain, ont procuré sur l'organisation d'une propagaude communiste des documents d'une haute importance, dont nous vous donnerons connaissance dans la suite de ce rapport.

Dans ce cabaret se trouvait le nommé *Napoléon Bazin*, signalé depuis longtemps comme affilié aux sociétés secrètes.

Il fut immédiatement arrêté.

Nous extrayons de ses premiers interrogatoires quelques passages qui précisent quelle était alors sa situation devant la justice :

« Vous avez été arrêté, non dans un logement particulier, mais dans le cabaret du nommé *Rousseau*, et au milieu d'une réunion séditieuse d'individus qui étaient signalés et bien connus pour être des artisans de troubles, et occupés, au moment même de votre arrestation, à se concerter sur la résistance à opposer aux agents de la force publique, qui, à deux pas (place du Châtelet), essayaient de disperser et dispersaient en effet les fauteurs de désordres. Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

R. « Il est vrai que j'étais dans une salle du cabaret *Rousseau*, mais non en réunion; je me trouvais seulement en la compagnie du sieur *Férand*, peintre en bâtiments.

D. « Depuis plusieurs années vous êtes affilié aux associations secrètes. Dès 1835, vous avez organisé des souscriptions mensuelles parmi les ouvriers pour subvenir aux amendes prononcées par la justice contre le journal *le Réformateur*, et venir au secours des condamnés et prévenus politiques.

« D'accord avec *Bonnefons*, vous étiez tous les deux les principaux meneurs de la fraction des *Cuisiniers*; et, avec lui, vous avez poursuivi avec ardeur l'organisation de la société dite *des Familles*.

« En 1840, vous vous êtes occupé activement de l'organisation de la *société des Saisons*; et aujourd'hui vous êtes un des agents révolutionnaires de la fraction des *Travailleurs égaux*.

R. « J'ai fait partie de la *Société des Droits de l'homme*, je l'ai dit: mais depuis que cette société n'existe plus, je n'ai été affilié à aucune autre.

« J'ai été arrêté, en 1835, pour délit politique, et je n'ai été détenu que sept, huit ou dix jours. Quinze jours ou trois semaines auparavant, il avait été fait chez moi une perquisition qui n'avait produit aucun résultat.»

C'est sous l'influence de tels antécédents que s'instruisait

contre *Napoléon Bazin* une procédure pour atteinte à l'ordre public, lorsque l'auteur de l'attentat du 13 septembre déclara qu'un nommé *Napoléon* se trouvait au nombre de ceux qui l'avaient reçu chez *Colombier* dans la *société des Travailleurs égaux*, et que c'était même entre les mains de ce *Napoléon* qu'il avait prêté serment.

Nous devons reproduire ici les termes dont s'est servi *Quenisset* pour raconter la dernière partie de cette scène, si bien gravée dans sa mémoire :

« J'avais les yeux bandés, dit-il, lorsque *Napoléon*, faisant une
 « voix sonore, me dit ainsi qu'à *Boucheron* : Citoyen, que pen-
 « ses-tu du gouvernement actuel? Penses-tu que nous sommes
 « mal gouvernés? Je lui répondis que oui. Il dit : Tu sais que
 « nous sommes révolutionnaires : tu vas lever la main et jurer
 « sur ta tête que tu te dépouilleras de tes biens, de ta fortune,
 « et que tu quitteras ta femme et tes enfants si tu en as, et que
 « tu te trouveras dans la rue au premier cri d'alarme, que tu
 « te battras sans compter le nombre de tes ennemis; tu jures
 « aussi sur ta tête que tu ne révéleras jamais un mot de ce que
 « tu entends dire. Pour être révolutionnaire comme nous, il
 « faut que tu jures de ne craindre ni la mort ni la prison. Tu le
 « jures; fais attention à ce que tu dis : il y va de ta tête.

« Comme j'avais les yeux bandés, et que je ne savais pas ce
 « qu'il pouvait avoir à la main, que cela pouvait être un pistolet
 « ou un poignard, j'ai dit : Je le jure! J'ai omis de dire qu'au-
 « paravant il m'avait demandé mon nom, ma demeure et ma
 « profession.

« Avant de me débander les yeux, celui qui faisait le *sermon*
 « m'a dit que ma femme et mes enfants, si j'en avais, encour-
 « raient la même peine que moi, si je révélais un mot de ce qu'il
 « venait de me dire; que je garde bien le secret à l'égard de ma
 « femme. De temps en temps, l'autre, placé dans un coin de la
 « chambre, faisait une voix sonore, et il disait : « Tu l'entends,
 « tu l'as juré. »

Interrogé sur ces faits, *Napoléon Bazin* a soutenu qu'il ne connaissait personne sous le nom de *Quenisset* ou de *Papart*; qu'il ne connaissait pas davantage le marchand de vin *Colombier*, qu'il n'avait jamais mis le pied dans son cabaret.

Une confrontation devenait nécessaire pour établir l'identité de cet homme avec ce *Napoléon*, dont *Quenisset* avait surtout remarqué la voix.

C'est aussi en entendant sa voix que les doutes de *Quenisset* se sont fixés.

Lorsqu'on introduit *Bazin* devant lui, il répond d'abord :

« Je me remets bien sa figure pour l'avoir vu, mais je ne sais pas son nom. »

M. le chancelier demande à *Napoléon Bazin*, en lui montrant *Quenisset*.

D. « Connaissez-vous la personne ici présente? »

R. « Je ne remets pas monsieur. »

A *Quenisset* :

D. « N'avez-vous pas dit qu'il y avait un nommé *Bazin*, dit *Napoléon*, qui avait assisté à votre réception comme membre de la *Société des Travailleurs égalitaires*. »

R. « Je n'ai pas nommé *Bazin*, mais *Napoléon*, parce que c'est ce dernier nom que j'ai entendu appeler. Je ne saurais dire si monsieur était à ma réception; il faisait noir; je n'ai pas bien vu sa figure ce jour-là; mais, par exemple, je suis certain d'avoir vu différentes fois monsieur chez *Colombier*. »

Bazin dit :

« Je ne suis jamais allé dans cette maison-là. »

Quenisset dit :

« A votre voix, maintenant, je vous reconnais; c'est vous qui avez fait la prédication, quand on m'a bandé les yeux. »

« *Bazin* dit :

« Je ne peux pas me rappeler cela du tout; c'est comme si
« vous disiez que c'est moi qui vous ai engagé à tirer sur le
« Duc d'Aumale.

« *Quenisset* dit : « Ce n'est pas vous, mais ce sont vos acolytes.
« Au reste, je n'ai pas été reçu seul ce jour-là et il y en a
« d'autres qui pourront vous reconnaître comme moi. »

Tel était l'état de la procédure, lorsque les déclarations de
l'inculpé *Fougeray* sont venues révéler sur *Bazin* des faits d'une
haute gravité.

Il résulte de ces déclarations que les plus avancés parmi
les communistes, ceux qui, suivant l'expression de *Fougeray*,
voulaient marcher absolument, s'étaient reformés en comité, et
que *Napoléon Bazin* était l'un des principaux membres de cette
société réorganisée.

« C'était lui, dit *Fougeray*, qui portait les ordres du comité
« dans le faubourg. »

« Il ajoute : « Il y avait quatre chefs dans le faubourg;
« *Mallet, Auguste Petit et Launois* dit *Chasseur*. Si *Napoléon*
« *Bazin* est détenu, il doit y avoir quelqu'un qui le remplace
« et qui transmet les ordres du comité. »

Enfin, à l'appui de cette allégation générale, *Fougeray* par-
ticularise un fait qui dénoterait *Napoléon Bazin* comme s'oc-
cupant activement de rallier les sociétaires.

« La première fois que j'allai chez *Considère*, dit *Fougeray*,
« c'était environ trois semaines après son acquittement sur l'ac-
« cusation de complicité avec *Darmès*; *Napoléon Bazin* était là.
« En sortant il me dit : « Vous qui êtes du faubourg, si vous
« connaissez des chefs de notre société, parlez-leur et dites-
« leur que j'irai un jour les rallier. » Je lui dis que je connais-
« sais *Mallet*, et que je pourrais bien lui en parler. *Martin* était
« avec moi ce jour-là, et il a entendu notre conversation. »

L'inculpé *Martin* interrogé sur ce fait a répondu :

«Je ne connais pas cet homme; je ne sais pas s'il était chez
«*Considère*; j'y ai vu beaucoup de monde, et notamment des
«femmes; on n'a rien fait et rien dit devant moi qu'on ne
«puisse faire et dire chez tous les marchands de vin.»

Considère a également soutenu qu'il ne connaissait pas
Bazin.

«J'ai entendu, dit-il, parler d'un *Napoléon*, cuisinier, qui
«a été arrêté chez un marchand de vin; mais autrement je ne
«le connais pas du tout.

«D. Ce *Napoléon Bazin* ne servait-il pas d'intermédiaire
«entre vous et les chefs communistes du faubourg Saint-
«Antoine?»

«R. Je ne connais pas de chefs communistes dans le fau-
«bourg Saint-Antoine ni ailleurs.»

Toutefois, les premières déclarations de *Fougeray* se trou-
vent encore fortifiées par les nouveaux détails qu'il a donnés
dans ses interrogatoires du 13 novembre, en ces termes :

«Un mois environ avant l'attentat, je revenais de mon
«travail, lorsque *Martin* m'a demandé si je voulais venir faire
«un tour chez *Colombier*. Lorsque nous y sommes arrivés, *Na-*
«*poléon Bazin*, *Launois*, *Auguste Petit*, *Mallet*, *Dufour* et un
«autre que je ne connais pas, venaient de boire bouteille, et
«ils sortaient. Nous nous sommes, *Martin* et moi, joints à
«eux dans la rue. *Auguste Petit*, en notre présence, a demandé
«à *Napoléon Bazin* quelle garantie il prétendait nous donner
«pour la Société. *Napoléon Bazin* a répondu : «Vous choisirez
«parmi vous l'homme qui vous inspirera le plus de confiance.
«Je me charge de lui montrer le matériel et de lui faire con-
«naître un membre de notre comité.» Cette conversation n'a
«pas eu d'autre suite : on s'est séparé quelque temps après.»

Interrogé sur ces faits, *Napoléon Bazin* a opposé des dénégations.

tions absolues à toutes les déclarations qui peuvent l'incriminer.

Il commence par affirmer qu'il n'a point été chez *Considère*, et, lorsque le magistrat insiste, en lui faisant remarquer la force des charges qui tendent à prouver le contraire :

« Si j'ai été chez *Considère*, dit-il, ce que je ne crois pas, ce serait par hasard et sans aucun but. Je délie qui que ce soit de dire que j'y ai fait le moindre mal ».

Quant aux propos qui lui sont imputés : « Je porte, dit-il, le défi aux personnes qui me les attribuent de prouver que j'ai prononcé de telles paroles ».

D. « Il est si vrai que vous appartenez à des sociétés secrètes, que la fraction dont vous faisiez partie ne s'est maintenue que par vos soins; que vous en étiez l'un des principaux membres, et que c'était vous qui portiez dans le faubourg les ordres du comité auquel vous apparteniez.

R. « Non, Monsieur, je n'ai jamais porté d'ordre dans le faubourg.

D. « Lorsque vous remplissiez cette malheureuse mission, vous étiez en relations directes, et peut-être fréquentes, avec *Mallet, Auguste Petit, Launois, Dufour*, tous quatre chefs ou agents révolutionnaires pour le faubourg Saint-Antoine.

R. « Non, Monsieur, je ne les connais pas.

D. « Vous savez qu'il existait dans le faubourg Saint-Antoine un dépôt de munitions de guerre.

R. « Je n'ai jamais entendu parler de cela. Il ne m'est pas arrivé d'aller dans le faubourg dans un but politique. »

FRÉMONT dit DUFOUR (absent).

Dès la première lecture des déclarations de *Quenisset*, la Cour a dû remarquer un nom qu'elle a depuis entendu répéter dans la suite de ce rapport, presque à chaque fois qu'il a été question des faits les plus graves, de ceux qui appelaient la présence des chefs du complot.

Ce nom est celui de *Dufour*.

Le jour de la réception de *Quenisset*, *Dufour* est signalé comme s'étant trouvé chez *Colombier* avec les autres chefs de la société des *Travailleurs égaux*.

« Il était, autant que *Quenisset* peut se le rappeler, un de ceux qui se seraient détachés pour faire monter les récipiendaires dans la chambre de *Chasseur*. »

Le jour où furent tirés au sort les agents révolutionnaires dans le cabaret de la dame *Poilroux*, on retrouve *Dufour* dans la réunion des chefs.

Son importance était telle que, suivant *Quenisset*, « on l'attendit à cette réunion pendant environ une demi-heure. »

Ce fut à lui que « *Quenisset* offrit son carnet, dont *Dufour* déchira une feuille, avec laquelle il fit quatre petits billets pour procéder au tirage au sort. »

Quenisset ajoute encore, dans son interrogatoire du 22 septembre, que « le nom de *Dufour* aurait été ballotté avec ceux de *Just*, *Auguste* et *Chasseur*. »

Les traits de *Dufour* étaient restés à cette occasion si profondément gravés dans la mémoire du garçon de cave *Duru*, que, sans y être provoqué par aucune question, ce témoin signale son absence parmi les inculpés qui viennent de lui être confrontés.

« Mais, Monsieur, dit-il au magistrat qui l'interroge, vous

« ne me représentez pas toutes les personnes que j'ai vues
« chez la veuve *Poilroux*. J'y ai cependant vu un homme de
« taille ordinaire, assez gros, de trente à quarante ans, ayant
« de fortes moustaches rousses, vêtu d'une blouse blanche faite
« en forme de redingote, d'un visage très-coloré, et coiffé
« d'une calotte rouge. Cet homme a assisté aux trois réunions
« qui ont eu lieu chez la veuve *Poilroux*, tandis que j'ai été à
« son service. Ah! sacristi, si je voyais celui-là, je le recon-
« naîtrais bien! »

Mais c'est surtout le jour de l'attentat que *Dufour* fait acte de commandement, et préside en quelque sorte aux préparatifs du crime.

Toutes ses paroles sont celles d'un chef qui donne des ordres à ses subordonnés.

Il commence par dire à *Quenisset* « d'aller chercher son ami
« *Boucheron*. »

Lorsqu'ils sont revenus tous deux, il demande « si tout le
« monde a des armes. »

Quelques instants après, *Quenisset* et *Boucheron* le trouvent qui faisait la distribution des cartouches dans la salle du fond de *Colombier*.

Il donna même à *Quenisset* l'ordre de faire rentrer les ouvriers qui se trouvaient dans la rue pour qu'ils pussent prendre part à cette distribution.

« Où vous a-t-on donné des cartouches? » demande M. le Chancelier à *Boucheron*.

Boucheron répond : « Chez *Colombier*.

« D. Qui est-ce qui les a distribuées? »

« R. C'est ce gros ; je ne sais pas son nom.

« *Quenisset* dit : Tu te rappelles bien celui qui a dit, en

«partant, au marchand de vin, que ce qui restait dû, c'é-
«taient les républicains qui le payeraient?»

«*Boucheron* dit : Oui, c'est celui-là qui a distribué les
«cartouches.

«*Quenisset* dit : C'est *Dufour*, un gros, à peu près de cinq
«pieds un pouce, qui a la voix très-sonore, cheveux et barbe
«noirs, une moustache très-rude et qui ne pourrait pas s'a-
«battre, le front très-découvert.»

C'est de sa main que *Quenisset* dit avoir reçu la cartouche
qui lui a servi à commettre l'attentat, comme il déclare tenir
son pistolet de *Just Brazier*.

Voyant qu'il ne distribuait à chacun que deux cartou-
ches, *Quenisset* lui dit « que ce n'était pas assez. »

Dufour répondit que « le magasin était parti », en le gour-
mandant sur ce qu'il se trouvait en retard.

Enfin, s'il faut en croire *Quenisset*, et la Cour a pu se con-
vaincre comme nous du cachet de véracité que toute l'instruc-
tion semble avoir imprimé à ses paroles affirmatives, ce serait
Dufour qui lui aurait donné en quelque sorte des instructions
détaillées pour commettre son crime.

«Je lui demandai, dit *Quenisset*, de quoi il s'agissait; il me
«répondit qu'il s'agissait d'une révolution, qu'il s'agissait
«d'arrêter le 17^e léger et de le désarmer. Il ajouta : Tu connais
«tes chefs, tu feras ce qu'ils te commanderont; rappelle-toi
«ce qu'on t'a dit, et surtout ne tire pas sur un simple
«soldat.»

Toute la pensée du complot se trouvait résumée dans cette
dernière parole, et si *Quenisset* n'en avait pas suffisamment
compris la portée, il n'avait plus besoin que d'un doigt indi-
cateur pour lui désigner sa victime.

Ce doigt ne lui a pas manqué non plus : vous l'avez vu par
les développements dans lesquels nous sommes entré tout à
l'heure.

Tant de circonstances graves qui signalent *Dufour* comme un des hommes les plus compromis dans l'affaire, et plusieurs traits de ressemblance avec les signalements donnés par les témoins, ont fait penser à vos commissaires que ce pourrait être lui qui, peu de moments après l'attentat, a déposé dans l'atelier du sieur *Piaget* ce paquet de munitions dont la possession n'aurait été plus compromettante pour personne que pour celui qui, le matin du crime, avait été chargé chez *Columbier* de la distribution des cartouches.

Le bonnet rouge remarqué par la femme *Piaget*, comme par le témoin *Duru*, paraîtrait un indice propre à fortifier cette opinion.

Malgré les recherches les plus actives, l'inculpé *Dufour* n'a pu être arrêté jusqu'à présent.

Quenisset avait déclaré dans un de ses interrogatoires que cet homme portait aussi le nom de *Frémont*; et, sur cette indication, un nommé *Joseph Frémont*, âgé de 37 ans, peintre et doreur à Paris, rue Amelot, n° 14, avait été arrêté et interrogé le 20 septembre.

Mais il est résulté des informations recueillies à ce sujet, que c'était par erreur que cet homme avait été pris pour le *Dufour* au nom duquel se rattachent les charges si graves dont vous venez d'entendre l'analyse.

Le nommé *Frémont* a donc été remis en liberté.

Si votre Commission ne s'abuse pas, Messieurs, l'exposé qui vient de vous être soumis ne vous laisse rien ignorer de ce qu'il importe de savoir sur les faits et sur les personnes. Il contient tout ce qui est nécessaire pour que vous puissiez, dans la délibération à laquelle vous devez bientôt vous livrer, fixer votre opinion sur la valeur de chacun de ces faits et sur la situation, dans l'affaire, de chacune de ces personnes.

Ces faits constitueraient d'abord un attentat contre la vie ou la personne de LL. AA. RR. les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale. D'autre part vous y aurez vu l'organisation d'un complot dont l'attentat du 13 septembre n'aurait été qu'un commencement d'exécution, et dont les auteurs, d'après tous les principes établis par les lois et par votre jurisprudence, devraient être considérés comme complices de l'attentat.

A ce double titre, la compétence de la Cour contre tous ceux qui se seraient rendus coupables, soit de l'attentat, soit du complot qui l'a préparé, ne saurait vous paraître douteuse. En effet, Messieurs, n'est-il pas évident que cet attentat, soit par son but, soit par le nombre des personnes qui auraient ourdi le complot, ou qui, par divers moyens, auraient coopéré à son exécution, soit par les liens qui le rattacheraient aux sociétés secrètes, présente au plus haut degré le caractère de gravité qui appelle l'exercice de votre haute juridiction, aux termes des articles 2, 86, 87 et 89 du Code pénal et de l'article 28 de la Charte constitutionnelle, ainsi conçu :

« La Chambre des Pairs connaît des crimes de haute tra-

« hison et des attentats à la sûreté de l'État qui seront définis
« par la loi. »

Jamais, Messieurs, vous n'aurez eu des raisons plus graves
et plus décisives pour retenir la connaissance des faits qui
vous ont été déférés par ordonnance du Roi.

Nous vous disions, Messieurs, dès les premières lignes de
ce rapport, que l'attentat du 13 septembre, ainsi que tous
ceux qui, depuis dix années, ont épouvanté le pays, se rat-
tachait à un vaste et persévérant complot, œuvre des so-
ciétés secrètes qui, dans cette période de temps, n'ont cessé
d'exister, de se propager en France et d'y pervertir tout ce
qu'elles ont pu atteindre. Le moment est venu de développer
devant vous les motifs qui doivent porter dans vos esprits la
conviction de ce que nous n'avons pas craint d'avancer à cet
égard.

Il ne vous aura point échappé, Messieurs, que le premier
pas, le pas décisif qui a entraîné *Quenisset* dans la route où il
s'est précipité, et qui l'a conduit jusqu'à l'horrible attentat
qui vous est déferé, a été fait le jour de sa réception dans
la *Société des travailleurs égaux*. A partir de cet instant, il
ne s'est plus appartenu : tout ce qu'il y avait de violent dans
ce caractère irascible a été mis au service de ceux qui lui
avaient comme imposé les mains et qui l'avaient soumis au
terrible serment que lui-même vous a raconté. Il était du
nombre de ces instruments aveugles dont il est si facile d'a-
buser, et dont les coupables égarements accusent bien plus

encore ceux qui les ont poussés au crime que ceux-là mêmes qui l'ont commis.

Mais qu'est-ce donc que cette *Société des Travailleurs égaux*, dont la puissance s'exerce d'une manière si irrésistible et si déplorable sur ceux qui ont eu le malheur de s'y laisser engager? Elle ne vous est point inconnue, cette société, car le règlement en a été trouvé dans les papiers de *Darmès*, qui en faisait certainement partie; et vous n'avez pas, sans doute, perdu la mémoire de cette monstrueuse production, qui a tenu tout ce qu'elle promettait; car voilà le second assassin régicide qui, dans l'espace de moins d'une année, est sorti des conciliabules dont elle est la loi écrite.

Héritière de toutes les sociétés de même nature qui l'ont précédée depuis dix années et qu'il serait aisé de rattacher, par la similitude des procédés et des doctrines, aux clubs de 1793 et à la Société des Babouvistes, la *Société des Travailleurs égaux*, qui n'est qu'une fraction de la *Société des Communistes*, a dû, ainsi que le voulait l'ordre naturel des choses, outrer toutes les folles conceptions de ses devancières; et nous vous dirons bientôt jusqu'où elle les a conduites.

Mais auparavant, et pour que cette filiation vous apparaisse dans tout son jour, nous allons, Messieurs, faire repasser sous vos yeux la série des sociétés qui se sont ainsi successivement engendrées depuis 1830.

Il est indispensable que vous n'ayez aucun doute sur la liaison intime des idées et des vues qui les ont successivement produites. Elles se sont toutes fait connaître par leurs actes; et, pour qui veut bien y regarder avec un peu d'attention, rien d'obscur ne peut plus se rencontrer dans leur histoire.

Elles n'ont pas cessé depuis 1830 d'assaillir le Gouvernement né des grands événements de cette époque, et avec lui l'ordre social sur lequel il repose, et dont il est la garantie.

Cette volonté de leur faire une guerre à outrance fut d'abord indiquée par l'impulsion donnée aux associations qui s'étaient formées dès cette année sous le prétexte de défendre la liberté de la presse et de protéger la liberté individuelle ; elle éclata bientôt, sans nulle mesure, dans les clubs qui à la même époque s'organisèrent sous le nom de société des *Amis du Peuple*. La violence du langage qui y fut tenu et des motions qui y furent faites s'éleva bientôt, et fort heureusement, à un degré dont la capitale tout entière se sentit épouvantée.

Elles étaient illicites, ces réunions, la loi les condamnait formellement, et cependant il fallut, pour les dissiper, que l'autorité publique marchât sur elles à la tête de la garde nationale. Eh bien ! Messieurs, malgré l'éclat audacieux de ces scènes de désordre, si séditieuses, on serait dans l'erreur si on croyait que là fût tout le danger.

Déjà un petit nombre d'adeptes s'étaient secrètement réunis, et ceux-là se chargeaient de diriger, par les voies les plus occultes, la tourbe qui, sans le savoir, obéissait à leur inspirations. A la *Société des Amis du Peuple*, obligée de se dissoudre, parce qu'elle était trop manifestement contraire aux lois, succéda celle des *Droits de l'homme*, plus habilement combinée, et dont on ne crut pas d'abord que la législation en vigueur permît d'empêcher l'existence.

Vous vous rappelez, Messieurs, tout ce qui est sorti du sein de cette *Société*, établie au milieu de la capitale, et qui comptait de nombreux affiliés sur divers points du royaume ; ces ordres du jour attentatoires à notre constitution ; ces déclarations, renouvelées des temps les plus affreux de notre histoire, contre la religion, contre la royauté, contre la propriété : rien de tout cela ne saurait être effacé de votre mémoire. Vous n'avez pas oublié le vaste réseau des séditions qui éclatèrent en 1834, qui ensanglantèrent si cruellement les villes de Lyon et de Paris, et portèrent le trouble dans la France

entière; elles avaient eu pour motif apparent la volonté de résister à une loi rendue dans toutes les formes constitutionnelles, et qui mettait un terme à l'existence de ces foyers incendiaires où s'élaboraient si patiemment les plus criminelles conjurations contre la paix publique, contre l'ordre de choses le plus légalement établi, le plus solennellement juré!

La révolte fut repoussée, et votre juridiction ne fut point inutilement invoquée; mais vous n'aviez point encore atteint le terme de votre pénible mission, et une dernière ressource restait aux défenseurs de la *Société des Droits de l'homme* et des séditions à main armée; elle fut tentée: l'attentat de Fieschi eut lieu.

Dieu ne permit pas qu'un crime aussi épouvantable portât les fruits qui en étaient attendus; la justice poursuivit son cours, et l'autorité des lois fut maintenue. La *Société des droits de l'homme* cessa d'exister, mais d'autres sociétés n'avaient pas tardé à se former, qui, par d'assez habiles modifications apportées à leurs règlements, essayèrent d'échapper aux prescriptions de la loi et à la surveillance du Gouvernement. Pepin, l'un des complices de Fieschi, fit connaître, à sa dernière heure, l'existence de la *Société des familles*, dans laquelle il avait déjà été initié, qui, par conséquent, subsistait depuis plusieurs mois.

Les actes de cette société, plus obscurs et plus timidement conduits que ceux des précédentes, échappèrent, pendant quelque temps, aux recherches de l'autorité. Ces recherches néanmoins ne furent pas toujours infructueuses, et elles produisirent de nombreuses saisies, faites en divers lieux, d'armes, de bombes, de cartouches, de munitions de guerre. Les pièces qui tombèrent en même temps aux mains de l'autorité, les listes mêmes, qui ne purent échapper entièrement à ses investigations, ne laissèrent aucun doute sur la source et l'origine de ces fabrications clandestines, de ces amas d'ustensiles de

combat qui ne dénotaient que trop le but pour lequel ils étaient réservés. Ajoutez la simultanéité du même délit, commis le plus souvent par des hommes déjà poursuivis ou condamnés, soit comme ayant pris part aux révoltes précédentes, soit seulement comme membres de la *Société des droits de l'homme*, et il sera impossible de douter des rapports intimes qui existaient entre la société nouvelle et celles qui l'avaient précédées à des dates plus ou moins anciennes. Obéissant toutes à la même impulsion, elles se sont constamment transmises, ces sociétés, le même esprit de haine contre ce qui existe, les mêmes projets de bouleversement révolutionnaire.

Parallèlement à l'existence de la *Société des Familles* et des actes qui en sont clairement émanés, viennent se placer l'attentat d'*Alibaud* et celui de *Meunier*.

Alibaud, dont les relations avec les révolutionnaires étrangers étaient bien connues, a emporté le secret de l'alliance entre ces relations et celles où il aurait puisé dans sa patrie les plus criminelles incitations.

Quant à *Meunier*, sa faible intelligence ne permet pas de supposer que l'idée de l'attentat qu'il a commis soit d'elle-même entrée dans son esprit, et il n'a jamais dissimulé qu'il se croyait la victime des plus perfides suggestions.

Ce fut après l'attentat de *Meunier*, et toujours sous l'aile de la *Société des Familles*, que se publièrent, avec le *Journal de l'Homme libre*, d'autres écrits séditieux répandus avec profusion dans les ateliers, notamment le *Moniteur républicain*, qui les surpassa tous par le cynisme de ses provocations régicides.

Toutefois la *Société des Familles* était décidément trop connue, trop compromise, et ceux qui en avaient la suprême direction jugèrent qu'il était temps de la dissoudre, mais pour la reformer sous un autre nom et avec des précautions qui la rendraient plus impénétrable à la surveillance de l'autorité. Cette nouvelle création eut lieu sous le nom de *Société des Saisons*; le mécanisme vous en est connu, et le rapporteur du procès des 12 et 13 mai 1839 ne vous a rien laissé ignorer à cet

égard ; il a dévoilé à vos yeux jusqu'aux moindres détails de cette ténébreuse organisation, qui a, vous le savez, porté ses fruits. Au milieu de la paix la plus profonde, les bandes sanguinaires sorties du sein de la *Société des Saisons*, et dirigées par *Barbès*, *Blanqui* et *Martin Bernard*, n'ont pas craint de porter le massacre et le deuil dans les rues de la capitale, et, avec un degré d'audace presque inouï, même dans l'histoire des plus grands attentats, se sont rués, en plein jour, sur leurs concitoyens inoffensifs et sur la société la plus civilisée du monde, comme le font à peine ces hordes sauvages qui s'élançant du fond de leurs forêts, poursuivent de leur terrible vengeance la horde ennemie qu'elles viennent de surprendre.

Mais quelles étaient donc les fins que pouvaient se proposer les inventeurs et les exécuteurs d'une telle entreprise et jusqu'où ne devaient-elles pas s'étendre ?

C'est ici, Messieurs, que se dévoilent plus clairement la marche et les progrès des idées subversives auxquelles ont été dus les attentats qui ont succédé à celui de *Barbès* et de *Blanqui*, et vous allez juger quel développement a été donné à ces doctrines funestes que nous sommes si souvent appelés à étudier dans leurs épouvantables résultats.

La *Société des Saisons* avait aussi fait son temps : un jour trop puissant avait pénétré jusqu'au fond de ses repaires, il en fallait donc inventer une nouvelle, dont l'organisation ne se fit pas attendre, et on eut la *Société des Communistes*. Ce nom seul était un symbole, et voici comment il s'explique.

Dans des temps plus voisins de l'établissement de notre dynastie nouvelle, les factions qui se montrèrent d'abord avaient pu croire que ce qui s'était fait une fois, pour le triomphe des libertés publiques et des lois, pouvait se pratiquer encore au profit de quelques ambitions déçues ou pour la réalisation de ce qu'on appela des théories plus avancées ; il ne s'agissait pour cela, se dirent-ils sans doute, que de rédiger un programme révolutionnaire et d'être un jour les plus forts dans une émeute.

C'était ainsi qu'en attaquant à force ouverte la monarchie constitutionnelle, la *Société des Droits de l'homme* montrait en perspective à la France une république tout'organisée, et se flattait de la lui faire accepter. S'appuyant à la fois sur les masses pour y recruter des soldats et sur les capacités industrielles ou intelligentes, pour y chercher et y choisir des chefs influents et habiles, elle opposait gouvernement à gouvernement, et ne touchait aux principes fondamentaux de l'ordre social qu'autant qu'il le fallait pour exciter les passions populaires, que ses chefs osaient se flatter de comprimer, le jour où ils en sentiraient le besoin.

Si quelque fraction plus ardente de cette société était entraînée par l'instinct du pillage à intituler une de ses sections *Abolition de la propriété*, les hommes dirigeants ajoutaient aussitôt, comme palliatif de cette boutade indiscreète, qu'il n'était question d'abolir que la propriété *mal acquise*; mais, depuis, ce qui restait encore de voile sur tant de doctrines impies ou insensées a été déchiré par des mains trop pressées d'achever l'œuvre de destruction qui se préparait en silence.

Ainsi l'opinion réformiste ou républicaine supposait qu'il lui serait possible de conserver les bases de notre état social, à la charge d'en démonter l'un après l'autre tous les rouages, pour les reforger suivant son caprice; mais les logiciens du parti n'ont pas tardé à s'apercevoir que, pour pousser la réforme jusqu'au bout, il fallait, après ce qu'ils appellent l'aristocratie des hauts dignitaires ou des riches, attaquer celle de la bourgeoisie et des gens aisés, puis enfin ce qui venait à la suite des bourgeois, les chefs d'ateliers et les maîtres; il n'y a pas jusqu'à la domesticité de grande maison qui n'ait été considérée par eux comme un élément de domination et de tyrannie.

De progrès en progrès, l'opinion réformiste est arrivée au système de la *communauté simple*, qui, se dégageant des langages incommodes de l'organisation actuelle de la société, est venue promettre au peuple un état de choses dans lequel il y

aurait absence complète de toute hiérarchie, au moyen d'une association fondée sur la base de *l'unité dans tout, dans la propriété, dans l'industrie, dans l'éducation.*

Cette théorie, cependant, n'a pas été poussée d'abord jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes. Ses auteurs avaient pensé que, sans rien garder de notre état politique, on pourrait du moins admettre, dans la réalisation de leurs utopies, quelques-unes de ces bases éternelles de l'ordre social sur lesquelles les plus audacieux réformateurs n'avaient pas osé jusqu'ici porter la main. Qu'ainsi il n'était pas impossible qu'un communiste crût à Dieu et à l'immortalité de l'âme; qu'il conservât l'idée de la patrie, celle de la propriété et du mariage, de ce mariage auquel tant d'hommes qui l'insultent sont conduits à rendre un hommage involontaire, lorsqu'ils appliquent aux complices et aux fruits de leur libertinage ces noms sacrés qui ne peuvent pas plus disparaître du vocabulaire des peuples que les affections qu'ils représentent ne peuvent s'effacer du cœur humain.

Les communistes simples ou unitaires se berçaient donc de l'espoir « que la nation ne formerait qu'une seule société de citoyens, tous frères et tous égaux en droits; que le territoire ne serait plus qu'un seul domaine ou une seule propriété, exploitée dans l'intérêt de tous; que toutes les industries ne formeraient qu'une seule industrie, dirigée et exercée dans l'intérêt commun; que tous les citoyens seraient ouvriers; que tous auraient la même éducation élémentaire, et l'éducation la plus parfaite; que les machines, multipliées à l'infini, rendraient le travail modéré, court, agréable, sans péril, sans fatigue et sans dégoût; que la production serait assez augmentée pour produire l'aisance de tous et faire disparaître entièrement la misère; que tous les produits de la terre et de l'industrie seraient recueillis en commun et distribués également à tous, de manière que tous fussent également bien nourris, bien vêtus, bien logés; de manière aussi que tous pussent se marier et élever une famille, sans avoir jamais ni

«soucis, ni tourments, en jouissant au contraire de tous les
«beaux-arts et de tous les plaisirs.»

(Extrait d'une lettre d'un Communiste à un Réformiste, — 7^e lettre; — août 1834.)

Quelque séduisant que fût ce tableau, il s'est trouvé des hommes d'une logique plus rigoureuse encore, qui n'ont pas cru que l'œuvre de la régénération pût être complète si elle se réduisait en définitive à substituer ainsi une forme de société à une autre, en organisant différemment la propriété, l'industrie, la famille. Ce n'est pas assez, à leurs yeux, de s'en prendre aux distinctions du talent ou de la fortune, au sacerdoce, à la bourgeoisie, à tout ce qui pouvait donner à des hommes quelque apparence de privilège matériel ou social. L'âme humaine leur semble, à son tour, un privilège qui blesse les droits de la matière, en prétendant s'élever au-dessus d'elle et lui survivre. Ils la rejettent donc, et avec elle Dieu, la propriété, la patrie, la famille et la loi : c'est sur la négation de toutes ces choses que ces nouveaux professeurs de la science sociale prétendent fonder ce qu'ils appellent le régime de la *communauté égalitaire*. C'est là, du moins, tout ce qu'il est possible de saisir à travers l'obscurité de leurs écrits qui, pour atteindre au comble de l'impiété et du délire, n'aspirent pas même au mérite de la nouveauté. Ils sont en effet consacrés presque en entier à exhumer de la poussière les œuvres les plus abjectes des théoriciens anarchistes les plus oubliés. Il n'est pas jusqu'à un Sylvain Maréchal, que le cynisme de son impiété a pu seul, à la fin du xviii^e siècle, tirer de l'obscurité d'où il n'aurait dû jamais sortir, dont ils ne fassent un de leurs oracles (1) !

(1) EXTRAIT DE LA NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR SYLVAIN MARÉCHAL,

QUI A PARU DANS LE PREMIER NUMÉRO DU JOURNAL L'HUMANITAIRE.

« Maréchal figura avec avantage parmi les Diderot, les d'Holbach; il publia en 1781, sans y mettre son nom, un poème philosophique dont la hardiesse souleva contre lui les hommes de mauvaise foi intéressés à l'erreur et la colère des dévôts. C'était un

Pour que la Cour puisse mieux apprécier par elle-même où en est arrivé ce dévergondage de la pensée, nous lui demandons la permission de citer ici quelques extraits des pièces saisies par suite d'une descente de justice dont nous lui avons déjà parlé, et qui s'opéra dans la matinée du 13 septembre. Ces pièces font partie de la procédure instruite devant le Tribunal de la Seine sur les troubles précurseurs de l'attentat dont vous avez à connaître.

« réquisitoire foudroyant contre l'opinion qui admet l'existence d'un être au-dessus de la nature, et un plaidoyer plein d'éloquence en faveur du matérialisme, étayé sur les principes de la plus austère vertu, et embelli des charmes d'une poésie mâle et énergique.

.....
« *Maréchal* venait de mettre au jour un opuscule philosophique, sous le titre *Almanach des honnêtes gens*, où il avait à dessein placé le nom de Jésus-Christ entre celui d'Épiscure et celui de Ninon de l'Enclos. Dénoncé au parlement, il fut, sur le réquisitoire de l'avocat général Séguier, décrété de prise de corps, et son ouvrage condamné à être brûlé par le bûreau.....

« Ou avait pu remarquer dans tous ses ouvrages sa prédilection pour la vie pastorale des premiers hommes, pour le gouvernement patriarcal, qu'il disait le seul avoué par la nature et le seul qui pût faire le bonheur de l'humanité.....

« Ce qui lui faisait surtout adopter ce système, c'est qu'il n'y trouvait plus ni lois ni gouvernements, choses pour lesquelles il avait une grande aversion.

« L'homme, disait-il, est né pour vivre indépendant et se gouverner lui-même; il a déjà fait un pas vers la corruption quand il a reconnu au-dessus de lui un de ses semblables, valût-il beaucoup mieux que lui. La science du gouvernement est un hors-d'œuvre. Le genre humain ne réussit pas à faire des masses. Séparons-nous amicalement en petits groupes. L'homme ne doit pas obéir à l'homme, son père seul a le droit de lui commander; un roi ou des représentants, un code civil, une constitution politique, tout cela est beaucoup peut-être, mais parfaitement inutile à l'homme en famille, qui préfère la paix domestique à l'éclat éphémère et périlleux de la civilisation. — Enfin il ne voulait point de lois écrites; la morale inculquée à l'enfant dès son bas âge était, selon lui, la seule loi qui pût déterminer l'homme à bien agir. »

Ici, l'auteur de la notice paraît lui-même un peu incertain sur l'effet que pourra produire la doctrine qu'il remet si complaisamment en lumière, et il ajoute :

« Tels étaient les principaux arguments que *Maréchal* apportait à l'appui de son système, dans lequel il y a à prendre et à laisser, comme dans toutes les théories formulées jusqu'à ce jour. »

Mais il a soin de terminer en mettant sous les yeux de ses lecteurs l'épithète que s'était faite *Maréchal* lui-même, et qui est ainsi conçue :

« Ci repose un paisible athée!
« Il marcha toujours droit sans regarder les cieux.
« Que sa bonté soit respectée!
« L'ami de la vertu fut l'ennemi des Dieux. »

Extrait d'une lettre adressée au sieur Charavay, rédacteur en chef du journal l'*Humanitaire*, par le sieur Gay (1).

(Le journal l'*Humanitaire*, dont le premier numéro a paru au mois de juillet dernier, est l'organe avoué de la doctrine *Communiste égalitaire*; c'est une de ces feuilles qui ne manquent guère de s'établir chaque fois qu'une société nouvelle vient à se former, et qui ont pour but, soit d'entretenir le zèle de ses membres, soit de lui faire de nouveaux prosélytes.)

« Anciennement il y avait, pour le vulgaire, quatre choses
« sacrées, l'autel, le trône, la propriété, la famille; aujourd'hui
« personne ne croit à la royauté; mais les républicains non
« égalitaires et non fraternitaires substituent au trône un nou-
« veau fétiche, la patrie. Les républicains égalitaires et fra-
« ternitaires, c'est-à-dire les communistes, repoussent également
« ces quatre choses. Pour la propriété, le titre seul de *commu-*
« *nisme* la met hors de question. Pour la religion, les commu-
« nistes doivent être matérialistes, parce qu'ils sont rationa-
« listes. Pour la famille et pour la patrie, ce qui est, comme
« vous l'avez déjà fait observer, la fraternité du coin du feu et
« celle d'un plus ou moins grand espace de terrain, ils les
« doivent repousser *ensemble* et également, parce qu'ils ne veu-
« lent qu'une seule et même fraternité. »

Extrait du procès-verbal d'une séance tenue, le 20 juillet 1841, par le comité des fondateurs du journal l'*Humanitaire*.

« Nous avons à l'unanimité reconnu et adopté, en principe,
« les neuf questions suivantes comme base fondamentale de
« la doctrine *communiste égalitaire*;

« La vérité :

« Est indivisible; elle seule doit guider la raison de l'homme,
« c'est pourquoi l'on doit la proclamer en tout et partout d'une
« manière convenable.

« Le matérialisme :

(1) Le sieur Gay est le propriétaire qui a prêté son terrain pour tenir le banquet dit de *Châtillon* (en 1840).

«Doit être proclamé, puisque c'est la loi invariable de la nature sur laquelle tout est basé, et que l'on ne peut violer sans tomber dans l'erreur.

«La famille individuelle :

«Doit être abolie, parce qu'elle établit le morcellement des affections, rompt l'harmonie de la fraternité, qui seule doit unir les hommes, et devient la cause de tous les maux qui peuvent les perdre.

«Le mariage :

«Doit être aboli, parce que c'est une loi inique qui rend esclave ce que la nature a fait libre et constitue la chair propriété individuelle; rend, par ce moyen, la communauté et le bonheur impossibles, puisqu'il est constant que la communauté n'admet aucune espèce de propriété.

«Les beaux-arts :

«Étant en dehors de la nature et des besoins de l'homme, ne peuvent être acceptés que comme délassement.

«Le luxe :

«Doit disparaître, par la même raison qu'il n'est pas dans la nature et dans les besoins de l'homme.

«Les villes :

«Doivent être détruites, parce qu'elles sont un centre de domination et de corruption.

«Chaque communauté :

«Devra avoir une spécialité d'état.

«Les voyages continus :

«Étant en rapport avec l'organisme et l'activité de l'homme, devront recevoir tous les développements possibles.

«Après avoir résumé ces neuf questions, nous avons passé à la discussion et adopté à l'unanimité :

«Que l'homme n'avait ni *idée*, ni *goût*, ni *penchant*, ni *aptitude* innés, parce qu'alors il faudrait admettre qu'il y a deux

«natures d'homme différentes, ce qui est souverainement ab-
«surde, et par conséquent, la communauté deviendrait im-
«possible.

«Ensuite nous avons nié l'existence du dévouement, en re-
«connaissant que ce que l'on qualifiait tel aujourd'hui n'était
«que pur égoïsme ou la satisfaction impérieuse d'un besoin.

Séance du 22 juillet.

«Nous avons, à l'unanimité, nié l'existence du *progrès*, en
«reconnaissant que ce que l'on appelait progrès était l'infini,
«une augmentation perpétuelle du bien et du mal, se com-
«battant alternativement l'un par l'autre, n'admettant aucun
«développement parfait du bien, le niant, pour ainsi dire,
«et repoussant toute perfectibilité.»

Extrait du n° 1^{er} du journal l'Humanitaire. (Juillet 1844.)

Extrait de l'article intitulé : *Doctrines*.

«Quelle est la cause de ces révolutions incessantes, de ces
«souffrances éternelles de l'humanité dont l'histoire nous offre
«le tableau ? La cause du mal est dans l'organisation de la
«société, qui, au lieu de baser ses lois sur celles de la nature
«et de les conformer à l'organisme humain, s'est constam-
«ment plus ou moins écartée des lois de la première, et a
«mis des entraves ou des obstacles au développement du se-
«cond : voilà la véritable source du mal.

.....
«Les crises violentes, les révolutions diverses qui ont tour-
«à tour et si souvent bouleversé l'humanité, sont la protesta-
«tion de la nature humaine contre un ordre social qui ne
«garantissait pas la satisfaction entière de tous ses besoins, et
«le développement complet de toutes ses facultés ; tel est l'en-

«seignement qui ressort de l'étude des vicissitudes humaines.

.....
«Après avoir longtemps étudié et recherché la solution de tous ces problèmes, nous avons acquis la certitude que la situation égalitaire pouvait seule les résoudre tous ; notre journal le prouvera d'une manière évidente, irréfutable.

«La conséquence première de ce principe étant l'unité, l'indivisibilité ne peut admettre aucune division, aucun morcellement du sol ; nous voulons donc la communauté des biens.»

Voici maintenant un passage qui témoigne de la hauteur du dédain que les rédacteurs de l'*Humanitaire* professent pour tout ce qui n'atteint pas à la sublimité de leurs conceptions.

Extrait de l'article intitulé : Lamennais.

«Le dernier ouvrage de M. de Lamennais renferme un chapitre que les journaux du pouvoir se sont empressés de reproduire avec une affectation qui ne décèle que trop la profonde haine qu'ils nourrissent contre nous. Ce chapitre, dirigé spécialement contre les doctrines communistes, contient des arguments si erronés, si rebattus, que nous ne prendrions pas la peine d'en parler s'ils ne portaient pas d'une plume qui exerça autrefois une certaine influence sur la nombreuse classe des prolétaires qu'il est important de détromper.»

Votre commission ne recule pas, Messieurs, elle vient de vous en donner la preuve, devant l'accomplissement du devoir qu'elle s'est imposé de ne rien dissimuler de l'étrange délire qui s'est dévoilé à ses yeux.

Quand on voit l'ardeur avec laquelle les nouveaux Babœuf qui ont surgi autour de nous foulent aux pieds, comme à l'envi, tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, et étendent leurs sarcasmes à ceux-là même qui naguère encore

étaient leurs maîtres, mais dont l'esprit plus éclairé a entrevu la nécessité de s'arrêter quelque part, on reconnaît aisément que le *Communisme* ne se rattache plus à aucune supériorité intelligente, qu'il ne peut plus même aspirer au titre de secte, et que ce n'est plus qu'un piège et comme un guet-apens tendu à des natures incultes et sauvages qu'on enivre des plus dégoûtantes doctrines.

Si on ne les considérait qu'en elles-mêmes, ces doctrines, leur absurdité paraît si grossière, si palpable, qu'il serait possible de se laisser aller à croire que le dédain suffit pour en faire justice; mais qu'on ne s'y trompe pas : si elles sont impuissantes à élever, à fonder quoi que ce soit pour un jour, pour une heure seulement, elles savent enfanter le délire qui pousse au crime, qui ne recule pas devant l'assassinat, que l'idée même du massacre ne révolte pas.

Grâce à Dieu! il n'est jusqu'ici qu'un petit nombre d'individus qui aient osé descendre jusqu'aux dernières conséquences de ces théories insensées; mais quel appui ne trouvent-ils pas dans cet oubli de la morale publique et religieuse qui a fait, de proche en proche, de si désastreux progrès parmi les classes les plus nombreuses, parmi celles qui auraient tant besoin qu'un enseignement grave et sérieux, capable de fortifier la raison et d'éclairer les consciences, vînt en aide à l'instruction qu'on s'efforce, à bon droit, de leur donner! Que nous révèlent, en effet, toutes les investigations judiciaires dont les pièces s'accumulent dans vos greffes, si ce n'est l'existence, au sein de la grande société française, d'une fraction de ceux qui la composent, chez qui nul principe arrêté ne se rencontre plus, où l'on fait état de mépriser ce qui a été l'objet du respect des sages de tous les temps, où l'on nie tout ce qu'ils ont affirmé, où les habitudes de désordre rendent indifférent à tout ce qui assure le bonheur de la vie intérieure, où le mariage même est dédaigné? De là sortent ces êtres sans principes sans pudeur et sans frein, qui, étrangers depuis long-

temps à nos fêtes religieuses, ne se mêlent à nos fêtes civiles que pour les troubler par l'émeute et les ensanglanter par le régicide.

Dans quelle enceinte, Messieurs, mieux que dans celle-ci, pourrait-il être à propos de faire entendre ces austères vérités, non-seulement pour stigmatiser les funestes tendances qui, par le mépris de la religion et des lois, préludent au bouleversement de tout ce que cette religion et ces lois protègent, mais surtout pour appeler le concours de toutes les intelligences, de toutes les puissances qui sont en état de préparer les remèdes que réclame une situation si affligeante ?

Vous venez de voir sous quels auspices et sous l'influence de quels dogmes, précieusement recueillis dans l'héritage de leurs devanciers, se sont formées, depuis l'anéantissement de la Société des Saisons, les *Sociétés des Communistes*, des *Travailleurs égaux* et même des *Réformistes*, car il est impossible de ne pas être frappé de certains rapports qui existent entre cette société et les deux précédentes, soit dans leur manière de s'organiser, de procéder, soit dans leur composition où les mêmes noms se retrouvent si souvent. On peut croire que la *Société des Travailleurs égaux* répond, dans la *Société des Communistes*, à ce qu'était, dans celle des *Droits de l'homme*, la *Société d'Action*. C'était déjà du sein des *Travailleurs égaux* qu'était sorti l'assassin *Darmès*; vous ne pouvez douter, d'après ses propres aveux, que *Quenisset* n'en ait fait partie, ainsi que presque tous les individus que l'instruction vous présente comme ayant participé à son attentat, soit directement, soit par la voie du complot; et cependant, comme si les conspirateurs avaient encore besoin de recourir à des imaginations plus exaltées, de s'assurer de quelques bras plus déterminés, de quelques instruments plus aveugles, l'instruction a révélé la récente formation d'une nouvelle société désignée sous le nom de *Société des Bastilles*. Celle-ci, divisée en cohortes, devait être commandée militairement, et on la destinait, sans aucun doute, à l'exécution de quelques actes où rien ne serait épargné.

Après vous avoir montré, Messieurs, aussi complètement qu'il était en notre pouvoir de le faire, l'origine et la source des nombreux attentats dont la France ne cesse de gémir, après vous en avoir fait connaître la marche progressive, après vous avoir exposé les doctrines qui enfantent les conspirateurs et qui arment le bras des assassins, il nous reste à vous dire par quelle voie ces doctrines sont inculquées dans l'esprit de ceux qu'elles pervertissent, et comment, une fois qu'ils en sont imbus, on s'efforce de les contraindre à ne pas reculer dans l'exécution des commandements qui leur sont donnés par les chefs auxquels ils appartiennent, à peu de chose près, comme l'esclave appartient à son maître.

De précieux aveux sont consignés à cet égard dans les pièces dont nous avons déjà mis quelques extraits sous les yeux de la Cour.

Le premier moyen auquel ont recours ceux qui s'appliquent à réunir dans un même esprit les communistes dispersés, et qui veulent, suivant leur expression, faire au milieu d'eux *une propagande vraie, étendue et peu coûteuse*, c'est la formation de journaux mensuels, dont l'abonnement, réduit à un prix minime, se trouve à la portée du pécule le plus restreint.

Il faut voir, dans les pièces où nous puisons ces renseignements, comment, dans l'organisation de cette presse à *bon marché*, on puisait dans la caisse commune pour avoir le titre de *fondateur* de ces journaux, dont plusieurs parviennent à peine à leur troisième numéro, mais qui sont considérés sans doute comme ayant porté leur fruit, lorsqu'ils ont pu contribuer à faire l'éducation politique d'un *Quenisset* ou d'un *Darmès*.

Il n'est pas inutile de remarquer ici, en passant, comment la loi sur les cautionnements est éludée par ceux qui se livrent à l'organisation de cette presse subreptice :

« Le journal, dit un rapport relatif à l'*Humanitaire*, paraîtra « une fois par mois. On pourra, quand le nombre des fonda-
« teurs sera assez grand, et d'après l'avis de la majorité, faire

« paraître un second journal. Afin d'éviter le cautionnement, « on lui donnerait un autre titre, et il serait revêtu d'une signature autre que celle du gérant. Les deux journaux, qui, « en apparence, en feraient deux, mais qui n'en feront réellement qu'un, seront rédigés par le même comité de rédaction ou par un autre comité nommé *ad hoc*, et paraîtront à « quinze jours d'intervalle. On pourra aussi, quand les fonds « le permettront, publier une ou deux brochures dans l'espace « d'un mois. »

C'est à l'aide de tels subterfuges que, dans les trois ou quatre mois qui ont précédé l'attentat du 13 septembre (cette coïncidence est digne de remarque), trois journaux communistes et mensuels ont paru dans nos grandes villes manufacturières : à Lyon, sous le titre du *Travail*; à Paris, sous ceux de *la Fraternité*, de *l'Humanitaire*.

Nous ne rechercherons pas si, parmi les rédacteurs de ces feuilles destinées à faire du genre humain une seule famille *unitaire*, il en est *deux* ou *trois* qui aient jamais pu rester d'accord pendant plusieurs jours sur un seul principe. Il nous suffit de constater qu'il leur a été possible, facile même de s'entendre sur la nécessité de faire de la société actuelle table rase, pour y reconstruire l'édifice dont chacun d'eux prétend être plus tard l'architecte.

Sous ce rapport, il importe de remarquer que ce n'est pas seulement un organe de la presse ouvert aux plus criminelles folies que l'on se procure en fondant un pareil journal.

Les documents saisis nous apprennent que l'on y trouve à la fois un noyau puissant d'association et un texte de discussion orale. Outre les fonctions du comité chargé de préparer la rédaction de *l'Humanitaire*, nous voyons en effet que les fondateurs (et on le devenait au prix de deux francs une fois payés) se réuniront chaque mois dans des assemblées générales dans lesquelles on s'occupera d'entendre et de discuter le compte-rendu du gérant, *mais dont le but sera surtout* (nous citons textuellement) *de faire connaître entre eux les Communistes,*

de les rallier, de leur donner une direction pour les délibérations plus ou moins importantes qu'on y prendra, suivant les circonstances. Et, comme l'espace d'un mois à un autre pourrait être trop long, on décide que la masse des fondateurs sera divisée en fractions ou sections de quinze hommes, qui se rassembleront dans des lieux particuliers, et formeront, pour ainsi dire, autant de petits clubs où se discuteront tous les objets relatifs à la communauté, et où se prépareront les délibérations à prendre dans les assemblées générales. (Extrait du rapport fait par le sieur Charavay, sur la publication de l'*Humanitaire*.)

Ce n'est pas tout : les mêmes documents établissent que la lecture à haute voix de ces journaux sert de prétexte à des réunions où l'on développe sans doute ce qui ne paraît pas encore assez clair dans leurs principes ou dans leurs projets, et qu'il s'est ouvert dans nos faubourgs des espèces de chaires dans lesquelles viennent s'installer des professeurs qui enseignent presque publiquement les doctrines du *Communisme*, et dont l'auditoire, composé mi-partie d'hommes et de femmes, comme dans des temps de sanglante mémoire, est au besoin appelé à résoudre, par assis et levé, les plus graves questions de philosophie sociale (1).

Ces prétendus journaux mensuels, qui se font un jeu de violer toutes les lois relatives à la presse périodique, ne sont

(1) Nous citerons ici un passage digne de remarque d'une lettre saisie au domicile de Charavay. On ne saurait voir un tableau plus animé de l'espèce de désordre qui règne dans les idées de ces nouveaux précepteurs du genre humain, qui ne reconnaissent pas même la souveraineté du nombre, et qui accordent à un seul opposant dans les plus hautes matières le droit de *veto*.

Extrait d'une lettre écrite par le sieur Charavay au sieur May, l'un des rédacteurs de l'*Humanitaire*.

« Nous étions en voie d'accord avec les *Cabétistes*; depuis quinze jours on
 « parlementait, et les bonnes dispositions de la plupart d'entre eux, qui semblaient se
 « rendre à nos arguments péremptoires, nous faisaient espérer une fusion prochaine.
 « Or nous voulions éviter de froisser leur patron, afin de ne pas les indisposer eux-
 « mêmes, et de ne perdre ainsi le fruit de tout ce que nous avons déjà fait. Nous
 « n'avons donc mis sur le *Populaire* qu'un très-petit article pris dans le vôtre, et que
 « nous avons tourné de manière à produire l'effet que nous en attendions; mais
 « nous n'avons pas tardé à ressentir que nous nous étions fait illusion, et que nous nous

pas, au reste, les seuls moyens de communication et de corruption employés pour atteindre les malheureux dont on parvient, dans les lieux où on les leur fait lire, à égarer la raison et à fausser la conscience ; les brochures les plus odieuses, les plus perverses, viennent continuellement en aide à ces journaux ; la presse criminelle, dont elles émanent, n'en a pas laissé manquer, dans ces derniers temps, les adeptes, qui déjà avaient lu avec tant de fruit celles que vous a fait connaître le rapport si lumineux que vous avez entendu dans l'affaire de *Darmès*.

Nous voici arrivés, Messieurs, au moment où votre attention doit être plus spécialement appelée sur le moyen dont les principaux artisans de toutes les misères que vous déplorez savent user, avec tant de succès, pour enlacer les malheureux qu'ils subjuguent.

L'instruction qui est en ce moment sous vos yeux en a montré l'emploi et les conséquences plus clairement peut-

« étions nourris d'une belle chimère. *Cabet*, voyant la tournure que prenaient les affaires, se disposa à les faire changer de face. Les succès que nous obtenions au faubourg Saint-Antoine dans les cours ICARIENS (*le Voyage en Icarie*, publié par le sieur *Cabet*, est l'exposé le plus complet de sa doctrine), où la vraie doctrine commençait à être comprise, menaçait d'anéantir son influence ; il envoya son lieutenant *Désamy* pour nous débusquer de la position. Celui-ci, la première fois qu'il vint, essaya de discuter avec nous ; mais il sentit la faiblesse de ses arguments erronés, et il se hâta bien vite de changer de terrain pour en finir avec nous.

« Dans la seconde séance, où il y avait bien quatre-vingt personnes, parmi lesquelles il se trouvait des femmes, il fit appel aux préjugés ; et loin de répondre aux questions à lui posées, il sautillait d'un point à un autre et couronnait toujours ses dissertations assorties par l'inopportunité. Cependant la discussion s'était engagée, à son grand déplaisir, et ne trouvant pas de bonnes raisons à donner, il ne vit pas de meilleur moyen que de demander un vote pour savoir ceux qui avaient raison ou tort. Ici nous nous élevâmes contre la souveraineté du nombre, disant que tant qu'il y aurait un citoyen non convaincu, on ne pourrait pas voter, et que dès que tous le seraient, il n'y aurait plus besoin de vote. Sur ce, *Désamy* nous fit une délicieuse apologie de la souveraineté du peuple, de la démocratie, etc., et demanda avec acharnement qu'on passât aux voix. Le président fait voter et nous restons inébranlables sur nos sièges, sans prendre aucune part à cet acte ridicule. Voyant notre contenance, une voix s'éleva parmi eux, au premier tour d'assis et levés, et s'écria : « Vous ne vous apercevez donc pas qu'ils se moquent de vous, qu'ils vous laissent voter tout seuls. » Cette saillie suspendit le vote, et la séance fut levée au milieu de la plus grande agitation. Les conversations particulières commencèrent ; chacun récriminait à sa façon, et nous nous séparâmes là-dessus avec l'intention de ne plus revenir troubler le repos des Icarieus, mais d'attendre qu'ils viennent à nous de bonne volonté. »

être qu'on ne l'avait pu faire jusqu'ici. Tout repose, dans l'exercice de cette puissance ténébreuse, sur la valeur qu'attachent malheureusement ceux qui les prêtent à des serments occultes, imposés avec les formes les plus capables de terrifier les imaginations faibles ou exaltées.

Ainsi, dans un temps où l'on a déploré si souvent l'oubli des serments les plus solennels, commandés par les lois et prêtés avec une entière liberté, ce procès, comme tant d'autres, nous montre que des serments secrets, prêtés contre les lois et dans le but de leur renversement obtiennent de la part de ceux qui s'y sont soumis un respect et une fidélité qui ne s'ébranlent que très-difficilement.

On jugerait peut-être avec moins de sévérité ceux qui se laissent enchaîner par ce lien coupable, si on ne savait à quel point est grande dans leur aveugle dévouement la part qu'il faut faire aux horribles menaces qui se sont fait entendre à leurs oreilles, et qui ne cessent d'y retentir pour le cas où ils seraient infidèles aux engagements qu'on leur a fait contracter.

La preuve de cette vérité, déjà acquise dans le procès de *Darmès*, se trouve écrite, et en des termes bien saisissants, dans l'interrogatoire de *Quenisset*, et dans deux ou trois autres encore qui font partie des pièces sur lesquelles vous pouvez jeter les yeux.

Il est au reste naturel que ceux qui organisent des trames aussi criminelles aient recours, pour se mettre à l'abri des révélations, à tous les moyens de terreur dont ils peuvent disposer, et vous avez déjà été plus d'une fois dans le cas de remarquer combien l'usage de ce moyen influait puissamment, même sur les témoignages qui sont recueillis en votre présence.

Mais faudra-t-il donc toujours que la justice reste impuissante devant un désordre dont les conséquences sont aussi funestes, et quand la preuve est acquise de ces serments qui mettent ceux qui les prêtent en rébellion ouverte contre les lois de leur pays, ne pourrait-on pas trouver, pour que ces lois

soient préservées d'un tel danger, quelque moyen plus efficace que ceux qui sont employés aujourd'hui?

A Dieu ne plaise que nous demandions à la législature des rigueurs exagérées ! ce que nous souhaitons, c'est que ce qui est défendu par la loi, soit efficacement empêché ; c'est que les circonstances qui rendraient l'infraction plus coupable ne passent pas inaperçues. Quand nous formons un tel vœu, le sentiment auquel nous cédon's n'est que celui de la pitié pour les malheureux qu'on abuse si cruellement et qui, instruments choisis pour le crime, comme ils le sont aujourd'hui, se voient livrés, presque sans moyen d'échapper à leurs éhontés corrupteurs. A qui, en effet, s'adressent aujourd'hui les prédicateurs de cette odieuse propagande ? Définitivement repoussés par la jeunesse studieuse qui peuple nos écoles, et sur laquelle ils ont si longtemps dirigé leurs efforts, comprenant qu'ils rencontreraient là des idées déjà trop élaborées par la réflexion et l'étude, pour qu'il y eût moyen de leur faire accepter les stupides conceptions auxquelles ils sont arrivés, les voilà qui se prennent aux ouvriers de toutes les classes, à ceux-là surtout que notre croissante industrie tient agglomérés dans les faubourgs de la capitale. Pour ces hommes, qui vivent du travail journalier de leurs mains, le salaire n'est pas toujours tel qu'ils y trouvent l'aisance qu'il est naturel de souhaiter ; et que fait-on, alors ? on leur persuade quelquefois, comme on le fit dans le cours de l'année dernière, de suspendre tout d'un coup leurs travaux. A cette époque, la durée des pertes qui leur furent imposées de cette manière a été, pour le plus grand nombre, de près d'un mois.

Dans quel but les a-t-on soumis à une si rude épreuve, qui, pour ceux qui n'étaient que dans le malaise, a nécessairement amené la misère, si ce n'est dans le but trop évident d'entraîner la grande collision à laquelle on aspire sans cesse, et d'où l'on croit pouvoir faire sortir le bouleversement tant souhaité ? Lorsque la fermeté de l'administration eut fait évanouir cette espérance, quand le bon sens des masses eut enfin

fait comprendre à chacun qu'il fallait, pour ne pas accroître une détresse qui devenait intolérable, regagner l'atelier où se retrouveraient, avec le travail accoutumé, les moyens de subsistance : à quoi s'est-on alors arrêté ? On les a poursuivis jusque dans leurs ateliers, ces malheureux ouvriers ; là, les membres de la *Société des Communistes* ont eu mission de leur remplir l'esprit de toutes les folies qui y sont professées ; on est venu leur dire qu'une révolution comme ils en ont déjà tant vu ne suffirait pas pour leur assurer le sort qui leur est dû : qu'il fallait une révolution sociale, que dans celle-là ils trouveraient enfin le bonheur auquel ils ont le droit d'aspirer.

On peut lire dans l'interrogatoire de *Quenisset* le programme de la félicité fabuleuse qui leur est garantie, quand ils auront fait *échouer le trône*.

« Des ateliers nationaux, des écoles mutuelles et autres « établissements du même genre ; de ces ateliers nationaux, il « y en aura un par département ; l'ouvrier n'aura pas besoin de « s'inquiéter, il sera payé à un prix fixé par la loi, lequel sera « bien plus élevé que celui auquel on travaille aujourd'hui ; et, « enfin, il n'y aura plus que huit heures de travail par jour. »

Ces folies sont bien grandes, Messieurs, et quand autrefois l'histoire des peuples nous en offrait de semblables, ou nous refusions d'y croire, ou notre dédain en faisait justice. Aujourd'hui ni cette incrédulité ni ce dédain ne nous sont plus permis, un seul sentiment les doit remplacer, celui du devoir qui commande de tout faire pour en arrêter le cours, et pour préserver au moins de la contagion ceux qui n'en sont pas encore atteints.

Il faut que tous les voiles, que tous les masques soient arrachés ; il faut qu'il ne soit plus possible de déguiser, sous l'apparence d'un perfectionnement social, des projets de bouleversements et de meurtres. Il faut qu'on ne puisse plus couvrir des grands mots de *fraternité*, d'*humanité* et d'*égalité*, des projets sanguinaires dont les conjurés seuls ont le dernier

mot. Car enfin, vous le voyez, Messieurs, le complot dont vous avez à vous occuper aujourd'hui se montre avec un caractère qui n'avait point appartenu, aussi clairement du moins, à ceux dont jusqu'ici vous avez eu à connaître; pour ceux-là, en effet, l'attentat semblait être le but du complot; le fanatisme et la haine pouvaient suffire à l'expliquer, ou du moins ceux qui s'y livraient ne semblaient travailler, suivant l'expression même de la loi pénale, qu'à *changer la forme du Gouvernement*, et ils y étaient poussés, soit par un désir aveugle de vengeance, soit pour s'emparer à tout prix du pouvoir.

Mais, dans la théorie nouvelle des conjurations qui s'attaquent à la société tout entière, l'attentat n'est plus qu'un moyen systématiquement employé pour frayer la voie à d'autres crimes. Un des conjurés s'essaye froidement sur un jeune prince qui vient de faire l'apprentissage du commandement avec celui des dangers et des fatigues de la guerre; et comment pourrait-il le haïr, quand il a déclaré lui-même qu'il ne le connaissait pas! Ce n'est donc point la colère qui arme son bras; ce n'est pas davantage le besoin ou la misère, c'est, suivant le langage des sociétés secrètes, une *démonstration* qu'il s'agit de faire pour obéir aux ordres du comité.

Nous ne croirions pas, Messieurs, avoir suffisamment accompli la tâche qui nous est imposée, nous ne croirions pas nous être suffisamment acquittés de ce que nous devons à la Cour, de ce que nous devons au Roi, et au pays qui nous entendra, si, portant le flambeau de la vérité jusqu'au fond d'une situation qui, dans l'intérêt de tous, ne saurait être trop soigneusement explorée, nous ne vous disions pas en terminant ce qui nous est apparu, dans cette situation, de l'action de la presse et de la place qu'elle y tient.

Il le faut d'ailleurs, pour qu'aucune confusion ne puisse avoir lieu, pour que les bienfaits de la liberté de la presse ne soient pas souillés dans l'opinion par le détestable usage que ne craignent pas d'en faire quelques écrivains pervers, ses plus dangereux ennemis.

Nous le disons avec douleur, et les faits dont vous venez d'entendre le récit ont dû faire naître dans vos esprits la même conviction ; parmi les causes qui ont préparé les crimes dont nous gémissons, la presse, et trop souvent la presse périodique, par ses excès ou par ses imprudences, occupe la première place. La plus précieuse de nos libertés est devenue, entre les mains d'un trop grand nombre d'hommes, un instrument de perversité et de désordre. Les factions ont compris toute la puissance de cette voix retentissante, qui, rapide comme l'éclair, pénètre partout, franchit toutes les distances, et, frappant à coups redoublés, réveille les âmes les plus engourdies, excite et emporte les esprits naturellement ardents et mobiles ; elles n'ont donc rien négligé pour en faire l'instrument le plus actif de leurs criminels projets.

Vous n'avez point oublié combien avaient été puissantes, dans les déplorables événements du mois d'avril 1834, les excitations de certains écrits, de certains journaux, qui ont alors passé sous vos yeux, et dont les auteurs ont été atteints par votre juridiction.

Les lois de septembre semblaient avoir rendu le retour d'un mal aussi grand, sinon impossible, du moins plus difficile, et cependant vous avez vu bientôt après comment le régicide *Meunier* s'était exalté par la lecture du *Réformateur*. Le journal de *l'Homme libre* et le *Moniteur républicain*, qui n'étaient à la vérité que des productions clandestines, vinrent efficacement en aide, avec beaucoup d'autres écrits, dont plusieurs ont été saisis et poursuivis, aux hommes qui ont suscité les attentats du mois de mai 1839 et qui en ont dirigé l'exécution. Le tableau qui fut tracé devant vous, à cette époque, de l'ensemble de ces œuvres anarchiques et incendiaires, était trop complet et trop frappant pour qu'il ne soit pas encore présent à tous les esprits. Le procès de *Darmès* n'a pas été moins fécond en documents de même nature, et nous avons déjà mis sous vos yeux, dans l'instruction qui vous est soumise aujourd'hui ceux qu'elle présente en si grand nombre. Nous vous avons fait,

connaître par leurs noms plusieurs de ces feuilles périodiques récemment introduites dans la circulation, et destinées aux sociétés secrètes, où elles devaient entretenir le feu des passions qu'on avait su y allumer. Vous avez entendu la lecture de certains passages de l'une de ces feuilles, et les procédés auxquels leurs éditeurs ont recours pour les créer et pour les répandre vous ont aussi été soigneusement exposés. Vous avez dû remarquer, et il est impossible que vous n'en ayez pas été frappés, l'accent de ce sombre retour sur lui-même auquel l'un des prévenus s'est livré au moment où il disait, devant le juge d'instruction, à quel point avait été puissante sur son imagination l'action des brochures distribuées dans les réunions auxquelles il assistait.

Vous savez enfin les découvertes auxquelles ont donné lieu les saisies opérées chez le sieur *Charavay*. Le temps nous manquerait pour faire passer, même très-succinctement, sous vos yeux l'exposé, non de tant de doctrines, car un tel mot serait ici hors de toute convenance, mais de tant de folles élucubrations, qui n'ont d'autre mérite que celui d'être trop bien appropriées aux effets qu'elles doivent produire.

La presse hostile qui les enfante est d'une activité et d'une persévérance qu'on peut qualifier d'infatigable. Repoussée des lieux plus élevés où elle avait tenté d'abord de pénétrer, c'est surtout dans les ateliers et dans les cabarets qu'elle cherche aujourd'hui à établir son empire; c'est au travailleur qu'elle s'adresse, ce sont ses passions qu'elle enflamme; elle lui inspire, avec le dégoût du travail, avec le rêve d'une société impossible, les projets les plus insensés, les plus criminelles résolutions : nous n'exagérons rien, les faits ne sont que trop manifestes, que trop certains. La justice a dû plus d'une fois réprimer tant d'égarements et de folies, elle a dû, malgré le relâchement et l'insouciance de notre temps, faire paraître à sa barre les apôtres d'une égalité impossible, d'un ordre social qui n'est pas le nôtre, qui ne sera jamais celui d'une société civilisée.

A ces écrivains dont le cynisme révolutionnaire, toujours

prêt à célébrer les sanguinaires tyrans de 1793, se complait à refaire l'histoire de Robespierre et s'applique à chercher dans Marat des vertus qu'ils puissent honorer et célébrer, à ces propagateurs de tous les principes subversifs, non-seulement de nos institutions, mais de la propriété et de la famille, à ces provocateurs auxquels la loi pénale impose seule quelques artifices de langage, nous n'avons rien à dire; nos conseils n'exciteraient que leurs dédains : ils ne s'abusent pas, ces hommes, sur la portée de leurs théories, ils ne cherchent que les moyens de proclamer impunément leurs vœux pour le renversement du trône et le bouleversement de la société. Opiniâtres et incorrigibles, c'est à la justice du pays qu'il faut les abandonner : seule elle peut, en se pénétrant de la sainteté de sa mission, en couvrant de son égide la monarchie et la liberté, préserver la société et la patrie des affreux désordres où on voudrait les précipiter.

Mais la presse décidément ennemie, celle qui se propose le renversement de nos institutions et le bouleversement de la société, n'est pas la seule qui doive appeler ici votre attention. Nous ne ferons point à la presse imprudente qui, par la témérité de ses assertions, abuse seulement du droit de critique et d'opposition, l'injure de la confondre avec celle-là, mais nous n'accomplirions pas notre mission dans toute son étendue, si nous ne disions pas aussi le mal qu'elle peut produire.

Loin de nous la pensée de rien enlever aux droits de la critique et de l'opposition constitutionnelle. Ces contradictions légitimes, au lieu d'affaiblir le pouvoir, le fortifient, en donnant à ses actes, comme à la loi, toute la puissance morale de la libre discussion. Si le débat se renfermait dans un cercle d'esprits éclairés, peu importerait la forme, quelque vive, quelque hardie, quelque audacieuse qu'elle pût être. Mais on le sait aujourd'hui, le public tout entier assiste aux luttes politiques, il en est spectateur et juge. C'est là un des bienfaits de la presse, mais c'est aussi un danger. Pour les esprits peu éclairés, la presse opposante est aisément confon-

due avec la presse hostile; on se laisse aller par une pente très-naturelle à croire que si l'une est l'avant-garde, l'autre est le corps d'armée, et que si leur marche n'est pas également téméraire et rapide, elles tendent cependant l'une et l'autre au même but : le renversement de nos institutions. Les imaginations aventureuses, ainsi abusées, n'hésitent pas à se persuader qu'elles trouveraient au besoin grand nombre d'adhésions dans le pays, et la presse, qui ne voudrait faire que de l'opposition, peut devenir, de cette manière, involontairement complice, au moins indirecte, de criminelles folies. Elle ne sait pas cette presse, nous aimons à le croire et à le dire, le mal qu'elle produit par les exagérations et les témérités de sa polémique! Et cependant, après tant et de si funestes avertissements, les écrivains auxquels s'adressent ces réflexions ne devraient-ils pas se préoccuper quelquefois des dangers qui peuvent résulter d'une discussion intempestive et peu mesurée des principes de notre gouvernement, alors même qu'on n'aurait au fond d'autre intention que celle de les affermir? Une semblable discussion n'est-elle pas trop souvent de nature à élever, dans certains esprits, des doutes sur la valeur et l'étendue des prérogatives les plus importantes à maintenir, de celles, par exemple, qui commandent et assurent le respect des peuples pour la puissance auguste qui forme le couronnement de notre ordre social? Est-il donc si difficile de se figurer les conséquences qui peuvent en découler? Elles doivent se présenter bien naturellement, au moment où nous prononçons ces paroles et dans l'occasion qui nous les a inspirées.

Ces considérations, auxquelles nous n'avons donné que les développements indispensables, nous étaient, vous le voyez, Messieurs, impérieusement commandées. Que si, en effet, il importe de saisir le crime dès sa naissance, de le suivre dans ses développements et dans ses atroces explosions, il importe plus encore d'en rechercher les causes, de les mettre en relief, de les faire toucher au doigt. D'un côté, les esprits dédaigneux et insoucians devrent enfin avouer que ces attentats

réitérés ne sont pas des accidents; de l'autre, nous pouvons, jusqu'à un certain point, rassurer ceux que frappe de terreur, plus encore que le crime lui-même, le profond mystère dont il paraissait s'envelopper.

Aujourd'hui, les investigations de la justice ont pénétré dans quelques-uns au moins de ces repaires ténébreux où s'élaborent les criminelles pensées auxquelles un seul jour de triomphe suffirait pour que la France entière fût couverte de deuil; que les uns reconnaissent donc toute la gravité du mal qui nous environne, qui nous menace, et que les autres en mesurent froidement l'intensité et l'étendue.

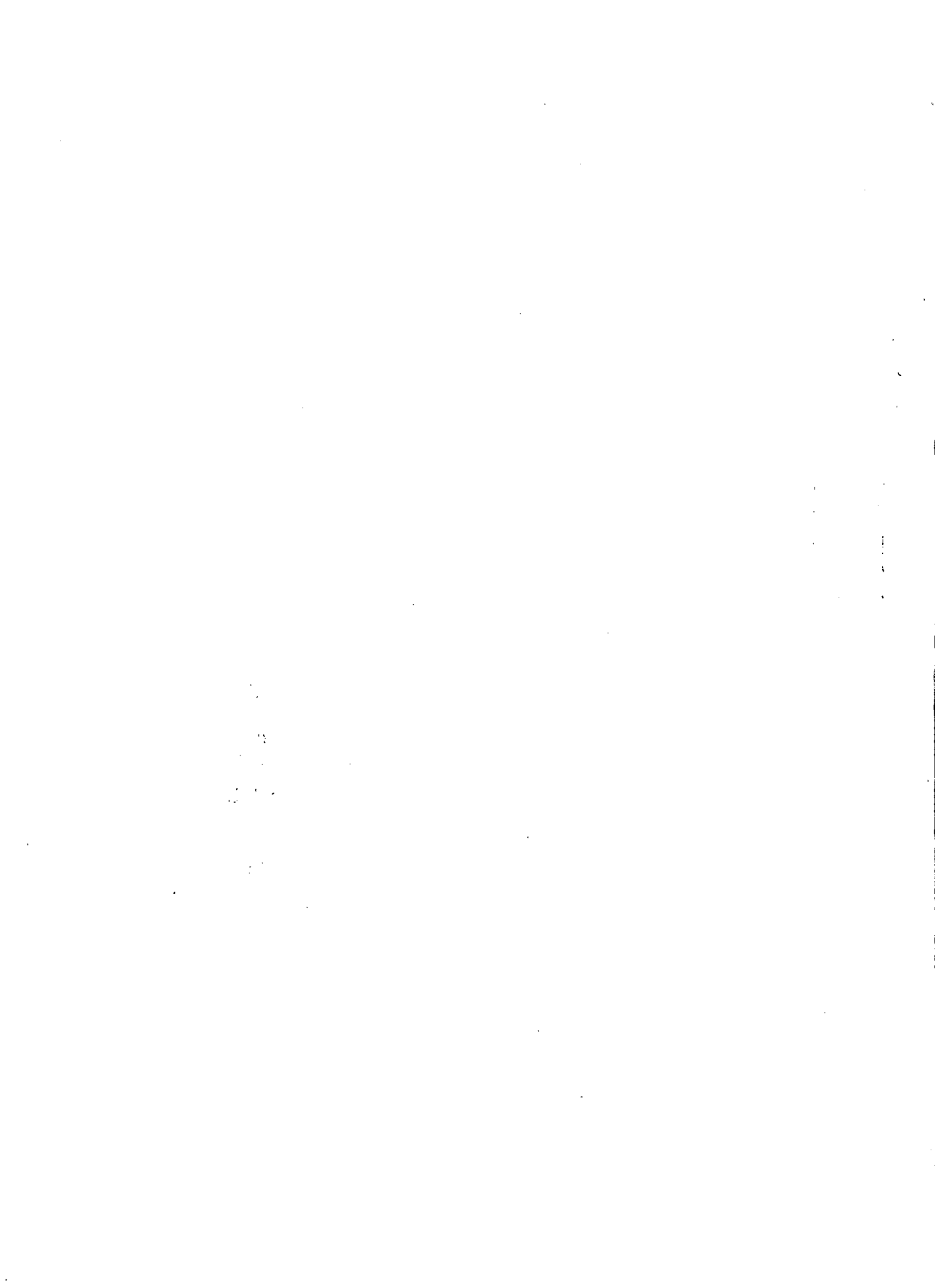
Le mal est grand, sans doute, et cependant sa puissance est inférieure à celle du remède que la loi du pays offre aux hommes de courage et de fermeté; la pusillanimité pourrait seule aplanir les voies aux ennemis infatigables de nos institutions, et à ces criminels rêveurs qui voudraient, en renversant la monarchie, enlever à l'ordre social et à la propriété, qui en est la base, la plus ferme des garanties.

Ceux-là même qu'on s'efforce de pervertir ne devraient-ils pas comprendre cependant que le bouleversement ne profite à personne; qu'ils se retrouveraient le lendemain plus malheureux que la veille, puisque le désordre, tarissant la source du travail, ferait retomber sur eux, plus accablant, le poids de la pauvreté, et les plongerait dans un délaissement sans remède?

Il n'est pas douteux, Messieurs, que cette situation grave ne réclame de la part des dépositaires du pouvoir une surveillance active et persévérante; de la part de la magistrature et des jurés, un zèle et une fermeté que rien n'intimide et ne décourage. La société se lasse de cette audace du crime qui ne se lasse jamais; elle veut enfin que les grands intérêts dont elle a confié au pouvoir le dépôt et la garde ne soient plus à la merci d'un petit nombre d'hommes, étrangers, pour ainsi dire, au milieu de nous, en dehors de notre morale, de nos institutions, de nos mœurs, en dehors des principes éternels

sur lesquels toute société repose; minorité imperceptible au grand jour, mais que rendent redoutable le mystère de son organisation, la persistance inébranlable de ses desseins, l'atrocité de ses moyens d'action.

Toutefois, Messieurs, en même temps que nous avons cru devoir signaler les dangers qui ressortent des faits dont nous vous avons rendu compte, il importe de rappeler au pays que l'union de tous les gens de bien triomphera toujours d'une minorité anarchique; qu'à diverses époques de notre histoire la France a déjoué, grâce à la vigilance des magistrats et à la fermeté des citoyens, les tentatives de l'esprit de désordre. Notre temps a montré qu'il n'était dépourvu ni de courage ni de patriotisme. Le gouvernement monarchique et constitutionnel ne trouve-t-il pas, d'ailleurs, en lui-même une puissance de perpétuité qu'il n'est pas au pouvoir des factieux de lui enlever? Insensés! qui ne comprennent pas que la force du gouvernement royal survit au souverain; que la mémoire même de celui qui, à travers tant de secousses, est parvenu à élever la France au degré de prospérité où elle est arrivée, servirait à affermir son ouvrage, et que l'héritier de son trône, instruit à son école, formé par ses leçons, dont nos assemblées politiques ont apprécié la sagesse, comme notre armée le courage, relèverait à l'instant même la couronne que le vœu du pays, sanctionné par la loi fondamentale, a placé sur la tête de son père pour qu'il la transmît à sa descendance.



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES INCULPÉS

COMPRIS AU PRÉSENT RAPPORT,

AVEC L'INDICATION

DES PAGES OÙ SONT EXPOSÉS LES FAITS RELATIFS À CHACUN D'EUX.

B

	Pages.
BAZIN dit <i>Napoléon</i>	290
BOGGIO dit <i>Martin</i>	231
BOUCHERON.....	49
BOUZER.....	272
BRAZIER dit <i>Just</i>	92

C

COLOMBIER.....	66
CONSIDÈRE.....	279

D

DUFOUR dit <i>Frémont</i> (absent).....	297
DUPOTY.....	198

F

FOUGERAY.....	260
---------------	-----

J

JARRASSE dit <i>Jean-Marie</i>	169
--------------------------------------	-----

L

	Pages.
LAGNOIS dit <i>Chasseur</i>	181

M

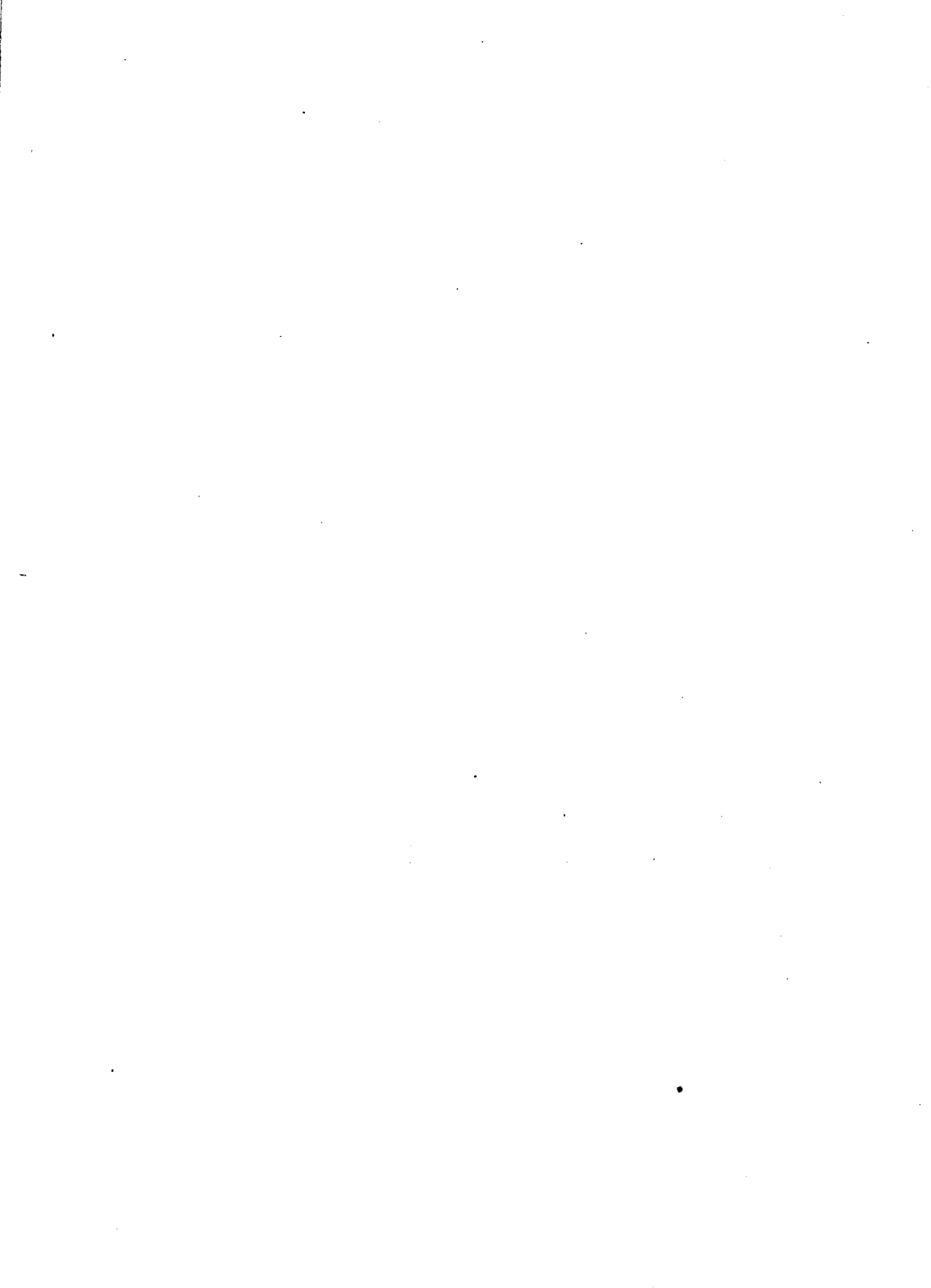
MALLET	245
MARTIN	260

P

PETIT dit <i>Auguste</i>	140
PRIOUL	228

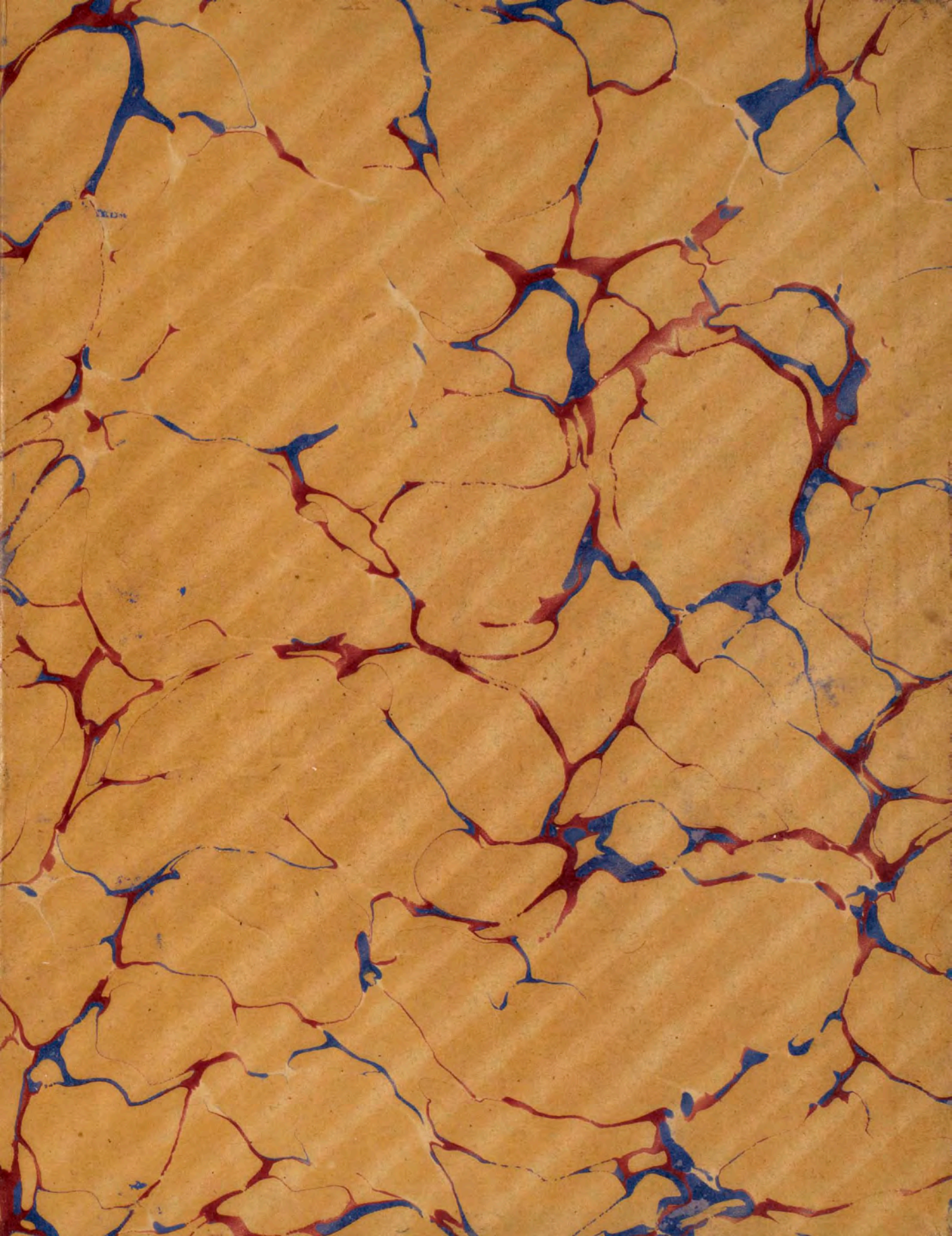
Q

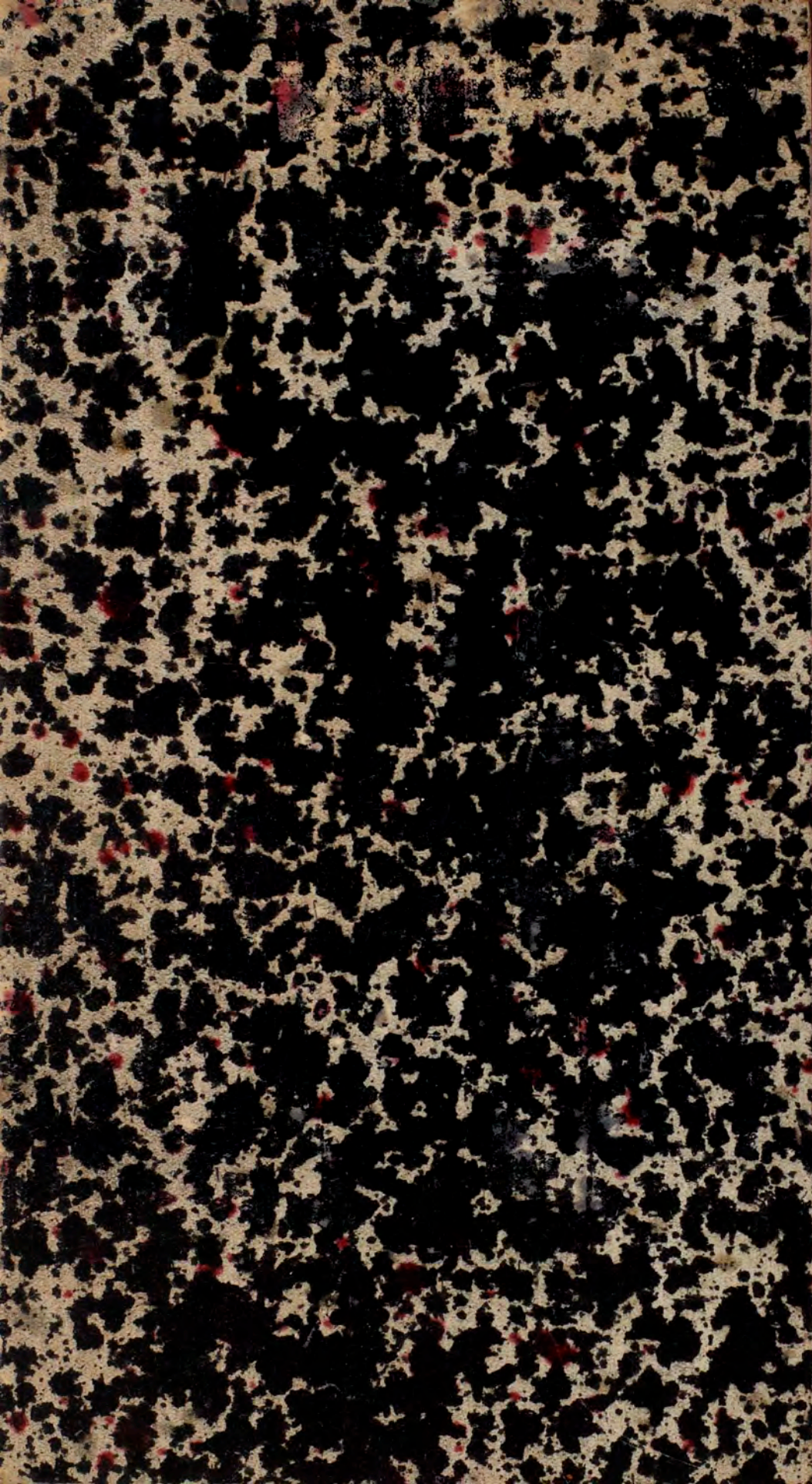
QUENISSET	5
-----------------	---

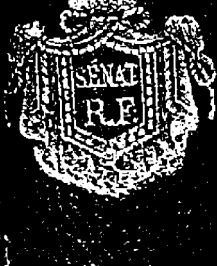












COUR
DES PAIRS

ATTENTAT
DU
18 SEPT. 1871

RAPPORT
PAR

M. LE COMTE
DE BASTARD

371